

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

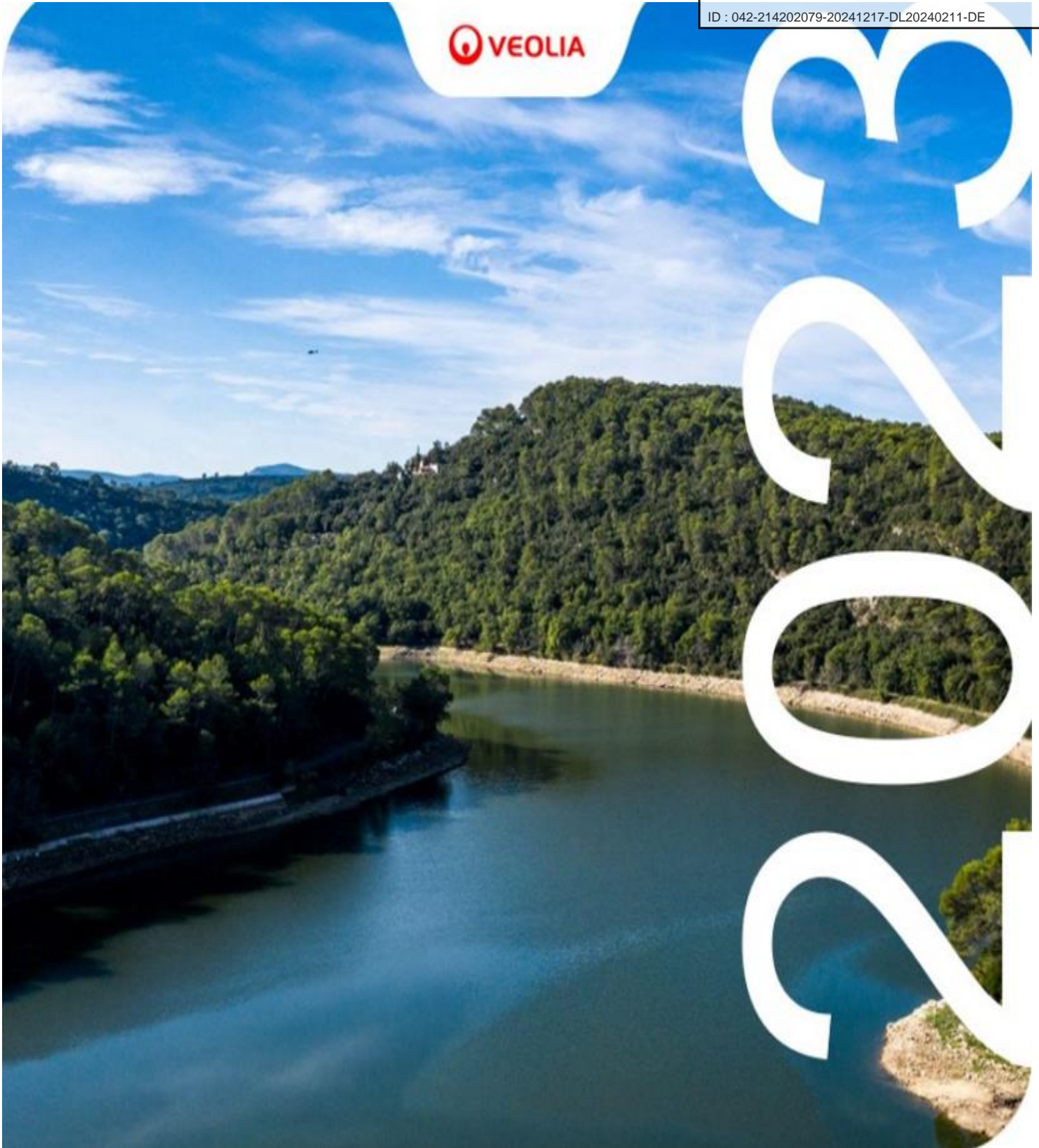
Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

S²LOW

ID : 042-214202079-20241217-DL20240211-DE

 VEOLIA



RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE




St-Chamond / L'Horme - SEM - Eau

RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES

Le Règlement Général pour la Protection des Données, entré en vigueur le 25/05/2018, a renforcé les droits et libertés des personnes physiques sur leurs données à caractère personnel. Afin de s'y conformer, les Responsables de traitement des données doivent adapter les mesures de protection les concernant. En conséquence, Veolia Eau France communique à travers le rapport annuel uniquement des données anonymisées ou agrégées.

REPERES DE LECTURE

Le document intègre différents pictogrammes qui vous sont présentés ci-dessous.

Repère visuel	Objectif
 ENGAGEMENT	Identifier rapidement nos engagements clés
 FOCUS	Mettre en évidence certaines de nos innovations et nos points différenciants
 RESPONSABILITÉ	Identifier nos démarches en termes de responsabilité environnementale, sociale, et sociétale

Gestion du document	Auteur	Date
Rédaction	R.SIMON	15/05/2024
Validation	F.COTE / S.ZNIBER / F.FIGARI	31/05/2024

Avant-propos



Veolia – Rapport annuel du délégataire 2023

Monsieur le Directeur du Service de l'Eau,

J'ai le plaisir de vous adresser le **Rapport Annuel du Délégué** de votre service d'eau et d'assainissement pour l'année 2023. A travers ses différentes composantes techniques, économiques et environnementales, vous pourrez apprécier la performance de votre service.

Les manifestations régulières du dérèglement climatique font peser un risque croissant sur la ressource en eau, tant sur la quantité (le "trop peu" et le "trop") que sur la qualité. En particulier, les pénuries et tensions hydriques records des derniers étés ont mis au cœur de l'actualité la nécessaire préservation de notre ressource en eau. Le gouvernement a lancé au printemps 2023 son « plan Eau » dont l'un des objectifs est de réduire de 10 % les prélèvements d'eau d'ici 2030. Ses 53 mesures visent à répondre à trois enjeux majeurs : sobriété des usages, qualité et disponibilité de la ressource.

Au cours de cette année, nous avons observé une nette diminution des volumes d'eau consommés par les Français. Cette tendance, orientée vers la préservation, crée une dynamique durable qui amorce le changement de notre modèle économique. Nous percevons déjà les prémices de cette transformation, où l'accent est mis sur la responsabilité, la performance et la régénération. Notre objectif partagé est de garantir la sécurité des volumes disponibles tout en établissant un équilibre économique favorable pour l'ensemble de la communauté. La préservation de la ressource en eau et l'adaptation de notre modèle, notamment tarifaire, sont au cœur de nos enjeux.

En 2023, la qualité de l'eau est restée une priorité. Nos équipes ont fait preuve d'un engagement continu dans la lutte contre les micropolluants (par exemple les métabolites de pesticides et les PFAS) et le maintien de la qualité d'eau. Adoptant une attitude préventive, nous mettons en place des stratégies proactives pour garantir la sécurité sanitaire de l'eau que nous fournissons, dans la lignée de la nouvelle directive Eau potable.

Notre préoccupation concerne également la qualité des rejets dans l'environnement. Nous abordons avec rigueur ce sujet conformément à la nouvelle directive européenne Eaux résiduaires urbaines par des actions proactives pour minimiser les impacts environnementaux, tout en respectant les normes les plus strictes.

Nous sommes à vos côtés plus que jamais pour adapter votre service face aux conséquences du dérèglement climatique. Cette adaptation passera par des solutions telles que la réutilisation des eaux usées, dont les récents décrets simplifient la mise en œuvre ; l'amélioration du rendement réseau ; ou l'accompagnement vers la résilience des territoires face aux inondations et aux tempêtes.

2023 a été une période charnière, et notre rapport reflète notre engagement continu envers l'excellence opérationnelle, la durabilité environnementale et la satisfaction de nos clients. Nous sommes convaincus qu'ensemble, nous pouvons contribuer à bâtir un avenir où l'eau demeure une ressource accessible et sûre.

Je vous remercie de la confiance que vous accordez à nos équipes et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur du Service de l'Eau, l'expression de mes salutations les plus respectueuses.

Pierre Ribaute,
Directeur Général, Eau France

Sommaire

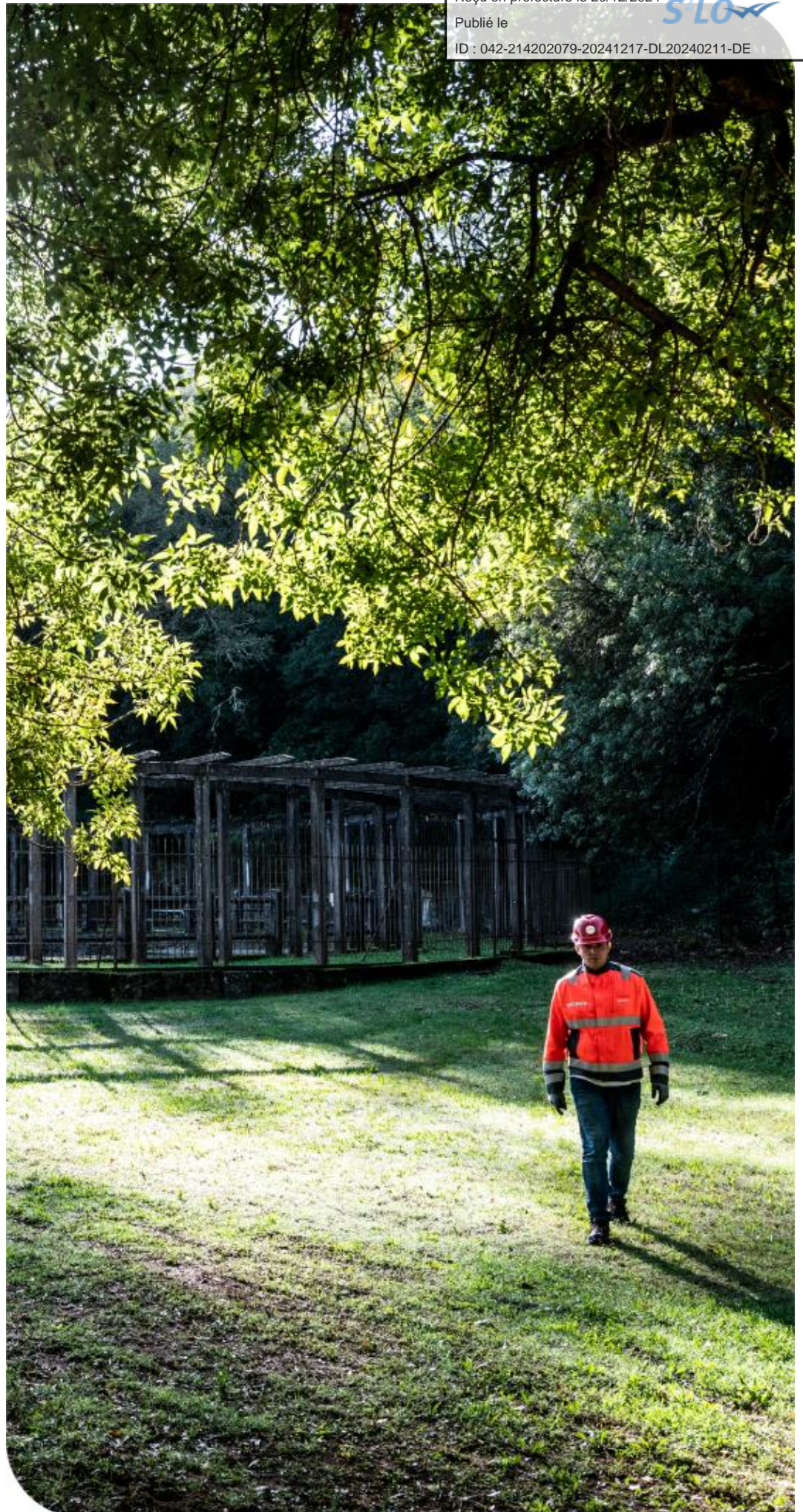
TABLE DES MATIERES

1. L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE	6
1.1 Un dispositif à votre service	7
1.2 Présentation du contrat	10
1.3 Les chiffres clés	11
1.4 Les indicateurs réglementaires 2023	12
1.5 Autres chiffres clés de l'année 2023	13
1.6 Le prix du service public de l'eau	15
1.7 L'essentiel de l'année 2023	16
1.7.1 Principaux faits marquants de l'année	16
1.7.2 Propositions d'amélioration	18
1.7.3 Evolutions réglementaires	22
2. LES CONSOMMATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOMMATION	27
2.1 Les consommateurs abonnés du service	28
2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous	29
2.3 Données économiques	33
2.4 Indicateurs Contacts Consommateurs	35
3. LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE	37
3.1 L'inventaire des installations	38
3.2 L'inventaire des réseaux	40
3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine	43
3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux	43
3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]	43
3.4 Gestion du patrimoine	45
3.4.1 Les renouvellements réalisés	45
3.4.2 Les travaux neufs réalisés	49
4. LA PERFORMANCE ET L'EFFICACITÉ OPÉRATIONNELLE POUR VOTRE SERVICE	51
4.1 La qualité de l'eau	52
4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau	52
4.1.2 L'eau produite et distribuée	53
L'évolution de la qualité de l'eau	54
4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau	55
4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit	55
4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution	60
4.2.3 La maîtrise des pertes en eau	62
4.3 La maintenance du patrimoine	65
4.3.1 Les opérations de maintenance des installations	65
4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau	68
4.3.3 Les recherches de fuites	76

4.4	<i>Proposition d'amélioration du patrimoine</i>	81
4.4.1	<i>Proposition de renouvellement réseau</i>	85
4.5	<i>L'efficacité environnementale</i>	92
4.5.1	<i>La protection des ressources en eau</i>	92
4.5.2	<i>Le bilan énergétique du patrimoine</i>	92
4.5.3	<i>La consommation de réactifs</i>	93
4.5.4	<i>La valorisation des sous-produits</i>	93
5.	RAPPORT FINANCIER DU SERVICE	94
5.1	<i>Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)</i>	95
5.2	<i>Situation des biens</i>	97
5.3	<i>Les investissements et le renouvellement</i>	98
5.4	<i>Les engagements à incidence financière</i>	100
5.4.1	<i>Flux financiers de fin de contrat</i>	100
5.4.2	<i>Dispositions applicables au personnel</i>	101
6.	ANNEXES	103
6.1	<i>La facture 120 m³</i>	104
6.2	<i>Les données consommateurs par commune</i>	106
6.3	<i>Le synoptique du réseau</i>	107
6.4	<i>L'inventaire du contrat</i>	108
6.5	<i>La qualité de l'eau</i>	140
6.5.1	<i>La ressource</i>	140
6.5.2	<i>L'eau produite et distribuée</i>	140
6.5.3	<i>Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau</i>	141
6.6	<i>Le bilan énergétique du patrimoine</i>	156
6.7	<i>Les engagements spécifiques au service</i>	159
6.8	<i>Annexes financières</i>	160
6.9	<i>Reconnaissance et certification de service</i>	174
6.10	<i>Actualité réglementaire 2023</i>	177
6.11	<i>Glossaire</i>	188
6.12	<i>Attestations d'assurances</i>	194

1.

L'ESSENTIEL DE L'ANNÉE



En tant que délégataire, Veolia s'engage à vous fournir, en toute transparence, l'ensemble des informations relatives à votre service d'eau. Cette première partie en fait la synthèse : vos interlocuteurs, les informations relatives à votre contrat, les faits marquants de l'année écoulée et les chiffres clés (indicateurs réglementaires et autres données chiffrées liées à la production et à la distribution, au patrimoine, aux services apportés aux consommateurs, etc.)

1.1 Un dispositif à votre service

VOTRE LIEU D'ACCUEIL

4 Place d'Armes

42 400 Saint-Chamond

Lundi, Mercredi et Vendredi matin

De 9h00 à 12h00

TOUTES VOS DÉMARCHES SANS VOUS DÉPLACER

VEOLIA Contactez-nous
comme vous le souhaitez

pour l'ensemble de vos démarches : consultation et paiement de votre facture, relevé d'index, déménagement, changement de coordonnées...

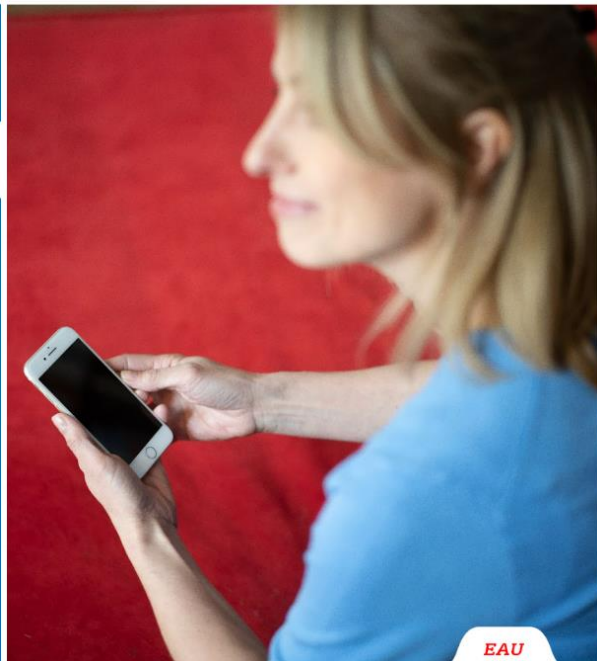
Appli "Veolia et moi"
Android ou Apple 24h/24 et 7J/7

www.eau.veolia.fr
24h/24 et 7J/7

0 969 323 458*
du lundi au vendredi de 8H à 19H / samedi de 9H à 12H**
*Appel non surtaxé - **24/7 pour les urgences techniques

Veolia Eau - TSA 50119 - 37911 Tours Cedex 9

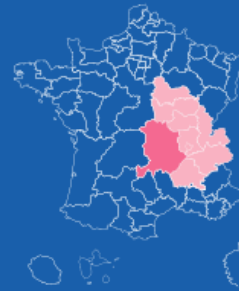
Le +
Des services de retranscription pour les personnes en situation de handicap visuel ou auditif



EAU



Territoire Loire Auvergne



Région
CENTRE EST

Ensemble, faire de
l'eau un accélérateur
de la transformation
écologique dans les
territoires

CHIFFRES CLÉS



144
contrats
collectivités
et industriels



74 043
abonnés
desservis
en eau potable



108
agents
à votre service



14
installations
de production
d'eau potable



22
usines
de dépollution

EAU

NOTRE ÉQUIPE DE DIRECTION DU TERRITOIRE

FRÉDÉRIC FIGARI
Directeur de Territoire
frederic.figari@veolia.com
06 09 99 25 89
4 Place d'Armes - BP 32
42406 SAINT-CHAMOND

STÉPHAN DALBIN
Directeur du Développement
stephan.dalbin@veolia.com
06 26 76 11 90

MORGAN BOLATRE
Directeur des Opérations
morgan.bolatre@veolia.com
06 24 94 63 24

LAURE THIROT
Responsable Consommateurs
laure.thiot@veolia.com
06 26 58 74 77

MANAGERS DE SERVICE LOCAL

FLORIAN COTE
Réseaux Loire
florian.cote@veolia.com
06 10 91 70 46

JÉRÔME SOUPE
Pays de Charlieu
jerome.soupe@veolia.com
06 24 68 30 98

EN COURS DE RECRUTEMENT
Puy de Dôme - Langeac

LIONEL BONNEFOY
Haute-Loire
lionel.bonnefoy@veolia.com
06 35 19 35 65

SYLVAIN ZNIBER
Usines Loire
sylvain.zniber@veolia.com
06 09 53 45 11



Relation Attentionnée



Sécurité au travail



Gestion des talents



Ethique et conformité



Cybersécurité

Contact consommateurs

09 69 32 34 58
eau.veolia.fr

Territoire Loire Auvergne

4 Place d'Armes - BP 32
42406 SAINT-CHAMOND

Siège de la Région Centre Est

2-4 avenue des Canuts
69120 VAULX-EN-VELIN
04 26 20 61 00

1.2 Présentation du contrat

Données clés

✓ Déléataire	VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux
✓ Périmètre du service	L'HORME, SAINT CHAMOND, SAINT PAUL EN JAREZ B4500
✓ Numéro du contrat	
✓ Nature du contrat	Affermage
✓ Date de début du contrat	01/07/2017
✓ Date de fin du contrat	30/06/2029
✓ Les engagements vis-à-vis des tiers	

En tant que déléataire du service, VEOLIA EAU - Compagnie Générale des Eaux assume des engagements d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers (voir tableau ci-dessous).

Type d'engagement	Tiers engagé	Objet
vente	SIAE de la Moyenne Vallée du Gier	Vente d'eau au SIAMVG

✓ Liste des avenants

Avenant N°	Date d'effet	Commentaire
1	22/12/2022	Modifications contractuelles dont le télérelevé des compteurs

1.3 Les chiffres clés

St-Chamond / L'Horme - SEM - Eau

Chiffres clés



40 552

Nombre d'habitants desservis



19 481

Nombre d'abonnés
(clients)



2

Nombre d'installations de
production



15

Nombre de réservoirs



333

Longueur de réseau
(km)



100,0

Taux de conformité
microbiologique (%)



88,1

Rendement de réseau (%)



100

Consommation moyenne (l/hab/j)

1.4 Les indicateurs réglementaires 2023

INDICATEURS DESCRIPTIFS DES SERVICES		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
[D101.0]	Nombre d'habitants desservis total (estimation)	Collectivité (2)	40 090	40 552
[D102.0]	Prix du service de l'eau au m ³ TTC	Délégataire	2,48 €/m ³	2,58 €/m ³
[D151.0]	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service	Délégataire	1 j	1 j
INDICATEURS DE PERFORMANCE		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
[P101.1]	Taux de conformité des prélèvements microbiologiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P102.1]	Taux de conformité des prélèvements physico-chimiques	ARS (1)	100,0 %	100,0 %
[P103.2]	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	Collectivité et Délégataire (2)	107	107
[P104.3]	Rendement du réseau de distribution	Délégataire	88,2 %	88,1 %
[P105.3]	Indice linéaire des volumes non comptés	Délégataire	3,55 m ³ /jour/km	3,27 m ³ /jour/km
[P106.3]	Indice linéaire de pertes en réseau	Délégataire	2,60 m ³ /jour/km	2,54 m ³ /jour/km
[P107.2]	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	Collectivité (2)	0,78 %	0,62 %
[P108.3]	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	Collectivité (1)	60 %	60 %
[P109.0]	Nombre d'abandons de créance et versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	14	34
[P109.0]	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	Collectivité (2)	4 123	2 603
[P151.1]	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées	Délégataire	2,07 u/1000 abonnés	2,36 u/1000 abonnés
[P152.1]	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	Délégataire	100,00 %	100,00 %
[P153.2]	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Collectivité	A la charge de la collectivité	
[P154.0]	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	Délégataire	2,69 %	2,46 %
[P155.1]	Taux de réclamations	Délégataire	0,62 u/1000 abonnés	0,72 u/1000 abonnés

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

En rouge figurent les codes indicateurs exigibles seulement pour les rapports soumis à examen de la CCSP

1.5 Autres chiffres clés de l'année 2023

L'EFFICACITE DE LA PRODUCTION ET DE LA DISTRIBUTION		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
VP.062	Volume prélevé	Délégataire	2 221 962 m ³	2 197 885 m ³
VP.059	Volume produit	Délégataire	2 073 610 m ³	2 025 904 m ³
VP.060	Volume acheté à d'autres services d'eau potable	Délégataire	28 994 m ³	25 647 m ³
	Volume mis en distribution (m ³)	Délégataire	2 085 320 m ³	2 015 786 m ³
VP.220	Volume de service du réseau	Délégataire	51 084 m ³	55 499 m ³
	Volume consommé autorisé année entière	Délégataire	1 836 090 m ³	1 771 871 m ³
	Nombre de fuites réparées	Délégataire	164	139
LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
	Nombre d'installations de production	Délégataire	2	2
	Capacité totale de production	Délégataire	18 600 m ³ /j	18 600 m ³ /j
	Nombre de réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	15	15
	Capacité totale des réservoirs ou châteaux d'eau	Délégataire	16 590 m ³	16 590 m ³
	Longueur de réseau	Délégataire	332 km	333 km
VP.077	Longueur de canalisation de distribution (hors branchements)	Collectivité (2)	262 km	263 km
VP.140	Longueur de canalisation renouvelée par le délégataire	Délégataire	0 ml	0 ml
	Nombre de branchements	Délégataire	8 994	9 034
	Nombre de branchements en plomb	Délégataire	0	0
	Nombre de branchements en plomb supprimés	Délégataire	8	5
	Nombre de branchements neufs	Délégataire	49	40
	Nombre de compteurs	Délégataire	22 134	22 363
	Nombre de compteurs remplacés	Délégataire	526	684
LES CONSOMMATEURS ET LEUR CONSOMMATION D'EAU		PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
	Nombre de communes	Délégataire	3	3
VP.056	Nombre total d'abonnés (clients)	Délégataire	19 341	19 481
	- Abonnés domestiques	Délégataire	19 335	19 475
	- Abonnés non domestiques	Délégataire	5	5
	- Abonnés autres services d'eau potable	Délégataire	1	1
	Volume vendu	Délégataire	1 738 075 m ³	1 731 354 m ³
	- Volume vendu aux abonnés domestiques	Délégataire	1 703 982 m ³	1 680 087 m ³
	- Volume vendu aux abonnés non domestiques	Délégataire	16 809 m ³	15 502 m ³
VP.061	- Volume vendu à d'autres services d'eau potable	Délégataire	17 284 m ³	35 765 m ³
	Consommation moyenne	Délégataire	104 l/hab/j	100 l/hab/j
	Consommation individuelle unitaire	Délégataire	78 m ³ /abo/an	75 m ³ /abo/an

(1) La donnée indiquée est celle du système d'information du délégataire

(2) Les éléments de calcul connus du délégataire sont fournis dans le corps du présent rapport

LA SATISFACTION DES CONSOMMATEURS ET L'ACCES A L'EAU	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Existence d'une mesure de satisfaction consommateurs	Déléataire	Mesure statistique sur le périmètre du service	Mesure statistique sur le périmètre du service
Taux de satisfaction globale par rapport au Service	Déléataire	84 %	78 %
Existence d'une Commission consultative des Services Publics Locaux	Déléataire	Oui	Oui
Existence d'une Convention Fonds Solidarité Logement « Eau »	Déléataire	Oui	Oui
LES CERTIFICATS	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Certifications ISO 9001, 14001, 50001	Déléataire	En vigueur	En vigueur
Réalisation des analyses par un laboratoire accrédité	Déléataire	Oui	Oui
L'EMPREINTE ENVIRONNEMENTALE	PRODUCTEUR	VALEUR 2022	VALEUR 2023
Energie relevée consommée	Déléataire	563 468 kWh	570 421 kWh

1.6 Le prix du service public de l'eau

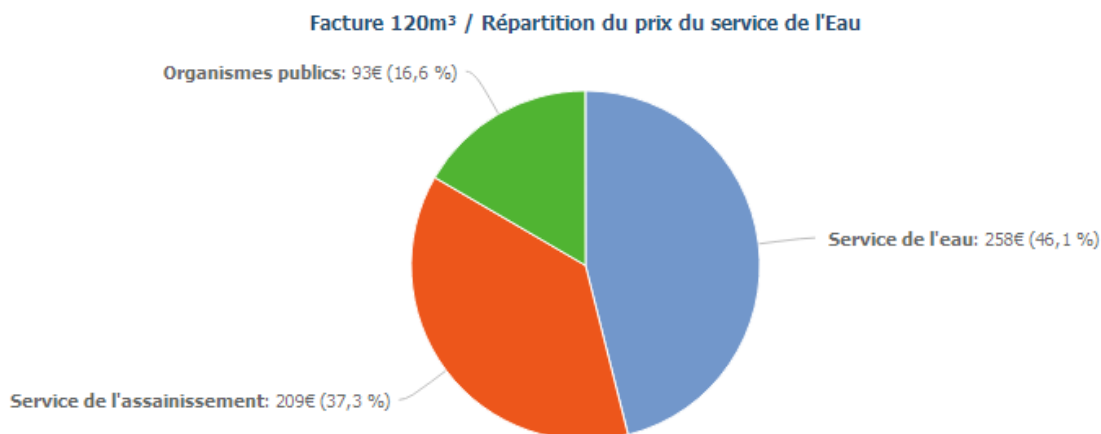
LA FACTURE 120 M³

En France, l'intégralité des coûts du service public est supportée par la facture d'eau. La facture type de 120m³ représente l'équivalent de la consommation d'eau d'une année pour un ménage de 3 à 4 personnes.

A titre indicatif sur la commune de SAINT CHAMOND, l'évolution du prix du service de l'eau (redevances comprises, mais hors assainissement) par m³ **[D102.0]** pour 120 m³, au tarif en vigueur au 1^{er} janvier, est la suivante :

SAINT Prix du service de l'eau potable	CHAMOND	Volume	Prix Au 01/01/2024	Montant Au 01/01/2023	Montant Au 01/01/2024	N/N-1
Part délégataire				122,03	129,95	6,49%
Abonnement				35,83	38,15	6,48%
Consommation		120	0,7650	86,20	91,80	6,50%
Part syndicale				116,00	116,00	0,00%
Abonnement				8,00	8,00	0,00%
Consommation		120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)		120	0,1039	10,80	12,47	15,46%
Organismes publics				33,60	34,80	3,57%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)		120	0,2900	33,60	34,80	3,57%
Total € HT				282,43	293,22	3,82%
TVA				15,53	16,13	3,86%
Total TTC				297,96	309,35	3,82%
Prix TTC du service au m3 pour 120 m3				2,48	2,58	4,03%

Le graphique ci-dessous présente la répartition du prix pour 120 m³ pour la commune de SAINT CHAMOND :



Les factures type sont présentées en annexe.

1.7 L'essentiel de l'année 2023

1.7.1 Principaux faits marquants de l'année

Le **volume vendu baisse de 1,5 %** alors que le nombre de clients progresse légèrement de 0,7 %.

Le mode de **calcul du volume comptabilisé évolue** afin de faciliter la compréhension des états financiers avec les autres états communiqués sur une année civile concernant les volumes. Ce calcul est désormais aligné sur la période du 1er janvier au 31 décembre. Pour cela, en **plus des volumes facturés dans l'année**, les estimations de consommation réalisées, pour chacun des points de desserte, entre la dernière date de relevé du compteur et la fin de l'année, sont prises en compte.

Notre méthode antérieure s'appuyait sur les volumes totaux facturés entre deux périodes de relevé, ramenés à une année complète par application d'un prorata temporis correspondant à la période comprise entre les dates moyennes des relevés.

Cette évolution peut expliquer pour partie des variations de volumes consommés entre les années 2022 et 2023, et par là même une variation dans les calculs des indicateurs relatifs aux pertes en eau (rendements, ILVNC, ILP).

Les objectifs de **rendement et d'ILP sont atteints pour l'année 2023** avec respectivement 88,1% de rendement et 2,54 m³/km/j d'ILP.

Suite à des défaillances du **débitmètre d'échange d'eau** entre la Moyenne Vallée du Gier et St Chamond, celui-ci a été changé début septembre 2023 par Suez. Afin de valider les volumes échangés avant la pose du débitmètre et de corriger l'erreur dans les tableaux d'échanges transmis précédemment (inversion sur les volumes importés et exportés), un tableau avec les estimations d'échanges a été transmis par Veolia à Suez le 13 septembre 2023. Par retour de mail, Suez a validé les volumes proposés. Le détail des données se trouve dans le paragraphe 4.2. **En date du 13 septembre 2023, la MVG doit 42 132m³**

139 fuites ont été réparées sur l'année 2023. Le détail se trouve au paragraphe 4.3.2

En 2023, Veolia a procédé au renouvellement de 12 branchements, 616 compteurs et 1 013 modules radio.

Concernant les travaux neufs, nous avons procédé à la création de 40 branchements neufs ainsi qu'à la mise en place d'un variateur de vitesse sur la pompe lait de chaux de l'UP Layat.

La qualité de l'eau reste excellente avec un taux de conformité de 100% pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques,

La collectivité a procédé au renouvellement de **1 989 mètres de canalisation**, portant le taux de renouvellement moyen sur 5 ans à **0,62%**.

Les travaux sur la seconde cuve du réservoir de Layat se sont terminés début 2023.

Travaux LAYAT

- En février : travaux sur la chambre de vanne du réservoir de LAYAT : renouvellements des conduites en inox

Objectif : ne pas couper la distribution de St Chamond Haut Service (Layat)

=> nous avons réalisés 2 arrêts d'eau de nuits en limitant l'impact à ~10 usagers (juste en dessous de Layat)

=> alimentation du réseau gravitaire de LAYAT par le pompage Martinière et fonctionnement du mutuel secours en mode adapté de nuit.

Travaux Layat : impact sur pompage vers Bonzieu

- Nous avons anticipé le renouvellement des 2 pompes en amont de du chantier ; pour autant une avarie technique sur la pompe de la seule cuve en fonctionnement nous a obligé à transférer la seconde pompe dans cette cuve ; nous sommes restés ainsi avec une seule pompe en fonctionnement plusieurs semaines après la mise en service de la seconde cuve, le temps des investigations en atelier de la pompe HS

Travaux sur le réseau de chaleur urbain boulevard Pierre Joannon :

- juin et octobre : la conduite DN300 a été cassée 2 fois par l'entreprise réalisant les travaux.

Afin de faciliter le changement de la cuve de CO2 de l'usine de Layat, il serait nécessaire d'envisager l'acquisition du terrain qui touche l'emplacement du réservoir..

L'étape de préparation des réactifs de l'usine de Layat nécessite d'être modernisée afin d'améliorer la sécurité de ce poste : adaptation des capacités aux besoins et repositionnement des installations. Une étude a été transmise.

1.7.2 Propositions d'amélioration

Production

Usine de Layat :

- ✓ **Amélioration de la mise à l'équilibre calco-carbonique de l'eau en créant** une bêche de mélange de en lieu et place du filtre N°1,
- ✓ **Sécurisation de l'injection de CO₂ dissous** Par l'aménagement d'une pompe de secours embarquée ainsi que raccords hydrauliques INOX DN50 associé (configuration actuelle: pompe d'injection seule non secourue),
- ✓ **Renforcement de la bêche de rejet d'eau de lavage** : La capacité de stockage de la bêche de rejet d'eau de lavage est insuffisante pour un cycle de lavage complet d'un filtre. Le réseau assurant le transit des eaux de process sous RD n'étant pas accessible et comprenant des singularités, il est actuellement difficile de le curer efficacement; la révision de sa configuration hydraulique ainsi que son accessibilité permettraient d'améliorer grandement son fonctionnement,
- ✓ Mise en œuvre de **2 filtres à Charbon Actif en Grains pour traiter le COT et éviter le dépassement de la référence de qualité de 2 mg/l**. Ces filtres viendraient en lieu et place des anciens filtres 5 et 6,
- ✓ **Modernisation du local réactif** intégrant le remplacement du saturateur à chaux, des bacs de préparations de lait de chaux et d'émulsion de charbon actif, l'agrandissement de la bêche d'eau de chaux ainsi que la reprise de la conduite d'évacuation des incrustations de chaux du saturateur,
- ✓ Achèvement des travaux hydrauliques (suite travaux sur le réservoir) de la **pompe de lavage des filtres** ainsi que du manomètre (configuration fortement corrodée),



- ✓ **Sécurisation de l'étape de lavage des filtres** par la dotation d'une pompe de lavage de secours en caisse compte tenu d'une configuration actuellement non-secourue,
- ✓ **Sécurisation de l'injection du coagulant** en mettant en place un coffret de dosage assurant la récupération des égouttures et évitant les risques de projection de réactifs,
- ✓ **Modernisation du stockage de chaux** (silo côté décanteur) par l'intégration d'une seconde mesure de niveau (position haute), d'un vibreur en pied de cône ainsi que d'un dispositif de type airchoc permettant d'assurer le décolmatage de la zone de dosage (travaux à envisager en configuration silo vide),
- ✓ **Renforcement des équipements de sécurité** en parallèle de l'avancement des travaux sur le réservoir (serrureries, couvertures, anti-chute...) avec notamment les opérations urgentes ci-après:
 - Coffrages béton des pieds de poteaux de la structure métallique du local réactif (corrosion liée aux égouttures de produits chimiques)
 - Verrouillage du coffret électrique du réservoir (risque électrique et défaut d'isolement)
 - Renforcement de la clôture béton côté portail d'accès côté décanteur (effondrement)



Usine de la Martinière :

- ✓ Revêtement de protection des bâches d'eau traitée et de post ozonation à reprendre.
- ✓ Déplacer le **raccord de dépotage de chaux** permettant le remplissage de la cuve n°1 (situé à l'intérieur du bâtiment) de façon à réduire les risques liés à la dispersion de pulvérulents ,



- ✓ Aménagement d'un coffret étanche autour du **raccord de dépotage de PAX** situé à l'intérieur du bâtiment.



- ✓ **Sécurisation de l'injection du coagulant** en mettant en place un coffret de dosage assurant la récupération des égouttures et évitant les risques de projection de réactif,
- ✓ **Sécurisation de l'accès à la bâche eaux sales** par l'aménagement d'une plate-forme sécurisée avec échelle à crinoline d'accès et révision de la couverture en intégrant un dispositif anti-chute ainsi qu'une crose escamotable,

Le détail des propositions se trouve au paragraphe 4.4

Réseau de distribution :

- ✓ Tronçons à réhabiliter en priorité (l'Horme – Saint Chamond) : voir paragraphe 4.4.1, issu de notre étude MOSARE réalisée et présentée en 2021
- ✓ Sécurisation de l'alimentation en eau de l'Hôpital en le desservant via deux réseaux distincts (Martinière et Layat).

1.7.3 Evolutions réglementaires

Chaque année, une sélection des textes réglementaires les plus marquants de l'année vous est proposée, accompagnée des impacts les plus significatifs sur la vie du service.

L'année 2023 a été marquée par la publication de textes législatifs et réglementaires particulièrement structurants, à court et moyen termes, pour les services d'eau. Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour répondre à vos différentes questions et échanger de manière approfondie sur leurs conséquences particulières pour votre service, notamment, les résultats d'analyses de qualité d'eau réalisées en 2023 sur votre service.

- **UN PLAN EAU : LA SOBRIÉTÉ AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES**

Le Plan Eau national a été rendu public le 30 mars 2023, à l'issue d'un été 2022 et d'un hiver 2023 marqués par un très fort déficit hydrique. Il se structure autour de trois axes, à savoir, organiser la sobriété pour tous les acteurs, optimiser la disponibilité de la ressource, préserver la qualité de l'eau.

Ce plan fixe un objectif de réduction de 10 % des prélèvements sur la ressource en eau à l'horizon 2030, pour tous les usages, à l'exception des usages pour irrigation agricole qui pourront demeurer constants.

A l'automne 2023, ce plan a été décliné sur chacun des grands bassins hydrographiques à travers un Plan d'Adaptation au Changement Climatique (PACC) qui précise la trajectoire de réduction des prélèvements par grand usage (alimentation en eau, industrie, agriculture...) au regard des projections d'évolution de la ressource en eau.

L'objectif de sobriété, tel qu'exprimé dans le Plan Eau et les différents PACC des grands bassins, n'a pas été traduit en 2023 en dispositions législatives ou réglementaires majeures.

Toutefois, la sobriété hydrique constitue désormais un critère à part entière de l'évaluation environnementale réglementaire des plans, programmes et projets, notamment les SCOT et les plans d'urbanisme.

Aussi, dorénavant, ce peut être la disponibilité de la ressource en eau qui fixe l'ambition de développement d'un territoire. Dans ce contexte nouveau, la maîtrise des consommations constitue une voie indispensable pour sécuriser un plan d'urbanisme ou un projet industriel porteur d'une ambition de développement local vis-à-vis des recours administratifs relatifs au partage de l'eau sur le territoire concerné.

Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous accompagner pour décliner cet objectif de sobriété sur votre service, conformément aux projets locaux de développement, et bâtir avec vous un service d'eau à faible empreinte hydrique tout en étudiant les vulnérabilités du service face à ce nouvel objectif de sobriété et de maîtrise des consommations.

- **LA RÉFORME DES REDEVANCES DES AGENCES DE L'EAU**

Cette réforme a été adoptée dans la loi de finances de l'année 2024. Il est prévu qu'elle soit effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Des textes d'application sont attendus courant 2024 et viendront préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Telle qu'adoptée dans la loi de finances 2024, cette réforme supprime certaines redevances existantes : pollution non-domestique et modernisation des réseaux de collecte (usage domestique et non-domestique). De même, cette réforme acte la fin de la prime pour performance épuratoire et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;

- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir :

- pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine ;
- pour les services d'assainissement : la conformité en équipement et en performance ainsi que l'effectivité de l'autosurveillance du système d'assainissement (réseau de collecte et stations d'épuration).

Pour la redevance assainissement, la conformité en équipement, c'est-à-dire le respect des prescriptions de l'arrêté préfectoral (acte administratif), sera un critère à caractère rédhibitoire. Son non-respect obèrera toute possibilité de modulation de cette nouvelle redevance.

De plus, les services, en tant qu'autorité organisatrice, disposeront de la faculté de reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, qui seront appelées auprès d'eux sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur.

Enfin, cette réforme structurante des redevances survient dans un contexte d'augmentation des moyens d'intervention des agences de l'eau (Plan Eau) et s'accompagnera d'une refonte des indicateurs de performance du Systèmes d'Information des Services Publics d'Eau et d'Assainissement qui aboutira durant l'année 2024.

- **LA LOI "INDUSTRIE VERTE"**

La loi n° 2023-973 du 23 octobre 2023 est relative à l'industrie verte. Dans le respect d'un objectif de sobriété (foncière, énergétique, hydrique), elle vise à faciliter l'implantation des sites industriels, à financer les projets industriels verts, à conditionner les aides publiques à la transition écologique mais aussi à permettre une commande publique plus "verte". En effet, cette loi accélère la prise en compte de critères environnementaux dans la commande publique. Deux nouveaux motifs d'exclusion des marchés publics sont créés : le premier pour les entreprises ne satisfaisant pas à l'obligation d'établir un bilan de leurs émissions de gaz à effet de serre (BEGES), le second pour les entreprises ne respectant pas leurs engagements de publication d'information en matière de durabilité. Les collectivités locales pourront choisir ou non d'appliquer ces deux motifs d'exclusion.

- **RÉSILIENCE DES SERVICES**

La directive européenne 2022/2557 du 14 décembre 2022 sur la résilience des entités critiques a considéré les services d'eau et d'assainissement comme des entités critiques. La transposition en droit français surviendra au plus tard le 14 octobre 2024 et sera susceptible d'impacts potentiels (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

- **QUALITÉ DE L'EAU**

La directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine entre progressivement en vigueur.

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet" Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

Ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023).

Cette note d'information confirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

- Elle renforce, dès le 1^{er} janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme par litre ;
- Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;
- Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Compte tenu de ces évolutions importantes, nous vous avons informé de la réalisation par nos soins d'une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux sur la présence éventuelle des sept nouveaux paramètres considérés dans le cadre réglementaire en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2023.

Cette campagne est échelonnée en deux temps en fonction de l'accréditation des méthodes analytiques.

Pour le moins, ce premier état des lieux est susceptible d'apporter un premier niveau d'assurance sur la qualité de l'eau distribuée par votre service puis d'orienter la réalisation du PGSSE et l'élaboration du plan de surveillance de la qualité de l'eau.

D'autre part, en avril 2023, l'Anses a publié les résultats de la campagne exploratoire sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH qu'elle a mené les années antérieures sous l'égide de la DGS, puis, dans une instruction aux ARS en date du 31 août 2023 (publiée le 29 septembre 2023), la DGS a précisé les modalités de réalisation de la prochaine campagne nationale exploratoire de mesures de paramètres émergents qui sera réalisée par l'Anses en 2024. Cette nouvelle campagne exploratoire portera sur les PFAS et quelques pesticides dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne portera sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023.

Vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous rencontrer afin de répondre à vos différentes questions et échanger plus en avant sur les éventuelles conséquences pour votre service des évolutions réglementaires survenues au 1er janvier 2023, en lien avec le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux dont la PRPDE est maître d'ouvrage.

Métabolites de pesticides : des critères de gestion qui évoluent

L'instruction DGS/EA4/2020/177 en date du 18 décembre 2020 était venue préciser les modalités de gestion des risques sanitaires en cas de présence de pesticides et de métabolites de pesticides (molécules issues de la dégradation des pesticides) dans les Eaux Destinées à la Consommation Humaine (EDCH).

Aussi, depuis la publication de l'instruction de décembre 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont renforcé le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine en y intégrant des nouveaux métabolites de pesticides. Ce renforcement a conduit dès 2021 à la détection de plus en plus fréquente de

métabolites de pesticides dans les ressources en eau et/ou dans les eaux produites et distribuées et, ce, au-delà des normes réglementaires.

Durant l'année 2022, face à cette détection de plus en plus fréquente, les autorités sanitaires ont précisé les modalités de gestion initialement prévues dans l'instruction de décembre 2020.

Ainsi, après avoir saisi le Haut Conseil de Santé Publique (HCSP), dans son instruction du 24 mai 2022, la DGS a modifié les modalités de gestion des métabolites ne disposant pas de valeur sanitaire définie par l'Anses en préconisant aux ARS d'appliquer alors les valeurs sanitaires transitoires (VST) établies par l'agence fédérale pour l'environnement allemande (UBA).

Pour les seuls métabolites non-pertinents, l'arrêté du 30 décembre 2022 (modifiant l'arrêté du 11 janvier 2007) relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine fixe la valeur indicative de 0,9 µg/L comme seuil à partir duquel un plan d'action préventif sur la zone de captage est nécessaire. Ce faisant, cet arrêté abroge les modalités de gestion prévues, pour les métabolites non-pertinents, dans l'instruction du 18 décembre 2020.

L'année 2023 a été marquée par :

- En avril 2023, la publication des résultats de la campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH. Cette publication a donné lieu à de nombreuses reprises médiatiques du fait de la détection fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées. Le métabolite "R471811" est considéré comme pertinent et doté d'une Valeur Sanitaire Transitoire de 3 microgrammes par litre. Au cours de l'année 2023, nous vous avons proposé puis, le cas échéant, réalisé, une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux de la présence éventuelle du métabolite R471811 sur les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.
- Dans une instruction en date du 20 octobre 2023 (publiée le 31 octobre 2023), la DGS est venue compléter les modalités de gestion des situations de dépassement des Valeurs Sanitaires Transitoires (VST) pour les métabolites du Chlorothalonil et de la Chloridazone. Notamment, cette instruction précise que pour ces métabolites pertinents, en cas de dépassement de leur VST, les restrictions de consommations préconisées dans les précédentes instructions (décembre 2020 et mai 2022) ne s'appliquent pas. Par contre, les services d'eau concernés restent tenus d'élaborer un plan d'actions pour rétablir la qualité de l'eau et d'informer les abonnés du service. En parallèle, cette instruction annonce la sollicitation de la Commission Européenne par la France en vue d'un état des lieux des situations observées au sein de chaque état membre.

Aussi, le sujet des métabolites de pesticide est susceptible d'évoluer de nouveau au cours de l'année 2024 dans un contexte où les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides.

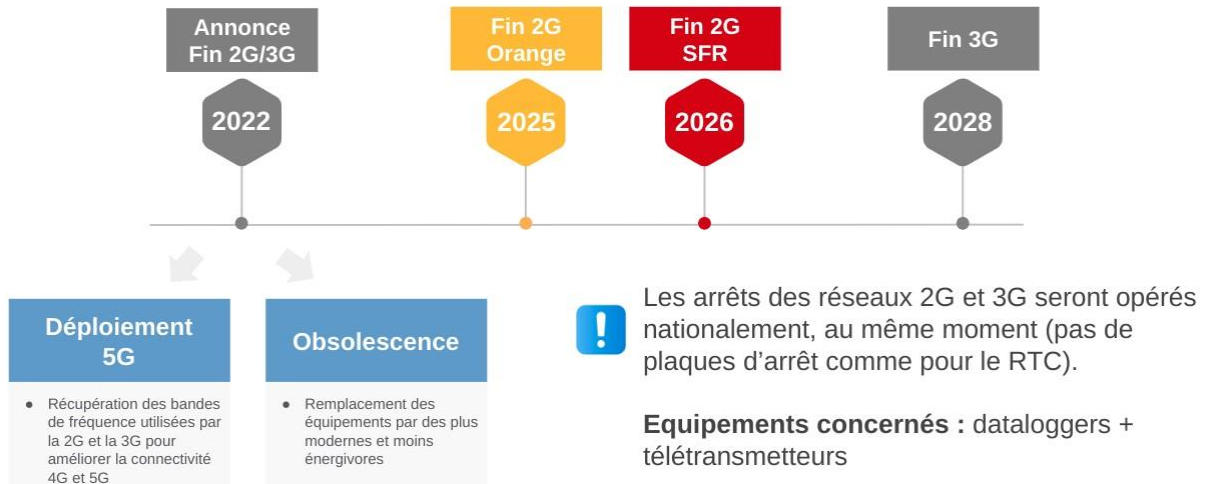
Dans ce contexte évolutif, vos interlocuteurs Veolia se tiennent à votre disposition pour vous rencontrer afin de répondre à vos différentes questions et échanger plus en avant sur les éventuelles conséquences pour votre service de la réglementation applicable depuis le 1er janvier 2023 sur la qualité de l'eau, en lien avec le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux dont la PRPDE est maître d'ouvrage.

- **Fin des réseaux RTC, 2G et 3G**

Les installations d'eau de tous types utilisent des équipements destinés à communiquer et partager des informations aux collectivités et aux délégataires. Elles reflètent l'état de santé des ouvrages, et alertent en cas de dysfonctionnement. Pour vous parvenir, ces données circulent sur des réseaux téléphoniques filaires de type RTC (réseau téléphonique commuté) ou des réseaux 2G/3G.

Les différents opérateurs télécom ont récemment annoncé de façon unilatérale la fin des réseaux 2G à horizon 2025 et 3G à horizon 2028. Les fréquences ainsi libérées seront réemployées pour les services en 4G et 5G.

Ces arrêts des réseaux 2G et 3G seront opérés nationalement au même moment



A la résiliation automatique des abonnements par les opérateurs téléphoniques, les ouvrages d'eau potable ne pourront plus faire remonter d'information à distance. Plus aucune alerte ne parviendra pour prévenir d'un manque d'eau par exemple.

La fin annoncée des technologies 2G et 3G implique la mise en œuvre d'un plan de migration (diagnostic, sélection, approvisionnement, remplacement) des installations de communication, susceptible d'être financé par le plan de renouvellement, de travaux sur devis, ou par voie d'avenant.

Vos interlocuteurs Veolia se rapprocheront de vous, pour répondre à vos différentes questions et échanger là aussi de manière approfondie sur leurs conséquences pour votre service.

La fin des lignes RTC est programmée par plaques, avec des échéances échelonnées jusqu'à 2030

2.

LES CONSOmmATEURS DE VOTRE SERVICE ET LEUR CONSOmmATION



Veolia fait de la considération et de la personnalisation des réponses apportées les principes transversaux qui guident l'ensemble de sa relation aux consommateurs des services d'eau et d'assainissement, dans toutes ses actions au quotidien. Dans ce chapitre, figurent les informations relatives à la satisfaction des consommateurs de votre service, ainsi que les données liées aux paiements des factures.

2.1 Les consommateurs abonnés du service

Le nombre d'abonnés

Le nombre de consommateurs abonnés (clients) par catégorie constaté au 31 décembre, au sens de l'arrêté du 2 mai 2007, figure au tableau suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre total d'abonnés (clients)	19 129	19 228	19 391	19 341	19 481	0,7%
domestiques ou assimilés	19 122	19 221	19 384	19 335	19 475	0,7%
non domestiques	6	6	6	5	5	0,0%
autres services d'eau potable	1	1	1	1	1	0,0%

Les principaux indicateurs de la relation consommateurs

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre d'interventions avec déplacement chez le client	2 528	2 680	3 317	3 173	3 210	1,2%
Nombre annuel de demandes d'abonnement	1 966	1 696	1 998	1 897	1 835	-3,3%
Taux de clients mensualisés	44,3 %	46,0 %	47,3 %	49,2 %	51,1 %	3,9%
Taux de mutation	10,5 %	9,0 %	10,5 %	10,0 %	9,6 %	-4,0%

Les données consommateurs par commune sont disponibles en annexe.

2.2 La satisfaction des consommateurs : personnalisation et considération au rendez-vous

Veolia s'engage à prendre autant soin des consommateurs des services d'eau et d'assainissement qui lui sont confiés que de la qualité de l'eau qu'elle leur apporte ou de leur environnement. Au quotidien, nous souhaitons ainsi que les consommateurs se sentent bienvenus et considérés lorsqu'ils interagissent avec nos équipes, grâce à des interlocuteurs qu'ils comprennent et qui les comprennent... et bien sûr grâce à des femmes et des hommes résolument engagés à leur service.

- ***Nos engagements consommateurs***

Nos 8 engagements témoignent de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de l'eau et de celle de tous les services qu'attendent les consommateurs. Qu'il s'agisse d'intervenir quand ils ont besoin de nous, de les aider à gérer leurs budgets eau, de les accompagner dans l'adaptation à la transition écologique ou de mettre à leur disposition tous les canaux d'échanges dont ils souhaitent disposer.

Nos 8 engagements

témoin de notre mobilisation quotidienne pour la qualité de votre eau et de celle de tous les services que vous attendez.

1

L'information systématique sur la qualité de votre eau et la réponse en 24h à vos questions *

2

Des conseils et alertes en cas de surconsommation, pour préserver les ressources en eau

3

L'accès 24/7 à un service consommateurs omnicanal, adapté à chacun

4

Des conseillers clientèle près de chez vous, pour un service consommateurs 100% France

5

Le respect des délais d'intervention chez vous *

6

L'aide à la maîtrise de votre budget eau *

7

Le recueil de votre satisfaction en toute occasion *

8

Une réponse aux réclamations sous 7 jours *

Nos engagements sont si précieux, qu'en cas de non respect, nous vous offrons 30 euros, lorsque vous nous le signalez. Rendez-vous sur eau.veolia.fr pour en savoir plus !

Ces engagements sont détaillés sur notre site eau.veolia.fr à la rubrique “Votre service de l’eau s’engage”. Ceux signalés par un astérisque font l’objet d’une garantie de service qui se traduit par un remboursement de 30 euros après signalement du consommateur en cas de manquement.

- **Notre nouveau site internet**

Plus moderne, plus simple et clair, le nouveau site internet du service de l’eau de votre collectivité met l’accent sur le parcours du consommateur. Sans navigation longue, les trois opérations clés qui génèrent le plus grand nombre de demandes contacts sont directement accessibles. L’emménagement, le paiement en ligne des factures et la résiliation sont disponibles dès la première page de connexion.

Au-delà de ces opérations les plus courantes, toutes les autres démarches sont également réalisables en ligne, comme par exemple la souscription à la mensualisation ou à la facture électronique, de même que les relevés de compteurs en période de facturation.

The screenshot shows the Veolia website interface. At the top, there is a navigation menu with items: Accueil, Démarches et astuces, L'eau dans votre commune, Eco-gestes, and Votre service de l'eau. A search bar is located on the right with the placeholder text 'Code postal ou commune'. The main content area features a large image of a water meter and a person's hand. The title is 'Les précautions à prendre en cas d'intervention de nos agents'. Below the title, there is a short paragraph and a link 'En savoir plus'. At the bottom, there are three service cards: 'Vous emménagez?' with a 'Souscrire un abonnement' button, 'Une facture à payer?' with a 'Régler sa facture' button, and 'Vous quittez votre logement?' with a 'Résilier son abonnement' button.

Enfin, plusieurs pages sont consacrées aux éco-gestes qui contribuent aux économies d'eau et à la lutte contre le dérèglement climatique, en permettant notamment à chaque consommateur de simuler la consommation de son foyer.

- **Notre volonté d'ancrage territorial**

L'engagement de Veolia en faveur d'un service consommateurs de proximité et de grande qualité, s'appuyant sur la densité de son ancrage territorial a permis à Veolia de devenir le premier opérateur de services d'eau et d'assainissement à obtenir l'attestation "Relation Client 100% France".

Développée par l'Association Française de la Relation Client (AFRC) et l'Association Origine France Garantie, elle certifie que toutes les équipes relations consommateurs des activités eau et assainissement de Veolia sont basées sur le territoire français, et bénéficient d'un contrat de travail en droit français. Elle est précédée d'un audit initial de l'AFNOR.



Veolia dispose en particulier de 11 Centres de Relation Client implantés en France et répartis sur le territoire national : Liévin, Vaulx-en-Verin, Toulouse, Le Mans, Caen, Metz, Maxeville, Blagnac, Lyon, Montpellier, Saint-Maurice.

- **A l'écoute des usagers**

Satisfaire les consommateurs des services que nous exploitons commence par recueillir régulièrement le jugement qu'ils portent sur ces services : leur apporter de la considération, personnaliser les réponses et les services qui leur sont proposés, cela commence toujours par être à l'écoute de ce qu'ils ont à nous dire, de ce qu'ils pensent de nous.

Le baromètre de satisfaction réalisé par Veolia porte sur les principaux critères d'appréciation de nos prestations :

- la qualité de l'eau
- la qualité de la relation avec le consommateur abonné : accueil par les conseillers des Centres d'appel, par ceux de l'accueil de proximité...
- la qualité de l'information adressée aux abonnés

Des indicateurs de performance permettent aussi d'évaluer de manière objective la qualité du service rendu.

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Satisfaction globale	87	86	78	84	78	-6
La continuité de service	95	94	93	95	90	-5
La qualité de l'eau distribuée	80	83	78	82	76	-6
Le niveau de prix facturé	61	62	52	62	54	-8
La qualité du service client offert aux abonnés	81	83	74	79	73	-6
Le traitement des nouveaux abonnements	90	90	87	88	76	-12
L'information délivrée aux abonnés	70	74	73	71	69	-2

Composition de votre eau !



Le calcaire, les nitrates, le chlore sont également une cause potentielle d'insatisfaction. Sur le site internet ou sur simple appel chaque consommateur, qu'il soit abonné au service ou habite en logement collectif sans abonnement direct peut demander la composition de son eau.



2.3 Données économiques

Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente [P154.0]

Le taux d'impayés est calculé au 31/12 de l'année 2023 sur les factures émises au titre de l'année précédente. Le taux d'impayés correspond aux retards de paiement.

C'est une donnée différente de la rubrique « pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement » figurant dans le CARE ; cette dernière reprend essentiellement les pertes définitivement comptabilisées. Celles-ci peuvent être enregistrées avec de plus grands décalages dans le temps compte tenu des délais nécessaires à leur constatation définitive.

Une détérioration du taux d'impayés témoigne d'une dégradation du recouvrement des factures d'eau. Une telle dégradation peut annoncer la progression des factures qui seront enregistrées ultérieurement en pertes sur créances irrécouvrables.

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux d'impayés	2,60 %	2,83 %	2,50 %	2,69 %	2,46 %
Montant des impayés au 31/12/N en € TTC (sur factures N-1)	130 043	142 947	123 072	131 602	121 509
Montant facturé N - 1 en € TTC	5 006 542	5 046 572	4 923 605	4 892 576	4 947 503

La loi Brottes du 15 avril 2013 a modifié les modalités de recouvrement des impayés par les services d'eau dans le cas des résidences principales. Quelles que soient les circonstances, les services d'eau ont interdiction de recourir aux coupures d'eau en cas d'impayés et doivent procéder au recouvrement des factures par toutes les autres voies légales offertes par la réglementation. Elles demeurent uniquement possibles dans le cas de résidences secondaires ou de locaux à strict usage professionnel, hors habitation. Cette situation a potentiellement pour effet de renchérir les coûts de recouvrement et/ou de pénaliser les recettes de l'ensemble des acteurs (délégataires, collectivités...).

Le montant des abandons de créance et total des aides accordées [P109.0]

L'accompagnement en cas de difficulté à payer les factures d'eau est une priorité pour votre collectivité et pour Veolia. Les dispositifs mis en œuvre s'articulent autour de trois axes fondamentaux :

- ✓ Urgence financière : des facilités de paiement (échéanciers, mensualisation...) sont proposées aux abonnés rencontrant temporairement des difficultés pour régler leur facture d'eau,
- ✓ Accompagnement : en partenariat avec les services sociaux, nous nous engageons à accueillir et orienter les personnes en situation de précarité, en recherchant de façon personnalisée les solutions les plus adaptées,
- ✓ Assistance : pour les foyers en grande difficulté financière, Veolia participe au dispositif Solidarité Eau intégré au Fonds de Solidarité Logement départemental.

En 2023, le montant des abandons de créance s'élevait à 2 603 €.

Le nombre de demandes d'abandons de créance reçues par le délégataire et les montants accordés figurent au tableau ci-après :

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de demandes d'abandon de créance à caractère social	69	50	66	14	34
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (€)	3 485,00	3 290,00	5 522,00	4 123,00	2 603,00
Volume vendu selon le décret (m3)	1 748 771	1 759 395	1 761 109	1 738 075	1 731 354

Ces éléments permettent à la Collectivité de calculer l'indicateur du décret **[P 109.0]**, en ajoutant à ce montant ses propres versements et en divisant par le volume vendu.

Les échéanciers de paiement

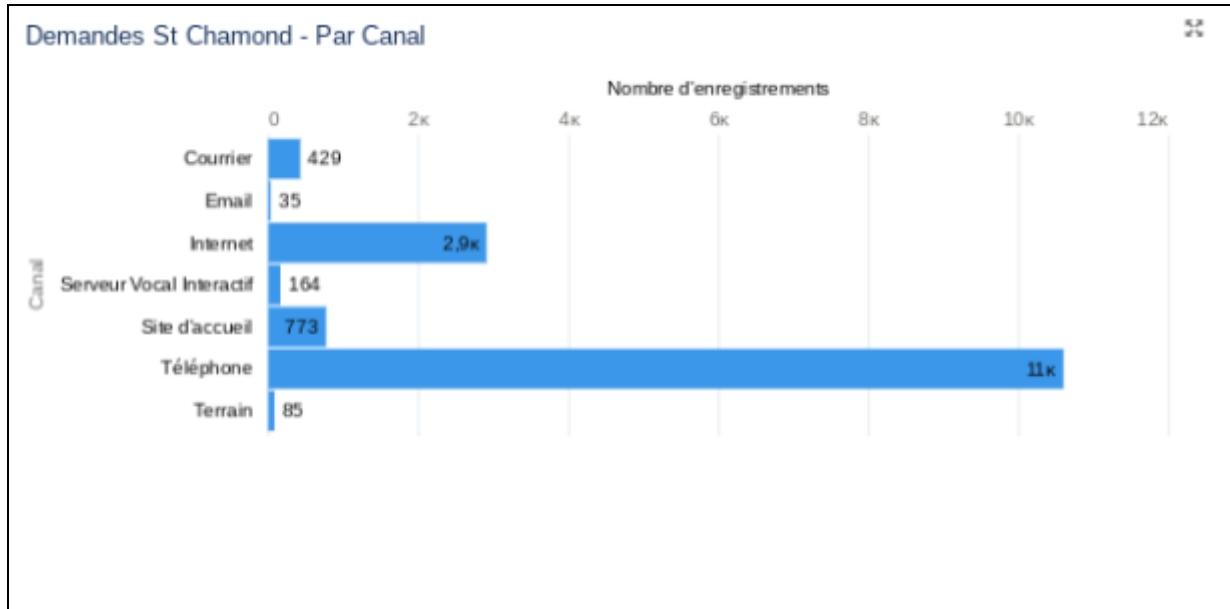
Le nombre d'échéanciers de paiement figure au tableau ci-après :

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre d'échéanciers de paiements ouverts au cours de l'année	182	129	189	399	425
Nombre de dossiers de dégrèvements acceptés	27	13	48	11	23

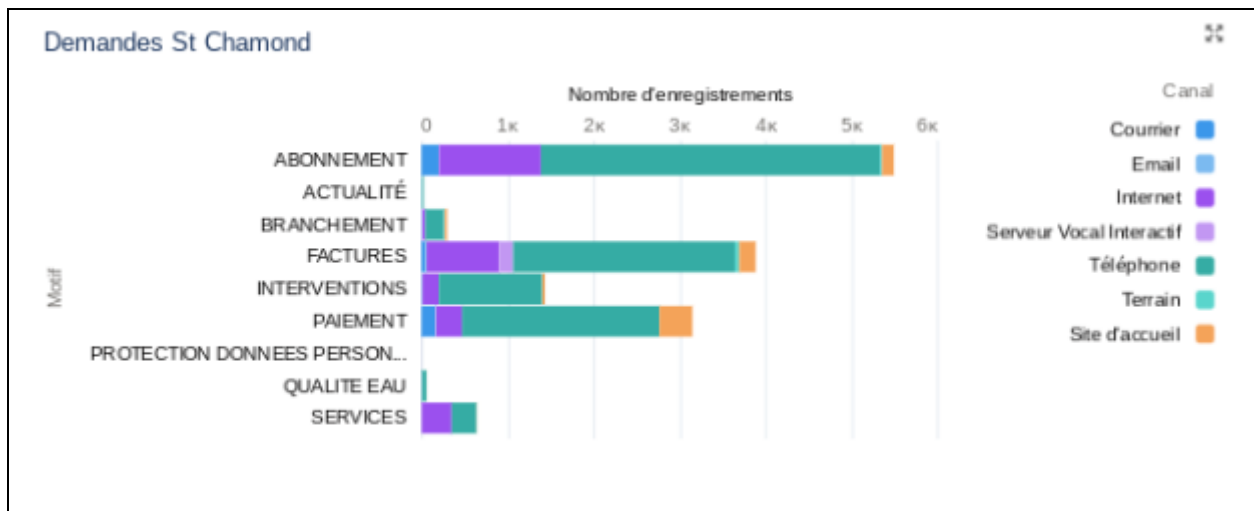
2.4 Indicateurs Contacts Consommateurs

Le nombre total de demande pour l'année 2023 est de 15 006.

Demands créées par canal d'entrée

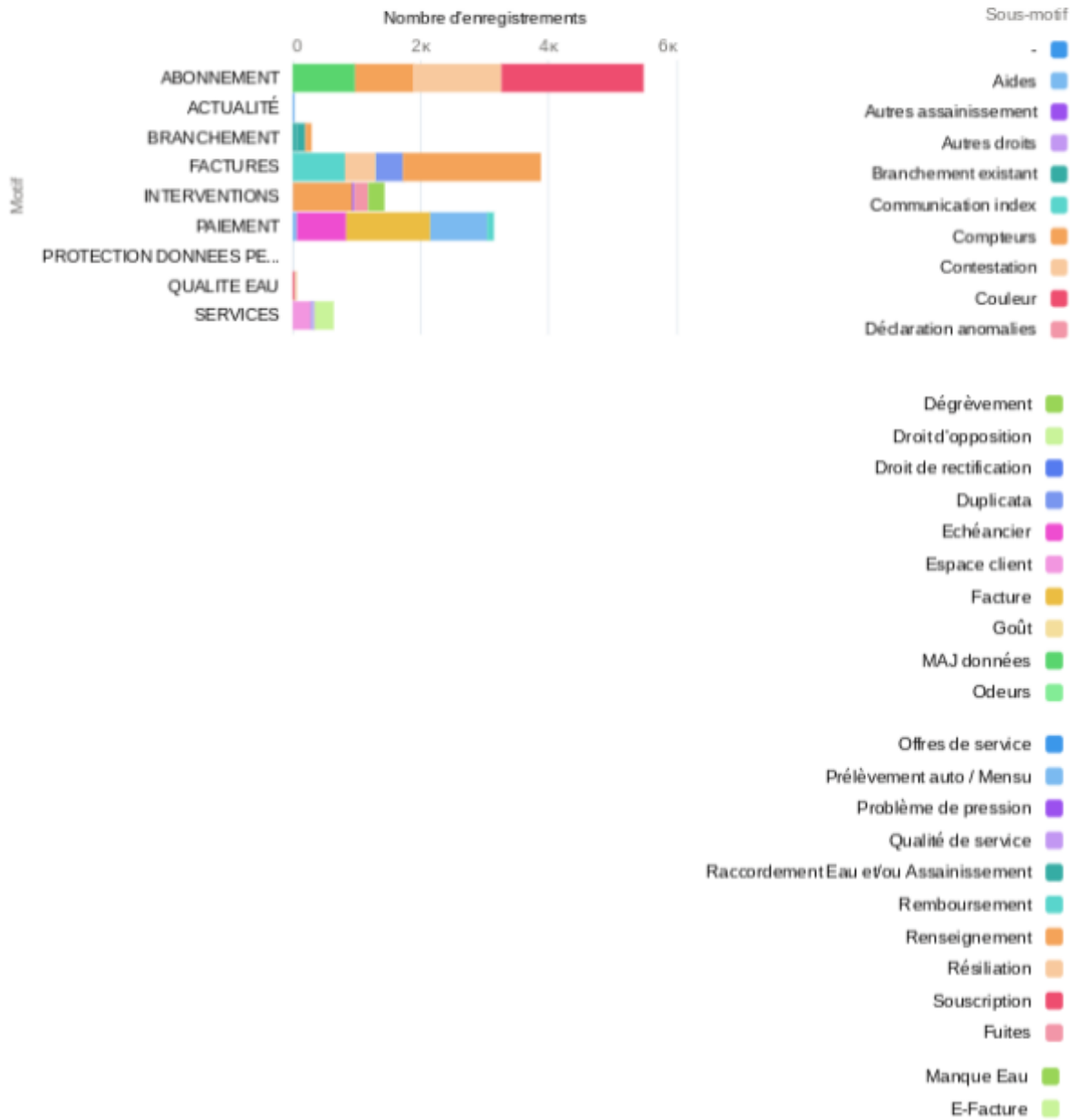


Demands créées par motif et canal d'entrée



Demandes créées par motif et sous-motif

Demandes St Chamond - Par Motif / Sous-motif



3.

LE PATRIMOINE DE VOTRE SERVICE



Prélever, produire, distribuer, stocker, surveiller... : une gestion optimisée du patrimoine est la garantie de son fonctionnement durable et d'un service performant au consommateur. Vous retrouverez dans cette partie l'inventaire des installations et des réseaux associés à votre contrat, ainsi que le bilan des renouvellements et des travaux neufs réalisés sur ces ouvrages durant l'année écoulée. Au-delà, la prise en compte du patrimoine naturel (animaux, végétaux, eau, air, sols) et la gestion des infrastructures vertes, contribuent pleinement à la performance du service et au bien-être des usagers.

3.1 L'inventaire des installations

Cette section présente la liste des installations de prélèvement et de production associées au contrat.

Installation de production	Capacité de production (m3/j)
Station La Martinière	9 600
Station Layat	9 000
Capacité totale	18 600

Réservoir ou château d'eau	Capacité de stockage (m3)
Réservoir Bonzieu	1 000
Réservoir Chavanne	120
Réservoir Côte Bois	100
Réservoir Font Cottin	100
Réservoir Grange Bruyas	1 250
Réservoir La Martinière R1	2 000
Réservoir La Martinière R2	2 200
Réservoir La Montanerie	60
Réservoir La Renaudière	4 000
Réservoir Lardièrre	60
Réservoir Layat	4 000
Réservoir Les Egaux	100
Réservoir Pasteur	100
Réservoir St Martin	1 000
Réservoir Super Chavanne	500
Réservoir de Montanary	-
Capacité totale	16 590

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	Débit des pompes (m3/h)	Volume bâches de reprises
Surpresseur de Cussieux	4	5
Surpresseur du Fay	5	-
Surpresseur des Barraques	8	-
Reprise Bagnara/ Lardièrè	6	4
Reprise Chavanne/Côte Bois	8	-
Reprise Grange Bruyas /Chavanne	45	-
Reprise La Martinière/Renaudière	300	-
Reprise La Renaudière/St Martin	60	-
Reprise Layat / Bonzieu	45	-
Reprise Le Châtelet/ Egaux	3	14
Reprise Maison Neuve/Montanerie	9	5
Reprise Ollagnière/Font Cottin	10	20
Reprise Pasteur/Grange Bruyas	80	-
Reprise vers le service de la moyenne vallée du gier	300	-
Surpresseur Devay Coulaux	6	-
Surpresseur de Truzeaux	2	1

3.2 L'inventaire des réseaux

Cette section présente la liste :

- ✓ des réseaux de distribution,
- ✓ des équipements du réseau,
- ✓ des branchements en domaine public,
- ✓ des outils de comptage

Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Les réseaux, équipements, branchements et outils de comptage

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Canalisations						
Longueur totale du réseau (km)	328,5	329,4	331,7	332,2	333,3	0,3%
Longueur d'adduction (ml)	4 391	4 391	4 391	4 391	4 391	0,0%
Longueur de distribution (ml)	324 067	325 016	327 280	327 844	328 918	0,3%
<i>dont canalisations</i>	259 184	259 919	261 936	262 150	262 904	0,3%
<i>dont branchements</i>	64 883	65 097	65 344	65 694	66 014	0,5%
Branchements						
Nombre de branchements	8 880	8 913	8 945	8 994	9 034	0,4%

	Canalisation d'adduction (ml)	Canalisation distribution (ml)	Total (ml)
Longueur totale tous DN (ml)	4 391	262 904	267 295
DN 25 (mm)		90	90
DN 32 (mm)		4 815	4 815
DN 40 (mm)		5 336	5 336
DN 50 (mm)		25 361	25 361
DN 60 (mm)		10 650	10 650
DN 63 (mm)		25 028	25 028
DN 75 (mm)		6 028	6 028
DN 80 (mm)		26 230	26 230
DN 90 (mm)		10 127	10 127
DN 100 (mm)		55 639	55 639
DN 110 (mm)		4 028	4 028
DN 125 (mm)		4 562	4 562
DN 140 (mm)		388	388
DN 150 (mm)		37 612	37 612
DN 160 (mm)		132	132
DN 200 (mm)		18 430	18 430
DN 250 (mm)		6 926	6 926
DN 300 (mm)		9 101	9 101
DN 350 (mm)		4 189	4 189
DN 400 (mm)	92	6 308	6 400
DN 500 (mm)	2 909	1 451	4 360
DN 600 (mm)	1 390	47	1 437
DN indéterminé (mm)		426	426

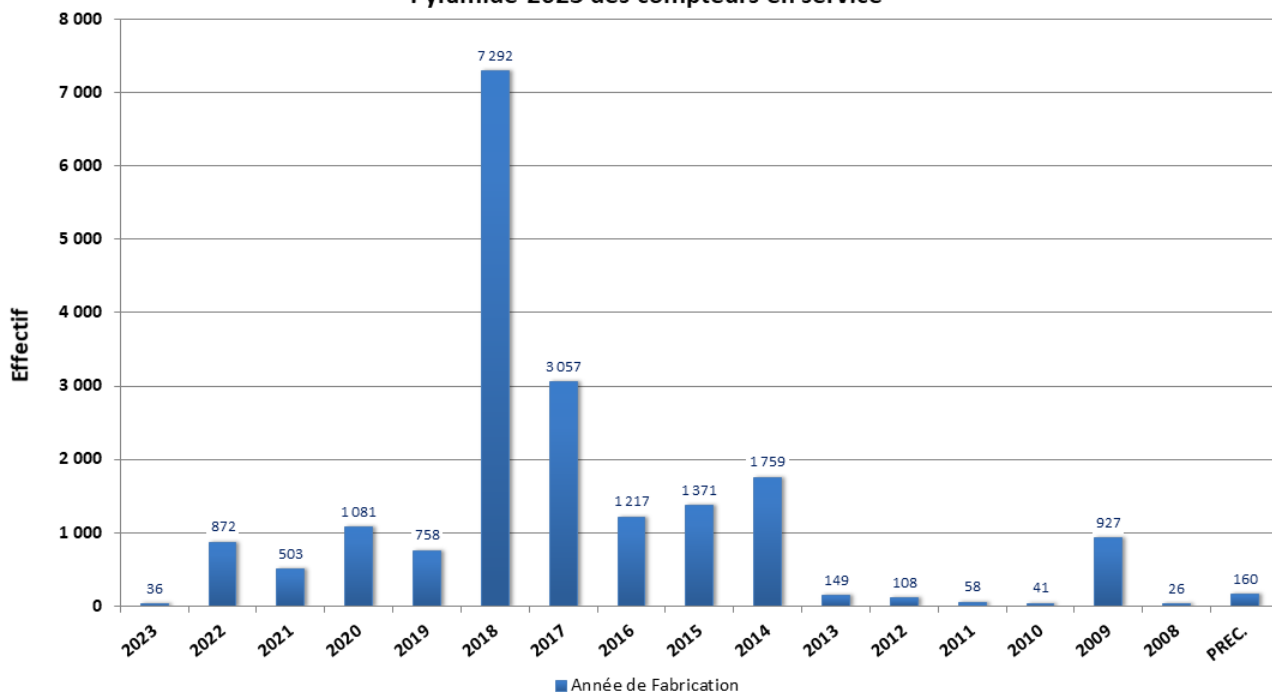
Les compteurs

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1	Qualification
Compteurs(*)							
Nombre de compteurs	21 696	21 857	22 034	22 134	22 363	1,0%	Bien de retour
<i>dont sur abonnements en service</i>	19 134	19 214	19 304	19 272	19 415	0,7%	
<i>dont sur abonnements résiliés sans successeur</i>	2 562	2 643	2 730	2 862	2 948	3,0%	

(*) compteurs installés sur branchements d'abonnés, à l'exclusion des compteurs de sectorisation



Pyramide 2023 des compteurs en service



3.3 Les indicateurs de suivi du patrimoine

Dans le cadre d'une responsabilité partagée – selon le cadre défini par le contrat - Veolia met en œuvre une démarche de gestion durable et optimisée du patrimoine afin de garantir le maintien en condition opérationnelle des ouvrages et le bon fonctionnement des équipements.

La mise à jour de l'intégralité des données patrimoniales du service est réalisée grâce à des outils de connaissance des installations et, pour les réseaux, d'un Système d'Information Géographique (SIG). L'analyse de l'ensemble des données apporte à la collectivité une connaissance détaillée de son patrimoine et de son état.

3.3.1 Le taux moyen de renouvellement des réseaux

Le tableau suivant permet à la collectivité de calculer le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable. La dernière ligne précise le linéaire renouvelé porté à la connaissance du délégataire. La collectivité pourra calculer le taux moyen de renouvellement en ajoutant aux valeurs de la dernière ligne le linéaire renouvelé sous sa maîtrise d'ouvrage, en moyennant sur 5 ans et en divisant par la longueur totale du réseau.

	2019	2020	2021	2022	2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (%)	1,02	0,97	0,81	0,78	0,62
Longueur du réseau de desserte (hors adduction et hors branchements) (ml)	259 184	259 919	261 936	262 150	262 904
Longueur renouvelée totale (ml)	1 713	1 585	1 150	1 743	1 989
Longueur renouvelée par le délégataire (ml)	0	0	0	0	0

3.3.2 L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux [P103.2]

L'obligation de réalisation d'un descriptif détaillé des ouvrages d'eau, tel que le définit l'article D.2224-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales répond à l'objectif de mettre en place une gestion patrimoniale des réseaux.

Il faut que l'Indice de Connaissance et Gestion patrimoniale du réseau atteigne un total de 40 points sur les 45 premiers points accessibles pour que le service soit réputé disposer du descriptif détaillé.

Depuis 2015, les services d'eau ne disposant pas du descriptif détaillé se sont vus appliquer un doublement de la redevance pour les prélèvements réalisés sur la ressource en eau.

Calculé sur un barème de 120 points (ou 100 points pour les services n'ayant pas la mission de distribution), la valeur de cet indice **[P103.2]** pour l'année 2023 est de :

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau	2019	2020	2021	2022	2023
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux	107	107	105	107	107

Gestion patrimoine - Niveau de la politique patrimoniale du réseau

		Barème	Valeur ICGPR
Code VP	Partie A : Plan des réseaux (15 points)		
VP.236	Existence d'un plan des réseaux	10	10
VP.237	Mise à jour annuelle du plan des réseaux	5	5
Code VP	Partie B : Inventaire des réseaux (30 points qui ne sont comptabilisés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)		
VP.238	Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques		Oui
VP.239	Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres.		99,9 %
VP.240	Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux à partir d'une procédure formalisée pour les informations suivantes relatives aux tronçons de réseaux : linéaire, catégorie d'ouvrage, précision cartographique, matériaux et diamètres		Oui
Combinaison des variables VP238, VP239 et VP240	Informations structurelles complètes sur tronçon (diamètre, matériaux)	15	15
VP.241	Connaissance pour chaque tronçon de l'âge des canalisations	15	12
Total Parties A et B		45	42
Code VP	Partie C : Autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (75 points qui ne sont comptabilisés que si 40 points au moins ont été obtenus pour la partie A et B)		
VP.242	Localisation et description des ouvrages annexes et des servitudes	10	10
VP.243	Inventaire pompes et équipements électromécaniques	10	10
VP.244	Dénombrement et localisation des branchements sur les plans de réseaux	10	0
VP.245	Inventaire caractéristiques compteurs et références carnet métrologique	10	10
VP.246	Inventaire secteurs de recherche de pertes eau	10	10
VP.247	Localisation des autres interventions	10	10
VP.248	Mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement des canalisations	10	10
VP.249	Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux	5	5
Total:		120	107

La valeur de l'indice atteint le seuil des 40 premiers points du barème. En conséquence, le service dispose au 31 décembre 2023 du descriptif détaillé tel qu'exigé par la réglementation. Toutefois, un plan d'action visant à compléter l'inventaire des canalisations pourra être utilement mis en œuvre pour consolider ce descriptif détaillé. Veolia se tient à la disposition de vos services pour établir ce plan d'action.

Dans le cadre de sa mission, Veolia procédera régulièrement à l'actualisation des informations patrimoniales à partir des données acquises dans le cadre de ses missions ainsi que les informations que vos services lui auront communiquées, notamment, celles relatives aux extensions de réseau.

3.4 Gestion du patrimoine

3.4.1 Les renouvellements réalisés

Le renouvellement des installations techniques du service conditionne la performance à court et long termes du service. A court terme, les actions d'exploitation permettent de maintenir ou d'améliorer la performance technique des installations. A long terme, elles deviennent insuffisantes pour compenser leur vieillissement, et il faut alors envisager leur remplacement, en cohérence avec les niveaux de service fixés par la collectivité.

Le renouvellement peut concerner les installations (usines, réservoirs...) ainsi que les équipements du réseau. Il peut correspondre au remplacement à l'identique (ou à caractéristiques identiques compte tenu des évolutions technologiques) complet ou partiel d'un équipement, ou d'un certain nombre d'articles d'un lot (ex : compteurs).

Le renouvellement peut être assuré soit dans le cadre d'un Programme Contractuel, d'une Garantie de Continuité de Service ou d'un Compte de renouvellement. Le suivi des renouvellements à faire et réalisés chaque année est enregistré dans une application informatique dédiée.

Les installations

Installations électromécaniques	Opération réalisée dans l'exercice	Mode de gestion
RESEAU		
ILOTAGE PLACE LOUIS COMTE		
LOGGER GSM SOFFREL LS42	Renouvellement	Compte
ILOTAGE LAFONTAINE		
LOGGER GSM SOFFREL LS42	Renouvellement	Compte
ILOTAGE WALDECK ROUSSEAU		
LOGGER GSM SOFFREL LS42	Renouvellement	Compte
ILOTAGE ROUTE DE LYON		
DEBITMETRE EM	Renouvellement	Compte
LOGGER GSM SOFFREL LS42	Renouvellement	Compte
ILOTAGE DE SAINT JULIEN		
LOGGER GSM SOFFREL LS42	Renouvellement	Compte
STATION DE TRAITEMENT DE LAYAT (450 M³/H)		
PREOXYDATION ET DESINFECTION		
CHLOROMETRES X2	Renouvellement	Compte
HYDROJECTEUR	Renouvellement	Compte
REMINERALISATION		
CARBOVAPEUR CO2	Renouvellement	Compte
PLATINE DE REGULATION CO2	Renouvellement	Compte
DEBITMETRE CO2 DN25	Renouvellement	Compte
CARBOJET CO2 DN50	Renouvellement	Compte
SONDE NIVEAU HAUT SILO DE CHAUX	Renouvellement	Compte
VIS DISTRIBUTRICE DOSAGE	Rénovation	Compte
HYDRAULIQUE LAIT DE CHAUX ET ACCESSOIRES	Rénovation	Compte

POMPE DOSEUSE PERILSTATIQUE LAIT	Rénovation	Compte
POMPE DOSEUSE PERILSTATIQUE N°1 VERS SATURATEUR	Rénovation	Compte
POMPE DOSEUSE PERILSTATIQUE N°2 VERS SATURATEUR	Rénovation	Compte
FILTRATION		
POMPE RELVT BACHE EAU SALE N02	Renouvellement	Compte
PLANCHER DES FILTRES X3	Rénovation	Compte
STATION DE TRAITEMENT LA MARTINIERE (400 M³/H)		
FLOCCULATION - NEUTRALISATION		
POMPE DOSEUSE 1 LAIT DE CHAUX	Rénovation	Compte
POMPE DOSEUSE 2 LAIT DE CHAUX	Renouvellement	Compte
FILTRATION		
VANNE PNEUMATIQUES DN200 SORTIE FI	Rénovation	Compte
DESINFECTION		
DEBITMETRE CL2	Renouvellement	Compte
HYDROJECTEUR	Renouvellement	Compte
EAU DE LAVAGE DES FILTRES		
POMPE N2 + CLAPET-VANNE DN 250	Renouvellement	Compte
HYDRAULIQUE	Renouvellement	Compte
ANALYSEURS		
PH-METRE LABORATOIRE	Renouvellement	Compte
EQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES		
COFFRET DE DEPOTAGE	Rénovation	Compte
SURPRESSEUR DEFFERISATION	Renouvellement	Compte
RESERVOIR LAYAT (2X2000N3) + POMPAGE BONZIEU		
REPRISE VERS BONZIEU		
HUISSERIES ET ACCESSOIRES	Rénovation	Compte
RESERVOIRS 2 X 2000M3		
DEBITMETRE SORTIE LAYAT DN350	Renouvellement	Compte
HUISSERIES ET ACCESSOIRES	Rénovation	Compte
RESERVOIR & STATION DE LA RENAUDIÈRE		
STATION POMPAGE VERS SIAMVG		
DEBITMETRE DN200	Renouvellement	Compte
SURPRESSEUR DE CUSSIEUX		
POMPE VERTICALE N2	Renouvellement	Compte
POMPAGE DE BAGNARA (VERS LARDIERE)		
ROBINET FLOTTEUR	Renouvellement	Compte
RESERVOIR DE LARDIERE (60 M3)		
COMPTEUR DN65	Renouvellement	Compte
POMPAGE DE L'OLLAGNIERE(V, FONT COTTIN)		
POMPE VERTICALE N2	Renouvellement	Compte
RESERVOIR DE GRANGE BRUYAS (250M3)		

POMPE VERTICALE CAPRARI N1	Rénovation	Compte
DEBITMETRE CHLORATION	Renouvellement	Compte
STATION DE POMPAGE DE PASTEUR		
ARMOIRE ELECTRIQUE ET DIVERS BT	Rénovation	Compte

Les compteurs

En ce qui concerne les compteurs d'eau froide en service, le renouvellement est réalisé de manière à répondre aux obligations contractuelles et assurer la conformité réglementaire du parc de compteurs.

En France, le « contrôle en service des compteurs d'eau froide potable » est réglementé par l'arrêté du 6 mars 2007. Parmi les méthodes proposées par cet arrêté, Veolia a choisi celle qui donne la meilleure connaissance du parc : la mise en place d'un système qualité pour utiliser ses propres moyens de contrôle. Les compteurs de diamètre nominal strictement inférieur à 40 mm sont inspectés selon une méthode statistique définie par cet arrêté tandis que les autres compteurs sont renouvelés selon la méthode de renouvellement suivant l'âge et la classe du compteur.

Un carnet métrologique comprenant les informations demandées par la décision du 30 décembre 2008 est tenu à jour pour l'ensemble des compteurs gérés.

Veolia a été autorisé par décision ministérielle 17.00.380.001.1 à utiliser la procédure de contrôle statistique par le détenteur pour les compteurs qu'elle détient ou gère au titre d'un contrat de délégation de service public. Le système qualité de Veolia est accrédité (accréditation n° 3-1316 (précédemment accréditation n° 2 – 5146 jusqu'au 1^{er} décembre 2016) portée disponible sur WWW.COFRAC.fr) pour faire inspecter les compteurs par son laboratoire.

Les lots de compteurs inspectés depuis 2010 sont conformes à la réglementation. Ces méthodes statistiques permettent de mettre en œuvre une stratégie de renouvellement préventif optimisée et contribuent à la maîtrise des technologies de comptage et au suivi du vieillissement des compteurs au cours du temps.

Renouvellement des compteurs	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de compteurs	21 696	21 857	22 034	22 134	22 363	1,0%
Nombre de compteurs remplacés	1 150	475	371	526	684	30,0%
Taux de compteurs remplacés	5,3	2,2	1,7	2,4	3,1	29,2%

Il s'agit du nombre de compteurs remplacés sur l'ensemble de l'année civile, de janvier à décembre.

Les réseaux

✓ Renouvellement réalisé par SEM

Lieu ou ouvrage	Description
IMPASSE DU PILAT	Renouvellement par la collectivité de canalisation: 130ml DN80 ainsi que 12 branchements
RUE JEAN MACÉ	Renouvellement par la collectivité de canalisation: 95ml DN80 ainsi que 6 branchements
IMPASSE MARC SEGUIN	Renouvellement par la collectivité de canalisation: 80ml DN63 ainsi que 5 branchements
GRANDE RUE DE ST JULIEN	Renouvellement par la collectivité de canalisation: 255ml DN200 ainsi que 15 branchements
RUE DE L'USINE À GAZ	Renouvellement par la collectivité de canalisation: 130ml DN50 ainsi que 5 branchements
AVENUE PASTEUR	Renouvellement par la collectivité de canalisation: 370ml DN200 ainsi que 6 branchements
RUE JAMES CONDAMIN	Renouvellement par la collectivité de canalisation: 140ml DN100 ainsi que 4 branchements
RUE GALLIÉNI	Renouvellement par la collectivité de canalisation: 74ml DN100 ainsi que 3 branchements
RÉCLUSIÈRE ST JULIEN	Renouvellement par la collectivité de canalisation: 435ml DN200 ainsi que 28 branchements
RÉCLUSIÈRE ST JULIEN	Renouvellement par la collectivité de canalisation: 280ml DN200 ainsi que 36 branchements

✓ Renouvellement réalisé par Veolia

Lieu ou ouvrage	Description
RUE DU REPOS	Renouvellement d'une vanne en DN80 le 27/02/2023
IMPASSE DU BOURG	Renouvellement d'une vanne en DN60 le 03/03/2023
RUE TOURAINE	Renouvellement d'un branchement par Veolia: 8ml PVC par 8ml PEHD25 le 16/01/2023
CHEMIN DE LA VIANNIERE	Renouvellement d'un branchement par Veolia: 5ml PLOMB par 5ml PEHD25 le 02/02/2023
ROUTE DE CHAVANNE	Renouvellement d'un branchement par Veolia: 5ml PVC par 5ml PEHD25 le 02/03/2023
RUE PASTEUR	Renouvellement d'un branchement par Veolia: 5ml PLOMB DN32 par 5ml PEHD25 le 03/05/2023
RUE JEAN MACÉ	Renouvellement d'un branchement par Veolia: 3ml PLOMB par 3ml PEHD25 le 17/05/2023
BOULEVARD DE LA GRANDE TERRE	Renouvellement d'un branchement par Veolia: 4,5ml PE63 par 4,5ml PEHD50 le 02/06/2023
LA PAVÉ (RUE ROYET DE LA BASTIE)	Renouvellement d'un branchement par Veolia: 11ml PLOMB par 11ml PEHD25 le 29/06/2023
CHEMIN DE LA GACHETIERE	Renouvellement d'un branchement par Veolia: 3ml PVC20 par 3ml PEHD25 le 18/07/2023
RUE DU TRANCHARD	Renouvellement d'un branchement par Veolia: 26ml PE25 par 26ml PEHD25 le 20/10/2023
RUE DE LA ROCHE	Renouvellement d'un branchement par Veolia: 10ml PE par 10ml PEHD25 le 16/11/2023
ROUTE DE CHAVANNE*	Renouvellement d'un branchement par Veolia: 25ml CUIVRE DN25 PVC par 25ml PEHD25 le 06/12/2023
RUE JULES VERNE*	Renouvellement d'un branchement par Veolia: 8ml PLOMB par 8ml PEHD25 le 11/12/2023

*Imputation comptable sur 2024

Réseaux	Quantité renouvelée dans l'exercice	Mode de gestion
Réseau (lot)		
BRANCHEMENTS EAU DIA: 15- 20	10	Compte
VANNES A OPERCULE ET VIDANGE DIA: 250- 349	2	Compte
COMPTEURS EAU	616	Compte
EMETTEURS RADIO-RELEVE	1013	Compte

Les données ci-dessus concernent l'exercice comptable du 01 novembre 2022 au 31 octobre 2023.

Les branchements

Renouvellement des branchements plomb	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de branchements	8 880	8 913	8 945	8 994	9 034	0,4%
Branchements plomb supprimés pendant l'année (*)	3	0	4	8	5	-37,5%

(*) par le Délégué et par la Collectivité

3.4.2 Les travaux neufs réalisés

Les installations

Travaux réalisés par le délégataire :

Installations électromécaniques	Réalisé dans l'exercice
STATION DE TRAITEMENT DE LAYAT (450 M³/H)	
ELECTRICITE - TELETRANSMISSION	
VARIATEUR POMPE LDC N°1	X

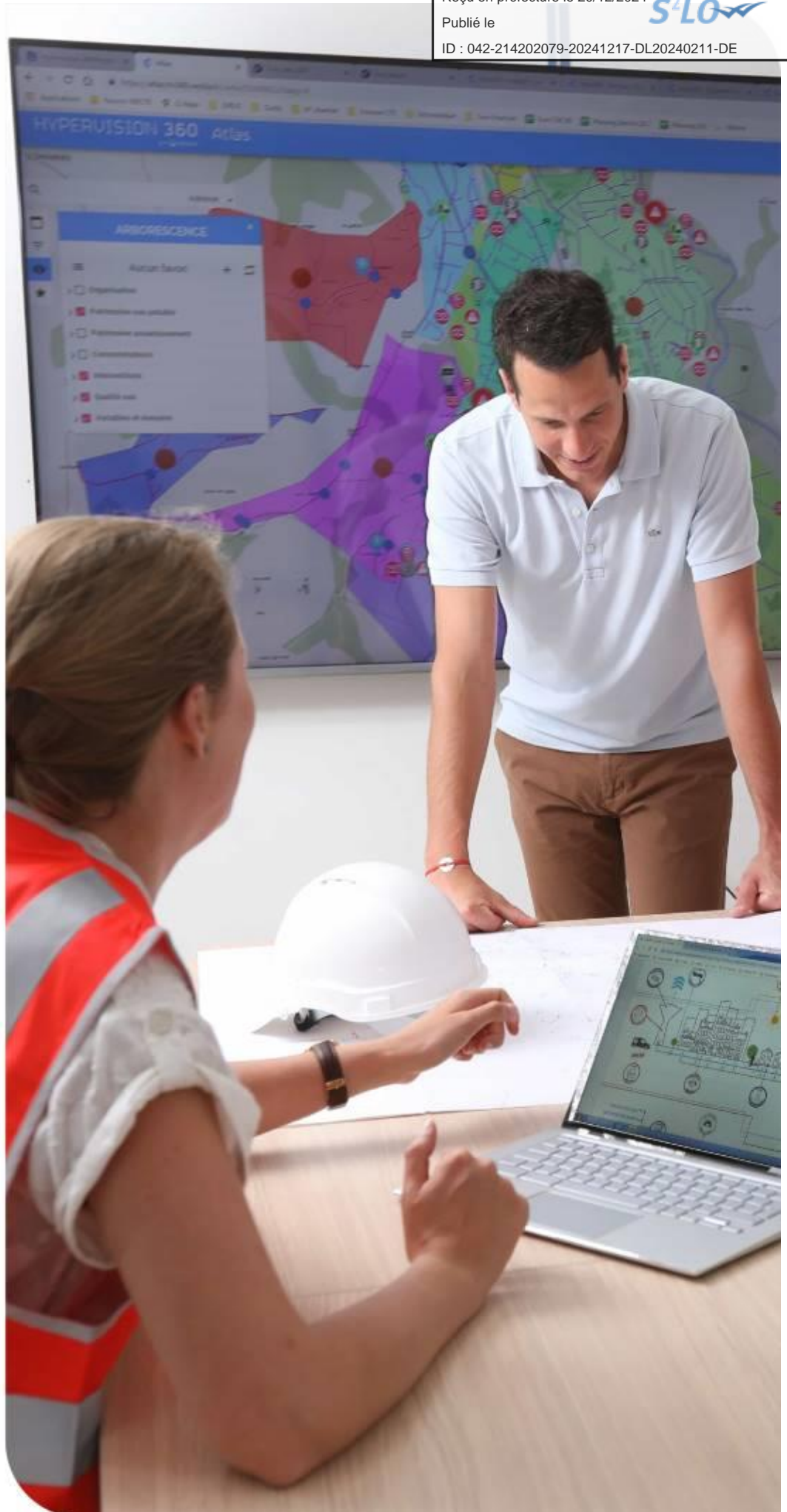
Les réseaux, branchements et compteurs

Les principales opérations réalisées par le délégataire figurent au tableau suivant :

Lieu ou ouvrage	Description
RUE DE PLANEZE	Pose 1 branchement neuf 9ml en DN80 + un regard SGB le 24/04/2023
ROUTE DE CHAVANNE (D2)	Pose 1 branchement neuf 11ml PEHD32 + un regard SGB le 03/01/2023
ROUTE DE CHAVANNE (D2)	Pose 1 branchement neuf 9ml PEHD32 + un regard SGB le 04/01/2023
ROUTE DU CRET DE L'OEILLET	Pose 1 branchement neuf 3ml PEHD25 + un regard SGB le 19/01/2023
CHEMIN DU PAVILLON BLANC	Pose 1 branchement neuf 3ml PEHD25 + un regard SGB le 07/02/2023
CHEMIN DU PAVILLON BLANC	Pose 1 branchement neuf 3ml PEHD25 + un regard SGB le 07/02/2023
ROUTE DES BARRAQUES	Pose 1 branchement neuf 16ml PEHD25 + un regard SGB le 15/02/2023
RUE MOLIERE	Pose 1 branchement neuf 7ml PEHD25 + un regard SGB le 16/02/2023
ROUTE DE LA CHABURE (D36)	Pose 1 branchement neuf 7ml PEHD25 + un regard SGB le 27/02/2023
CHEMIN DE BOIS JARRET	Pose 1 branchement neuf 3ml PEHD25 + un regard SGB le 01/03/2023
CHEMIN DE BOIS JARRET	Pose 1 branchement neuf 3ml PEHD25 + un regard SGB le 01/03/2023
RUE EMILE ZOLA	Pose 1 branchement neuf 10ml PEHD25 + un regard SGB le 14/03/2023
RUE MARCELLIN CHAMPAGNAT (D2)	Pose 1 branchement neuf 7ml PEHD25 + un regard SGB le 21/03/2023
RUE DU STADE	Pose 1 branchement neuf 4ml PEHD25 + un regard SGB le 27/03/2023
ROUTE DES BARRAQUES	Pose 1 branchement neuf 5ml PEHD32 + un regard SGB le 07/04/2023
CHEMIN DE BONZIEUX	Pose 1 branchement neuf 4ml PEHD25 + un regard SGB le 11/04/2023
RUE DE PLAISANCE	Pose 1 branchement neuf 3ml PEHD25 + un regard SGB le 17/04/2023
CHEMIN DES TILLEULS	Pose 1 branchement neuf 7ml PEHD25 + un regard SGB le 25/05/2023
ROUTE DE LYON	Pose 1 branchement neuf 9ml PEHD25 + un regard SGB le 23/05/2023
RUE DU STADE	Pose 1 branchement neuf 6ml PEHD25 + un regard SGB le 31/05/2023
ROUTE DE LA CHABURE (D36)	Pose 1 branchement neuf 14ml PEHD25 + un regard SGB le 12/06/2023
ROUTE DE CHAVANNE (D2)	Pose 1 branchement neuf 7ml PEHD32 + un regard SGB le 12/06/2023
CHEMIN DES COMBETTES	Pose 1 branchement neuf 3ml PEHD25 + un regard SGB le 26/07/2023
CHEMIN DES COMBETTES	Pose 1 branchement neuf 3ml PEHD25 + un regard SGB le 21/07/2023
ROUTE TOURISTIQUE	Pose 1 branchement neuf 6ml PEHD25 + un regard SGB le 08/08/2023
RUE DU DOCTEUR SCHWEITZER	Pose 1 branchement neuf 3ml PEHD25 + un regard SGB le 16/08/2023
BOURDON	Pose 1 branchement neuf 0,5ml PEHD25 + un regard SGB le 20/12/2023
ROUTE DES BARRAQUES	Pose 1 branchement neuf 8ml PEHD25 + un regard SGB le 31/08/2023
ROUTE DES BARRAQUES	Pose 1 branchement neuf 8ml PEHD25 + un regard SGB le 31/08/2023
RUE DU GARAT	Pose 1 branchement neuf 42ml PEHD50 + un regard SGB le 25/09/2023
ROUTE DU CENTRE MEDICAL	Pose 1 branchement neuf 7ml PEHD25 + un regard SGB le 03/10/2023
RUE RENEE PEILLON	Pose 1 branchement neuf 22ml PEHD25 + un regard SGB le 10/10/2023
RUE RENEE PEILLON	Pose 1 branchement neuf 7ml PEHD25 + un regard SGB le 10/10/2023
RUE MAURICE BONNEVIALLE (D2)	Pose 1 branchement neuf 3ml PEHD25 + un regard SGB le 16/10/2023
ROUTE DES BARRAQUES	Pose 1 branchement neuf 8ml PEHD25 + un regard SGB le 04/12/2023
QUAI DE LA RIVE	Pose 1 branchement neuf 4ml PEHD50 + un regard SGB le 12/12/2023
RUE DE L'EGLISE	Pose 1 branchement neuf 5ml PEHD32 + un regard SGB le 14/12/2023
COURS MARIN	Pose 1 branchement neuf 8ml PEHD50 + un regard SGB le 26/06/2023
ROUTE DE L'AERODROME	Pose 1 branchement neuf 1,5ml PEHD25 + un regard SGB le 27/12/2023
RUE GENERAL DE GAULLE	Pose 1 branchement neuf 7ml PEHD25 + un regard SGB le 27/12/2023

4.

LA PERFORMANCE
ET L'EFFICACITÉ
OPÉRATIONNELLE
POUR VOTRE
SERVICE



Les consommateurs exigent au quotidien un service d'eau performant, avec comme premier critère de satisfaction la qualité de l'eau distribuée. Ce chapitre présente l'ensemble des données relatives à la composition et à la qualité de l'eau produite et distribuée. Vous y trouverez également les informations sur l'efficacité de la production et de la distribution, ainsi que la performance environnementale de votre contrat (protection des ressources, bilan énergétique).

4.1 La qualité de l'eau

La qualité de l'eau distribuée constitue l'enjeu prioritaire de performance des services. Elle figure légitimement au premier rang des exigences des consommateurs de service d'eau.

Les phénomènes de dégradation de la qualité de l'eau sont complexes et leur maîtrise nécessite une vigilance à tous les stades de vie des infrastructures du service (conception, travaux, exploitation...).

4.1.1 Le contrôle de la qualité de l'eau

Dans tous les services qui lui sont confiés, Veolia fait le choix de compléter le contrôle réglementaire réalisé par l'Agence Régionale de Santé, par un plan de surveillance de la qualité de l'eau sur la ressource et sur l'eau produite ainsi que distribuée. Ceci, en accord avec l'arrêté du 30 décembre 2022 qui décrit les modalités de mise en œuvre de la surveillance permanente de la qualité de l'eau exercée par la Collectivité en sa qualité de personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau. Des prélèvements sont ainsi réalisés sur les points de captage, dans les usines de production d'eau potable et sur le réseau de distribution jusqu'au robinet du consommateur. La surveillance est adaptée à chaque service et permet d'assurer un suivi du bon fonctionnement des installations et de la qualité de l'eau distribuée.

Cas des nouveaux paramètres

Le renforcement au 1er janvier 2023 des normes de qualité exigées pour l'eau potable nous a conduit à vous informer de la réalisation par nos soins d'une campagne d'analyses, permettant de dresser un premier état des lieux sur la présence éventuelle de sept nouveaux paramètres dans les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.

Cas des métabolites de pesticides

La publication des résultats de la campagne exploratoire menée par l'Anses sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH a donné lieu à de nombreuses reprises médiatiques du fait de la détection fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées. Le métabolite "R471811" est considéré comme pertinent et doté d'une Valeur Sanitaire Transitoire de 3 microgrammes par litre. Au cours de l'année 2023, nous vous avons proposé puis, le cas échéant, réalisé, une campagne d'analyses permettant de dresser un premier état des lieux de la présence éventuelle du métabolite R471811 sur les eaux brutes et/ou distribuées par votre service.

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses réalisées sur l'ensemble du service à l'initiative de l'ARS ou au motif de la surveillance.

Le détail des paramètres est disponible en annexe.

	Contrôle sanitaire	Surveillance par le délégataire	Analyses supplémentaires
Microbiologique	468	642	0
Physico-chimique	6802	1460	23

4.1.2 L'eau produite et distribuée

Conformité des paramètres analytiques

Détail des non-conformités par rapport aux limites de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
Tous les résultats sont conformes							

Détail des non-conformités par rapport aux références de qualité :

Paramètre	Mini	Maxi	Nb de non-conformités Contrôle Sanitaire	Nb de non-conformités Surveillance Déléguataire	Nb d'analyses Contrôle Sanitaire	Nb d'analyses Surveillance Déléguataire	Valeur du seuil et unité
Carbone Organique Total	1,4	2,9	1	0	24	23	2 mg/l C
Conductivité à 25°C	183	257	14	23	74	125	200 - 1100 µS/cm
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4	4	8	0	8	0	2 Qualitatif
Température de l'eau	0,21	25,3	2	0	73	113	25 °C
Turbidité	0	2,1	0	1	74	125	2 NFU

Composition de l'eau du robinet

Les données sont celles observées aux points de mise en distribution et de consommation. Les résultats sur les ressources ne sont pas pris en compte dans ce tableau. La caractérisation de l'eau résulte ici d'analyses réglementaires réalisées pour le compte de l'Agence Régionale de Santé, et des analyses d'auto-contrôle pilotées par Veolia.

Paramètre	Mini	Maxi	Nb d'analyses	Unité	Valeur du seuil
Calcium	4,90	34,70	31	mg/l	Sans objet
Chlorures	12	23	47	mg/l	250
Fluorures	70	110	31	µg/l	1500
Magnésium	1,40	2,20	31	mg/l	Sans objet
Nitrates	3,10	8,20	55	mg/l	50
Pesticides totaux	0	0,02	10	µg/l	0,5
Potassium	1,10	1,50	31	mg/l	Sans objet
Sodium	6,70	9,30	31	mg/l	200
Sulfates	6,70	8,90	47	mg/l	250
Titre Hydrotimétrique	1,86	9,40	55	°F	Sans objet

L'évolution de la qualité de l'eau

Historique des données du contrôle officiel (ARS)

Les indicateurs de conformité des prélèvements réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité concernent les paramètres microbiologiques **[P101.1]** et physico-chimiques **[P102.1]**. Le résultat des analyses du contrôle officiel peut être consulté sur le site du ministère : <http://social-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/eaux/article/qualite-de-l-eau-potable>

	2019	2020	2021	2022	2023
Paramètres microbiologiques					
Taux de conformité microbiologique	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	105	100	106	75	74
Nombre de prélèvements non conformes	0	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	105	100	106	75	74
Paramètres physico-chimique					
Taux de conformité physico-chimique	96,97 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Nombre de prélèvements conformes	32	36	41	36	35
Nombre de prélèvements non conformes	1	0	0	0	0
Nombre total de prélèvements	33	36	41	36	35

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Chlorure de Vinyle Monomère

Le Chlorure de Vinyle Monomère (CVM) constitue la principale matière première du PVC. Cette substance est classée comme cancérigène et sa limite de qualité dans les eaux destinées à la consommation humaine est fixée à 0,5 µg/L. Des dépassements de cette limite de qualité sont susceptibles d'être observés du fait d'une migration dans l'eau distribuée du CVM résiduel contenu dans les parois de certaines canalisations en PVC produites avant 1980.

L'instruction de la Direction Générale de la Santé, DGS/EA4/2020/67, en date du 29 avril 2020 est venue modifier l'instruction du 18 octobre 2012 relative au CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Par rapport à la précédente instruction d'octobre 2012, l'instruction d'avril 2020 positionne la Collectivité au centre du dispositif de gestion préventive et corrective des risques sanitaires liés à la présence du CVM dans l'eau destinée à la consommation humaine. Ainsi, cette instruction transfère à la Collectivité, et non plus aux ARS, la responsabilité de réaliser les étapes préalables de repérage des canalisations « à risque » et de surveillance de la qualité de l'eau sur les canalisations identifiées comme « à risque ».

Situation sur votre service :

Au titre de l'adaptation de l'autosurveillance, nous avons engagé des recherches sur le paramètre CVM (Chlorure de Vinyle Monomère) au cours de l'année 2023. A ce jour, toutes les analyses réalisées par Veolia ou l'ARS se sont révélées conformes.

4.2 La maîtrise des prélèvements sur la ressource, volumes et rendement du réseau

4.2.1 L'efficacité de la production : le volume prélevé et produit

L'origine de l'eau alimentant le service

L'eau distribuée provient des barrages de Soulages et de la Rive. Elle est ensuite traitée avant distribution par les usines de Layat et de la Martinière. Il existe également une interconnexion de secours avec le SIAEMVG.

L'usine de production d'eau potable de Layat a une capacité de 450 m³/h. Elle est principalement alimentée par le barrage de la Rive. La filière de traitement est la suivante :

- ✓ Préoxydation au bioxyde de chlore,
- ✓ Reminéralisation au lait de chaux + CO₂,
- ✓ Charbon actif en poudre (en cas de besoin),
- ✓ Coagulation, floculation, décantation,
- ✓ Neutralisation à l'eau de chaux,
- ✓ Filtration sur filtres à sable,
- ✓ Désinfection au chlore gazeux.

L'usine de production d'eau potable de la Martinière a une capacité de 450 m³/h. Elle est principalement alimentée par le barrage de Soulage. La filière de traitement est la suivante :

- ✓ Reminéralisation au lait de chaux + CO₂,
- ✓ Coagulation, floculation, décantation lamellaire,
- ✓ Neutralisation à l'eau de chaux
- ✓ Filtration et démanganisation sur filtres bicouches (sable + mangagran),
- ✓ Ozonation,
- ✓ Désinfection au chlore gazeux.

Le volume prélevé

Les autorisations de prélèvement maximal par ressource sont les suivantes :

	Débit horaire (m ³ /h)	Volume journalier (m ³ /jour)
Station La Martinière	480	9 600
Station Layat	450	9 000

Le volume prélevé par ressource et par nature d'eau est détaillé ci-après :

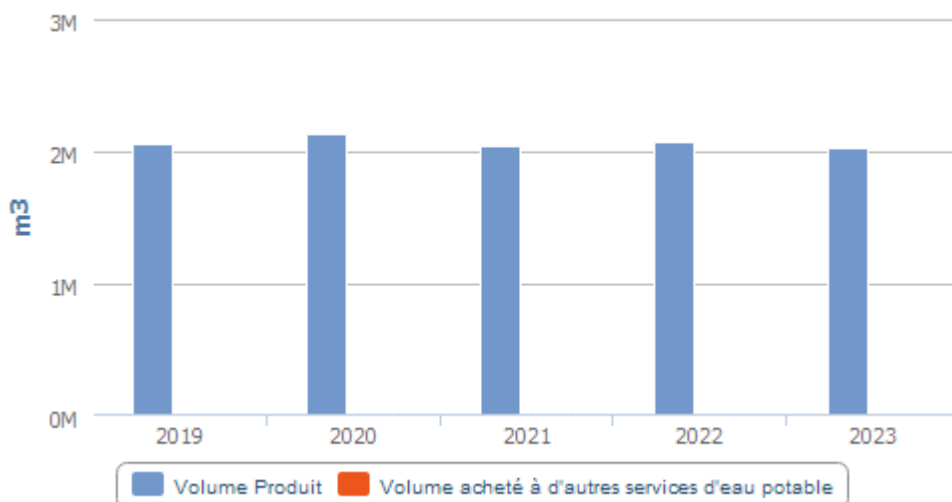
	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume prélevé (m3)	2 107 289	2 230 813	2 149 787	2 221 962	2 197 885	-1,1%
Volume prélevé par ressource (m3)						
Station La Martinière	901 165	528 600	550 252	717 732	720 423	0,4%
Station Layat	1 206 124	1 702 213	1 599 535	1 504 230	1 477 462	-1,8%
Volume prélevé par nature d'eau (m3)						
Eau de surface	2 107 289	2 230 813	2 149 787	2 221 962	2 197 885	-1,1%

Le volume produit et mis en distribution

Les volumes produit et mis en distribution prennent en compte, le cas échéant, le volume acheté et vendu à d'autres services d'eau potable :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume prélevé (m3)	2 107 289	2 230 813	2 149 787	2 221 962	2 197 885	-1,1%
Besoin des usines	61 138	98 690	115 610	148 352	171 981	15,9%
Volume produit (m3)	2 046 151	2 132 123	2 034 177	2 073 610	2 025 904	-2,3%
Volume acheté à d'autres services d'eau potable	14 534	22 785	28 529	28 994	25 647	-11,5%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	22 739	24 577	24 730	17 284	35 765	106,9%
Volume mis en distribution (m3)	2 037 946	2 130 331	2 037 976	2 085 320	2 015 786	-3,3%

Evolution des volumes produits et achetés à d'autres services d'eau potable



Le volume acheté à d'autres services d'eau potable est détaillé ci-après :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume acheté à d'autres services d'eau potable (m3)	14 534	22 785	28 529	28 994	25 647	-11,5%

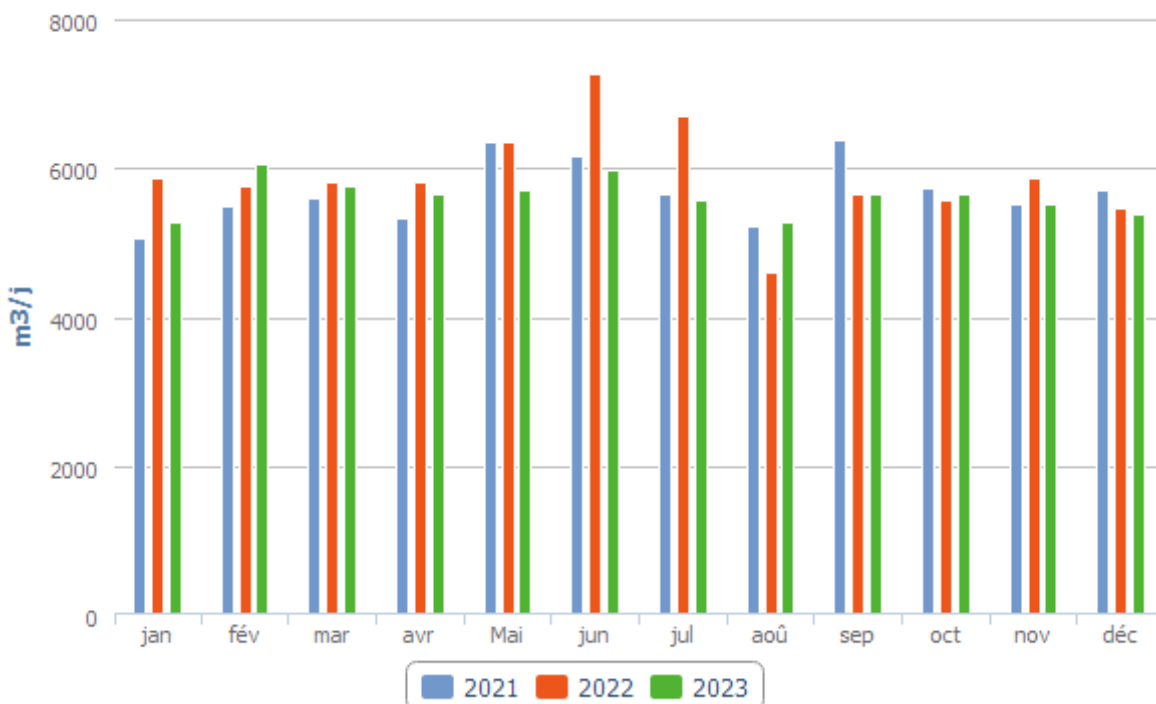
Volume importé pour l'échange d'eau depuis le SIAEMVG

Bilan mensuel

Le volume introduit et mis en distribution moyen par mois :

	Jan.	Fév.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sep.	Oct.	Nov.	Déc.
Volume moyen journalier produit (m3/j)	5 135	6 027	5 750	5 648	5 684	5 965	5 557	5 139	5 573	5 489	5 372	5 311
Volume moyen journalier acheté (m3/j)	119	7	1	0	0	6	3	131	69	160	135	60
Total (m3/j)	5 254	6 034	5 751	5 648	5 684	5 971	5 560	5 270	5 642	5 649	5 507	5 371

Volume Moyen Journalier (Produit + Acheté)



Synthèse des volumes importés de la MVG et des volumes exportés vers MVG

Attention dans les tableaux ci-dessous les volumes ne sont pas proratisés sur 365 jours mais tiennent en compte des index aux dates de relevés du 02/01/2023 au 02/01/2024

Suite à des défaillances de comptages, le débitmètre d'échange d'eau entre la MVG et St Chamond a été changé début septembre 2023 par Suez. Afin de valider les volumes échangés avant la pose du débitmètre et de corriger l'erreur dans les tableaux d'échanges transmis précédemment (inversion sur les volumes importés et exportés), un tableau avec les estimations d'échanges a été transmis par Veolia à Suez le 13 septembre 2023. Par retour de mail, Suez a validé les volumes proposés.

En date du 13 septembre 2023, la MVG doit 42 132m³

Ci-dessous, les tableaux modifiés :

✓ Ancien tableau

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume acheté et importé de la MVG(m³)	18 708	14 534	22 785	28 842	27 780*	-3,7%
Volume importé de la MVG	18 708	14 534	22 785	28 842	27 780*	-3,7%
Volume acheté	0	0	0	0	0	-

**L'année 2022 intègre la correction des volumes (2021-2022) suite aux défaillances des débitmètres*

✓ Nouveau tableau

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume acheté et importé de la MVG (m³)	14 534	22 785	7 191	28 994	25 647	-11,5%
Volume importé de la MVG	14 534	22 785	7 191	28 994	25 647	-11,5%
Volume acheté	0	0	0	0	0	-

✓ Ancien tableau

	2018	2019	2020	2021	2022	N/N-1
Volume vendu et exporté vers MVG(m³)	212 939	22 728	24 577	25 001	4 188*	-83,2%
Volume exporté vers la MVG	1 072	14 043	24 577	25 001	4 188*	-83,2%
Volume vendu	211 867	8 685	0	0	0	0,0%

**L'année 2022 intègre la correction des volumes (2021-2022) suite aux défaillances des débitmètres*

✓ Nouveau tableau

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume vendu et exporté vers MVG (m³)	22 739	24 577	32 342	17 284	35 765	106,9%
Volume exporté vers la MVG	14 054	24 577	32 342	17 284	35 765	106,9%
Volume vendu	8 685	0	0	0	0	0,0%

✓ Ancien tableau

	2019	2020	2021	2022
Solde des volumes échangés entre VEOLIA et SUEZ :				
Positif = VEOLIA doit à SUEZ	-5 528	-7 320	-3 479	20 113
Négatif = SUEZ doit à VEOLIA				
Volume dû par VEOLIA sur l'année	480	0	3 841	0
Volume dû par SUEZ sur l'année	0	1 792	0	23 592

✓ Nouveau tableau

	2019	2020	2021	2022	2023
Solde des volumes échanges entre VEOLIA et SUEZ :					
Positif = VEOLIA doit à SUEZ	-5 528	-7 320	-32 471	-20 761	-30 879
Négatif = SUEZ doit à VEOLIA					
Volume dû par VEOLIA sur l'année	480	0	0	11 710	0
Volume dû par SUEZ sur l'année	0	1 792	25 151	0	10 118

Volume dû au 02/01/2024 par Suez : 30 879m³.

4.2.2 L'efficacité de la distribution : le volume vendu, le volume consommé et leur évolution

Le volume vendu

Le volume vendu est celui constaté sur les factures émises au cours de l'exercice. Il est égal au volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services d'eau potable, après déduction du volume de service du réseau, des dotations gratuites (dégrèvements pour fuites par exemple) et des éventuels forfaits de consommation.

Selon la typologie de l'arrêté du 2 mai 2007 (rapport sur le prix et la qualité du service), le volume vendu se décompose ainsi :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume vendu selon le décret (m3)	1 748 771	1 759 395	1 761 109	1 738 075	1 731 354	-0,4%
Sous-total volume vendu aux abonnés du service	1 726 032	1 734 818	1 736 379	1 720 791	1 695 589	-1,5%
domestiques ou assimilés	1 681 084	1 688 230	1 684 225	1 703 982	1 680 087	-1,4%
non domestiques	44 948	46 588	52 154	16 809	15 502	-7,8%
Volume vendu à d'autres services d'eau potable	22 739	24 577	24 730	17 284	35 765	106,9%

Le volume vendu par typologie de clients est détaillé comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume vendu (m3)	1 734 717	1 734 818	1 736 379	1 720 791	1 695 589	-1,5%
<i>dont clients individuels</i>	1 395 618	1 419 209	1 435 854	1 421 138	1 398 928	-1,6%
<i>dont clients domestiques SRU</i>	5 330	3 980	3 613	3 142	7 514	139,1%
<i>dont clients industriels</i>	131 916	104 628	107 560	107 220	103 637	-3,3%
<i>dont clients collectifs</i>	60 067	57 937	55 181	55 647	59 645	7,2%
<i>dont irrigations agricoles</i>	15 344	19 099	19 360	19 453	17 071	-12,2%
<i>dont volume vendu autres collectivités</i>	8 685	0	0	0	0	0%
<i>dont bâtiments communaux</i>	66 234	68 756	64 131	65 770	62 763	-4,6%
<i>dont appareils publics</i>	51 523	61 209	50 680	48 421	46 031	-4,9%

Le volume vendu aux autres services d'eau potable est détaillé comme suit :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume vendu à d'autres services d'eau potable (m3)*	8 685	0	0	0	0	0%

*SIAE de la Moyenne Vallée du Gier

Le volume consommé

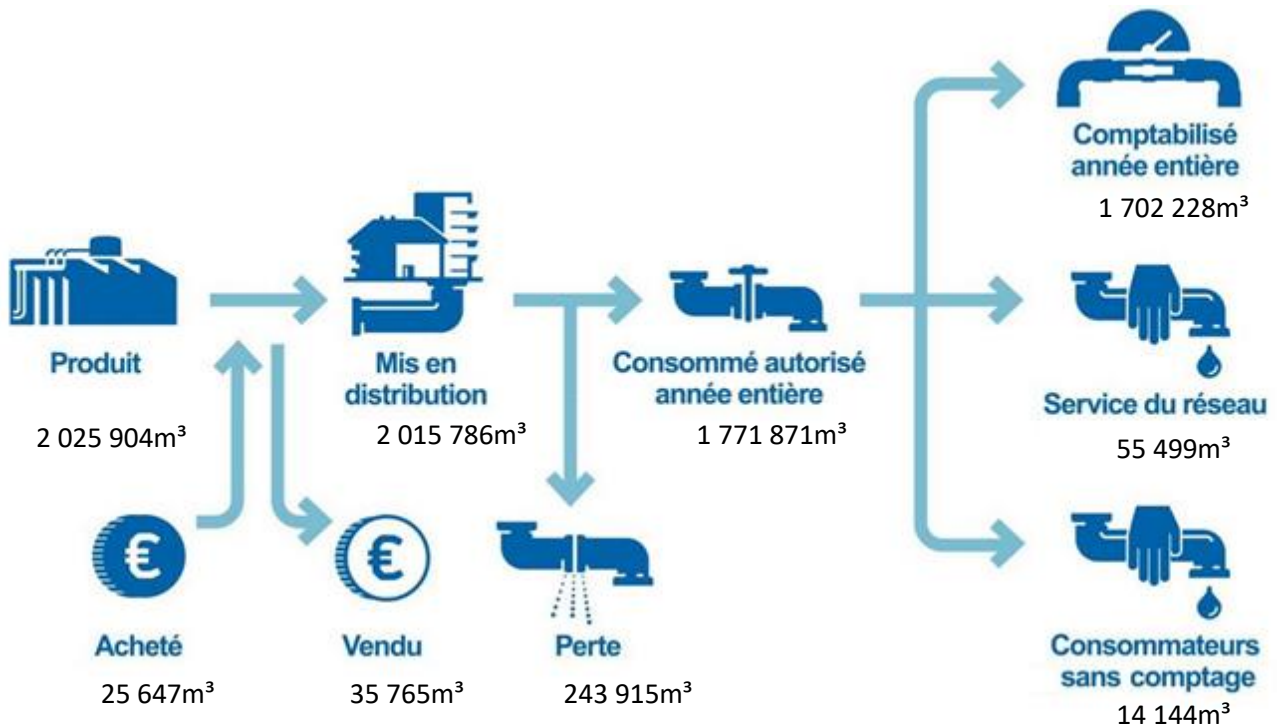
Le volume consommé autorisé est la somme du volume comptabilisé (issu des campagnes de relevés de l'exercice), du volume des consommateurs sans comptage (défense incendie, arrosage public, ...) et du volume de service du réseau (purges, vidanges de biefs, nettoyage des réservoirs,...). Il est ramené à l'année entière par un calcul au prorata temporis sur la part comptabilisée, en fonction du nombre de jours de consommation.

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Volume comptabilisé hors ventes en gros (m3)	1 718 677	1 716 649	1 739 293	1 726 080	1 702 228	-1,4%
Volume comptabilisé hors ventes en gros 365 jours (m3)	1 728 146	1 740 425	1 715 789	1 745 206	1 702 228	-2,5%
Nombre de jours de consommation entre 2 relevés annuels	363	361	370	361	365	1,1%
Volume consommateurs sans comptage (m3)	30 166	42 388	35 067	39 800	14 144	-64,5%
Volume de service du réseau (m3)	54 521	46 168	41 825	51 084	55 499	8,6%
Volume consommé autorisé (m3)	1 803 364	1 805 205	1 816 185	1 816 964	1 771 871	-2,5%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3)	1 812 833	1 828 981	1 792 681	1 836 090	1 771 871	-3,5%

Le volume consommé par les principaux abonnés ou gros consommateurs figure au tableau suivant :

Volume consommé par les principaux abonnés (m3)	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Berthéas	11 115	8 602	9 072	6 989	5 973	-14,5%
BOULANGERIE BG	312	335	357	353	346	-2,0%
BPC CAMBIO	17 732	8 524	9 513	8 789	8 853	0,7%
CENTRE HOSPITALIER DU GIER	20 288	17 698	13 689	12 616	13 465	6,7%
LOUISON ET CIE	31 553	32 481	31 621	36 281	23 664	-34,8%
MAIRIE	5 497	6 696	4 607	6 980	5 769	-17,3%
MAISON DE RETRAITE	13 646	14 147	14 690	16 064	17 317	7,8%
PARC LABESSE	2 808	6 798	3 805	5 242	3 125	-40,4%
PISCINE THALASSA	13 905	7 953	13 412	10 238	9 961	-2,7%
SAG France	6 458	4 712	4 383	3 749	0	-100,0%
SETFORGE EXTRUSION	4 773	2 874	4 448	4 149	4 680	12,8%
SETFORGE L'HORME - ABO 1	3 039	2 232	1 896	1 653	1 727	4,5%
SETFORGE L'HORME - ABO 2	4 054	4 030	4 483	5 400	4 994	-7,5%
SOCIETE ARGEDIS BOURDON	8 102	5 034	6 405	4 928	6 122	24,2%
STADE ANTOINE PAUZE	6 419	7 448	4 354	4 675	5 292	13,2%

Synthèse des flux de volumes



NB : les volumes achetés et vendus correspondent aux échanges d'eau.

4.2.3 La maîtrise des pertes en eau

La maîtrise des pertes en eau est la résultante de deux principaux facteurs, à savoir, l'état du patrimoine et l'efficacité opérationnelle de l'exploitant pour détecter, localiser et réparer les fuites au plus vite.

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum pour les réseaux de distribution d'eau potable, dont la valeur « seuil » dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau.

En cas de non atteinte de ce rendement minimum, la collectivité dispose d'un délai de deux ans pour élaborer un « plan d'actions » visant à maîtriser les pertes en eau et améliorer le rendement. La non-réalisation de ce plan d'actions entraîne le doublement de la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau de l'Agence de l'eau.

Le tableau ci-dessous présente les principaux indicateurs de performance pour l'année 2023 qui rendent compte de la maîtrise des pertes en eau du service.

Année	Rdt (%)	Objectif Rdt Grenelle2(%)	ILP (m ³ /j/km)	ILVNC (m ³ /j/km)	ILC (m ³ /j/km)
2023	88,1	68,77	2,54	3,27	18,84

Rdt (Rendement du réseau de distribution (%)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / (volume produit + volume acheté à d'autres services)

Objectif Rdt Grenelle 2 (%) : Seuil de rendement à atteindre compte-tenu des caractéristiques du service, estimé conformément au décret du 27 janvier 2012

ILP (indice linéaire des pertes (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume consommé autorisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/nombre de jours dans l'année)

ILVNC (indice linéaire des volumes non-comptés (m³/j/km)) : (volume mis en distribution – volume comptabilisé année entière) / ((longueur de canalisation de distribution)/ nombre de jours dans l'année)

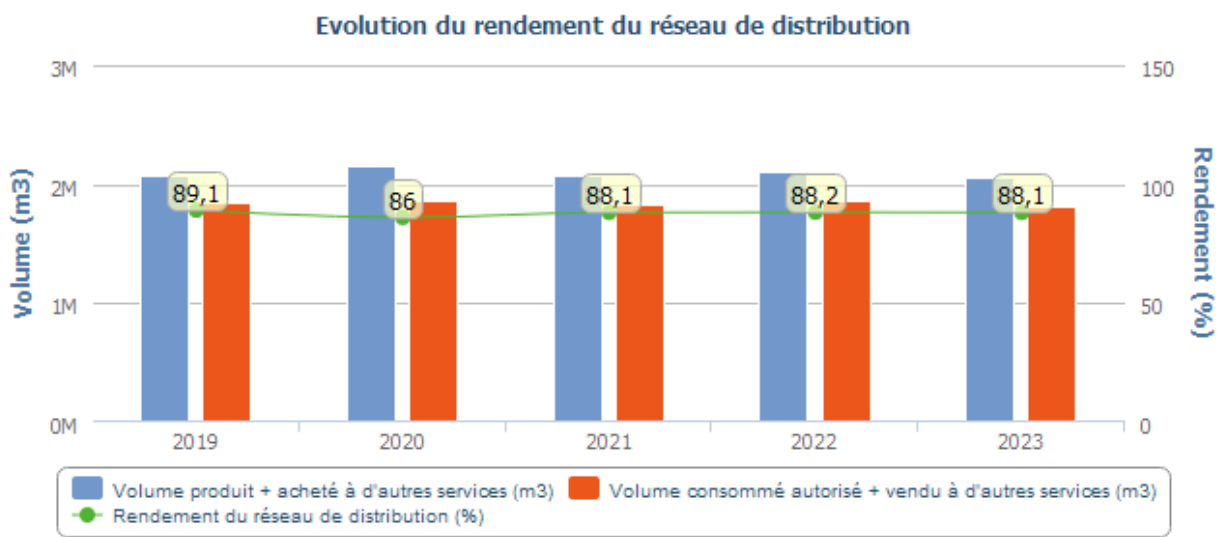
ILC (indice linéaire de consommation (m³/j/km)) : (volume consommé autorisé année entière + volume vendu à d'autres services) / ((longueur de canalisation de distribution hors branchements)/nombre de jours dans l'année)



	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Rendement du réseau de distribution (%) (A+B)/(C+D)	89,1 %	86,0 %	88,1 %	88,2 %	88,1 %	-0,1%
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) A	1 812 833	1 828 981	1 792 681	1 836 090	1 771 871	-3,5%
Volume vendu à d'autres services (m3) B	22 739	24 577	24 730	17 284	35 765	106,9%
Volume produit (m3) C	2 046 151	2 132 123	2 034 177	2 073 610	2 025 904	-2,3%
Volume acheté à d'autres services (m3) D	14 534	22 785	28 529	28 994	25 647	-11,5%

Selon les prestations assurées dans le cadre du contrat, certains termes de la formule peuvent être sans objet. Ils ne sont alors pas affichés dans le tableau

(A = Volume consommé autorisé 365 jours ; B = Volume vendu à d'autres services ; C = Volume produit ; D = Volume acheté à d'autres services)
Calcul effectué selon la circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008



Sous réserve de la confirmation qui sera émise par l'Agence de l'Eau, le rendement de réseau 2023 étant supérieur au seuil de rendement « Grenelle 2 », il n'est pas nécessaire d'établir un plan d'actions spécifique. Veolia poursuivra ses efforts pour améliorer la performance du réseau dans la continuité des actions mises en œuvre en 2023.

L'indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] et l'indice linéaire de pertes en réseau [P106.3]

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire des volumes non comptés (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	3,27	4,10	3,37	3,55	3,27
Volume mis en distribution (m3) A	2 037 946	2 130 331	2 037 976	2 085 320	2 015 786
Volume comptabilisé 365 jours (m3) B	1 728 146	1 740 425	1 715 789	1 745 206	1 702 228
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	259 184	259 919	261 936	262 150	262 904

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice linéaire de pertes en réseau (m3/km/j) (A-B)/(L/1000)/365	2,38	3,17	2,57	2,60	2,54
Volume mis en distribution (m3) A	2 037 946	2 130 331	2 037 976	2 085 320	2 015 786
Volume consommé autorisé 365 jours (m3) B	1 812 833	1 828 981	1 792 681	1 836 090	1 771 871
Longueur de canalisation de distribution (ml) L	259 184	259 919	261 936	262 150	262 904

4.3 La maintenance du patrimoine



On distingue deux types d'interventions :

- ✓ Des opérations programmées d'entretien, maintenance, réparation ou renouvellement, définies grâce à des outils d'exploitation, analysant notamment les risques de défaillance,
- ✓ Des interventions non-programmées (urgences ou crises) qui nécessitent une réactivité maximale des équipes opérationnelles grâce à des procédures d'intervention parfaitement décrites et éprouvées. Les interruptions de service restent ainsi l'exception.

La réalisation de ces interventions conduit le cas échéant à faire appel à des compétences mutualisées (régionales ou nationales) et bénéficie d'outils informatiques de maintenance et de gestion des interventions.



La gestion centralisée des interventions

Le pilotage des interventions de nos techniciens est centralisé, qu'elles soient programmées ou imprévues, qu'il s'agisse de la maintenance d'un équipement, d'une intervention sur le branchement d'un abonné, d'une réparation de fuite ou encore d'un prélèvement pour analyse.

4.3.1 Les opérations de maintenance des installations

Les installations

Les opérations suivantes ont été réalisées sur 2023 :

- ✓ Lavage des bâches,
- ✓ Nettoyage du décanteur de Layat, nettoyage pluriannuel du décanteur lamellaire de la Martinière,
- ✓ Maintenance préventive des équipements conformément à nos plannings de maintenance (vidange, graissage, remplacement de pièces d'usure et consommables, nettoyage des lignes chaudes, ...),
- ✓ Contrôle et calibrage des équipements métrologiques,
- ✓ Contrôle des équipements de laboratoire par un agent qualifié en métrologie,
- ✓ Analyse thermographique des armoires et serrage de bornes,
- ✓ Peinture, entretien des locaux et bâtiments.

Lieu ou ouvrage	Date	Description
UP LAYAT	19/10/2023	Nettoyage de la cuve droite
UP LAYAT	En septembre	Remplacement de la sonde de niveau de la cuve PAX avec nettoyage de la trémie
UP LAYAT	En septembre	Application de peinture sur les portes de l'usine et des réservoirs
UP LAYAT	Début 2023	Travaux de remplacement de la tuyauterie et revêtement du réservoir cuve gauche
UP Martinière	09/05/2023	Reprise de la supervision avec le service maintenance
UP Martinière	22/05/2023	Intervention de LIOGIER pour optimisation du fonctionnement du bac lait de chaux décanteur
UP Martinière	14/09/2023	Remplacement du débitmètre renaudière vers vigelon
UP Martinière	18/07/2023	Lavage du réservoir R2A par la SARP
UP Martinière	20/07/2023	Lavage du réservoir R2B par la SARP
UP Martinière	25/10/2023	Remplacement de la vanne à manchon sortie décanteur
UP Martinière	26/07/2023	Lavage de la bâche poste ozonation et bâche de lavage
UP Martinière	05/10/2023	Lavage cuve nord renaudière
UP Martinière	12/10/2023	Lavage cuve sud renaudière
UP Martinière	17/10/2023	Lavage R1
UP Martinière	26/10/2023	Lavage du décanteur

Le lavage des ouvrages

Nom du réservoir	Date de nettoyage
RESERVOIR LARDIERE	22/10/2023
REPRISE OLLAGNIERE	28/06/2023
RESERVOIR MONTANARIE	04/07/2023
RESERVOIR COTE BOIS	10/10/2023
RESERVOIR PASTEUR	28/06/2023
REPRISE CHATELET	29/06/2023
RESERVOIR FONT COTTIN	05/07/2023
REPRISE BAGNARA	17/10/2023
REPRISE MAISONNEUVE	29/06/2023
REPRISE CUSSIEUX	05/07/2023
RESERVOIR GRANGE BRUYAS C1 (250 m3)	10/07/2023
RESERVOIR GRANGE BRUYAS (1000 m3)	16/10/2023
RESERVOIR CHAVANNE C1 (120m3)	05/10/2023
RESERVOIR CHAVANNE C2 (500 m3)	05/10/2023
RESERVOIR SAINT MARTIN	16/11/2023
RESERVOIR LES EGAUX	23/11/2023
RESERVOIR BONZIEUX	15/11/2023
RESERVOIR LA MARTINIERE R1	17/10/2023
RESERVOIR LA MARTINIERE R2A	18/07/2023
RESERVOIR LA MARTINIERE R2B	20/07/2023
RESERVOIR RENAUDIÈRE C1	05/10/2023
RESERVOIR RENAUDIÈRE C2	12/10/2023

Contrôles rélementaires

Nom du réservoir	Date	Commentaire
VANNE INTERCO RESEAU AEP	20/06/2023	Contrôle réglementaire électrique
REPRISE LE FAY	20/06/2023	Contrôle réglementaire électrique
REPRISE CHATELET	20/06/2023	Contrôle réglementaire électrique
SURPRESSEUR DEVEY COULAUD	20/06/2023	Contrôle réglementaire électrique
REPRISE PASTEUR	20/06/2023	Contrôle réglementaire électrique
SURPRESSEUR TRUZEAU	20/06/2023	Contrôle réglementaire électrique
ENSEMBLE DES EQUIPEMENTS SOUMIS A UN CONTROLE	2023	Contrôle ESP
ENSEMBLE DES EQUIPEMENTS SOUMIS A UN CONTROLE	2023	Contrôle levage

4.3.2 Les opérations de maintenance du réseau

Le SIG est un composant essentiel de la gestion du patrimoine réseau. En effet, le SIG permet l'inventaire et la localisation des canalisations et des branchements, ainsi que la connaissance des événements d'exploitation. Cette capitalisation des informations permet d'intervenir efficacement au quotidien et de construire une stratégie optimisée de l'exploitation et du renouvellement.

Lieu ou ouvrage	Commune	Description
ROUTE DES COTES	L'HORME(42)	Entretien Ventouse - 22/08/2023
D88	L'HORME(42)	Entretien Ventouse - 22/08/2023
RUE RICHAGNEUX	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 22/08/2023
RUE FONT ROZET (D37)	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 22/08/2023
RUE DE LA CROIX DE BEAUJEU	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 22/08/2023
ROUTE DE L'AERODROME	L'HORME(42)	Entretien Ventouse - 22/08/2023
ROUTE DE L'AERODROME	L'HORME(42)	Entretien Ventouse - 22/08/2023
ROUTE DE BATTANT	L'HORME(42)	Entretien Ventouse - 22/08/2023
ALLEE DES BLEUETS	L'HORME(42)	Entretien Ventouse - 22/08/2023
IMPASSE DU JAREZ	L'HORME(42)	Entretien Ventouse - 22/08/2023
ALLEE DES ALOUETTES	L'HORME(42)	Entretien Ventouse - 22/08/2023
ALLEE DES CHARMES	L'HORME(42)	Entretien Ventouse - 22/08/2023
RUE DU PILAT	L'HORME(42)	Entretien Ventouse - 22/08/2023
IMPASSE DES CHARMES	L'HORME(42)	Entretien Ventouse - 22/08/2023
ALLEE DES MIMOSAS	L'HORME(42)	Entretien Ventouse - 22/08/2023
ALLEE DES CHARMES	L'HORME(42)	Entretien Ventouse - 22/08/2023
ALLEE DES PINS	L'HORME(42)	Entretien Ventouse - 22/08/2023
RUE DES VIGNES	L'HORME(42)	Entretien Ventouse - 28/08/2023
CHEMIN DE LA CHAPELLE	L'HORME(42)	Entretien Ventouse - 28/08/2023
CHEMIN DE LA CHAPELLE	L'HORME(42)	Entretien Ventouse - 06/09/2023
ROUTE DE L'AERODROME	L'HORME(42)	Entretien Ventouse - 06/09/2023
ROUTE DE L'AERODROME	L'HORME(42)	Entretien Ventouse - 06/09/2023
ROUTE DU FAY	L'HORME(42)	Entretien Ventouse - 06/09/2023
ROUTE DES COTES	L'HORME(42)	Entretien Ventouse - 06/09/2023
CHEMIN DU RUISSEAU	L'HORME(42)	Entretien Ventouse - 06/09/2023
ROUTE DES COTES	L'HORME(42)	Entretien Ventouse - 06/09/2023
LES COTES DU FAY	L'HORME(42)	Entretien Ventouse - 06/09/2023
ALLEE DES BLEUETS	L'HORME(42)	Entretien Ventouse - 06/09/2023
RUE DE PLANEZE	L'HORME(42)	Entretien Ventouse - 06/09/2023
IMPASSE DU JAREZ	L'HORME(42)	Entretien Ventouse - 06/09/2023
ALLEE DES ALOUETTES	L'HORME(42)	Entretien Ventouse - 06/09/2023
ALLEE DES CHARMES	L'HORME(42)	Entretien Ventouse - 06/09/2023
RUE DU PILAT	L'HORME(42)	Entretien Ventouse - 06/09/2023
IMPASSE DES CHARMES	L'HORME(42)	Entretien Ventouse - 06/09/2023
ALLEE DES MIMOSAS	L'HORME(42)	Entretien Ventouse - 06/09/2023
ALLEE DES AUBEPINES	L'HORME(42)	Entretien Ventouse - 06/09/2023
ALLEE DES CHARMES	L'HORME(42)	Entretien Ventouse - 06/09/2023
ALLEE DES PINS	L'HORME(42)	Entretien Ventouse - 06/09/2023
ALLEE DES ACACIAS	L'HORME(42)	Entretien Ventouse - 06/09/2023
RUE THEODORE LAURENT	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 06/09/2023
RUE THEODORE LAURENT	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 06/09/2023
RUE DU BELLAY	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 06/09/2023
RUE CLEMENT MAROT	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 06/09/2023
RUE MONTAIGNE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 06/09/2023
RUE DE LA PHILIPPIERE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 06/09/2023

RUE THEODORE LAURENT	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 06/09/2023
RUE SIBERT	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 06/09/2023
CHEMIN DES PRAIRIES	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 06/09/2023
RUE DU 19 MARS 1962	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 06/09/2023
ROUTE DES BARRAQUES	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 06/09/2023
RUE RONSARD	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 06/09/2023
RUE DE LA PHILIPPIERE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 06/09/2023
RUE DU 17 OCTOBRE 1961	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 06/09/2023
IMPASSE RICOLIN	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 06/09/2023
RUE THEODORE LAURENT	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 07/09/2023
RUE THEODORE LAURENT	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 06/09/2023
CHEMIN DES PRAIRIES	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 06/09/2023
RUE DU BELLAY	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 06/09/2023
RUE DE LA PHILIPPIERE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 06/09/2023
RUE DU TRANCHARD	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 06/09/2023
RUE BENOIT MARCET	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 06/09/2023
RUE THEODORE LAURENT	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 06/09/2023
RUE DU 19 MARS 1962	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 06/09/2023
LA PACOTIERE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 06/09/2023
LA PACOTIERE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 06/09/2023
RUE CLEMENT MAROT	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 06/09/2023
LA PACOTIERE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 06/09/2023
CHEMIN DE LA SORLIERE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 06/09/2023
RUE BENOIT MARCET	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 06/09/2023
ROUTE DE LA PLANCHE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 06/09/2023
RUE DU 17 OCTOBRE 1961	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 06/09/2023
IMPASSE RICOLIN	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 11/09/2023
RUE SIBERT	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 11/09/2023
RUE DU 19 MARS 1962	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 13/09/2023
RUE RONSARD	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 13/09/2023
RUE DE LA PHILIPPIERE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 13/09/2023
RUE MONTAIGNE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 13/09/2023
RUE HENRI MATTEIA	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 13/09/2023
LA PACOTIERE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 13/09/2023
ROUTE DES BARRAQUES	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 13/09/2023
RUE JEAN RIVAUD (D32)	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 13/09/2023
FONTGIRAUD	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 13/09/2023
CHEMIN DE LA CROIX MAZENOD	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 13/09/2023
TRUZEAU	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 13/09/2023
RUE DU CLOS MARQUET	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 13/09/2023
ALLEE NICOLAS COPERNIC	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 13/09/2023
BOURDON	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 13/09/2023
D37	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 13/09/2023
TRUZEAU	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 13/09/2023
ALLEE LEONARD DE VINCI	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 13/09/2023
ALLEE LEONARD DE VINCI	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 13/09/2023
RUE THEODORE LAURENT	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 13/09/2023
RUE THEODORE LAURENT	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 13/09/2023
RUE THEODORE LAURENT	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 13/09/2023
RUE PAUL FEVAL	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 13/09/2023
RUE DE LA CROIX DE BEAUJEU	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 13/09/2023
RUE PAUL FEVAL	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 13/09/2023
RUE MONDRAGON	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 13/09/2023

RUE DE LAVIEU	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 13/09/2023
RUE DE LAVIEU	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 13/09/2023
RUE DE L'ETERNITE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 13/09/2023
PLACE DES FOURS BANAUX	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 13/09/2023
QUAI DE LA RIVE (D288)	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 13/09/2023
RUE PAUL FEVAL	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 13/09/2023
RUE PAUL FEVAL	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 13/09/2023
RUE RICHAGNEUX	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 13/09/2023
BOULEVARD WALDECK ROUSSEAU	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 13/09/2023
BOULEVARD WALDECK ROUSSEAU	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 13/09/2023
D37	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse - 13/09/2023
RUE DE LA CROIX DE BEAUJEU	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -18/09/2023
CLOS BERNARD	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -18/09/2023
SQUARE CROIX GAUTHIER	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -18/09/2023
PLACE DORIAN	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -18/09/2023
RUE DU PONT FOURNAS	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -18/09/2023
RUE PAUL FEVAL	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -18/09/2023
RUE RICHAGNEUX	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -18/09/2023
RUE JULES MASSENET	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -18/09/2023
RUE PAUL FEVAL	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -18/09/2023
RUE JEAN-LOUIS LOUBET	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -18/09/2023
RUE PAUL FEVAL	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -18/09/2023
RUE WILLIAM NEYRAND	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -18/09/2023
COURS ADRIEN DE MONTGOLFIER (D2)	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -18/09/2023
RUE MONTDRAGON	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -18/09/2023
RUE DE LAVIEU	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -18/09/2023
RUE DE LAVIEU	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -18/09/2023
RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -18/09/2023
RUE PAUL FEVAL	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -18/09/2023
BOULEVARD WALDECK ROUSSEAU	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -18/09/2023
RUE DE L'ETERNITE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -18/09/2023
PLACE DES FOURS BANAUX	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -18/09/2023
RDP DES RENCONTRES	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -18/09/2023
AVENUE SADI CARNOT	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -18/09/2023
RUE ALSACE LORRAINE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -18/09/2023
BOULEVARD WALDECK ROUSSEAU	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -18/09/2023
QUAI DE LA RIVE (D288)	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -18/09/2023
RUE JEAN MACE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -18/09/2023
BOULEVARD DE FONSALE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -18/09/2023
BOULEVARD DE FONSALE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -18/09/2023
RUE DE BEL AIR	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -18/09/2023
RUE VINCENDON	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -18/09/2023
RUE DU BOIS D'ONZION	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -18/09/2023
RUE D'AQUITAINE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -18/09/2023
RUE EDITH PIAF	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -18/09/2023
RUE DU JAREZ	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -18/09/2023
RUE SAINT-EXUPERY	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -19/09/2023
RUE DU BERRY	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -19/09/2023
RUE DU JAREZ	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -19/09/2023
BOULEVARD DE FONSALE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -19/09/2023
RUE GEORGES BRASSENS	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -19/09/2023
RUE EDITH PIAF	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -19/09/2023
RUE GEORGES BRASSENS	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -19/09/2023

RUE DU BOIS D'ONZION	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -19/09/2023
CHEMIN DE VORON	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -19/09/2023
RUE D'AQUITAINE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -19/09/2023
RUE JEAN VILAR	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -19/09/2023
RUE JEAN DASTE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -19/09/2023
RUE DU BERRY	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -19/09/2023
RUE GEORGES BRASSENS	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -20/09/2023
RUE GEORGES BRASSENS	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -20/09/2023
RUE DU BOIS D'ONZION	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -20/09/2023
RUE D'AQUITAINE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -20/09/2023
RUE JEAN VILAR	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -20/09/2023
RUE JEAN DASTE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -20/09/2023
RUE DU BERRY	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -20/09/2023
BOULEVARD DE FONSALE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -20/09/2023
RUE VINCENDON	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -20/09/2023
RUE DU JAREZ	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -20/09/2023
BOULEVARD DE FONSALE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -20/09/2023
CHEMIN DE VORON	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -20/09/2023
RUE SAINT-EXUPERY	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -20/09/2023
RUE GEORGES BRASSENS	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -20/09/2023
RUE DU BERRY	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -20/09/2023
RUE DE BEL AIR	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -20/09/2023
RUE EDITH PIAF	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -20/09/2023
RUE DES VIGNES	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -20/09/2023
CHEMIN DE LA CHAPELLE	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -20/09/2023
ROUTE DU FAY	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -20/09/2023
ROUTE DE L'AERODROME	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -20/09/2023
ROUTE DU FAY	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -20/09/2023
ROUTE DES COTES	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -20/09/2023
LES COTES DU FAY	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -20/09/2023
ALLEE DES MIMOSAS	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -20/09/2023
ALLEE DES ACACIAS	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -20/09/2023
ROUTE DE BATTANT	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -20/09/2023
IMPASSE DES COTEAUX	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -20/09/2023
CHEMIN DE LA CHAPELLE	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -20/09/2023
ROUTE DU FAY	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -20/09/2023
ROUTE DE L'AERODROME	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -20/09/2023
RUE LOUIS MAGNARD	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -20/09/2023
ROUTE DES COTES	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -20/09/2023
ALLEE DES BLEUETS	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -20/09/2023
CHEMIN DE LA MALADIERE	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -20/09/2023
RUE DE PLANEZE	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -20/09/2023
IMPASSE DU JAREZ	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -20/09/2023
ALLEE DES ALOUETTES	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -20/09/2023
ALLEE DES CHARMES	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -20/09/2023
RUE DU PILAT	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -20/09/2023
RUE DE LA COMBE	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -20/09/2023
ALLEE DE LA MALADIERE	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -20/09/2023
IMPASSE DES CHARMES	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -20/09/2023
ALLEE DES AUBEPINES	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -20/09/2023
ALLEE DES CHARMES	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -20/09/2023
ALLEE DES PINS	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -20/09/2023
ROUTE DES COTES	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -20/09/2023

RUE DES VIGNES	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -21/09/2023
IMPASSE DES COTEAUX	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -21/09/2023
CHEMIN DE LA CHAPELLE	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -21/09/2023
RUE DE PLAT DU GIER	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -21/09/2023
RUE DU CLOS DE SAVOIE	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -21/09/2023
RUE LOUIS MAGNARD	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -21/09/2023
ROUTE DES COTES	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -21/09/2023
RUE DU QUARTIER MOULIN	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -21/09/2023
ROUTE DES COTES	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -21/09/2023
ALLEE DES BLEUETS	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -21/09/2023
CHEMIN DE LA MALADIERE	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -21/09/2023
RUE DE PLANEZE	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -21/09/2023
ALLEE DES CHARMES	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -21/09/2023
RUE DU PILAT	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -21/09/2023
RUE DE LA COMBE	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -21/09/2023
ALLEE DE LA MALADIERE	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -21/09/2023
RUE DE LA LIBERATION	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -21/09/2023
IMPASSE DES CHARMES	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -21/09/2023
RUE DU QUARTIER MOULIN	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -21/09/2023
ALLEE DES PINS	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -21/09/2023
ALLEE DES ACACIAS	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -21/09/2023
ROUTE DES COTES	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -21/09/2023
ROUTE DE BATTANT	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -21/09/2023
ALLEE DES ROUARDES	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -21/09/2023
ALLEE DES ALOUETTES	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
ALLEE DES AUBEPINES	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
ALLEE DES CHARMES	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
ALLEE DES MIMOSAS	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
ALLEE DES ROUARDES	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
CHEMIN DE LA CHAPELLE	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
CHEMIN DU RUISSEAU	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
LES COTES DU FAY	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
ROUTE DE L'AERODROME	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
ROUTE DE L'AERODROME	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
ROUTE DU FAY	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
ROUTE DU FAY	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
ROUTE DU FAY	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
RUE DE LA COMBE	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
IMPASSE DU JAREZ	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
RUE LEON NICAISE	L'HORME(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
PASSAGE DU TRAIN	SAINT-PAUL-EN-JAREZ(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
ROUTE CHARLES DE CHARRIN	SAINT-PAUL-EN-JAREZ(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
RUE DE LA CROIX DE BEAUJEU	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
CLOS BERNARD	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
RUE FONT ROZET (D37)	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
SQUARE CROIX GAUTHIER	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
PLACE DORIAN	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
RUE DU PONT FOURNAS	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
RUE PAUL FEVAL	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
RUE RICHAGNEUX	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
RUE JULES MASSENET	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
RUE PAUL FEVAL	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
RUE JEAN-LOUIS LOUBET	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023

RUE PAUL FEVAL	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
RUE WILLIAM NEYRAND	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
RUE DES ARTS	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
RUE MONDRAGON	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
RUE DE LAVIEU	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
RUE DE LAVIEU	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
RUE JEAN-JACQUES ROUSSEAU	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
RUE PAUL FEVAL	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
BOULEVARD WALDECK ROUSSEAU	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
RUE DE L'ETERNITE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
PLACE DES FOURS BANAUX	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
RDP DES RENCONTRES	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
AVENUE SADI CARNOT	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
RUE ALSACE LORRAINE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
BOULEVARD WALDECK ROUSSEAU	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
QUAI DE LA RIVE (D288)	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
RUE JEAN MACE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
POUAY	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
POUAY	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
POUAY	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
RUE DE LA PRISE DE LA BASTILLE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
LARDIERE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
CHEMIN DE MALPAS	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
ROUTE DE CUSSIEUX	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
RUE GENERAL DE GAULLE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
LA CHAISE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
RUE DIDEROT	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
RUE ALBERTO GIACOMETTI	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
CHEMIN DE LA BIERARTIERE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
RUE CAMILLE CLAUDEL	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
RUE DE LA CONSTITUANTE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
ROUTE DU COIN (D36)	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
RUE EDOUARD MANET	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
RUE JEAN-BAPTISTE RIVORY	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
RUE JEAN-BAPTISTE RIVORY	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
LARDIERE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
RUE DU BELLAY	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
RUE DE LA PHILIPPIERE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
POUAY	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
CHEMIN DES COMBES	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
POUAY	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
POUAY	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
ROUTE DE CUSSIEUX	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
RUE DU MOLLARD	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
RUE DU MARECHAL LECLERC	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
RUE DE LA PROVENDE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
RUE DE LA CONSTITUANTE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
RUE DE LA NUIT DU 4 AOÛT	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -29/09/2023
POUAY	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
POUAY	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
POUAY	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
POUAY	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
POUAY	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023

ROUTE DE CUSSIEUX	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
CHEMIN DE LA BIERARTIERE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
RUE DU MOLLARD	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
ROUTE DU COIN (D36)	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
RUE DE LA PRISE DE LA BASTILLE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
LARDIERE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
RUE DU MARECHAL LECLERC	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
RUE JEAN-BAPTISTE RIVORY	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
RUE DU BELLAY	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
RUE DE LA PROVENDE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
RUE DE LA CONSTITUANTE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
CHEMIN DE MALPAS	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
ROUTE DE CUSSIEUX	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
RUE EDOUARD MANET	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
RUE DE LA CONSTITUANTE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
CHEMIN DES COMBES	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
RUE DE LA PHILIPPIERE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
RUE DE LA NUIT DU 4 AOÛT	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
RUE CAMILLE CLAUDEL	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
RUE GENERAL DE GAULLE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
LA CHAISE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
RUE DIDEROT	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
RUE ALBERTO GIACOMETTI	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
RUE JEAN-BAPTISTE RIVORY	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
LARDIERE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
RUE RENEE PEILLON	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
RUE PETIN GAUDET (D2)	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
RUE THIERS	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
RUE GUSTAVE LEFEBVRE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
RUE DE LA FRIAUDE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
RUE EDOUARD BRANLY	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
RUE DE DOUAUMONT	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
RUE DES RUBANIERS	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
RUE DE LA BRUYERE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
RUE THIERS	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
CHEMIN D'OCHARRA	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
CHEMIN DE L'HERMITAGE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
CHEMIN DE LA CHALABIERE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
ROUTE TOURISTIQUE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
CHEMIN DE GRANGE BADET	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
RUE FRANCOIS GILLET (D2)	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
ROUTE DE LA CHABURE (D36)	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
CHEMIN DES CAVALIERS	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
ROUTE DE LA CHABURE (D36)	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
RUE EDOUARD BRANLY	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
RUE DE VERDUN	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
CHEMIN DE LA CHABURE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
RUE GASPARD ANDRE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
BEDOT	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
RUE DE DOUAUMONT	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
RUE JOSEPH CHIRAT	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
RUE DU REPOS	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
RUE MARCELLIN CHAMPAGNAT (D2)	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023

RUE DE LA FRIAUDE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
RUE GUSTAVE LEFEBVRE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
ROUTE DE LA CHABURE (D36)	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
CHEMIN DES VIAURES	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
CHEMIN DU CHATELET	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
RUE DES MOULINIERS	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
RUE DES MOULINIERS	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
ROUTE DE SOULAGE (D2)	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
RUE DU SAUT DU GIER	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -21/10/2023
CHEMIN DE LA GAMOTTE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -18/11/2023
RUE GASPARD ANDRE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -18/11/2023
RUE MARCELLIN CHAMPAGNAT (D2)	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -18/11/2023
CHEMIN DE LA CHAPELLE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -18/11/2023
ROUTE TOURISTIQUE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -18/11/2023
RUE DES SOURCES	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -18/11/2023
BONZIEUX	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -18/11/2023
ROUTE TOURISTIQUE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -18/11/2023
ROUTE DE LA CHABURE (D36)	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -18/11/2023
CHEMIN DU BUJARRET	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -18/11/2023
RUE ERNEST RENAN	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -18/11/2023
ROUTE TOURISTIQUE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -18/11/2023
RUE FRANCOIS GILLET (D2)	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -18/11/2023
CHARAVOUE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -18/11/2023
RUE PETIN GAUDET (D2)	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -18/11/2023
RUE RENEE PEILLON	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -18/11/2023
RUE ANTOINE DUMAINE (D36)	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -18/11/2023
ALLEE DES PRUNUS	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -18/11/2023
ROUTE DE LA CHABURE (D36)	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -18/11/2023
ROUTE DE LA CHABURE (D36)	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -18/11/2023
RUE DE CHAMPAGNE	SAINT-CHAMOND(42)	Entretien Ventouse -08/12/2023
CHEMIN DES PETITES BRUYERES	SAINT-CHAMOND(42)	Maintenance des réducteurs le 11/05/2023
LAVOUE	SAINT-CHAMOND(42)	Maintenance des réducteurs le 11/05/2023
RUE DES GENETS	SAINT-CHAMOND(42)	Maintenance des réducteurs le 11/05/2023
LA BRUYASSIERE	SAINT-CHAMOND(42)	Maintenance des réducteurs le 11/05/2023
CHEMIN DE LA CHAPELLE	SAINT-CHAMOND(42)	Maintenance des réducteurs le 30/05/2023
CHEMIN DE LA RIVOIRE	SAINT-CHAMOND(42)	Maintenance des réducteurs le 30/05/2023
CHEMIN DU CHATELET	SAINT-CHAMOND(42)	Maintenance des réducteurs le 30/05/2023

4.3.3 Les recherches de fuites

La recherche de fuites fait partie des actions préventives que les équipes Veolia effectuent tout au long de l'année pour améliorer le rendement du réseau.

Elle est réalisée à partir d'îlotages du réseau (temporaires ou permanents), d'abord par prélocalisation des fuites puis par localisation précise de chaque fuite, principalement par corrélation acoustique.

Sur les deux communes de St Chamond et L'Horme, **965 heures de recherches de fuites** ont été effectuées en 2023.

Ces actions de recherches de fuites ont permis de détecter et de réparer 32 fuites sur canalisations et 50 sur branchements ainsi que 57 fuites au niveau des compteurs. Le nombre total de fuites réparées est de 139 pour l'année 2023.

Le nombre de fuites décelées et réparées figure au tableau suivant :

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Nombre de fuites sur canalisations	46	49	14	41	32	-22,0%
Nombre de fuites par km de canalisations	0,2	0,2	0,1	0,2	0,1	-50,0%
Nombre de fuites sur branchement	33	42	36	55	50	-9,1%
Nombre de fuites pour 100 branchements	0,4	0,5	0,4	0,6	0,6	0,0%
Nombre de fuites sur compteur	66	51	51	68	57	-16,2%
Nombre de fuites réparées	145	142	101	164	139	-15,2%

- Liste des fuites sur canalisations :

COMMUNE	RUE	TYPE DE LA DÉFAILLANCE	NATURE	DIAMÈTRE (MM)	MATÉRIAU	DATE DE RÉALISATION
SAINT-CHAMOND(42)	ROUTE DU COIN (D36)	Défaillance accessoire	Curatif	200	Fonte indéterminée	02/01/2023
SAINT-CHAMOND(42)	CHEMIN DU BOURG (D36.2)	Casse transversale	Curatif	100	Fonte indéterminée	05/01/2023
SAINT-CHAMOND(42)	CHEMIN DE LA RIVOIRE	Casse transversale	Curatif	80	Fonte indéterminée	28/01/2023
SAINT-CHAMOND(42)	RUE DU BERRY	Défaillance accessoire	Curatif	75	Polychlorure de Vinyle	30/01/2023
SAINT-CHAMOND(42)	ROUTE DE SAINT-JEAN BONNEFONDS (D32)	Casse transversale	Curatif	80	Fonte indéterminée	30/01/2023
SAINT-CHAMOND(42)	IMPASSE DU BOURG	Défaillance accessoire	Curatif	60	Fonte indéterminée	03/03/2023
SAINT-CHAMOND(42)	ROUTE DE CUSSIEUX	Casse transversale	Curatif	80	Fonte indéterminée	31/01/2023
SAINT-CHAMOND(42)	RUE DU REPOS	Casse transversale	Curatif	80	Fonte indéterminée	10/02/2023
SAINT-CHAMOND(42)	CHEMIN DES SAGNES	Perforation(s), poinçonnement	Curatif	50	Polychlorure de Vinyle	22/03/2023
SAINT-CHAMOND(42)	ROUTE DE LANGONAND (D1498)	Perforation(s), poinçonnement	Curatif			05/05/2023
SAINT-CHAMOND(42)	RUE VOLTAIRE	Casse transversale	Curatif			07/05/2023

SAINT-CHAMOND(42)	RUE DES POILUS	Boulonnerie désserrée	Curatif	100	Fonte indéterminée	20/07/2023
SAINT-CHAMOND(42)	LA DAVIARY	Perforation(s), poinçonnement	Curatif	50	Polychlorure de Vinyle	08/08/2023
SAINT-CHAMOND(42)	RUE DES POILUS	Déboîtement	Curatif	100	Fonte indéterminée	02/08/2023
SAINT-CHAMOND(42)	RUE DU LYCEE	Casse / Fissure longitudinale	Curatif	80	Fonte indéterminée	13/04/2023
SAINT-CHAMOND(42)	ROUTE DE LA CHABURE (D36)	Casse transversale	Curatif	100	Fonte indéterminée	10/05/2023
SAINT-CHAMOND(42)	BOULEVARD PIERRE JOANNON	Casse / Fissure longitudinale	Curatif	300	Fonte indéterminée	01/06/2023
SAINT-CHAMOND(42)	BOULEVARD GEORGES CLEMENCEAU	Casse / Fissure longitudinale	Curatif	300	Fonte indéterminée	02/10/2023
SAINT-CHAMOND(42)	RUE GALLIENI	Casse / Fissure longitudinale	Curatif	100	Fonte indéterminée	24/10/2023
SAINT-CHAMOND(42)	CHEMIN DU BOURG	Casse transversale	Curatif	100	Fonte indéterminée	15/09/2023
SAINT-CHAMOND(42)	IMPASSE DU CHATEAU	Perforation(s), poinçonnement	Curatif	80	Fonte indéterminée	21/09/2023
SAINT-CHAMOND(42)	RUE DES CHENES	Perforation(s), poinçonnement	Curatif	90	Polychlorure de Vinyle	21/09/2023
SAINT-CHAMOND(42)	RUE DU PONT FOURNAS	Casse transversale	Curatif	80	Fonte indéterminée	03/10/2023
SAINT-CHAMOND(42)	IMPASSE RICOLIN	Casse / Fissure longitudinale	Curatif	63	Polyéthylène HD	06/10/2023
SAINT-CHAMOND(42)	ROUTE DE LANGONAND (D1498)	Casse transversale	Curatif	150	Fonte indéterminée	12/10/2023
SAINT-CHAMOND(42)	CHEMIN DE LA BROCHARIE	Casse / Fissure longitudinale	Curatif	60	Fonte indéterminée	18/10/2023
SAINT-CHAMOND(42)	CHEMIN DE PARADIS	Casse / Fissure longitudinale	Curatif	80	Fonte indéterminée	21/10/2023
SAINT-CHAMOND(42)	RUE DU PILAT (D36.2)	Casse transversale	Curatif	80	Fonte indéterminée	03/11/2023
SAINT-CHAMOND(42)	RUE DU PILAT (D36.2)	Casse transversale	Curatif	80	Fonte indéterminée	30/10/2023
SAINT-CHAMOND(42)	ALLEE DE LA GRANDE TERRE	Rupture accessoire/pièce	Curatif	90	Polychlorure de Vinyle	06/11/2023
SAINT-CHAMOND(42)	RUE DE PICARDIE	Perforation(s), poinçonnement	Curatif	100	Fonte indéterminée	07/12/2023
SAINT-CHAMOND(42)	ROUTE DE LA CHABURE (D36)	Casse transversale	Curatif	100	Fonte indéterminée	06/12/2023

- Liste des fuites sur branchements :

CODE_COMMUNE	CODE_RUE	TYPE DE LA DÉFAILLANCE	NATURE	DATE DE RÉALISATION
SAINT-CHAMOND(42)	ALLEE DES PRUNUS	_Autre	Préventif	12/01/2023
SAINT-CHAMOND(42)	RUE FONT ROZET (D37)	Boulonnerie desserrée	Préventif	20/02/2023
SAINT-CHAMOND(42)	RUE DES COTES	Déboîtement	Préventif	20/02/2023
SAINT-CHAMOND(42)	ROUTE DU COIN (D36)	_Autre	Préventif	01/03/2023
SAINT-CHAMOND(42)	RUE DIDEROT	Casse / Fissure longitudinale	Curatif	09/04/2023
SAINT-CHAMOND(42)	RUE ROYER DE LA BASTIE	Rupture accessoire/pièce	Curatif	27/01/2023
SAINT-CHAMOND(42)	RUE EDITH PIAF	Rupture accessoire/pièce	Curatif	31/01/2023
SAINT-CHAMOND(42)	CHEMIN DE LA CHALABIERE	Perforation(s), poinçonnement	Curatif	02/02/2023
SAINT-CHAMOND(42)	RUE JOSEPH CHIRAT	Rupture accessoire/pièce	Curatif	02/02/2023
SAINT-CHAMOND(42)	RUE PASTEUR	Rupture accessoire/pièce	Curatif	10/02/2023
SAINT-CHAMOND(42)	RUE PAUL FEVAL	Rupture accessoire/pièce	Curatif	13/02/2023
SAINT-CHAMOND(42)	CHEMIN DU LAVOIR FLEURI	Perforation(s), poinçonnement	Curatif	15/02/2023
SAINT-CHAMOND(42)	RUE DU PRESIDENT WILSON	Rupture accessoire/pièce	Curatif	30/03/2023
L'HORME(42)	ALLEE DES CHATAIGNIERS	Rupture accessoire/pièce	Curatif	20/07/2023
SAINT-CHAMOND(42)	RUE SAINT-JULES	Perforation(s), poinçonnement	Curatif	18/04/2023
SAINT-CHAMOND(42)	CHEMIN DU PAVILLON BLANC	Défaillance accessoire	Curatif	26/04/2023
SAINT-CHAMOND(42)	IMPASSE BLERIOT	Défaillance accessoire	Curatif	28/04/2023
SAINT-CHAMOND(42)	RUE PASTEUR	Perforation(s), poinçonnement	Curatif	03/05/2023
SAINT-CHAMOND(42)	RUE LOUIS XAVIER PASCAL	Défaillance accessoire	Curatif	09/05/2023
SAINT-CHAMOND(42)	RUE DU PRESIDENT WILSON	Défaillance accessoire	Curatif	30/05/2023
SAINT-CHAMOND(42)	RUE DE CHAMPAGNE	Perforation(s), poinçonnement	Curatif	06/06/2023
SAINT-CHAMOND(42)	RUE JEAN-BAPTISTE RIVORY	Perforation(s), poinçonnement	Curatif	22/06/2023

SAINT-CHAMOND(42)	RUE ROYER DE LA BASTIE	Perforation(s), poinçonnement	Curatif	29/06/2023
SAINT-CHAMOND(42)	LA MONTANARY	Perforation(s), poinçonnement	Curatif	05/07/2023
SAINT-CHAMOND(42)	ROUTE DE LA CHABURE (D36)	Défaillance accessoire	Curatif	28/07/2023
SAINT-CHAMOND(42)	RUE PETIN GAUDET (D2)	Perforation(s), poinçonnement	Curatif	01/08/2023
SAINT-CHAMOND(42)	RUE DE L'HERMITANIERE	Perforation(s), poinçonnement	Curatif	14/08/2023
SAINT-CHAMOND(42)	LE MONT	Perforation(s), poinçonnement	Curatif	17/08/2023
L'HORME(42)	RUE D'ONZION	Perforation(s), poinçonnement	Curatif	20/06/2023
SAINT-CHAMOND(42)	CHEMIN DE RIGAUDIN	Rupture accessoire/pièce	Curatif	19/09/2023
SAINT-CHAMOND(42)	PLACE DE LA LIBERTE	Perforation(s), poinçonnement	Curatif	17/10/2023
SAINT-CHAMOND(42)	LA DONZELIERE	Défaillance accessoire	Curatif	11/08/2023
SAINT-CHAMOND(42)	RUE DU PRESIDENT WILSON	Défaillance accessoire	Curatif	21/08/2023
SAINT-CHAMOND(42)	RUE JEAN VINCENT	Rupture accessoire/pièce	Curatif	28/08/2023
SAINT-CHAMOND(42)	IMPASSE DE LA VERAISON	Perforation(s), poinçonnement	Curatif	30/08/2023
SAINT-CHAMOND(42)	CHEMIN DE PARADIS	Rupture accessoire/pièce	Curatif	07/09/2023
SAINT-CHAMOND(42)	RUE BENOIT ORIOL	Défaillance accessoire	Curatif	11/09/2023
SAINT-CHAMOND(42)	RUE JEAN VINCENT	Rupture accessoire/pièce	Curatif	20/09/2023
SAINT-CHAMOND(42)	RUE DU PRESIDENT WILSON	Rupture accessoire/pièce	Curatif	09/10/2023
SAINT-CHAMOND(42)	CHEMIN DE LARCELET	Perforation(s), poinçonnement	Curatif	09/10/2023
L'HORME(42)	ALLEE DES ALOUETTES	Perforation(s), poinçonnement	Curatif	20/09/2023
L'HORME(42)	RUE D'ONZION	Rupture accessoire/pièce	Curatif	09/11/2023
SAINT-CHAMOND(42)	ROUTE DE LYON	Rupture accessoire/pièce	Curatif	02/11/2023
SAINT-CHAMOND(42)	COURS ADRIEN DE MONTGOLFIER	Perforation(s), poinçonnement	Curatif	10/11/2023
SAINT-CHAMOND(42)	RUE DE GRANGE ROUX	Rupture accessoire/pièce	Curatif	30/11/2023
SAINT-CHAMOND(42)	LA RENAUDIÈRE	Fuite sur joint	Curatif	16/11/2023
SAINT-CHAMOND(42)	LE MONT	Rupture accessoire/pièce	Curatif	20/12/2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 042-214202079-20241217-DL20240211-DE

L'HORME(42)	D288	Rupture accessoire/pièce	Curatif	04/12/2023
SAINT-CHAMOND(42)	ROUTE DE CHAVANNE (D2)	Perforation(s), poinçonnement	Curatif	06/12/2023
SAINT-CHAMOND(42)	RUE JULES VERNE	Perforation(s), poinçonnement	Curatif	11/12/2023

4.4 Proposition d'amélioration du patrimoine

		UP LAYAT	UP LA MARTINIÈRE
Etat général des installations			
Accès VRD - Clôture, espaces verts	Pb d'accès véhicules ? clôture existante sur tout le périmètre du site ? État d'entretien ou aspect visuel des extérieurs ou des bâtiments satisfaisant ?	Arrivée d'eau de ruissellement depuis le terrain en amont de l'usine lors des fortes pluies : une murette de protection du canal amont des filtres a été réalisée dans le cadre des travaux d'amélioration de l'usine	
Génie civil bâtiments, ouvrages	y a-t-il des réparations à envisager (fissures, étanchéité, ...) ?	Salle des réactifs non ATEX malgré la présence de CAP	Revêtement de la bache d'eau de lavage et de la cuve d'ozonation en très mauvais état : Prévoir la reprise par une résine. Cuve de rétention du Coagulant fissurée et non étanche avec un volume insuffisant. Points de dépotage du CO2 et de la chaux visibles de la rue sans protection vis-à-vis du vandalisme
Installation et réseaux	Absence de plans ou de dossiers d'exploitation, vieillissement prématuré des installations, ...		
Etat de connaissance de la situation du bien	Investigations particulières à lancer ?		
Fonctionnement et vulnérabilité			
Fiabilité des installations	Dysfonctionnements récurrents ? Télé surveillance à installer ?	Bâche eau sale : volume insuffisant pour respecter le cycle de lavage des filtres. Tps de contact reminéralisation insuffisant pour atteindre l'équilibre calco-carbonique. Saturateur Eau de chaux insuffisant pour la reminéralisation complète de l'eau. Alimentation EDF pas fiable notamment en période de vents : coupures électriques très nombreuses	
Fiabilité des réseaux	Secteurs concernés par : corrosion, entartrage, fuites ou ruptures fréquentes,...mesures prévues		

		Réservoir de Layat	Réservoir de Bonzieux	Réservoir Martinière	Réservoir des Egaux	Réservoir Renaudière	Réservoir de St Martin	Réservoir de Lardière	Reprise Maisonneuve
Etat général des installations									
Accès VRD - Clôture, espaces verts	Pb d'accès véhicules ? clôture existante sur tout le périmètre du site ? État d'entretien ou aspect visuel des extérieurs ou des bâtiments satisfaisant ?	-	Plusieurs vandalismes observés et qui perdurent Les clôtures ont été volées en 2019	-	Espace non clôturé	Accès pas très sécurisé côté pré : passage agriculteur	Vandalisme dans la chambre de vanne : renforcement des fenêtres effectué Vandalisme perdue	-	-
Génie civil bâtiments, ouvrages	y a-t-il des réparations à envisager (fissures, étanchéité, ...) ?	Cuves : revêtement intérieur état dégradé (certaines parties du génie civil présentent des ferrailles à nue) Suintements à l'extérieur des cuves dans plusieurs zones : travaux en cours	-	Revêtement de la cuve R1 en mauvais état. Fissures sur murs et sol du réservoir R2A et R2B	Légères infiltrations au niveau du dôme de la cuve	Cuve N°2 Légères infiltrations au niveau du dôme de la cuve. Cuve N°2 Petite plaque béton descellée sur haut du réservoir	Légères infiltrations au niveau du dôme de la cuve Très forte humidité dans la chambre de vanne, à voir pour la pose d'un déshumidificateur	-	-
Installation et réseaux	absence de plans ou de dossiers d'exploitation, vieillissement prématuré des installations, ...	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonctionnement et vulnérabilité									
fiabilité des réseaux	secteurs concernés par : corrosion, entartrage, fuites ou ruptures fréquentes,...mesures prévues	-	-	-	-	-	-	-	-

		Reprise Ollagnière	Reprise Pasteur	Réservoir de Montanarie	Réservoir de Font Cottin	Réservoir de Grange Bruyas 1000 m3	Réservoir de Grange Bruyas 250 m3	Chavanne	Cote Bois	Réservoir de la Bruyassière (hors service)
Etat général des installations										
Accès VRD - Clôture, espaces verts	Pb d'accès véhicules ? clôture existante sur tout le périmètre du site ? État d'entretien ou aspect visuel des extérieurs ou des bâtiments satisfaisant ?	-	-	-	-	-	-	-	Clôture en fil barbelé	Espace non clôturé
Génie civil bâtiments, ouvrages	y a-t-il des réparations à envisager (fissures, étanchéité, ...) ?	Mauvais état des revêtements des bâches	-	-	Légères infiltrations au niveau du dôme de la cuve. Vidange réservoir située trop haute	Décollage de l'isolation sur le nouveau bâtiment en face avant	Légères infiltrations au niveau du dôme de la cuve	Arrivée d'eau importante entre les deux cuves à certaines périodes de l'année (trop plein retenu collinaire)	Légères infiltrations au niveau du dôme de la cuve	-
Installation et réseaux	absence de plans ou de dossiers d'exploitation, vieillissement prématuré des installations, ...	-	-	-	-	-	-	-	-	Déconnecté des réseaux
Etat de connaissance de la situation du bien	investigations particulières à lancer ?	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonctionnement et vulnérabilité										
fiabilité des installations	dysfonctionnements répétitifs ? Télé surveillance à installer ?	-	-	-	-	-	-	-	-	-
fiabilité des réseaux	secteurs concernés par : corrosion, entartrage, fuites ou ruptures fréquentes,...mesures prévues	-	-	-	-	-	-	-	-	-

		Réservoir de Peyrard (hors service)	Reprise Chatelet	Surpresseur Cussieux	Reprise Renaudière	Surpresseur des Barraques	Reprise de Bagnara	Surpresseur Devey Coulaud	Surpresseur de Truzeau	Réseau
Etat général des installations										
Accès VRD - Clôture, espaces verts	Pb d'accès véhicules ? clôture existante sur tout le périmètre du site ? État d'entretien ou aspect visuel des extérieurs ou des bâtiments satisfaisant ?	Espace non clôturé	-	-	-	Espace non clôturé et ouvrage situé en domaine privé : dépôt de gravats	-	-	-	-
Génie civil bâtiments, ouvrages	y a-t-il des réparations à envisager (fissures, étanchéité, ...) ?	-	-	Mauvais état des revêtements des bâches	-	-	-	-	-	-
Installation et réseaux	absence de plans ou de dossiers d'exploitation, vieillissement prématuré des installations, ...	Déconnecté des réseaux	-	-	-	-	-	-	-	-
Etat de connaissance de la situation du bien	investigations particulières à lancer ?	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Fonctionnement et vulnérabilité										
fiabilité des installations	dysfonctionnements répétitifs ? Télé surveillance à installer ?	-	-	-	-	-	-	-	-	-
fiabilité des réseaux	secteurs concernés par : corrosion, entartrage, fuites ou ruptures fréquentes,...mesures prévues	-	-	-	-	-	-	-	-	Voir Tableau annexe

4.4.1 Proposition de renouvellement réseau

La liste présentée ci-dessous est issue d'une étude Mosare. Cette étude a pour but d'élaborer un plan de renouvellement annuel des réseaux sur une période donnée.

Rue principale	Commune	Conduites actuelles à renouveler				Conduite proposée		Budget	Année	
		Linéaire (m)	Matériau	DN (mm)	Date de pose	Matériau	DN (mm)		Scénario 1	Scénario 2
									(0,7%/an)	(1,0%/an)
Boulevard de Fonsala	Saint-Chamond	69	PVC	75	1976	PEHD	75	13 531 €	2021	2021
Avenue Berthelot (au niveau rue F.de Couzon)	L'Horme	47	Fonte Indéterminée	200	1956	Fonte Ductile	200	16 469 €	2021	2021
Allée de la Grande Terre	Saint-Chamond	350	PVC	40 / 50 / 90	1976	PEHD	40 / 50 / 90	69 562 €	2021	2021
Rue Royer de la Bastie	Saint-Chamond	49	Fonte Indéterminée	150	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	150	12 694 €	2021	2021
Place de Bourgogne	Saint-Chamond	78	PVC	63 / 90	1976	PEHD	63 / 90	15 081 €	2021	2021
Rue du Val Vert	Saint-Chamond	99	PVC	40 / 63 / 90	1976	PEHD	40 / 63 / 90	19 459 €	2021	2021
Rue du Berry	Saint-Chamond	44	PVC	90	1976	PEHD	90	9 074 €	2021	2021
Allée du Bois d'Onzion	Saint-Chamond	114	PVC	90	1976	PEHD	90	23 507 €	2021	2021
Place de la Liberation	Saint-Chamond	400	Fonte Indéterminée	60 / 80 / 100 / 200	Inconnue (< 1960)	PEHD / Fonte Ductile	60 / 100 / 200	95 214 €	2021	2021
Allée du Velay	Saint-Chamond	245	PVC	90 / 110	1977	PEHD / Fonte Ductile	90 / 110	51 310 €	2022	2021
Rue du Bois d'Onzion	Saint-Chamond	33	PVC	75	1977	PEHD	75	6 410 €	2022	2021
Rue du Val Vert	Saint-Chamond	150	PVC	90 / 110	1976	PEHD / Fonte Ductile	90 / 110	31 346 €	2022	2021
Rue du Jarez	Saint-Chamond	136	PVC	63 / 75 / 110	1972	PEHD / Fonte Ductile	63 / 75 / 110	27 522 €	2022	2021
Boulevard de la Grande Terre	Saint-Chamond	61	PVC	90	1976	PEHD	90	12 572 €	2022	2021
Rue du Berry	Saint-Chamond	109	PVC	90	1976	PEHD	90	22 383 €	2022	2021

Route des Ardennes	L'Horme	310	PVC	90	1970	PEHD	90	65 713 €	2022	2022
Allée des Charmes	L'Horme	462	PVC	75 / 90	1977	PEHD	75 / 90	94 279 €	2022	2022
Place du Languedoc	Saint-Chamond	77	PVC	90	1976	PEHD	90	15 793 €	2022	2022
Allée des Alouettes	L'Horme	321	PVC	75	1977	PEHD	75	63 139 €	2022	2022
La Montanary	Saint-Chamond	1 003	PVC	50 / 75	1978	PEHD	50 / 75	194 651 €	2023	2022
Rue du Berry	Saint-Chamond	56	PVC	75	1977	PEHD	75	11 027 €	2023	2022
Allée des Chataigniers	L'Horme	100	PVC	75	1977	PEHD	75	19 611 €	2023	2022
Rue du Val Vert	Saint-Chamond	185	PVC	90	1976	PEHD	90	37 995 €	2023	2022
Impasse Bleriot	Saint-Chamond	115	PVC	50	1964	PEHD	50	21 405 €	2023	2022
Place Louis Comte	Saint-Chamond	153	Fonte Indéterminée	250 / 300 / 400	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	250 / 300 / 400	73 680 €	2023	2022
Route du Coin (D36)	Saint-Chamond	210	PVC	90	1976	PEHD	90	43 229 €	2023	2023
Maison Neuve	Saint-Chamond	965	PVC	90	1978	PEHD	90	198 261 €	2024	2023
Boulevard Pierre Joannon	Saint-Chamond	241	Fonte Indéterminée	100 / 300	[1956 , 1959]	Fonte Ductile	100 / 300	106 970 €	2024	2023
Rue des Charmilles	Saint-Chamond	232	Fonte Indéterminée	200	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	200	82 249 €	2024	2023
La Laudarie	Saint-Chamond	395	PVC	75	1978	PEHD	75	77 702 €	2025	2023
Boulevard Alamagny	Saint-Chamond	261	Fonte Indéterminée	300	1956	Fonte Ductile	300	117 016 €	2025	2024
Square Henri Dunant	Saint-Chamond	319	Fonte Indéterminée	80 / 100	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	100	67 693 €	2025	2024
Rue de Voron	L'Horme	153	Fonte Indéterminée	80 / 150	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	100 / 150	33 649 €	2025	2024
Route de Fouay	Saint-Chamond	564	Fonte Indéterminée	80 / 100	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	100	119 629 €	2026	2024
Rue Sibert	Saint-Chamond	353	Fonte Indéterminée	80 / 100	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	100	74 848 €	2026	2024
Rue du 8 Mai	Saint-Chamond	253	Fonte Indéterminée	80 / 100	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	100	53 663 €	2026	2024
Rue Lafayette	Saint-Chamond	183	Fonte Indéterminée	80 / 100	[1951 , 1959]	Fonte Ductile	100	38 720 €	2026	2024
Chemin de l'Hermitage	Saint-Chamond	211	Fonte Indéterminée	350 / 600	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	350 / 600	130 799 €	2026	2024

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 042-214202079-20241217-DL20240211-DE

Rue de l'Eglise	Saint-Chamond	193	Fonte Indéterminée	80 / 100	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	100	40 544 €	2026	2024
Rue Benoit Oriol	Saint-Chamond	214	Fonte Indéterminée / PVC	63 / 100	[1959 , 1968]	PEHD / Fonte Ductile	63 / 100	44 068 €	2027	2025
Chemin des Cotes de Chavanne	Saint-Chamond	243	Fonte Indéterminée	80	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	100	51 523 €	2027	2025
Rue du Marechal Leclerc	Saint-Chamond	107	Fonte Indéterminée	80	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	100	22 643 €	2027	2025
Rue de Lanzau	Saint-Chamond	260	Fonte Indéterminée	200	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	200	92 012 €	2027	2025
Rue Gambetta	Saint-Chamond	110	Fonte Indéterminée	80	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	100	23 233 €	2027	2025
Rue Joseph Chirat	Saint-Chamond	265	Fonte Indéterminée	100	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	100	56 097 €	2027	2025
Rue du Parterre	Saint-Chamond	153	Fonte Indéterminée	60 / 100	Inconnue (< 1960)	PEHD / Fonte Ductile	60 / 100	32 126 €	2027	2025
Rue Jean-Baptiste Rivory	Saint-Chamond	969	Fonte Indéterminée	80 / 100	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	100	205 483 €	2028	2026
Boulevard Pierre Joannon	Saint-Chamond	681	Fonte Indéterminée	100 / 300	[1956 , 1959]	Fonte Ductile	100 / 300	303 614 €	2028	2026
Square Henri Dunant	Saint-Chamond	280	Fonte Indéterminée	100	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	100	59 311 €	2029	2026
Rue de la Rive	Saint-Chamond	295	Fonte Indéterminée	150 / 250	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	150 / 250	112 009 €	2029	2026
Rue Marcellin Champagnat	Saint-Chamond	501	Fonte Indéterminée	100 / 125	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	100 / 125	117 203 €	2029	2027
Rue Royer de la Bastie	Saint-Chamond	272	Fonte Indéterminée	250	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	250	108 987 €	2029	2027
Chemin du Bourg	Saint-Chamond	288	Fonte Indéterminée	100	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	100	61 073 €	2030	2027
Rue de Saint-Etienne	Saint-Chamond	313	Fonte Indéterminée	250	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	250	125 539 €	2030	2027
Rue Laurent Charles	Saint-Chamond	213	Fonte Indéterminée	80	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	100	45 213 €	2030	2027
Rue Francois Gillet	Saint-Chamond	393	Fonte Indéterminée	250 / 500	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	250 / 500	165 234 €	2030	2027
Route de la Varizelle	Saint-Chamond	437	Fonte Indéterminée	100	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	100	92 617 €	2030	2027
Rue du Textile	Saint-Chamond	365	Fonte Indéterminée	80 / 100 / 250	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	100 / 250	101 062 €	2031	2028
Route de Langonand	Saint-Chamond	471	Fonte Indéterminée	150	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	150	121 406 €	2031	2028

Rue de la Roche	Saint-Chamond	340	Fonte Indéterminée	80 / 100 / 200	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	100 / 200	65 758 €	2031	2028
Rue de l'Ancienne Mairie	Saint-Chamond	278	Fonte Indéterminée	80	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	100	58 832 €	2031	2028
Rue Leon Berard	Saint-Chamond	277	Fonte Indéterminée	200	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	200	98 210 €	2031	2028
Rue de la Brosse	Saint-Chamond	309	Fonte Indéterminée	80 / 100 / 150	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	100 / 150	68 178 €	2032	2028
Route de Cellieu	Saint-Chamond	551	Fonte Indéterminée	100 / 150 / 200	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	100 / 150 / 200	145 002 €	2032	2028
Impasse de la Veraison	Saint-Chamond	141	Fonte Indéterminée	100 / 200	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	100 / 200	38 195 €	2032	2028
Boulevard Francois Delay	Saint-Chamond	217	Fonte Indéterminée	80	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	100	45 993 €	2032	2029
Rue de la Renaudiere	Saint-Chamond	228	Fonte Indéterminée	80	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	100	48 350 €	2032	2029
Chemin des Viaures	Saint-Chamond	241	Fonte Indéterminée	60 / 100	Inconnue (< 1960)	PEHD / Fonte Ductile	60 / 100	47 004 €	2032	2029
Rue des Poilus	Saint-Chamond	192	Fonte Indéterminée	60 / 100	Inconnue (< 1960)	PEHD / Fonte Ductile	60 / 100	39 608 €	2032	2029
Rue de Lanzau	Saint-Chamond	62	Fonte Indéterminée	60	Inconnue (< 1960)	PEHD	60	11 764 €	2032	2029
Boulevard Roger Salengro	Saint-Chamond	593	Fonte Indéterminée	100 / 200	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	100 / 200	180 131 €	2033	2029
Rue Lafontaine	Saint-Chamond	278	Fonte Indéterminée	250	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	250	111 548 €	2033	2029
Route de Chavanne	Saint-Chamond	540	Fonte Indéterminée	100	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	100	114 421 €	2033	2029
Chemin de la Sorliere	Saint-Chamond	406	Fonte Indéterminée	100	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	100	86 045 €	2033	2030
Chemin du Bujarret	Saint-Chamond	448	Fonte Indéterminée	60 / 100	Inconnue (< 1960)	PEHD / Fonte Ductile	60 / 100	94 482 €	2034	2030
Rue du Pilat	Saint-Chamond	368	Fonte Indéterminée	80	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	100	77 927 €	2034	2030
Avenue Pasteur	L'Horme	535	Fonte Indéterminée	80 / 150 / 200	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	100 / 150 / 200	137 694 €	2034	2030
Chemin du Bourg	Saint-Chamond	226	Fonte Indéterminée	100 / 150	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	100 / 150	51 527 €	2034	2030
Route du Cret de l'œillet	Saint-Chamond	169	Fonte Indéterminée	100	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	100	35 802 €	2034	2030
Rue Louis Ferret	Saint-Chamond	268	Fonte Indéterminée	100	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	100	56 872 €	2035	2030

Boulevard Georges Clemenceau	Saint-Chamond	436	Fonte Indéterminée	300	1956	Fonte Ductile	300	195 698 €	2035	2030
Rue du Garat	L'Horme	559	Fonte Indéterminée	300	[1956 , 1959]	Fonte Ductile	300	251 211 €	2035	2031
Rue Pasteur	Saint-Chamond	191	Fonte Indéterminée	150 / 200	[1955 , 1985]	Fonte Ductile	150 / 200	49 983 €	2035	2031
Rue de Lanzau	Saint-Chamond	454	Fonte Indéterminée	60 / 80 / 100	Inconnue (< 1960)	PEHD / Fonte Ductile	60 / 100	95 124 €	2035	2031
Rue du quartier Targe	L'Horme	223	Fonte Indéterminée	80 / 100	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	100	47 252 €	2036	2031
Rue des Palermes	Saint-Chamond	322	Fonte Grise	135	1936	Fonte Ductile	135	78 676 €	2036	2031
Impasse de la Veraison	Saint-Chamond	101	Fonte Indéterminée	200	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	200	35 682 €	2036	2031
Rue Voltaire	Saint-Chamond	209	Fonte Indéterminée	80 / 200	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	100 / 200	63 952 €	2036	2031
Rue de Lanzau	Saint-Chamond	185	Fonte Indéterminée	60 / 100	Inconnue (< 1960)	PEHD / Fonte Ductile	60 / 100	36 248 €	2036	2031
Rue Ardaillon	Saint-Chamond	279	Fonte Indéterminée	80 / 160	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	100 / 160	67 620 €	2036	2031
Chemin de Saint-Pierre des Vignes	Saint-Chamond	86	Fonte Indéterminée	60	Inconnue (< 1960)	PEHD	60	16 356 €	2036	2031
Chemin de Saint-Pierre des Vignes	Saint-Chamond	167	Fonte Indéterminée	150	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	150	43 184 €	2036	2032
Route Touristique	Saint-Chamond	438	Fonte Indéterminée	100	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	100	92 802 €	2037	2032
Chemin de la Chabure	Saint-Chamond	349	Fonte Indéterminée	80	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	100	74 077 €	2037	2032
Rue de l'Hermitaniere	Saint-Chamond	140	Fonte Indéterminée	80	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	100	29 692 €	2037	2032
Route de Chavanne	Saint-Chamond	135	Fonte Indéterminée	150	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	150	34 883 €	2037	2032
Chemin des Cotes de Chavanne	Saint-Chamond	675	Fonte Indéterminée	150	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	150	174 202 €	2037	2032
Chemin de la Brocharie	Saint-Chamond	302	Fonte Indéterminée	60	Inconnue (< 1960)	PEHD	60	57 311 €	2037	2032
Boulevard Pierre Joannon	Saint-Chamond	324	Fonte Indéterminée	300	1956	Fonte Ductile	300	145 691 €	2038	2033
Square Henri Dunant	Saint-Chamond	121	Fonte Indéterminée	60	Inconnue (< 1960)	PEHD	60	22 994 €	2038	2033
Boulevard Ennemond Richard	Saint-Chamond	514	Fonte Indéterminée	150	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	150	132 586 €	2038	2033
Rue Croix Raisin	Saint-Chamond	521	Fonte Indéterminée	80 / 100	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	100	110 515 €	2039	2033

Avenue Pasteur	L'Horme	811	Fonte Indéterminée	300	1956	Fonte Ductile	300			
Rue de Planeze	L'Horme	316	Fonte Indéterminée	80	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	100	67 073 €	2039	2034
Route de Chavanne	Saint-Chamond	628	Fonte Indéterminée	150	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	150	161 971 €	2040	2034
Chemin de la Croix Mazenod	Saint-Chamond	210	Fonte Indéterminée	100	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	100	44 533 €	2040	2034
Route du Coin	Saint-Chamond	421	Fonte Indéterminée	100 / 200	[1959 , 1973]	Fonte Ductile	100 / 200	143 539 €	2040	2034
Chemin de la Rivoire	Saint-Chamond	711	Fonte Indéterminée	60 / 80	Inconnue (< 1960)	PEHD / Fonte Ductile	60 / 100	150 016 €	2040	2034
Rue du President Wilson	Saint-Chamond	286	Fonte Indéterminée	200	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	200	101 357 €	2040	2034
Route du Coin	Saint-Chamond	707	Fonte Indéterminée	200	[1959 , 1973]	Fonte Ductile	200	250 418 €	2041	2035
Chemin de Sarragosse	Saint-Chamond	921	Fonte Indéterminée	100	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	100	195 165 €	2041	2035
Impasse du Clos Saint-Michel	Saint-Chamond	205	Fonte Indéterminée	100	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	100	43 454 €	2041	2035
Route de Chavanne	Saint-Chamond	308	Fonte Indéterminée	100	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	100	65 375 €	2042	2035
Route de la Chabure	Saint-Chamond	210	Fonte Indéterminée	100	1954	Fonte Ductile	100	44 602 €	2042	2035
Route de Cussieux	Saint-Chamond	581	Fonte Indéterminée	80	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	100	123 104 €	2042	2036
Rue Pasteur	Saint-Chamond	217	Fonte Indéterminée	80	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	100	45 952 €	2042	2036
Chemin de la Peroliere	Saint-Chamond	673	Fonte Indéterminée	100	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	100	142 661 €	2043	2036
Chemin de Paradis	Saint-Chamond	237	Fonte Indéterminée	80	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	100	50 290 €	2043	2036
Rue du Stade	Saint-Chamond	485	Fonte Indéterminée	80 / 150	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	100 / 150	107 250 €	2043	2036
Route de Saint-Jean Bonnéfonds	Saint-Chamond	640	Fonte Indéterminée	80	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	100	135 660 €	2043	2036
Chemin de la Bierartiere	Saint-Chamond	245	Fonte Indéterminée	60	Inconnue (< 1960)	PEHD	60	46 639 €	2043	2037
Rue des Genets	Saint-Chamond	730	Fonte Indéterminée	100	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	100	154 764 €	2044	2037
Route de Battant	L'Horme	984	Fonte Indéterminée	80 / 150	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	100 / 150	234 409 €	2044	2037
Avenue Pasteur	L'Horme	539	Fonte Indéterminée	300	1956	Fonte Ductile	300	241 795 €	2045	2037

Chemin de Grange Bruyas	Saint-Chamond	235	Fonte Indéterminée	60	Inconnue (< 1960)	PEHD	60	44 713 €	2045	2037
Route de Pouay	Saint-Chamond	402	Fonte Indéterminée	150	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	150	103 663 €	2045	2038
Rue Michel Rondet	Saint-Chamond	401	Fonte Indéterminée	100	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	100	84 956 €	2045	2038
Chemin de la Rivoire	Saint-Chamond	408	Fonte Indéterminée	60	Inconnue (< 1960)	PEHD	60	77 454 €	2045	2038
Chemin de Peyrard	Saint-Chamond	856	Fonte Indéterminée	80	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	100	181 556 €	2046	2038
Route de Pouay	Saint-Chamond	701	Fonte Indéterminée	150	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	150	180 820 €	2046	2039
Hameau Saint-Pierre des Vignes	Saint-Chamond	182	Fonte Indéterminée	60	Inconnue (< 1960)	PEHD	60	34 610 €	2046	2039
Rue de Planeze	L'Horme	396	Fonte Indéterminée	100	Inconnue (< 1960)	Fonte Ductile	100	84 036 €	2047	2039
La Laudarie	Saint-Chamond	639	Fonte Indéterminée / PVC	80 / 90	1978	PEHD / Fonte Ductile	90 / 100	133 111 €	2047	2039
Chemin de l'Ollagniere	Saint-Chamond	412	Fonte Indéterminée	100 / 150	[1959 , 1983]	Fonte Ductile	100 / 150	89 170 €	2047	2039
Route du Cret de l'œillet	Saint-Chamond	274	Fonte Indéterminée / PVC	60 / 63 / 80 / 100	Inconnue (< 1960)	PEHD / Fonte Ductile	60 / 63 / 100	53 509 €	2047	2039
Grande Rue des Forges	Saint-Chamond	204	Fonte Indéterminée	100	1963	Fonte Ductile	100	43 328 €	2047	2039
Square Henri Dunant	Saint-Chamond	171	Fonte Indéterminée / PEHD	63 / 80	[1959 , 2000]	PEHD / Fonte Ductile	63 / 100	34 717 €	2048	2039
Rue Andre Langard	L'Horme	295	Fonte Indéterminée	150	1962	Fonte Ductile	150	76 070 €	2048	2040
Rue Jules Duclos	Saint-Chamond	330	Fonte Indéterminée	200	[1968 , 1994]	Fonte Ductile	200	116 859 €	2048	2040
Route du Coin	Saint-Chamond	618	Fonte Indéterminée	80 / 100 / 200	[1959 , 1986]	Fonte Ductile	100 / 200	196 959 €	2048	2040
Chemin de Saint-Pierre des Vignes	Saint-Chamond	164	Fonte Indéterminée	100	1988	Fonte Ductile	100	34 700 €	2048	2040
Rue Dugas Montbel	Saint-Chamond	176	Fonte Indéterminée	100	[1959 , 1992]	Fonte Ductile	100	37 265 €	2049	2040

4.5 L'efficacité environnementale

4.5.1 La protection des ressources en eau



La mise en place de périmètres de protection et leur surveillance est indispensable à la préservation de la ressource en eau aussi bien pour les installations gérées en propre que pour les achats d'eau. Le périmètre de protection est un des principaux moyens pour éviter la dégradation de la ressource par des pollutions accidentelles ou diffuses. L'indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource du service **[P108.3]** permet d'évaluer ce processus.

	2019	2020	2021	2022	2023
Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource	60 %	60 %	60 %	60 %	60 %

Pour chaque installation de production, cet indice se décompose de la façon suivante :

Indice d'avancement de la démarche de protection de la ressource par installation de production	2019	2020	2021	2022	2023
Station La Martinière	60 %	60 %	60 %	60 %	60 %
Station Layat	60 %	60 %	60 %	60 %	60 %

4.5.2 Le bilan énergétique du patrimoine



Un management de la performance énergétique des installations est mis en œuvre dans le cadre de notre certification ISO 50 001. La performance énergétique des équipements est prise en compte dans leur renouvellement. Pour 2022 et 2023, dans le cadre du Plan ReSource, nos objectifs ont été rehaussés : il nous est demandé de réduire de 5% notre impact énergétique et d'augmenter de 5% notre production d'énergie sur les 2 années. Cela contribue ainsi à la réduction des consommations d'énergie et à la limitation des émissions de gaz à effet de serre.

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Energie relevée consommée (kWh)	591 207	516 128	479 534	563 468	570 421	1,2%
Surpresseur	11 630	9 498	8 834	9 735	9 942	2,1%
Installation de reprise	311 319	230 046	195 041	235 435	232 508	-1,2%
Installation de production	267 345	275 856	274 964	317 569	327 263	3,1%
Réservoir ou château d'eau	913	728	695	729	708	-2,9%

Le tableau détaillé du Bilan énergétique du patrimoine se trouve en annexe.

4.5.3 La consommation de réactifs

Selon les cas, le choix du réactif est établi de façon à optimiser le traitement :

- ✓ assurer une eau de qualité conforme aux normes de potabilité,
- ✓ réduire les quantités de réactifs à utiliser.

Installation	Réactifs (unité)	Quantité
USINE DE LAYAT	PAX (Kg)	21 411
USINE DE LAYAT	CHAUX (kg)	82 477
USINE DE LAYAT	CO2 (kg)	100 385
USINE DE LAYAT	CHLORE (kg)	1 862
USINE DE LAYAT	CAP (m3)	0
USINE DE LA MARTINIÈRE	PAX (Kg)	9 190
USINE DE LA MARTINIÈRE	CHAUX (kg)	26 370
USINE DE LA MARTINIÈRE	CO2 (kg)	47 502
USINE DE LA MARTINIÈRE	CHLORE (kg)	931
USINE DE LA MARTINIÈRE	POLYMERE (kg)	150

4.5.4 La valorisation des sous-produits

La valorisation des déchets liés au service



RESPONSABILITÉ

Les déchets liés à l'activité du service sont gérés suivant des filières respectueuses de l'environnement. Le recyclage des matériaux est privilégié.

L'engagement de responsabilité environnementale permet à Veolia de développer des bonnes pratiques en termes de gestion des déchets. Ainsi, de plus en plus, les équipes opérationnelles trient à la source les huiles, graisses et absorbants (matières souillées par des solvants, des huiles...), les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), les déchets d'activité réseau, les déchets métalliques, les emballages (carton, bois, polystyrène...), les déchets de laboratoire (verrerie, sous-produits d'analyses) et les déchets de bureaux (papier, plastique, verre, piles, cartouches d'imprimantes...).

La collecte sélective de chaque catégorie de produits est mise en place sur certains lieux de leur production (usines, ateliers, bureaux, chantiers...). Ils sont alors évacués dans des filières de valorisation agréées.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 042-214202079-20241217-DL20240211-DE

S²LO

5.

RAPPORT FINANCIER DU SERVICE



Ce chapitre présente le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE). Il fait également le point sur la situation des biens, les programmes d'investissement et de renouvellement, ainsi que les engagements du délégataire à incidence financière.

5.1 Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation de la Délégation (CARE)

Le présent chapitre est présenté conformément aux dispositions du décret 2016-86 du 1^{er} février 2016.

Le CARE

Le compte annuel et l'état détaillé des produits figurent ci-après. Les modalités retenues pour la détermination des produits et charges et l'avis des Commissaires aux Comptes sont présentés en annexe du présent rapport « Annexes financières ».

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation Année 2023 (en application du décret du 14 mars 2005)

Collectivité: B4500 - SEM - St Chamond - L'Horme

Eau

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
PRODUITS	4 500 990	4 572 900	1,60 %
Exploitation du service	1 864 864	1 989 988	
Collectivités et autres organismes publics	2 305 810	2 249 005	
Travaux attribués à titre exclusif	146 180	147 112	
Produits accessoires	184 136	186 795	
CHARGES	4 515 640	4 749 030	5,17 %
Personnel	828 392	838 216	
Energie électrique	47 490	69 706	
Produits de traitement	68 088	94 007	
Analyses	25 181	30 325	
Sous-traitance, matières et fournitures	448 564	425 775	
Impôts locaux et taxes	43 697	41 399	
Autres dépenses d'exploitation	297 092	252 201	
<i>télécommunications, poste et telegestion</i>	23 053	24 787	
<i>engins et véhicules</i>	101 198	78 183	
<i>informatique</i>	121 364	123 423	
<i>assurances</i>	23 699	20 210	
<i>locaux</i>	45 115	47 335	
<i>autres</i>	- 17 340	- 41 740	
Redevances contractuelles	0	191 750	
Contribution des services centraux et recherche	61 605	170 586	
Collectivités et autres organismes publics	2 305 810	2 249 005	
Charges relatives aux renouvellements	197 383	210 747	
<i>fonds contractuel (renouvellements)</i>	197 383	210 747	
Charges relatives aux investissements	120 854	124 255	
<i>programme contractuel (investissements)</i>	120 854	124 255	
Pertes sur créances irrécouvrables-Contentieux recouvrement	71 484	51 058	
RESULTAT AVANT IMPOT	- 14 650	- 176 130	NS
RESULTAT	- 14 650	- 176 131	NS

Conforme à la circulaire FP2E de janvier 2006

05/03/2024

L'état détaillé des produits

L'état suivant détaille les produits figurant sur la première ligne du CARE :

Les données ci-dessous sont en Euros.

VEOLIA EAU-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

Version Finale

**Etat détaillé des produits (1)
Année 2023**

Collectivité: B4500 - SEM - St Chamond - L'Horme

Eau

LIBELLE	2022	2023	Ecart %
Recettes liées à la facturation du service	1 864 864	1 989 988	6,71 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>1 837 247</i>	<i>1 966 812</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>27 617</i>	<i>23 176</i>	
Exploitation du service	1 864 864	1 989 988	6,71 %
Produits : part de la collectivité contractante	1 698 145	1 656 886	-2,43 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>1 685 696</i>	<i>1 670 429</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>12 449</i>	<i>- 13 544</i>	
Redevance prélèvement (Agence de l'Eau)	154 471	150 530	-2,55 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>153 222</i>	<i>152 035</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>1 249</i>	<i>- 1 505</i>	
Redevance de lutte contre la pollution (Agence de l'Eau)	453 194	441 590	-2,56 %
<i>dont produits au titre de l'année (hors estimations conso)</i>	<i>446 264</i>	<i>445 489</i>	
<i>dont variation de la part estimée sur consommations</i>	<i>6 931</i>	<i>- 3 899</i>	
Collectivités et autres organismes publics	2 305 810	2 249 005	-2,46 %
Produits des travaux attribués à titre exclusif	146 180	147 112	0,64 %
Produits accessoires	184 136	186 795	1,44 %

(1) Cette page contient le détail de la première ligne du CARE (produits hors TVA).

05/03/24

Compte tenu des arrondis effectués pour présenter la valeur sans décimale, le total des produits ci-dessus peut être différent à quelques euros près du total des produits inscrits sur le compte annuel de résultat de l'exploitation.

5.2 Situation des biens

Variation du patrimoine immobilier

Cet état retrace les opérations d'acquisition, de cession ou de restructuration d'ouvrages financées par le délégataire, qu'il s'agisse de biens du domaine concédé ou de biens de reprise.

Inventaire des biens

L'inventaire au 31 décembre de l'exercice est établi selon les préconisations de la FP2E. Les biens désignés comme biens de retour ou biens de reprise sont ceux expressément désignés comme tels au contrat, conformément au décret 2016-86 du 1er février 2016. S'il y a lieu, l'inventaire distingue les biens propres du délégataire.

Situation des biens

La situation des biens est consultable aux chapitres 3.1 et 3.2.

Par ce compte rendu, Veolia présente une vue d'ensemble de la situation du patrimoine du service délégué, à partir des constats effectués au quotidien (interventions, inspections, auto-surveillance, astreinte,...) et d'une analyse des faits marquants, des études disponibles et d'autres informations le cas échéant.

Ce compte rendu permet ainsi à la Collectivité, par une connaissance précise des éventuels problèmes, de leur probable évolution et des solutions possibles, de mieux programmer ses investissements.

Les biens dont l'état ou le fonctionnement sont satisfaisants, ou pour lesquels Veolia n'a pas décelé d'indice négatif, et qui à ce titre n'appellent pas ici de commentaire particulier, ne figurent pas dans ce compte rendu.

5.3 Les investissements et le renouvellement

Les états présentés permettent de tracer, selon le format prévu au contrat, la réalisation des programmes d'investissement et/ou de renouvellement à la charge du délégataire, et d'assurer le suivi des fonds contractuels d'investissement.

La méthode de calcul de la charge économique imputée au compte de la délégation est présentée dans l'annexe financière « Les modalités d'établissement du CARE ».

Programme contractuel d'investissement

Installations électromécaniques	Montant en €
STATION DE TRAITEMENT DE LAYAT (450 M ³ /H)	
ELECTRICITE - TELETRANSMISSION	
VARIATEUR POMPE LDC N°1	1 087,70

Les autres dépenses de renouvellement

Dépenses relevant d'un fonds de renouvellement :

Un fonds de renouvellement a été défini au contrat. Les dépenses et la situation du fonds relatif à l'exercice sont résumées dans les tableaux suivants :

ETAT D'IMPUTATION AU COMPTE DE RENOUVELLEMENT

travaux exécutés et réceptionnés en 2023

contrat : B4500 - SAINT-CHAMOND - L'HORME S.I.E. (eau)				
CHANTIER	LIBELLE	DEBIT	CREDIT	SOLDE
	SOLDE AU 31/12/2022	627 431,49		
	DOTATION ANNUELLE NON PROGRAMME 2023		173 839,29	
67TR/1963E0L92CE-1-01	B4500__BRANCHEMENTS EAU DIA: 15- 20 MI	18 646,16		
67TR/1963E0L93YE-1-01	B4500__COMPTEURS EAU	65 272,66		
67TR/1963E0L93ZE-1-01	B4500__EMETTEURS RADIO-RELEVÉ	53 200,13		
67TR/2063E0M94VE-1-01	B4500__VANNES DN350	3 722,28		
67TR/2363E0R92BE-1-01	B4500-R-LAYAT-CHLOROMETRES	2 236,99		
67TR/2363E0R92CE-1-01	B4500-R-LAYAT-HYDROEJECTEUR	562,14		
67TR/2363E0R92DE-1-01	B4500-R-MARTINIERE-HYDROEJECTEUR	562,14		
67TR/2363E0R92EE-1-01	B4500-V-DISJONCTEUR DE BRANCHEMENT	2 376,13		
67TR/2363E0R92PE-1-01	B4500-V-LAYAT-VIS DOSAGE DE CHAUX	2 190,84		
67TR/2363E0R92ZE-1-01	B4500-R-SONDE PH LABO MARTINIÈRE	1 564,43		
67TR/2363E0R934E-1-01	B4500-V-SEM-VANNE PNEUMATIQUE FILTRE 1+2	1 355,40		
67TR/2363E0R937E-1-01	B4500-V-LAYAT-PPE PERILSTA LDC SECOURS	293,55		
67TR/2363E0R938E-1-01	B4500-V-LAYAT-PPE PERILSTATIQUE LDC 1	293,55		
67TR/2363E0R939E-1-01	B4500-V-LAYAT-PPE PERILSTATIQUE LDC 2	328,98		
67TR/2363E0R93AE-1-01	B4500-R-GRANGE BRUYAS DEBITMETRE CHLORATI	684,88		
67TR/2363E0R93RE-1-01	B4500-R-ILOTAGE L COMTE - TELEGESTION	943,83		
67TR/2363E0R93SE-1-01	B4500-R-ILOTAGE LAFONTAINE - TELEGESTION	943,83		
67TR/2363E0R93TE-1-01	B4500-R-ILOTAGE W ROUSSEAU - TELEGESTION	943,83		
67TR/2363E0R93UE-1-01	B4500-R-ILOTAGE RTE LYON - TELEGESTION	943,83		
67TR/2363E0R93VE-1-01	B4500-R-ILOTAGE ST JULIEN - TELEGESTION	943,83		
67TR/2363E0R93WE-1-01	B4500-R-MARTINIERE-POMPE LAVAGE N°2	9 445,30		
67TR/2363E0R93XE-1-01	B4500-R-MARTINIERE-VANNE AMONT POMPE 2	3 536,27		
67TR/2363E0R93YE-1-01	B4500-R-MARTINIERE-HYDRAULIQUE POMPE 2	10 507,39		
67TR/2363E0R93ZE-1-01	B4500-V-BONZIEUX-TRAPPE COUVERTURE POMPA	581,11		
67TR/2363E0R94SE-1-01	B4500-V-POMPAGE GRANGE BRUYAS-POMPE 1	924,84		
67TR/2363E0R94UE-1-01	B4500-V-REFOULEMENT POMPES LAIT DE CHAUX	2 062,41		
67TR/2363E0R94VE-1-01	B4500-V-SUPPORT DÉPOTAGE CO2 MARTINIÈRE	1 697,43		
67TR/2363E0R956E-1-01	B4500-V-FIXATIONS PURGE D'AIR SUR FILTRE	914,94		
67TR/2363E0R959E-1-01	B4500-V-TRAPPES EXTS RÉSERVOIR LAYAT	3 725,61		
67TR/2363E0R95CE-1-01	B4500-R-DEBITMETRE POMPAGE VERS SIAMVG	2 128,39		
67TR/2363E0R95ME-1-01	B4500-R-POMPE2 BACHE EAU SALE	2 671,75		
67TR/2363E0R95NE-1-01	B4500-V-MOTEUR POMPE2 LAIT DE CHAUX	1 105,79		
67TR/2363E0R95PE-1-01	B4500-R-POMPE2 LAIT DE CHAUX	3 953,63		
67TR/2363E0R965E-1-01	B4500-R-BAGNARA ROBINET FLOTTEUR	367,71		
67TR/2363E0R96YE-1-01	B4500-R-MARTINIERE-SURPRESSEUR DEFERRISE	3 019,30		
67TR/2363E0R97GE-1-01	B4500_LAYAT-SONDE NVEAU HAUT SILO CHAUX	817,49		
	TOTAL DES CHANTIERS NON PROGRAMMES 2023	205 468,77		
	TOTAL GENERAL AU 31/12/2023 NON PROGRAMME	832 900,26	173 839,29	-659 060,97
	SOLDE AU 31/12/2022		5 927,16	
	DOTATION ANNUELLE PROGRAMME 2023		36 907,68	
67TR/2363E0R92GE-1-01	B4500-R-DÉBITMÈTRE SORTIE LAYAT DN350	4 338,16		
67TR/2363E0R93JE-1-01	B4500-R-MARTINIERE DEBITMETRE CL2	560,65		
67TR/2363E0R94LE-1-01	B4500-R-LAYAT-CARBOVAPEUR CO2	10 048,53		
67TR/2363E0R94ME-1-01	B4500-R-LAYAT PLATINE RÉGULATION CO2	19 192,53		
67TR/2363E0R94NE-1-01	B4500-R-LAYAT-DÉBITMÈTRE CO2	3 781,15		
67TR/2363E0R94PE-1-01	B4500-R-LAYAT CARBOJET CO2	5 513,04		
67TR/2363E0R978E-1-01	B4500-R-CUSSIEUR POMPE N2	2 506,22		
67TR/2363E0R979E-1-01	B4500-R-LARDIÈRE COMPTEUR DISTRIBUTION	912,50		
67TR/2363E0R97AE-1-01	B4500-R-OLLAGNIÈRE : POMPE P2	2 217,46		
67TR/2363E0R97LE-1-01	B4500-R-ILOTAGE ROUTE DE LYON-DÉBITMÈTRE	1 888,72		
	TOTAL DES CHANTIERS PROGRAMMES 2023	50 958,96		
	TOTAL GENERAL AU 31/12/2023 PROGRAMME	50 958,96	42 834,84	-8 124,12
	TOTAL GENERAL AU 31/12/2023	883 859,22	216 674,12	-667 185,10

5.4 Les engagements à incidence financière

Ce chapitre a pour objectif de présenter les engagements liés à l'exécution du service public et qui, à ce titre, peuvent entraîner des obligations financières entre Veolia, actuel délégataire de service, et toute entité (publique ou privée) qui pourrait être amenée à reprendre à l'issue du contrat l'exécution du service. Ce chapitre constitue pour les élus un élément de transparence et de prévision.

Conformément aux préconisations de l'Ordre des Experts Comptables, ce chapitre ne présente que les « engagements significatifs, sortant de l'ordinaire, nécessaires à la continuité du service, existant à la fin de la période objet du rapport, et qui à la fois devraient se continuer au-delà du terme normal de la convention de délégation et être repris par l'exploitant futur ».

Afin de rester simples, les informations fournies ont une nature qualitative. A la demande de la Collectivité, et en particulier avant la fin du contrat, Veolia pourra détailler ces éléments.

5.4.1 Flux financiers de fin de contrat

Les flux financiers de fin de contrat doivent être anticipés dans les charges qui s'appliqueront immédiatement à tout nouvel exploitant du service. Sur la base de ces informations, il est de la responsabilité de la Collectivité, en qualité d'entité organisatrice du service, d'assurer la bonne prise en compte de ces contraintes dans son cahier des charges.

Régularisations de TVA

Si Veolia a assuré pour le compte de la Collectivité la récupération de la TVA au titre des immobilisations (investissements) mises à disposition¹, deux cas se présentent :

- ✓ Le nouvel exploitant est assujéti à la TVA² : aucun flux financier n'est nécessaire. Une simple déclaration des montants des immobilisations, dont la mise à disposition est transférée, doit être adressée aux Services de l'Etat.
- ✓ Le nouvel exploitant n'est pas assujéti à la TVA : l'administration fiscale peut être amenée à réclamer à Veolia la part de TVA non amortie sur les immobilisations transférées. Dans ce cas, le repreneur doit s'acquitter auprès de Veolia du montant dû à l'Administration Fiscale pour les immobilisations transférées, et simultanément faire valoir ses droits auprès du Fonds de Compensation de la TVA. Le cahier des charges doit donc imposer au nouvel exploitant de disposer des sommes nécessaires à ce remboursement.

Biens de retour

Les biens de retour (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) sont remis gratuitement à la Collectivité à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat.

Biens de reprise

Les biens de reprise (listés dans l'inventaire détaillé des biens du service) seront remis au nouvel exploitant, si celui-ci le souhaite, à l'échéance du contrat selon les modalités prévues au contrat. Ces biens doivent généralement être achetés par le nouvel exploitant.

¹ art. 210 de l'annexe II du Code Général des Impôts

² Conformément au principe posé par le nouvel article 257 bis du Code Général des Impôts précisé par l'instruction 3 A 6 36 parue au BOI N°50 du 20 Mars 2006 repris dans le BOFiP (BOI-TVA-CHAMP-10-10-50-10)

Autres biens ou prestations

Hormis les biens de retour et les biens de reprise prévus au contrat, Veolia utilise, dans le cadre de sa liberté de gestion, certains biens et prestations. Le cas échéant, sur demande de la Collectivité et selon des conditions à déterminer, les parties pourront convenir de leur mise à disposition auprès du nouvel exploitant.

Consommations non facturées et recouvrement des sommes dues au délégataire à la fin du contrat

Les sommes correspondantes au service exécuté jusqu'à la fin du contrat sont dues au délégataire sortant. La continuité de service est à privilégier (maintien des calendriers de facturation ou de mensualisation jusqu'à l'échéance du contrat). Il y a donc lieu de définir avec la Collectivité les modalités de facturation et de recouvrement des sommes dues ainsi que les modalités de reversement des encaissements qui s'imposeront le cas échéant au nouvel exploitant : part ancien contrat en prorata temporis, reprise des soldes de mensualisation des comptes clients. L'introduction de relevés spécifiques, notamment si le contrat se termine après une facturation d'acompte, peut être une option à considérer.

5.4.2 Dispositions applicables au personnel

Les dispositions applicables au personnel du délégataire sortant s'apprécient dans le contexte de la période de fin de contrat. Les engagements qui en découlent pour le nouvel exploitant ne peuvent pas faire ici l'objet d'une présentation totalement exhaustive, pour deux motifs principaux :

- ✓ ils évoluent au fil du temps, au gré des évolutions de carrière, des aléas de la vie privée des agents et des choix d'organisation du délégataire,
- ✓ ils sont soumis à des impératifs de protection des données personnelles.

Veolia propose de rencontrer la Collectivité sur ce sujet pour inventorier les contraintes qui s'appliqueront en fin de contrat.

Dispositions conventionnelles applicables aux salariés de Veolia

Les salariés de Veolia bénéficient :

- ✓ des dispositions de la Convention Collective Nationale des Entreprises des Services d'Eau et d'Assainissement du 12 avril 2000 ;
- ✓ des dispositions de l'accord interentreprises de l'Unité Economique et Sociale " Veolia - Générale des Eaux " du 12 novembre 2008 qui a pris effet au 1^{er} janvier 2009, d'accords conclus dans le cadre de cette Unité Economique et Sociale et qui concernent notamment : l'intéressement et la participation, le temps de travail des cadres, la protection sociale (retraite, prévoyance, handicap, formation) et d'accords d'établissement, usages et engagements unilatéraux.

Protection des salariés et de l'emploi en fin de contrat

Des dispositions légales assurent la protection de l'emploi et des salariés à l'occasion de la fin d'un contrat, lorsque le service est susceptible de changer d'exploitant, que le futur exploitant ait un statut public ou privé. A défaut, il est de la responsabilité de la Collectivité de prévoir les mesures appropriées.

Lorsque l'entité sortante constitue une entité économique autonome, c'est-à-dire comprend des moyens corporels (matériel, outillage, marchandises, bâtiments, ateliers, terrains, équipements), des éléments incorporels (clientèle, droit au bail, etc.) et du personnel affecté, le tout organisé pour une mission identifiée, l'ensemble des salariés qui y sont affectés sont automatiquement transférés au nouvel exploitant, qu'il soit public ou privé (art. L 1224-1 du Code du Travail).

Dans cette hypothèse, Veolia transmettra à la Collectivité, à la fin du contrat, la liste des salariés affectés au contrat ainsi que les éléments d'information les concernant (en particulier masse salariale correspondante).

Le statut applicable à ces salariés au moment du transfert et pendant les trois mois suivants est celui en vigueur chez Veolia. Au-delà de ces trois mois, le statut Veolia est soit maintenu pendant une période de douze mois maximum, avec maintien des avantages individuels acquis au-delà de ces douze mois, soit aménagé au statut du nouvel exploitant.

Lorsque l'entité sortante ne constitue pas une entité économique autonome mais que le nouvel exploitant entre dans le champ d'application de la Convention collective Nationale des entreprises d'eau et d'assainissement d'avril 2000, l'application des articles 2.5.2 ou 2.5.4 de cette Convention s'impose tant au précédent délégataire qu'au nouvel exploitant avant la fin de la période de 12 mois.

A défaut d'application des dispositions précitées, seule la Collectivité peut prévoir les modalités permettant la sauvegarde des emplois correspondant au service concerné par le contrat de délégation qui s'achève. Veolia se tient à la disposition de la Collectivité pour fournir en amont les informations nécessaires à l'anticipation de cette question.

En tout état de cause, d'un point de vue général, afin de clarifier les dispositions applicables et de protéger l'emploi, nous proposons de préciser avec la Collectivité avant la fin du contrat, le cadre dans lequel sera géré le statut des salariés et la protection de l'emploi à la fin du contrat. Il est utile que ce cadre soit précisé dans le cahier des charges du nouvel exploitant.

La liste nominative des agents³ affectés au contrat peut varier en cours de contrat, par l'effet normal de la vie dans l'entreprise : mutations, départs et embauches, changements d'organisation, mais aussi par suite d'événements de la vie personnelle des salariés. Ainsi, la liste nominative définitive ne pourra être constituée qu'au cours des dernières semaines d'exécution du contrat.

Comptes entre employeurs successifs

Les dispositions à prendre entre employeurs successifs concernant le personnel transféré sont les suivantes :

- ✓ de manière générale, dispositions identiques à celles appliquées en début du contrat,
- ✓ concernant les salaires et notamment salaires différés : chaque employeur supporte les charges afférentes aux salaires (et les charges sociales ou fiscales directes ou indirectes y afférant) rattachables à la période effective d'activité dont il a bénéficié ; le calcul est fait sur la base du salaire de référence ayant déterminé le montant de la charge mais plafonné à celui applicable au jour de transfert : ce compte déterminera notamment les prorata 13^{ème} mois, de primes annuelles, de congés payés, décomptes des heures supplémentaires ou repos compensateurs,....,
- ✓ concernant les autres rémunérations : pas de comptes à établir au titre des rémunérations différées dont les droits ne sont exigibles qu'en cas de survenance d'un événement ultérieur non encore intervenu : indemnité de départ à la retraite, droits à des retraites d'entreprises à prestations définies, médailles du travail,...

³ Certaines informations utiles ont un caractère confidentiel et n'ont pas à figurer dans le rapport annuel qui est un document public. Elles pourront être fournies, dans le respect des droits des personnes intéressées, séparément à l'autorité délégante, sur sa demande justifiée par la préparation de la fin de contrat.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

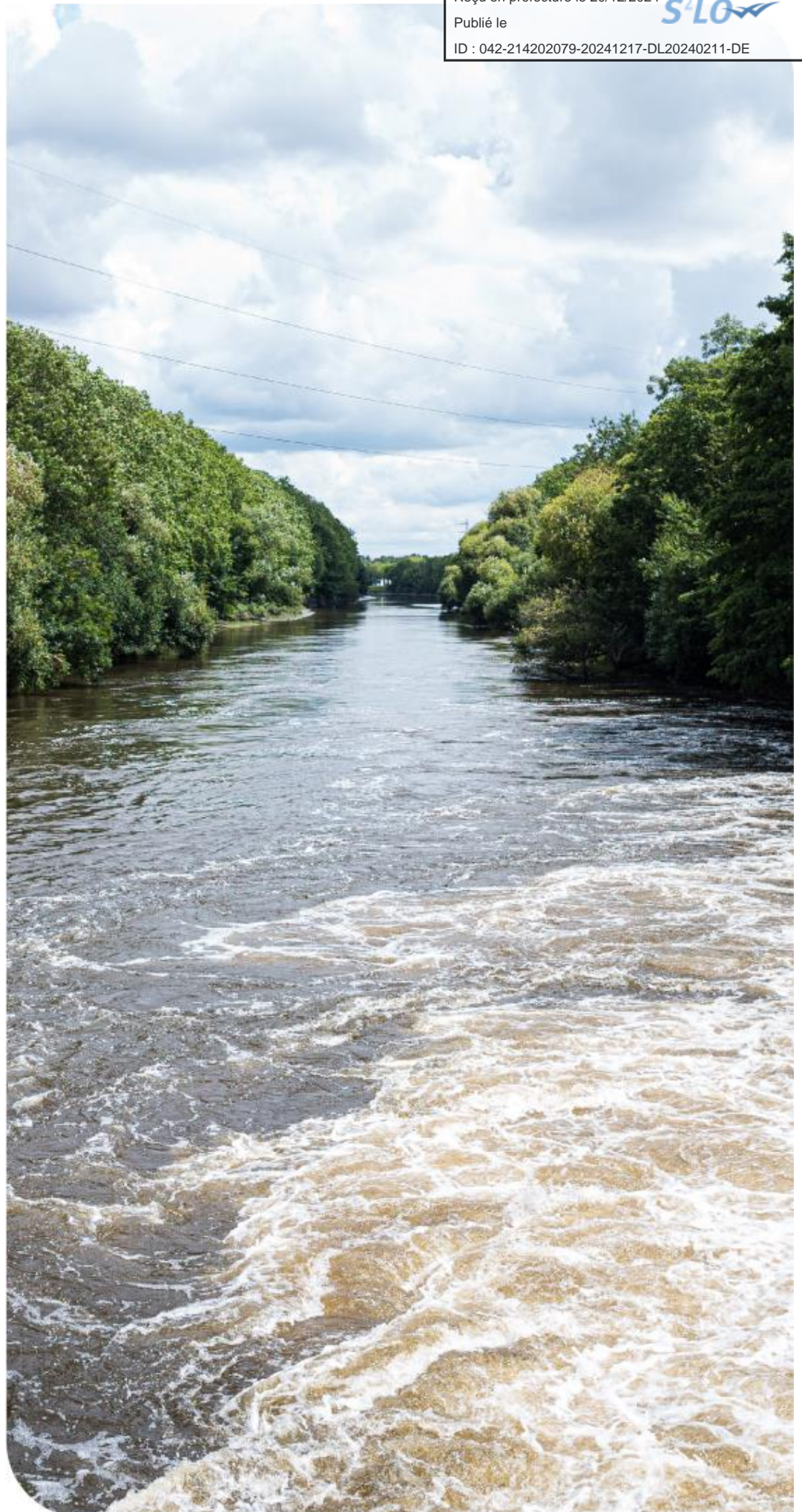
Publié le

ID : 042-214202079-20241217-DL20240211-DE



6.

ANNEXES



6.1 La facture 120 m³

L'HORME	m ³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			248,83	258,42	3,85%
Part délégataire			122,03	129,95	6,49%
Abonnement			35,83	38,15	6,48%
Consommation	120	0,7650	86,20	91,80	6,50%
Part syndicale			116,00	116,00	0,00%
Abonnement			8,00	8,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,1039	10,80	12,47	15,46%
Collecte et dépollution des eaux usées			208,80	208,80	0,00%
Part communautaire			208,80	208,80	0,00%
Abonnement			21,60	21,60	0,00%
Consommation	120	1,5600	187,20	187,20	0,00%
Organismes publics et TVA			91,13	92,93	1,98%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	33,60	34,80	3,57%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			38,33	38,93	1,57%
TOTAL € TTC			548,76	560,15	2,08%

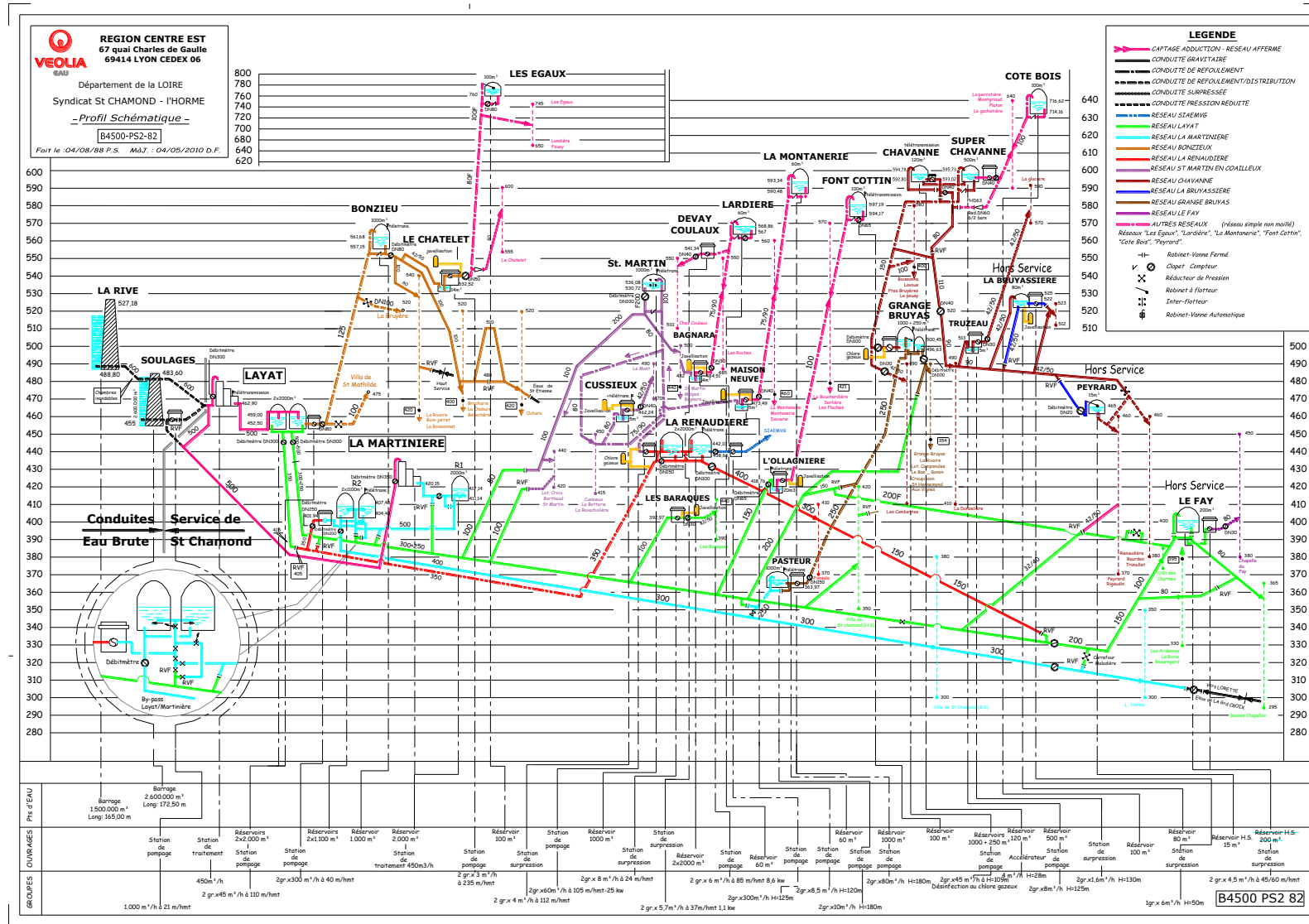
SAINT CHAMOND	m ³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			248,83	258,42	3,85%
Part délégataire			122,03	129,95	6,49%
Abonnement			35,83	38,15	6,48%
Consommation	120	0,7650	86,20	91,80	6,50%
Part syndicale			116,00	116,00	0,00%
Abonnement			8,00	8,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,1039	10,80	12,47	15,46%
Collecte et dépollution des eaux usées			208,80	208,80	-0,00%
Part délégataire			131,36	143,86	9,52%
Abonnement			14,30	15,45	8,04%
Consommation	120	1,0701	117,06	128,41	9,70%
Part communautaire			77,44	64,94	-16,14%
Abonnement			7,30	6,15	-15,75%
Consommation	120	0,4899	70,14	58,79	-16,18%
Organismes publics et TVA			91,13	92,93	1,98%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	33,60	34,80	3,57%
Modernisation du réseau de collecte	120	0,1600	19,20	19,20	0,00%
TVA			38,33	38,93	1,57%
TOTAL € TTC			548,76	560,15	2,08%

SAINT PAUL EN JAREZ	m ³	Prix au 01/01/2024	Montant au 01/01/2023	Montant au 01/01/2024	N/N-1
Production et distribution de l'eau			248,83	258,42	3,85%
Part délégataire			122,03	129,95	6,49%
Abonnement			35,83	38,15	6,48%
Consommation	120	0,7650	86,20	91,80	6,50%
Part syndicale			116,00	116,00	0,00%
Abonnement			8,00	8,00	0,00%
Consommation	120	0,9000	108,00	108,00	0,00%
Préservation des ressources en eau (agence de l'eau)	120	0,1039	10,80	12,47	15,46%
Organismes publics et TVA			49,13	50,93	3,66%
Lutte contre la pollution (agence de l'eau)	120	0,2900	33,60	34,80	3,57%
TVA			15,53	16,13	3,86%
TOTAL € TTC			297,96	309,35	3,82%

6.2 Les données consommateurs par commune

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
L'HORME						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	4 867	4 832	4 810	4 788	4 806	0,4%
Nombre d'abonnés (clients)	2 258	2 297	2 334	2 327	2 364	1,6%
Volume vendu (m3)	213 555	215 350	212 357	204 181	220 166	7,8%
SAINT CHAMOND						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	35 969	35 524	35 448	35 253	35 697	1,3%
Nombre d'abonnés (clients)	16 856	16 913	17 036	16 993	17 096	0,6%
Volume vendu (m3)	1 511 373	1 518 242	1 522 467	1 515 035	1 473 112	-2,8%
SAINT PAUL EN JAREZ						
Nombre d'habitants desservis total (estimation)	50	49	49	49	49	0,0%
Nombre d'abonnés (clients)	14	17	20	20	20	0,0%
Volume vendu (m3)	1 104	1 226	1 555	1 575	2 311	46,7%

6.3 Le synoptique du réseau



6.4 L'inventaire du contrat

Libellé UT	Marque	Modèle/Type	Capacité	Date Investissement
BARRAGES				
BARRAGE DE LA RIVE				
CAPTEUR DE PRESSION	ENDRESS HAUSER	Cerabar S PMP71	0-6 BARS	2020
LOGGER GSM	SOFREL	LS42 avec antenne déportée	4ETOR/2EANA	2017
BARRAGE DE SOULAGE				
CAPTEUR DE PRESSION	ENDRESS HAUSER	Cerabar S PMP71	0-6 BARS	2017
TELEGESTION GSM	SOFREL	S550	16ETOR/2EANA/ 4STOR	2017
RESEAU				
ILOTAGE PLACE LOUIS COMTE				
DEBIMETRE EM	ABB	AQUAMASTER	DN150	2008
CAPTEUR DE PRESSION	SOFREL		0-16 BARS	2008
LOGGER GSM	SOFREL	LS42		2023
ILOTAGE JEAN RIVAUD				
DEBIMETRE EM	ABB	AQUAMASTER	DN100	2008
CAPTEUR DE PRESSION	SOFREL		0-16 BARS	2008
LOGGER GSM	SOFREL	LS42	4ETOR/2EANA	2008
ILOTAGE LAFONTAINE				
DEBIMETRE EM	ABB	AQUAMASTER	DN150	2020
CAPTEUR DE PRESSION	SOFREL		0-16 BARS	2008
LOGGER GSM	SOFREL	LS42		2023

ILOTAGE BD GRANDE TERRE				
DEBIMETRE EM	KROHNE	WATERFLUX 3000	DN150	2022
CAPTEUR DE PRESSION	SOFREL		0-16 BARS	2008
LOGGER GSM	SOFREL	LS42	4ETOR/2EANA	2022
ILOTAGE WALDECK ROUSSEAU				
DEBIMETRE EM	ABB	AQUAMASTER V/35872/1/1	DN100	2005
CAPTEUR DE PRESSION	SOFREL		0-16 BARS	2008
LOGGER GSM	SOFREL	LS42		2023
ILOTAGE DE PLANEZE				
DEBIMETRE EM	ABB	AQUAMASTER	DN100	2009
CAPTEUR DE PRESSION	SOFREL		0-16 BARS	2008
LOGGER GSM	SOFREL	LS42	4ETOR/2EANA	2017
ILOTAGE ROUTE DE LYON				
DEBIMETRE EM	KROHNE	WATERFLUX 3000	DN150	2023
CAPTEUR DE PRESSION	SOFREL		0-16 BARS	2008
LOGGER GSM	SOFREL	LS42		2023
ILOTAGE DE ST JULIEN				
DEBIMETRE EM	KROHNE	WATERFLUX 3000	DN150	2017
CAPTEUR DE PRESSION	SOFREL		0-16 BARS	2008
LOGGER GSM	SOFREL	LS42		2023
ILOTAGE RUE DU PILAT				
DEBIMETRE EM	SIEMENS		DN150	2020
LOGGER GSM	SOFREL	LS42		2021
ILOTAGE LA CHABURE				

DEBITMETRE EM	KROHNE	WATERFLUX	DN80	2018
LOGGER GSM	SOFREL	LS 42	4ETOR/2EANA	2018
SIPHON RENAUDIÈRE				
STABILISATEUR DE PRESSION AVAL	CLA-VAL	REF : 90-01	DN50 PLAGE 2,1-21 bars	2017
BOITE A CREPINE	CLA-VAL	AQUA 90-501	DN50	2017
HYDRAULIQUE			DN50	2017
ROBINETTERIE			DN50	2017
STATION DE TRAITEMENT DE LAYAT (450 m³h)				
EAU BRUTE				
VANNE PAPILLON EB	AMRI		DN400	2013
CONES VANNE EAU BRUTE		ACIER INOX	600/400	2001
HYDRAULIQUE EAU BRUTE		FORTE		1992
DEBITMETRE EAU BRUTE	ENDRESS	Promag W	DN300	2023
CONES DEBITMETRE EAU BRUTE		ACIER INOX	600/300	1992
CAPOT DE REGARD DE COMPTAGE		ALUMINIUM		1992
GENERATEUR DE BIOXYDE	ALLDOS	OXYPERM C166015	1500 g/h	2001
CHLOROMETRES (2)	CIR	CORUS		2023
INVERSEUR	CIR			2022
DEBITMETRE CI2	CIFEC		800 g/h	2012
HYDROEJECTEUR	CIR	CV111		2023
CUVE CHLORITE DE SODIUM AVEC RETENTION		PEHD	1200 litres	2001
REMINERALISATION				
CARBOVAPEUR CO2	AIR LIQUIDE			2023

PLATINE DE REGULATION CO2	AIR LIQUIDE			2023
DEBITMETRE CO2 DN25	ENDRESS HAUSER			2023
CARBOJET CO2 DN50	AIR LIQUIDE			2023
POMPE EAU MOTRICE C02 N1	KSB	ETANORM		2022
POMPE EAU MOTRICE C02 N2	KSB	ETANORM		2012
HYDRAULIQUE EAU MOTRICE CO2		INOX 316		1992
ANALYSEUR CO2				2008
SILO A CHAUX	SODIMATE		60 m ³	1992
ECELLE PALIER GARDE CORPS SILO				1992
DEVOUTEUR	SODIMATE	MOTEUR LEROY SOMER 0.25 Kw		1992
DOSEUR 50 kgh 2CD350 - 0,37 kW	SODIMATE	MOTEUR LEROY SOMER 0.37 kW	50 kg/h	1992
VIS DISTRIBUTRICE DOSAGE	SODIMATE	SPI CA R 00007 SPIRE 4		2019
CONTACTEUR ANTI-BOURRAGE CHAUX	SODIMATE			2000
VANNE PIC CHAUX	DOSPARO MILTON ROY		DN125	2014
CUVE LAIT DE CHAUX				2000
AGITATEUR LAIT DE CHAUX TMI	SEW/TMI	P0500-070U1		2010
POMPE BOUCLE LAIT DE CHAUX	SOMEFLU	VLI-A 25/120	5m3/h à 10 m	2019
HYDRAULIQUE EAU DE SERVICE LAIT DE CHAUX				2000
HYDRAULIQUE LAIT DE CHAUX ET ACCESSOIRES				2000
REGULATEUR PID CHAUX				1992
SATURATEUR EAU DE CHAUX				1992
HYDRAULIQUE EAU DE GICLAGE SATURATEUR				1992

HYDRAULIQUE EAU DE CHAUX				1992
HYDRAULIQUE PURGE SATURATEUR				2000
POMPE DOSEUSE PERILSTATIQUE LAIT				2013
POMPE DOSEUSE PERILSTATIQUE N°1 LAIT DE CHAUX VERS SAT	PCM	DX18		2022
POMPE DOSEUSE PERILSTATIQUE N°2 LAIT DE CHAUX VERS SAT	PCM	DX18		2022
ECELLES ET GARDE-CORPS				2009
TRAITEMENT DES GOÛTS AU C.A.P.				
PLATINE DE RECEPTION CONTAINER CAP	SODIMATE	2 000 kg		2014
DOSEUR DEVOUTEUR CAP	SEW	2x0,25kW: ZFP 500 + DDMR 30 SCF - AB		2014
SONDE DE NIVEAU CUVE PAX	VEGA	VEGAPULS21		2022
VIBREUR CAP	VEGA	VEGAVIB 61		2022
VANNE PIC CAP	DOSPARO MILTON ROY		DN125	1992
COUVERTURE DU BAC CAP				1992
AGITATEUR CAP	DMR	VRSI1341	1500 trs/min 0.55 kW	1992
POMPE DOSEUSE CAP	PCM	DL18 0,75kW		1996
RAIL - CHARIOT - PALAN ELECTRIQUE			CMU 2000 kg	1998
HYDRAULIQUE EAU GICLAGE CAP		PVC		1992
HYDRAULIQUE INJECTION CAP		PVC		1992
FLOCCULATION - DECANTATION				
AGITATEUR FLASH MELANGE N1	DMR	HN600		1992
AGITATEUR FLASH MELANGE N2	DMR	HN600		1992
CUVE WAC			14 m ³	1992
POMPE WAC N1	PROMINENT	GAMMA/L 22W	32 litres/h	2000

POMPE WAC N2	PROMINENT	GAMMA/L 22W	32 litres/h	2000
VANNES BY-BASS DECANTEUR (2)			DN600	2003
AGITATEUR FLOCULATION 2x4 PALES 0,9 Kw		2 x 4 Pales 0.9 kW		1999
LAME DEVERSANTE ET SIPHOIDE DECANTEUR		INOX 316		1992
VANNE PIC PURGE DECANTEUR (12)	DOSPARO MILTON ROY		DN100	Années diverses
CIRCUIT D'AIR COMPRISE				1992
EV COMMANDE D'AIR				1992
ECHELLE DECANTEUR				2018
FILTRATION				
CLAPETS D'ADMISSION D'EAU DECANTEE (6)				1992
VERINS CLAPETS ENTREE FILTRES (6)				2010
PANIERIS ANTI-AFFOUILLEMENT (6)				1992
POMPE LAVAGE FILTRES	KSB	ETAR 200/250NA, 30kW	720 m³/h	2013
SURPRESSEUR D'AIR DE LAVAGE	DRUM		22 Kw	1992
STRUCTURES METALLIQUES				1992
HYDRAULIQUE D'ASPIRATION DE LA POMPE LAVAGE		ACIER	DN200	1992
HYDRAULIQUE DE REFOULEMENT DE L'EAU DE LAVAGE		ACIER	DN250	1992
DEBITMETRE EAU DE LAVAGE	ABB	WATERMASTER	DN300	2011
CAPOT DE REGARD DE COMPTAGE				1992
POMPE RELEVEMENT BACHE EAU SALE N1	KSB	KRTF 100-254/54UEG-S	80m³/h et HMT: 11 et 5,5KW	2021
POMPE RELEVEMENT BACHE EAU SALE N2	KSB	KRTF 100-254/54UEG-S	80m³/h et HMT: 11 et 5,5KW	2023
CLAPET (2) BACHE EAU SALLE	BAYARD	Clapet boule T134	DN100	2017
ROBINET-VANNE (2) EAU SALE	BAYARD	VG PN10 à volant	DN100	2017

POTENCE ET PALAN BACHE EAU SALE			CMU 2000 kg	1992
MESURE DE NIVEAU BACHE EAUX SALES				2014
SONDE US SUR FILTRE (3)	SIEMENS	PBD/J	0 - 6 METRE	2018
VANNE REGULANTE EAU FILTREE (3)	GEMÛ	POS1435	DN250	2018
VANNE AIR DE LAVAGE (3)	GEMÛ	0035 ACTIONNEUR ADA0300	DN200	2018
VANNE EAU DE LAVAGE (3)	GEMÛ	0035 ACTIONNEUR ADA0850	DN400	2018
CAPTEUR PRESSION SOUS PLANCHE (3)	VEGA	BAR14	0 - 0.4 BAR	2018
DEBITMETRE FILTRE (3)	KROHNE	WATERFULX 3050	DN250	2018
ENSEMBLE CREPINE FILTRE	OPALIUM	CRESINE PLASTIQUE ACS		2018
PLANCHER DES FILTRES (3)	OPALIUM	POLYESTERE ACS		2018
CUVE 1ERE EAU FILTREE	LIOGER			
SONDE PIEZO 1ER EAU FILTREE (1)	PARATRONIC			2018
VANNE 1ER EAU FILTREE (3)	GEMÛ	0035 ACTIONNEUR ADA0300	DN200	2018
POMPE REPRISE 1ER EAU FILTREE	KSB	AL132S - 04		2018
HYDRAULIQUE 1ER EAU FILTREE		INOX	DN200	2018
ROBINETERIE 1ER EAU FILTREE	GEMÛ	INOX		2018
ANALYSEURS				
PRESSION EAU BRUTE	VEGA			2013
TURBIDIMETRE EAU BRUTE	HACH	1720D		2000
ANALYSEUR DE TURBIDITE ET	HACH	ULTRATURB		2010
ANALYSEUR DE PH (2)	HACH	DPD1R1		2010
ANALYSEUR DE BIOXYDE DE CHLORE ENTREE RESERVOIR	ALLDOS			2000
ANALYSEUR DE BIOXYDE ET PH SORTIE RESERVOIR	HACH	CL17		2019

POMPES ECHANTILLON (3)	LOWARA			2011
ANALYSEUR DE CHLORE DANS L'AIR LOCAL CHLORE	ALLDOS			1997
ANALYSEUR BIOXYDE DANS L'AIR LOCAL BIOXYDE	ALLDOS			2001
TURBIDIMETRE ET pHMETRE EAU DECANTEE	HACH	SOLITAX SC TS Line Probe 1200 SC pH	SC200	2017
COTMETRE ET CONDUCTIVITE	DATALINK	CT200 avec Option conductivité Multiplexage E/S usine	UV254 nm	2017
ELECTRICITE - TELETRANSMISSION				
ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE				1992
BLOC SECOURS BAES				2010
AUTOMATE	SCHNEIDER	M340	48 Entrées analogiques + 176 TOR 10 sorties ana + 96 TOR	2017
ECRAN TACTILE DE SUPERVISION	SCHNEIDER	MAGELIS ETHERNET		2017
ARMOIRE ELECTRIQUE REACTIFS	SCATE			2018
ONDULEUR (2) ET PARAFONDRES	EATON	PULSAR 1500		2020
TELEGESTION GSM	SOFREL	S550 ETHERNET	16DI/4AI/4DO	2017
CHAUFFAGE ECLAIRAGE ET DIVERS BT				1992
CABLES DIVERS				1992
CHAUFFAGES INFRA-ROUGE (4)				1996
CAMERA VIDEO (2)				2011
VARIATEUR DE FREQUENCE POMPE DE LAVAGE	SCHNEIDER	ATV630D30N4	30KW	2021
VARIATEUR DE FREQUENCE POMPE LAIT DE CHAUX VERS SATURATEUR	SCHNEIDER	ATV320U11N4C	1,1KW	2021
DESHYDRATEUR D'AIR	MUNTERS	MD300	2.2 Kw	2001
AIR DE SERVICE				
COMPRESSEUR D'AIR DE SERVICE N1	Worthington Creysensac	BH 5A TRI	5,5 ch / 4kW et Q=35,6m3/h à 10 bar	2021

COMPRESSEUR D'AIR DE SERVICE N2	Worthington Creysensac	BH 5A TRI	5,5 ch / 4kW et Q à 10 bar	2019
BALLON AIR DE SERVICE GALVANISE	PAUCHARD	N 3478	1000 litres	1983
HYDRAULIQUE DIVERS AIR DE SERVICE				1992
STRUCTURES METALLIQUES				
HUISSERIES ET ACCESSOIRES DIVERS				1970
HYDRAULIQUE GROS DIAMETRES		ACIER		1960
HYDRAULIQUE GROS DIAMETRES		FONTE		1992
FENETRES ET CHASSIS				1992
PASSERELLE DECANTEUR				1992
GARDE CORPS DECANTEUR	IREAL			2017
EHELLES ET RAMBARDES DIVERSES				1992
CLOTURE ET PORTAILS				1992
ZONE DE DEPOTAGE				2008
STATION DE TRAITEMENT LA MARTINIERE (400 m³h)				
EAU BRUTE				
VANNE ELECTRIQUE EAU BRUTE	Vanne KSB Actionneur: ACTELEC	BOAX-B	DN 350	2022
DEBITMETRE EAU BRUTE	ENDRESS	Promag W	DN350	2022
FLOCCULATION - NEUTRALISATION				
SILO A CHAUX		ACIER	15 m ³	1976
VIBREURS SILO CHAUX (2)	Würges	HV 90/2	0,18kW	1976
DOSEUR CHAUX	JAUDT CASTERA	type 54781	1000 cm ³ /tr	1992
AGITATEUR BAC LAIT DE CHAUX	DMR	TMI Type PP1000-0904F1		2011

CUVE LAIT DE CHAUX				1976
POMPE DOSEUSE LAIT DE CHAUX N°1	SOMEFLU	HMI-S 25/120	4,5 m³h à 21 m	2023
POMPE DOSEUSE LAIT DE CHAUX N°2	SOMEFLU	HMI-S 25/120	5 m³h à 17 m	2019
HYDRAULIQUE LAIT DE CHAUX ET ACCESSOIRES				1999
CUVE PAX			8 m³	1976
ACCESSOIRES CUVE PAX				1976
POMPE PAX N1	PROMINENT	Gamma L 22kW	34 litres/h	2000
POMPE PAX N2	PROMINENT	Gamma L 22kW	34 litres/h	2000
HYDRAULIQUE PAX				1976
OZONATION				
TRAITEMENT DE L'AIR				1998
COMPRESSEUR AIR N1	KAEZER	SK19	11 Kw	1998
COMPRESSEUR AIR N2	KAEZER	SK19	11 Kw	2008
BALLON AIR DE SERVICE GALVANISE	PAUCHARD	8030579	500 litres / 10 bars	1998
HYGROMETRE ET CAPTEURS				2018
OZONEUR + TUYAUTERIES	TRAILIGAZ			1998
DESTRUCTEUR D'OZONE	XYLEM			2018
ACCESSOIRES OZONEURS				1998
ACCESSOIRES EXTRACTION AIR OZONE				1998
ACCESSOIRES HYDRAULIQUES EAU MOTRICE				1998
POMPE EAU MOTRICE	Grundfos	CR2-50 A-A-A-BUBE		2007
ARMOIRE ELECTRIQUE				1998
FILTRATION				

VANNE PNEUMATIQUES SORTIE FILTRES			DN200	2002
VANNES DE VIDANGES FILTRES ET CUVES (6)			DN80	1995
CLAPETS ET VERINS HYDRAULIQUES (3)				2000
HYDRAULIQUE				1991
BUSELURES DE FILTRES				1976
CUVE INOX 1ERE EAU FILTREE	LIOGER			
SONDE PIEZO 1ER EAU FILTREE	PARATRONIC			2018
POMPE 1ER EAU FILTREE	KSB	AL132S - 04		2018
VANNE AUTOMATIQUE 1ER EAU FILTREE	GEMÜ	0035 ACTIONNEUR ADA0300	DN200	2018
HYDRAULIQUE 1ER EAU FILTREE		INOX		2018
DESINFECTION				
CHLOROMETRES (2)	CIR	CLORUS		2012
INVERSEUR	CIR	13001		2012
DEBITMETRE CI2	CIR		1000g/h	2023
HYDROEJECTEUR	CIR		7M HP 2 Kg	2023
DEBITMETRE CHLORE POUR LIGNE MANGAGRAN	CIR	33RMOB2ADS0002	500 g/h	2017
HYDROEJECTEUR CHLORE POUR LIGNE MANGAGRAN	CIR	5M HP 2 kg 33EJH01AV005M0	150 à 500 g/h	2017
EAU DE LAVAGE DES FILTRES				
POMPE HORIZONTALE N1	SULZER	Delta SP 30/35	1150 m³h à	1976
POMPE HORIZONTALE N2	KSB	ETANORM RM 200-250 ACS	575 m³h à 11 m	2023
VANNES LAVAGE (2)			DN250	2023
VANNES (2)			DN350	1976
HYDRAULIQUE				2023

VANNES PNEUMATIQUES (3)	AMRI		DN200	2002
AIR DE LAVAGE DES FILTRES				
SURPRESSEUR D'AIR DE LAVAGE	HIBON	DV25		1976
CLAPET ET SOUPAPE DE DECHARGE				1976
HYDRAULIQUE AIR				1976
VANNES PNEUMATIQUES (3)	AMRI		DN150	2002
EAU DE SERVICE				
POMPE VERTICALE N1	GRUNDFOS	H1000, type MG112MC2-28FT130H3		2013
POMPE VERTICALE N2	GRUNDFOS	CR20-03		2014
BALLON HYDROFORT	GRUNDFOS	96573258 GT-U-200V	200L	2008
ROBINETTERIE				2008
HYDRAULIQUE EAU DE SERVICE				1976
SURNAGEANT BOUES				
POMPE DE REPRISE DE BOUE N1	HORS SERVICE	HORS SERVICE	HORS SERVICE	1976
POMPE DE REPRISE DE BOUE N2	HORS SERVICE	HORS SERVICE	HORS SERVICE	1976
ROBINETTERIE	HORS SERVICE	HORS SERVICE	DN100	1976
HYDRAULIQUE	HORS SERVICE	HORS SERVICE	HORS SERVICE	1976
ANALYSEURS				
TURBIDIMETRE EAU BRUTE	HACH	SURFACE SCATTER 6	SONDE SOLITAX	2010
TURBIDIBIMETRE EAU TRAITEE	HACH	TU5300sc		2021
PH-METRE EAU BRUTE	HACH	DPD1R1		2010
PH-METRE EAU OZONEE	HACH	DPD1R1		2010
PH-METRE EAU TRAITEE	HACH	DPD1R1		2010

ANALYSEUR DE CHLORE RESIDUEL	HACH	CL17	Gamme de mes mg/l chlore libre	2019
ANALYSEUR D'OZONE RESIDUEL DANS L'EAU DEPOLOX 4				2002
ANALYSEUR D'OZONE - CHLORE RESIDUEL DANS L'AIR	WALLACE			2003
ENREGISTREUR	CHEssel	EUROTHERM 9 VOIES		2001
PH-METRE LABORATOIRE	HACH			2023
ELECTRICITE - TELETRANSMISSION				
DISJONCTEURS ET COMPTAGE EDF POMPAGE				1976
ARMOIRE ELECTRIQUE GENERALE				1998
AUTOMATE	SCHNEIDER	M340		2018
INTERFACE HOMME MACHINE	SCHNEIDER	MAGELIS		1998
ONDULEUR	EATON	EX 1000		2020
VARIATEUR POMPE DE LAVAGE N1	SCHNEIDER	ALTIVAR 61	45 Kw	2011
VARIATEUR POMPE DE LAVAGE N2	SCHNEIDER	ATV630 37KW 400V IP21	37 Kw	2017
TELEGESTION	SOFREL	S550		2019
CELLULES HAUTE TENSION				1976
TRANSFORMATEUR				2008
CLIMATISATION				1987
DESHYDRATEUR D'AIR	MUNTERS	MLT350	2.1 Kw	2001
CAMERA 1 VIDEO SURVEILLANCE	NOVAZION			2010
CAMERA 2 VIDEO SURVEILLANCE	NOVAZION			2011
DIVERS HYDRAULIQUE				
POMPE D'EPUISEMENT ET ACCESSOIRES	FLYGT	KS 2610 MT 234	1,2KW	2021
HYDRAULIQUE ENCASTREE			DN250-350	1976

HYDRAULIQUE ENCASTREE			DN400	1976
RAIL - CHARIOT - PALAN			CMU 600 kg	1981
BATIMENT ET CLOTURES				
INSTALLATION SANITAIRE				1976
INSTALLATION DE CHAUFFAGE				1976
HUISSERIES ET ACCESSOIRES DIVERS				1976
CIRCUIT PEDAGOGIQUE				2010
PORTAILS ET CLOTURES				1976
EQUIPEMENTS ELECTROMECHANIQUES EXTENSION				
MELANGEUR STATIQUE				2008
VAPORISATEUR			60 kg/h	2008
COFFRET DE REGULATION CO2	AIR LIQUIDE			2008
POREUX DE DIFFUSION CO2 (3)				2008
COFFRET DE DEPOTAGE				2008
TRAPPE AUTOCLAVE		INOX 316	DN600	2008
SILO A CHAUX	ROUSSEAU		30 m ³	2008
DEVOUTEUR DOSEUR INJECTEUR	SODIMATE	MOTEUR LEROY SOMER (3) - LS71T		2008
CONVOYEUR CHAUX	SODIMATE	MOTEUR LEROY SOMER LS80		2008
CUVE PREPARATION LDC	SODIMATE			2008
POMPE N 1 PERISTALTIQUE VERS SATURATEUR	ALBIN PUMP	ALH15	500 litres/h	2008
POMPE N 2 PERISTALTIQUE VERS SATURATEUR	ALBIN PUMP	ALH15	500 litres/h	2013
AGITATEUR REMINERALISATION	LIGHTNIN	ECL, LIGHTNIN 15Q-1,5	1.5kW, 84t/min	2008
AGITATEUR COAGULATION	LIGHTNIN	ECL, LIGHTNIN 15Q-1,5	1.5kW, 237t/min	2008

2 CANNES PLONGEANTES INJECTION WAC				2008
AGITATEUR FLOCCULATION	LIGHTNIN	ECL, LIGHTNIN 15Q-1,5	1.5kW, 84t/min	2008
PREPARATION POLYMERE POUDRE	OBL Polisol	PLA/PLB	450 litres	2008
POMPES DOSEUSES POLYMERES (2)	SEEPEX	MD 006-12		2008
RACLEUR SUCEUR BOUES DECANTEUR				2008
PLAQUES DE DECANTATION			55 m ²	2008
SATURATEUR A CHAUX				2008
POMPE DOSEUSE POLYMERE VERS SATURATEUR	SEEPEX	MD 0005-24		2008
CUVE EAU DE CHAUX			6 m ³	2008
POMPES EAU DE CHAUX ROTOR (2)	SEEPEX		2 x 5m ³ /h	2008
SURPRESSEUR EAU DE SERVICE			2 x 5m ³ /h	2008
SURPRESSEUR DEFERISATION	NOVAIR	TDC40		2023
BOUCHE AERATION LOCAL O3				2008
VENTILATEUR			2100 m ³ /h	2008
EQUIPEMENTS HYDRAULIQUES				
VANNE PAPILLON (2)		INOX 316	DN300	2008
VANNES PAPILLON INOX		INOX 316	DN500	2008
VANNE PAPILLONVIDANGE CO2			DN150	2008
EV DE RINCAGE (4)			DN25	2008
VANNE PAPILLON VIDANGE COAGULATION			DN150	2008
VANNE PAPILLON A BRIDES			DN400	2008
VANNE PAPILLON VIDANGE FLOCCULATEUR			DN200	2008
VANNE GUILLOTINE		PELLE INOX	DN100	2008

VANNE PAPIILLON(2)		INOX 316	DN400	2008
VANNE PAPIILLON VIDANGE DECANTEUR			DN200	2008
VANNE PAPIILLON PREMIERES EAUX FILTRES (3)			DN200	2008
VANNE GUILLOTINE			DN200	2008
VANNE GUILLOTINE			DN80	2008
EQUIPEMENTS HUISSERIE				
EHELLE CRINOLINE ACCES TERRASSE				2008
ECSALIER ALU 12 MARCHES				2008
GARDE CORPS PASSERELLES			61 ml	2008
CAILLEBOTIS REGARD VIDANGE				2008
CAILLEBOTIS CHEMIN DECANTEUR				2008
LIGNE DE VIE DU DECANTEUR (2)	SOMAIN	SECURIFIL ALU V2	L = 8,8 m	2017
CAILLEBOTIS PASSERELLE SATURATEUR				2008
ESCALIER 14 MARCHES				2008
GARDE CORPS ESCALIER				2008
EHELONS				2008
TRAPPE REGARD (2)		ALUMINIUM	0.8 x 0.8 m	2008
EHELLE REGARD				2008
PORTE LOCAL PAX				2021
EQUIPEMENTS CONTROLE MESURE				
MESURE CO2 GAZEUX				2008
PHMETRE REMINERALISATION	HACH Lange	SC200		2019
TURBIDIMETRE EF	HACH Lange	SC100		2008

ANALYSEUR O3 RESIDUEL				2006
RESERVOIRS ET STATION DE POMPAGE LA MARTINIÈRE				
RESERVOIR MARTINIÈRE R1 2000M3				
HUISSERIES ET ACCESSOIRES				1976
ROBINETTERIE				1976
HYDRAULIQUE		ACIER		1976
RESERVOIR MARTINIÈRE (2 FOIS 1100 M3)				
ROBINETTERIE				1970
VANNES PAPILLONS ELECTRIQUES			DN500 ET DN250	2000
DEBITMETRE DISTRIBUTION BAS SERVICE	KROHNE	WATERFLUX 3000	DN200	2014
HUISSERIES ET ACCESSOIRES				1970
HYDRAULIQUE POMPAGE RENAUDIÈRE				
CLAPETS REFOULEMENT (3)	BAYARD	CLASAR	DN300	1987
DEBITMETRE REFOULEMENT	ABB		DN250	2010
VANNES D'ISOLEMENT(7)				1987
SOUPAPE DE DECHARGE	ALSTHOM	TYPE 80-18		1987
HYDRAULIQUE		ACIER		1989
HYDRAULIQUE ET ROBINETTERIE NOUVEAU POMPAGE		ACIER INOX		2009
BY-PASS POUR ALIMENTATION PAR SIAEMVG AVEC VANNE	KSB	AMRI	DN150	2013
ELECTRO-MECANIQUE RENAUDIÈRE				
POMPE VERTICALE N1	GOURDIN		300 m³/h à	2010
POMPE VERTICALE N2	GOURDIN		300 m³/h à	2009
MOTEUR POMPE 1				2010

MOTEUR POMPE 2				2005
POMPE D'EPUISEMENT				1995
ARMOIRE ELECTRIQUE	SCATE			2018
DEMARREUR ELECTRONIQUE N1	SCHNEIDER ELECTRIC	ATS48D62Q		2019
DEMARREUR ELECTRONIQUE N2	SCHNEIDER ELECTRIC	ATS48D62Q		2019
CABLES DIVERS				1987
POMPE VERTICALE N3	GRUNDFOS	CR150-3-2-A-F-A-E HQQE	30kW, 150m3/h	2009
POMPE VERTICALE N4	GRUNDFOS	CR150-3-2-A-F-A-E HQQE	30kW, 150m3/h	2009
ARMOIRE ELECTRIQUE NOUVEAU POMPAGE				2009
VENTILATION LOCAL				2009
RESERVOIR LAYAT (2X2000N3) + POMPAGE BONZIEU				
REPRISE VERS BONZIEU				
POMPE IMMERGEE N1	CAPRARI	E8S50/8A 30 kW	50 m ³ /h à 130 m	2005
POMPE IMMERGEE N2	KSB	UPAC 150-060/13EE+UMA 150- 26/21E	48 m ³ /h à 120 m 23KW	2021
SOUPAPE DE DECHARGE 12 bars	BAYARD	DJET SERIE F1 30 TARREE A 16 BARS	DN65 / PN25	2007
ROBINETTERIE				1996
HYDRAULIQUE		INOX		1996
COMPTEUR DE REFOULEMENT	ACTARIS		DN80	2022
DEMARREUR 1	SCHNEIDER	ACTIVAR		2022
DEMARREUR 2	SCHNEIDER	ACTIVAR		2022
ARMOIRE ELECTRIQUE	STEF			2003
HUISSERIES ET ACCESSOIRES				1996

RESERVOIRS 2 x 2000 m³				
ROBINETTERIE				2005
HYDRAULIQUE				1955
DEBITMETRE SORTIE LAYAT	KROHNE		DN350	2023
DEBITMETRE	ABB		DN300	2009
ARMOIRE ELECTRIQUE ET DIVERS BT				2003
BLOC SECOURS BAES				2010
POMPE RELEVAGE VIDANGE				2009
ECHELLE CUVE N1				2002
ECHELLE CUVE N2				2002
PASSERELLE ET ECHELLES CHAMBRE DE VANNES				1987
PORTE ET AERATIONS CHAMBRE DE VANNES				1960
RAIL - CHARIOT - PALAN			CMU 500 kg	1981
HUISSERIES ET ACCESSOIRES				1955
BLOC SECOURS BAES				2010
RESERVOIR & STATION DE LA RENAUDIÈRE				
RESERVOIR LA RENAUDIÈRE (2X2000 M3)				
ROBINET-VANNE			DN400	2003
ROBINET VANNE PAPILLON REMPLISSAGE MOTORISE	AMRI			1991
ARMOIRE PILOTAGE VANNE MOTORISEE				1991
BLOC SECOURS BAES				2010
ROBINETTERIE				1970
HYDRAULIQUE		ACIER	DN400	1970

ECHELLES ET GARDE-CORPS				2009
HUISSERIES ET ACCESSOIRES				1970
PORTAIL ET CLOTURE				1970
STATION POMPAGE VERS ST MARTIN				
POMPE VERTICALE N1	KSB	MULTITEC V 65/2-6.1 11.67 30 Kw	60 m³/h à 104 m	2012
POMPE VERTICALE N2	KSB	MULTITEC V 65/2-6.1 11.67 30 Kw	60 m³/h à 104 m	2012
DEMARREUR POMPE 1	SCHNEIDER ELECTRIC	ATS48C11Q		2019
ROBINETTERIE			DN150	2001
HYDRAULIQUE		INOX		1991
BALLON ANTI-BELIER	CHARLATTE	CHA 2 A	100 litres 16/24 bars	2002
VESSIE BALLON ANTIBELIER	CHARLATTE		100 litres	2014
DEBITMETRE	ABB	MAGMASTER V/35795/1/8	DN150	2001
ARMOIRE ELECTRIQUE ET DIVERS BT	SCATE			2018
TELEGESTION GSM	SOFREL	S550	ADSL	2012
RAIL - CHARIOT - PALAN			CMU 500 kg	1991
CHLOROMETRES (2)	SIEMENS	S10K		2004
HYDROEJECTEUR (2)	SIEMENS	V96275		2004
DEBITMETRE (2)	SIEMENS	S10K		2004
CONTROLEUR DE FUITE DE CHLORE	WALLACE ET TIERNAN	GMS		2004
HUISSERIES ET ACCESSOIRES				1991
STATION POMPAGE VERS SIAEMVG				
POMPE VERTICALE N1	KSB	MTC V150/04 12 211 67 160 kw	300 m³/h à 125 m	2009
POMPE VERTICALE N2	KSB	MTC V150/04 12 211 67 160 kw	300 m³/h à 125 m	2009

ANTIBELIER VERTICAL	CHARLATTE	Catégorie 4	1500 litres - 16/24 bars	2009
VESSIE BALLON ANTIBELIER	CHARLATTE		1500 litres	2019
ARMOIRE ELECTRIQUE ET CABLAGE				2009
CLAPET SUR REFOULEMENT (2)	SAPAG	CLASAR	DN200	2009
BOITE A BOUE	BAYARD		DN200	2009
VANNE DE REMPLISSAGE GRAVITAIRE	BAYARD	CODE 011600BBCF 03314 SERIE 27.02.2008	DN200	2009
HYDRAULIQUE		ACIER INOX		2009
ROBINETTERIE			DN200/DN350	2009
DEBITMETRE	KROHNE	AFFICHEUR IFC 010	DN200	2023
HUISSERIE ET DIVERS				2009
SURPRESSEUR DE CUSSIEUX				
POMPE VERTICALE N1	KSB	MOVITEC VF 10/14 B, GM code 13 - 5.5 Kw	10 m³/h à 125 m	2010
POMPE VERTICALE N2	XYLEM	10SV13F055T/D	10 m³/h à 125 m	2023
BALLON HYDROFORT	CHARLATTE	CHA 5 C	750 litres - 16/24 bars	2002
VESSIE BALLON HYDROFORT	CHARLATTE		750 litres	2014
CLAPET				1991
ROBINETTERIE		PAPILLON	DN50	1991
HYDRAULIQUE		INOX	60	1999
COMPTEUR	ITRON	FLODIS	DN32	2012
ARMOIRE ELECTRIQUE, REENCLENCHEUR ET DIVERS BT				2006
TELEGESTION GSM	SOFREL	S550 3G	16ETOR/4EANA/ 4STOR	2017
DISPOSITIF ANTI-INTRUSION	SOFREL	CARTE ET LECTEUR DALLAS		2017
CHLOROPACK	PROMINENT	CHLOROPACK	PE 15 litres	2013

POMPE DE JAVEL	PROMINENT	Pompe BETA BT 4a 1601 NPB 800AA000001		2013
HUISSERIES ET ACCESSOIRES				1983
REPRISE DE MAISON-NEUVE (VERS MONTANARIE)				
POMPE VERTICALE N1	LOWARA	SV 811 F 55 5.5 Kw	8.5 m³/h à 122 m	1993
POMPE VERTICALE N2	LOWARA	SV 811 F 55 5.5 Kw	8.5 m³/h à 122 m	1993
ROBINETTERIE	OREG	PAPILLON	DN40/80	1985
HYDRAULIQUE		INOX	40/80	1993
COMPTEUR DE REFOULEMENT	ACTARIS	FLODIS	DN40	2022
ARMOIRE ELECTRIQUE, REENCLENCHEUR ET DIVERS BT				2002
CHLOROPACK	PROMINENT	CHLOROPACK	PE 15 litres	2013
POMPE DE JAVEL	PROMINENT	Pompe BETA BT 4a 1601 NPB 800AA000001		2013
HUISSERIES ET ACCESSOIRES				1978
PORTILLON ET CLOTURE				1985
RESERVOIR DE LA MONTANARIE (60 M3)				
ROBINETTERIE	BAYARD		DN80	1978
HYDRAULIQUE		PVC	90	1978
CLAPET ANTI-RETOUR	BAYARD	SIMPLE BATTANT	DN80	2022
COMPTEUR DE DISTRIBUTION	ACTARIS	FLODIS	DN80	2022
ECELLES ET GARDE-CORPS				2009
HUISSERIES ET ACCESSOIRES				1978
REPRISE DE BAGNARA VERS LARDIERE				
POMPE VERTICALE N1	LOWARA	SV 416 F 30 3.0 Kw	6 m³/h à 85 m	1993
POMPE VERTICALE N2	LOWARA	SV 416 F 30 3.0 Kw	6 m³/h à 85 m	2002

ROBINET FLOTTEUR				2023
ROBINETTERIE	OREG	PAPILLON	DN40	1993
HYDRAULIQUE		INOX	DN40/80	1993
COMPTEUR DE REFOULEMENT	ITRON	FLODIS D13UD118063	DN30	2013
ARMOIRE ELECTRIQUE, REENCLENCHEUR ET DIVERS BT				2002
HUISSERIES ET ACCESSOIRES				1978
CHLOROPACK	PROMINENT	VOLUME STOCKAGE 15 LITRES		2013
POMPE DE JAVEL	PROMINENT	PROMINENT GAMMA L	0.59 l/h à 16 b	2013
RESERVOIR DE LARDIERE (60 M3)				
ROBINET A FLOTTEUR	BAYARD		DN80	1978
ROBINETTERIE			DN80/DN60	1978
HYDRAULIQUE		ACIER	DN80/DN60	1978
CLAPET ANTI-RETOUR		A BATTANT	DN80	1978
COMPTEUR DE DISTRIBUTION	ITRON		DN65	2023
HUISSERIES ET ACCESSOIRES				1978
RESERVOIR DE BONZIEU 1000 M3				
ROBINETTERIE			DN200	1988
HYDRAULIQUE		FONTE	DN200	2001
CLAPET ANTI-RETOUR	BAYARD		DN200	2001
DEBITMETRE EM DE DISTRIBUTION	ABB	AQUAMASTER	DN80	2001
TELEGESTION GSM	SOFREL	S550	3G	1999
PRODUCTION D'ENERGIE : TURBINE CISMAC + BATTERIE	CISMAC	HYDROPOWER HPW90-A2041	BATTERIE 65 Ah	1999
ECELLES ET GARDE-CORPS				2009

HUISSERIES ET ACCESSOIRES				1988
PORTAIL ET CLOTURE				1988
SURPRESSEUR DES BARRAQUES				
POMPE VERTICALE N1	GRUNDFOS	CRE5-4-A-A-A-E-HQQE 3x380-500 50-60HZ	6 m³/h à 30 m	2014
POMPE VERTICALE N2	GRUNDFOS	CRE5-4-A-A-A-E-HQQE 3x380-500 50-60HZ	6 m³/h à 30 m	2014
BALLON HYDROFORT	CHARLATTE	HYDROCHOC	25 litres - 12 - 18 bars	2021
ROBINETTERIE				2002
HYDRAULIQUE		INOX	60 mm	2002
COMPTEUR	ITRON	FLODIS	DN32	2022
ARMOIRE ELECTRIQUE ET DIVERS BT	GRUNDFOS			2002
CHLOROPACK				2001
POMPE DE JAVEL				2001
HUISSERIES ET ACCESSOIRES				1992
POMPAGE DE L'OLLAGNIERE VERS FONT COTTIN				
POMPE VERTICALE N1	KSB	MOVITEC VF 10/21 B 7.5kW	10.4 m³/h à 180 m	2014
POMPE VERTICALE N2	XYLEM	10SV20F075T/D	10.4 m³/h à 180 m	2023
ROBINETTERIE				1993
HYDRAULIQUE		INOX	40 mm	1993
DEBITMETRE EM REMPLISSAGE BÂCHE	KROHNE	OPTIFLUX 2000	DN65	2013
ARMOIRE ELECTRIQUE ET DIVERS BT	MERLIN GERIN			2007
REENCLENCEUR AUTOMATIQUE	SURTELEC	REF 11056	POUR RDB90	2010
DEMARREUR ELECTRONIQUE POMPE N1	SCHNEIDER	ALTIVAR		2011
DEMARREUR ELECTRONIQUE POMPE N2	SCHNEIDER	ALTIVAR		2011

TELEGESTION GSM	SOFREL	S550	3G	2018
POMPE DOSEUSE JAVEL	PROMINENT	POMPE GAMA L	0.59 litres/h à 16 bars	2010
CHLOROPACK	PROMINENT	CHLOROPACK	15 litres	2010
HUISSERIES ET ACCESSOIRES				1975
RESERVOIR DE FONT-COTTIN (100M3)				
ROBINETTERIE	BAYARD		DN100	1981
HYDRAULIQUE		ACIER INOX	DN100	1981
CLAPET ANTI-RETOUR	BAYARD		DN100	2007
COMPTEUR DE DISTRIBUTION	ACTARIS	FLOSTAR M	DN80	2007
ARMOIRE ELECTRIQUE REENCLENCEUR ET DIVERS BT	LEGRAND			1981
TELEGESTION GSM	SOFREL	S550	3G	1999
BLOC SECOURS BAE				2010
ANALYSEUR DE CHLORE RESIDUEL	PROMINENT	DULCOMETER		2000
ECELLES ET GARDE-CORPS				2009
HUISSERIES ET ACCESSOIRES				1965
RESERVOIR DE GRANGE BRUYAS (250M3)				
POMPE VERTICALE N1	CAPRARI	HVU503C/30 22 Kw	45 m³/h à m	2001
POMPE VERTICALE N2	CAPRARI	HVU503C/30 22 Kw	45 m³/h à m	2001
BALLON ANTIBELIER	CHARLATTE	HYDROCHOC	200 litres - 16-24 bars	2021
VESSIE BALLON ANTIBELIER	CHARLATTE		200 litres	2021
JAUGE HYDROCONTROL	CHARLATTE	HYDRCTR.SC V 300L500L		2004
ROBINETTERIE	BAYARD		DN100	1970
CLAPET ANTI-RETOUR (2)	BAYARD	TYPE CLASAR		2001

HYDRAULIQUE		ACIER INOX		1970
DEBITMETRE EM DE DISTRIBUTION	FUJI ELECTRIC	MAGFLOW	DN100	2001
DEBITMETRE EM DE REFOULEMENT	FUJI ELECTRIC	MAGFLOW	DN100	2001
CHLOROMETRES (2)	ALLDOS	C111-202-10123		2001
INVERSEUR	ALLDOS	U189.010	Qmax = 10 kg/h	2001
VANNE MODULANTE CHLORE	ALLDOS			2001
HYDROEJECTEUR	Alldos Grundfos			2001
DEBITMETRE DE CHLORE	CHIMIE INDUSTRIE			2023
ANALYSEUR DE CHLORE RESIDUEL	ALLDOS			2001
DETECTEUR DE FUITE DE CHLORE	ALLDOS	GAS DETECT C307		2001
ARMOIRE ELECTRIQUE REENCLENCHER ET DIVERS BT				2001
DEMARREUR ELECTRONIQUE POMPE N1	LEGRAND	IEC 947-4-2	44A	2001
DEMARREUR ELECTRONIQUE POMPE N2	LEGRAND	IEC 947-4-2	44A	2001
TELEGESTION GSM	SOFREL	S550	3G	2018
RAIL - CHARIOT - PALAN			CMU 500 kg	1981
DESHYDRATEUR D'AIR	MUNTERS		2.2 Kw	2001
HUISSERIES ET ACCESSOIRES				2001
PORTAIL ET CLOTURE				2001
RESERVOIRS DE CHAVANNE (120+500M3)				
CUVE 500 m³				
POMPE VERTICALE N1	KSB	MOVITEC VF10-14 5.5 Kw	10 m ³ /h à 115 m	2007
POMPE VERTICALE N2	KSB	MOVITEC VF10-14 5.5 Kw	10 m ³ /h à 115 m	2007
ROBINETTERIE			DN80/DN40	1982

HYDRAULIQUE		INOX		2001
DEBITMETRE EM DISTRIBUTION	SIEMENS		DN80	2011
COMPTEUR DE REFOULEMENT	ITRON	FLODIS	DN40	2022
ARMOIRE ELECTRIQUE, REENCLENCHEUR ET DIVERS BT	LEGRAND			2007
TELEGESTION GSM	SOFREL	S550	3G	2018
BLOC SECOURS BAES				2010
ECELLES ET GARDE-CORPS				2009
HUISSERIES ET ACCESSOIRES				1982
PORTAIL ET CLOTURE				1982
CUVE 120 m³				
ROBINETTERIE			DN80	1982
HYDRAULIQUE				2001
DEBITMETRE EM DISTRIBUTION	ABB	AQUAMASTER	DN80	2001
HUISSERIES ET ACCESSOIRES				1982
RESERVOIR COTE-BOIS (100M3)				
ROBINETTERIE	BAYARD		DN100	1982
HYDRAULIQUE		ACIER	100	1982
CLAPET ANTI-RETOUR	BAYARD		DN100	1982
ARMOIRE ELECTRIQUE ET DIVERS BT				1981
TELEGESTION GSM	SOFREL	S550	3G	2018
BLOC SECOURS BAES				2010
ECELLES ET GARDE-CORPS				2009
HUISSERIES ET ACCESSOIRES				1982

RESERVOIR LA BRUYASSIERE (80M3)				
POMPE VERTICALE 6 M H A 50 M	HORS SERVICE	HORS SERVICE	HORS SERVICE	2000
BALLON HYDROFORT 300L 1015 bars	HORS SERVICE	HORS SERVICE	HORS SERVICE	2000
ROBINETTERIE	HORS SERVICE	HORS SERVICE	HORS SERVICE	1960
HYDRAULIQUE	HORS SERVICE	HORS SERVICE	HORS SERVICE	1960
COMPTEUR DN25	HORS SERVICE	HORS SERVICE	HORS SERVICE	2000
HUISSERIES ET ACCESSOIRES	HORS SERVICE	HORS SERVICE	HORS SERVICE	1965
ARMOIRE ELECTRIQUE ET DIVERS BT	HORS SERVICE	HORS SERVICE	HORS SERVICE	1981
JAVELLISATION	HORS SERVICE	HORS SERVICE	HORS SERVICE	2003
SURPRESSEUR DE TRUZEAU				
POMPE VERTICALE N1	LOWARA	5SV23F040T	5,98 m³/h à 130 m à 4KW	2021
POMPE VERTICALE N2	LOWARA	5SV23F040T	5,98 m³/h à 130 m à 4KW	2021
BALLON HYDROFORT N1	LOWARA	20L/25B-1"	20 litres - 16-24 bars	2021
BALLON HYDROFORT N2	LOWARA	20L/25B-1"	20 litres - 16-24 bars	2021
VARIATEUR DE FREQUENCE SUR POMPE 1	LOWARA	HVL4.040		2021
VARIATEUR DE FREQUENCE SUR POMPE 2	LOWARA	HVL4.040		2021
MANOMETRE SUR REFOULEMENT	LOWARA			2021
CAPTEURS DE PRESSION (2)	LOWARA			2021
VESSIE BALLON HYDROFORT	CHARLATTE		200 litres	2014
ROBINETTERIE	BURACCO	PAPILLON	DN50	1992
HYDRAULIQUE		INOX	DN50	2021
COMPTEUR DE REFOULEMENT	ITRON		DN30	2022
ARMOIRE ELECTRIQUE ET DIVERS BT				2010
HUISSERIES ET ACCESSOIRES				1992

RESERVOIR DE PEYRARD (15M3)				
HYDRAULIQUE	HORS SERVICE	HORS SERVICE	HORS SERVICE	1980
ROBINETTERIE	HORS SERVICE	HORS SERVICE	HORS SERVICE	1980
COMPTEUR	HORS SERVICE	HORS SERVICE	HORS SERVICE	1980
HUISSERIES ET ACCESSOIRES	HORS SERVICE	HORS SERVICE	HORS SERVICE	1970
RESERVOIR DES EGAUX				
ROBINETTERIE	BAYARD	OPERCULE FSH	DN100	1994
HYDRAULIQUE		FONTE	DN100	1994
CLAPET ANTI-RETOUR	SOCLA	TYPE 805	DN100 / PN16	1994
COMPTEUR DE DISTRIBUTION	ACTARIS	WOLTEX	DN80	2022
STARTER INCENDIE	BAYARD	REF 400	PN10	1994
TELEGESTION GSM	SOFREL	LS42		2019
HUISSERIES ET ACCESSOIRES				1994/2009
RESERVOIR DE ST MARTIN				
CLAPET (2)		A BATTANT	DN200	1992
ROBINETTERIE			200/150	1992
HYDRAULIQUE		ACIER	200/150	1992
DEBITMETRE	KROHNE	OPTIFLUX 2000	DN100	2013
ARMOIRE ELECTRIQUE ET DIVERS BT				1992
TELEGESTION GSM	SOFREL	S550	ADSL	2012
BLOC SECOURS BAES				2010
ANALYSEUR DE CHLORE RESIDUEL	PROMINENT	DULCOMETER		1999
EHELLES ET GARDE-CORPS				2009
HUISSERIES ET ACCESSOIRES				1992

PORTAIL ET CLOTURE				1992
SURPRESSEUR DU FAY				
POMPE VERTICALES N1	XYLEM	5SV13F022T TRI 400V 50 HZ	6.0 m³/h à 75 m	2012
POMPE VERTICALES N2	XYLEM	5SV13F022T TRI 400V 50 HZ	6.0 m³/h à 75 m	2012
BALLON HYDROFORT 500 L 1624 bars	CHARLATTE	CHA 2 B	500 litres - 16/24 bars	2006
VESSIE BALLON HYDROFORT	CHARLATTE		500 litres	2006
VANNE ELECTRIQUE				1987
ROBINETTERIE	OREG	PAPILLON	DN40	1993
HYDRAULIQUE		INOX	40/60 mm	1993
COMPTEUR DE REFOULEMENT	ITRON		DN30	2022
ARMOIRE ELECTRIQUE ET DIVERS BT				2007
APPAREILLAGE LEVAGE			CMU : 1000 kg	1982
HUISSERIES ET ACCESSOIRES				1993
SURPRESSEUR DU DEVEY COULAUX				
POMPE VERTICALE N1	SALMSON	N-ALTI-VE808-2-16-T4-2G	7.0 m³/h à 95 m	2014
POMPE VERTICALE N2	SALMSON	N-ALTI-VE808-2-16-T4-2G	7.0 m³/h à 95 m	2014
BALLON HYDROFORT	SALMSON	N°4086382	50 litres - 16/22.9 bars	2014
ROBINETTERIE	OREG	PAPILLON	DN40	2014
HYDRAULIQUE		PVC	53/63	2014
COMPTEUR DE REFOULEMENT	ITRON	FLOSTAR M D14FF151532	DN40	2014
ARMOIRE ELECTRIQUE ET DIVERS BT	SALMSON			1997
HUISSERIES ET ACCESSOIRES				1985
REPRISE DU CHATELET				
POMPE VERTICALE N1	XYLEM	5SV33F055T/D ELP	4.0 m³/h à 218 m	2021

POMPE VERTICALE N2	GRUNDFOS	CR 5-36 5.5 kW	4.0 m³/h à 210 m	2006
ROBINETTERIE		PAPILLON	DN50	1985
HYDRAULIQUE		ACIER	50 mm	2006
SOUPAPE DE DECHARGE	H+ VALVES	511 IR 40	PN 25 bars	2003
COMPTEUR	ACTARIS	WOLTEX	DN50	2022
ARMOIRE ELECTRIQUE	INDETERMINE			2020
TELEGESTION GSM	SOFREL	S530	GSM	2011
POMPE DOSEUSE JAVEL	PROMINENT	POMPE GAMA L	0.59 litre/h	2010
CHLOROPACK	PROMINENT	CHLOROPACK	PE 15 litres	2010
HUISSERIES ET ACCESSOIRES				1984
STATION DE POMPAGE DE PASTEUR				
POMPE IMMERGEE EN FOURREAU N1 (grosse réparation 2021)	FLOWERVE- PLEUGER	PN 101-5a + MI10-420-2 60 Kw	100 m³/h à 140 m	2021
POMPE IMMERGEE EN FOURREAU N2	FLOWERVE- PLEUGER	PN 101-5a + MI10-420-2 60 Kw	100 m³/h à 140 m	2012
ROBINETTERIE				1995
HYDRAULIQUE		ACIER		1995
STABILISATEUR DE PRESSION AMONT	BAYARD	REF 39 5 CODE 334401	DN150/PN16	1995
SOUPAPE DE DECHARGE	BAYARD	DJET SERIE F1 30 TARREE A 16 BARS	DN100- PN 25 bars	2007
COMPTEUR DE REFOULEMENT	ITRON	WOLTEX D12XK082552	DN150	2012
STABILISATEUR D'ECOULEMENT			DN150	1995
ARMOIRE ELECTRIQUE ET DIVERS BT				1995
DEMARREUR POMPE 1	SCHNEIDER ELECTRIC	ACTIVAR		2022
DEMARREUR POMPE 2	SCHNEIDER ELECTRIC	PROGRESSIF		2019
TELEGESTION	PERAX	P200Xm	RADIO SAGEM	1999

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 042-214202079-20241217-DL20240211-DE



DESHYDRATEUR D'AIR MUTERS 90 m ³ /h 740 W	MUTERS		90 m ³ /h	2022
BLOC SECOURS BAES				2010
RAIL - CHARIOT			CMU : 500 kg	1995
HUISSERIES ET ACCESSOIRES				1995

6.5 La qualité de l'eau

6.5.1 La ressource

Le tableau suivant présente le nombre de résultats d'analyses obtenus sur l'ensemble des ressources du service :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes	Nb total de résultats d'analyses	Nb de résultats d'analyses conformes
Microbiologique	24	24	12	12
Physico-chimique	3429	3429	269	269

Détail des non-conformités sur la ressource :

Tous les résultats sont conformes.

6.5.2 L'eau produite et distribuée

La qualité de l'eau produite et distribuée est évaluée au regard des limites de qualité et des références de qualité définies par la réglementation :

- ✓ les limites de qualité visent les paramètres susceptibles de générer des risques immédiats ou à plus long terme pour la santé du consommateur,
- ✓ les références de qualité sont des valeurs indicatives établies à des fins de suivi des installations de production et de distribution d'eau potable. Un dépassement ne traduit pas forcément un risque sanitaire pour le consommateur mais implique la mise en œuvre d'actions correctives.

Conformité des prélèvements

Tableaux synthétiques de la conformité des prélèvements aux limites de qualité :

Limite de qualité	Contrôle Sanitaire		Surveillance du Délégué		Contrôle sanitaire et surveillance du délégataire	
	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes	Nb PLV total	Nb PLV conformes
Microbiologique	74	74	126	126	200	200
Physico-chimie	35	35	41	41	76	76

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

	Taux de conformité Contrôle Sanitaire	Taux de conformité Surveillance du Délégué	Taux de conformité Contrôle Sanitaire et Surveillance du Délégué
Microbiologique	100,0 %	100,0 %	100,0 %
Physico-chimie	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

Conformité des paramètres analytiques

Le tableau suivant présente en détail les résultats d'analyses et leur conformité en distinguant les paramètres soumis à limite de qualité des paramètres soumis à une référence de qualité⁴ :

	Contrôle sanitaire		Surveillance par le délégataire	
	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références	Nb total de résultats d'analyses	Conformité aux limites / Respect des Références
Paramètres soumis à Limite de Qualité				
Microbiologique	148	148	252	252
Physico-chimique	2035	2035	164	164
Paramètres soumis à Référence de Qualité				
Microbiologique	296	296	378	378
Physico-chimique	825	800	753	729
Autres paramètres analysés				
Microbiologique				
Physico-chimique	518		297	

Un prélèvement est déclaré non-conforme si au moins un des paramètres le constituant est non-conforme à une limite de qualité.

6.5.3 Nombre de résultats et conformité des analyses sur l'eau produite et distribuée par entités réseau

PC - EAU BRUTE ENTRÉE LAYAT

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes ML	0		36	2	n/100ml	
E.Coli par microplaques	0		0	3	n/100ml	<= 20000
E.Coli /100ml	1		28	3	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		3	3	n/100ml	<= 10000
Entérocoques par microplaques	0		0	3	n/100ml	<= 10000
Salmonelles Qualitatif / 1 L	0		0	1	Qualitatif	
Anabaena sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml	
Anabaenopsis sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml	
Aphanizomenon sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml	
Aphanocapsa sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml	
Aphanothece sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml	
Calothrix sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml	
Cellules de cyanobactéries	0	0	0	1	n/ml	
Cel.Toxinogènes Cyanobactéries	0	0	0	1	n/mL	
Chlorophycées	21.4	21.4	21.4	1	%CHLOPHYTN	
Chroococcus sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml	
Chrysophycées	0	0	0	1	%CHRMPHYTN	
Chrysophycées (colonies)	0	0	0	1	n/ml	
Coelomoron sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml	
Coelosphaerium sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml	
Colonies de chlorophycées	704	704	704	1	n/ml	
Colonies de diatomophycées	2592	2592	2592	1	n/ml	
Cryptophycées	0	0	0	1	%PYRRPHYTN	

⁴ Attention, tous les paramètres analysés ne sont pas forcément soumis à limite ou à référence de qualité.

Cryptophycées (colonies)	0	0	0	1	n/ml
Cuspidothrix sp	0	0	0	1	cell/ml
Cyanobactéries (Pourcentage)	0	0	0	1	%
Cyanobactéries (qualitatif)	0		0	1	Qualitatif
Cyanobium sp	0	0	0	1	n/ml
Cyanocatena sp. (toxicode n.i.)	0	0	0	1	n/ml
Cyanodictyon (cellules)	0	0	0	1	n/mL
Cyanonephron sp	0	0	0	1	cell/ml
Cylindrospermopsis sp (cyanob)	0	0	0	1	n/ml
Cylindrospermum sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml
Diatomophycées (pourcentage)	78.6	78.6	78.6	1	%CHRMPHYTN
Dinophycées (colonies)	0	0	0	1	n/ml
Dinophycées (pourcentage)	0	0	0	1	%PYRRPHYTN
Dolichospermum sp	0	0	0	1	cell/ml
Euglénophycées	0	0	0	1	%EUGLPHYTN
Euglenophycées (colonies)	0	0	0	1	n/ml
Fischerella sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml
Geitlerinema (cellules)	0	0	0	1	n/mL
Gloeotrichia sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml
Gomphosphaeria sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml
Hapalosiphon sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml
Homeothrix sp	0	0	0	1	n/ml
Jaaginema sp	0	0	0	1	cell/ml
Komvophoron sp	0	0	0	1	n/mL
Lemmermanniella sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml
Leptolyngbya sp	0	0	0	1	n/mL
Limnothrix sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml
Lyngbya sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml
Merismopedia sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml
Microcoleus sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml
Microcystine-LR dissoute	0	0	0	1	µg/l
Microcystine-LR ds la biomasse	0	0	0	1	µg/l
Microcystine-LR totale	0	0	0	1	µg/l
Microcystine-RR dissoute	0	0	0	1	µg/l
Microcystine-RR ds la biomasse	0	0	0	1	µg/l
Microcystine-RR totale	0	0	0	1	µg/l
Microcystine-YR dissoute	0	0	0	1	µg/l
Microcystine-YR ds la biomasse	0	0	0	1	µg/l
Microcystine-YR totale	0	0	0	1	µg/l
Microcystis sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml
Nodularia sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml
Nostoc sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml
Oscillatoria sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml
Pannus sp	0	0	0	1	n/mL
Phormidium sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml
Phytoplankton	3296	3296	3296	1	n/ml
Planktolyngbya sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml
Planktothrix sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml
Pseudanabaena sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml
Radiocystis sp	0	0	0	1	cell/ml
Raphidophycées	0	0	0	1	%RAPHPHYTN
Raphidophycées (colonies)	0	0	0	1	n/ml

Rhabdoderma sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml	
Rhaphidiopsis sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml	
Rivularia sp	0	0	0	1	n/mL	
Romeria (cellules)	0	0	0	1	n/mL	
Schizothrix sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml	
Scytonema sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml	
Snowella sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml	
Sphaerospermopsis sp	0	0	0	1	cell/ml	
Spirulina sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml	
Symploca sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml	
Synechococcus sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml	
Synechocystis sp. microcystin.	0	0	0	1	n/ml	
Total microcystines	0	0	0	1	µg/l	
Trichodesmium sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml	
Ulothricophycées (colonies)	0	0	0	1	n/ml	
Ulothricophycées (pourcentage)	0	0	0	1	%CHLOPHYTN	
Umezakia sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml	
Woronichinia sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml	
Xanthophycées	0	0	0	1	%CHRMPHYTN	
Xanthophycées (colonies)	0	0	0	1	n/ml	
Zygophycées (colonies)	0	0	0	1	n/ml	
Zygophycées (pourcentage)	0	0	0	1	%CHLOPHYTN	
Carbonates	0	0	0	3	mg/l CO3	
CO2 libre	1.3	5.633	9	3	mg/l CO2	
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	3	Qualitatif	
Hydrogénocarbonates	8	11.5	14	6	mg/l	
pH à température de l'eau	6.9	7.3	7.9	3	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	9.55	9.813	10.04	3	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.52	6.758	6.99	6	Unité pH	
TH Calcique	0.725	1.222	1.5	9	°F	
TH Magnésien	0.672	0.756	0.882	9	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	9	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	0.65	0.922	1.15	9	°F	
Titre Hydrotimétrique	1.4	1.967	2.4	9	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	1		1	3	Qualitatif	
Couleur	0	6.667	20	3	mg/l Pt	
Couleur apr. filtration simple	0	5	10	6	mg/l Pt	<= 20
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		1	3	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	3	Qualitatif	
Turbidité	4.2	5.8	7.9	3	NFU	
Turbidité Terrain	0	1.9	3.8	5	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	3	mg/l	<= 0.05
Détergeant anionique	0	0	0	3	mg/l	
Phénols (indice Phénol)	0	0	0	3	µg/l	<= 1
Température de l'eau	6.9	9.367	12.2	6	°C	<= 25
Température de l'eau	7.4	10.25	13.1	2	°C	
Fer dissous	33	33	33	1	µg/l	<= 300
Fer dissous	16	43	70	2	µg/l	
Fer total	27	105.333	210	6	µg/l	
Manganèse total	0	24.222	53	9	µg/l	
Calcium	2.9	4.889	6	9	mg/l	
Chlorures	9.2	11.367	13	6	mg/l	<= 200

Conductivité à 25°C	84	90.167	96	6	μS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	91	92	93	2	μS/cm	<= 1100
Magnésium	1.6	1.8	2.1	9	mg/l	
Potassium	1.2	1.283	1.5	6	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	5.8	7.9	11.2	3	mg/l	
Sodium	6.5	7.333	8.1	6	mg/l	<= 200
Sulfates	7.1	7.55	8.5	6	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.7	2.011	2.6	9	mg/l C	<= 10
DBO (5 jours)	0.5	1	1.8	3	mg/l O2	
DCO	7.5	9.633	13	3	mg/l O2	
Matières en suspension	7.7	7.967	8.5	3	mg/l	
O2 dissous % Saturation	53.1	72.6	89.8	3	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0.012	0.07	6	mg/l	<= 4
Azote global	5.3	6.487	7.2	3	mg/l	
Azote Kjeldhal (en N)	0	0	0	3	mg/l	
Nitrates	3.4	6.378	7.8	9	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.078	0.129	0.167	6	mg/l	
Nitrites	0	0.028	0.07	6	mg/l	
Orthophosphates	0	0.017	0.04	3	mg/l PO4	
Phosphore total (en P2O5)	0.023	0.038	0.046	3	mg/l P2O5	
Aluminium total	0.014	0.032	0.06	6	mg/l	
Arsenic	0	0	0	6	μg/l	<= 10
Baryum	0	0	0	2	mg/l	
Baryum	0.01	0.01	0.01	1	mg/l	<= 0.1
Bore	0	0	0	3	μg/l	
Cadmium	0	0	0	3	μg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	3	μg/l	<= 50
Cuivre	0	0.003	0.011	4	mg/l	<= 0.05
Cuivre	0	0.006	0.012	2	mg/l	
Cyanures totaux	0	0	0	3	μg/l	<= 50
Fluorures	80	90	100	6	μg/l	<= 1500
Mercurure	0	0	0	3	μg/l	<= 1
Nickel	0	0	0	2	μg/l	<= 20
Nickel	0	0	0	1	μg/l	
Plomb	0	0	0	3	μg/l	<= 10
Sélénium	0	0	0	1	μg/l	<= 10
Sélénium	0	0	0	2	μg/l	<= 20
Zinc	0	0	0	4	mg/l	<= 3
Zinc	0	0	0	2	mg/l	
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	3	μg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	3	μg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	3	μg/l	
Benzo(a)pyrène	0	00	0.001	3	μg/l	<= 0.2
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	3	μg/l	<= 0.2
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	3	μg/l	<= 0.2
Benzo(3,4)fluoranthène	0	00	0.001	3	μg/l	<= 0.2
Fluoranthène	0	00	0.001	3	μg/l	<= 0.2
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	00	0.001	3	μg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0.001	0.002	3	μg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	0.001	0.002	3	μg/l	<= 0.2
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	3	μg/l	<= 0.2
Di(2-ethylhexyl)phtalate	0	0.19	0.29	3	μg/l	

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 042-214202079-20241217-DL20240211-DE

PC - LA MARTINIÈRE ARRIVÉE E/BRUT

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bactéries Coliformes ML	0		0	2	n/100ml	
E.Coli par microplaques	0		0	6	n/100ml	<= 20000
E.Coli /100ml	0		25	3	n/100ml	<= 20000
Entérocoques fécaux	0		3	3	n/100ml	<= 10000
Entérocoques par microplaques	0		0	6	n/100ml	<= 10000
Salmonelles Qualitatif / 1 L	0		0	1	Qualitatif	
Anabaena sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml	
Anabaenopsis sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml	
Aphanizomenon sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml	
Aphanocapsa sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml	
Aphanothece sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml	
Calothrix sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml	
Cellules de cyanobactéries	0	0	0	1	n/ml	
Cel.Toxinogènes Cyanobactéries	0	0	0	1	n/mL	
Chlorophycées	17	17	17	1	%CHLOPHYTN	
Chroococcus sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml	
Chrysophycées	0.9	0.9	0.9	1	%CHRMPHYTN	
Chrysophycées (colonies)	8	8	8	1	n/ml	
Coelomoron sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml	
Coelosphaerium sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml	
Colonies de chlorophycées	152	152	152	1	n/ml	
Colonies de diatomophycées	720	720	720	1	n/ml	
Cryptophycées	0	0	0	1	%PYRRPHYTN	
Cryptophycées (colonies)	0	0	0	1	n/ml	
Cuspidothrix sp	0	0	0	1	cell/ml	
Cyanobactéries (Pourcentage)	0	0	0	1	%	
Cyanobactéries (qualitatif)	0		0	1	Qualitatif	
Cyanobium sp	0	0	0	1	n/ml	
Cyanocatena sp. (toxicode n.i.)	0	0	0	1	n/ml	
Cyanodictyon (cellules)	0	0	0	1	n/mL	
Cyanonephron sp	0	0	0	1	cell/ml	
Cylindrospermopsis sp (cyanob)	0	0	0	1	n/ml	
Cylindrospermum sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml	
Diatomophycées (pourcentage)	80.4	80.4	80.4	1	%CHRMPHYTN	
Dinophycées (colonies)	0	0	0	1	n/ml	
Dinophycées (pourcentage)	0	0	0	1	%PYRRPHYTN	
Dolichospermum sp	0	0	0	1	cell/ml	
Euglénophycées	1.8	1.8	1.8	1	%EUGLPHYTN	
Euglenophycées (colonies)	16	16	16	1	n/ml	
Fischerella sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml	
Geitlerinema (cellules)	0	0	0	1	n/mL	
Gloeotrichia sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml	
Gomphosphaeria sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml	
Hapalosiphon sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml	
Homeothrix sp	0	0	0	1	n/ml	
Jaaginema sp	0	0	0	1	cell/ml	
Komvophoron sp	0	0	0	1	n/mL	
Lemmermanniella sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml	
Leptolyngbya sp	0	0	0	1	n/mL	

Limnothrix sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml
Lyngbya sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml
Merismopedia sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml
Microcoleus sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml
Microcystine-LR dissoute	0	0	0	1	µg/l
Microcystine-LR ds la biomasse	0	0	0	1	µg/l
Microcystine-LR totale	0	0	0	1	µg/l
Microcystine-RR dissoute	0	0	0	1	µg/l
Microcystine-RR ds la biomasse	0	0	0	1	µg/l
Microcystine-RR totale	0	0	0	1	µg/l
Microcystine-YR dissoute	0	0	0	1	µg/l
Microcystine-YR ds la biomasse	0	0	0	1	µg/l
Microcystine-YR totale	0	0	0	1	µg/l
Microcystis sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml
Nodularia sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml
Nostoc sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml
Oscillatoria sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml
Pannus sp	0	0	0	1	n/mL
Phormidium sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml
Phytoplankton	896	896	896	1	n/ml
Planktolyngbya sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml
Planktothrix sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml
Pseudanabaena sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml
Radiocystis sp	0	0	0	1	cell/ml
Raphidophycées	0	0	0	1	%RAPHPHYTN
Raphidophycées (colonies)	0	0	0	1	n/ml
Rhabdoderma sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml
Raphidiopsis sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml
Rivularia sp	0	0	0	1	n/mL
Romeria (cellules)	0	0	0	1	n/mL
Schizothrix sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml
Scytonema sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml
Snowella sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml
Sphaerospermopsis sp	0	0	0	1	cell/ml
Spirulina sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml
Symploca sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml
Synechococcus sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml
Synechocystis sp. microcystin.	0	0	0	1	n/ml
Total microcystines	0	0	0	1	µg/l
Trichodesmium sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml
Ulothricophycées (colonies)	0	0	0	1	n/ml
Ulothricophycées (pourcentage)	0	0	0	1	%CHLOPHYTN
Umezakia sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml
Woronichinia sp (cyanobact)	0	0	0	1	n/ml
Xanthophycées	0	0	0	1	%CHRMPHYTN
Xanthophycées (colonies)	0	0	0	1	n/ml
Zygophycées (colonies)	0	0	0	1	n/ml
Zygophycées (pourcentage)	0	0	0	1	%CHLOPHYTN
Carbonates	0	0	0	6	mg/l CO3
CO2 libre	3.3	5.733	11.9	6	mg/l CO2
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	6	Qualitatif
Hydrogénocarbonates	9	10.778	13	9	mg/l

pH à température de l'eau	6.1	6.792	7.9	12	Unité pH	
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8.66	9.4	9.88	6	Unité pH	
pH mesuré au labo	6.51	6.842	7.74	6	Unité pH	
TH Calcique	0.675	1.152	1.45	12	°F	
TH Magnésien	0.546	0.62	0.672	12	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	12	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	0.7	0.883	1.1	12	°F	
Titre Hydrotimétrique	1.2	1.761	2.1	12	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		1	12	Qualitatif	
Couleur	0	10.833	25	3	mg/l Pt	
Couleur apr. filtration simple	0	3.667	10	15	mg/l Pt	<= 20
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	6	Qualitatif	
Turbidité	0.68	2.093	4.2	6	NFU	
Turbidité Terrain	1.3	4	8.1	3	NFU	
Indice Hydrocarbure	0	0	0	6	mg/l	<= 0.05
Détergeant anionique	0	0	0	6	mg/l	
Phénols (indice Phénol)	0	0	0	6	µg/l	<= 1
Température de l'air	18	18	18	1	°C	
Température de l'eau	8.4	11.138	13.2	8	°C	
Température de l'eau	4.1	8.622	12.7	9	°C	<= 25
Fer dissous	31	92	171	4	µg/l	
Fer dissous	16	22.5	29	2	µg/l	<= 300
Fer total	44	124.833	248	6	µg/l	
Manganèse total	0	14.667	49	12	µg/l	
Calcium	2.7	4.608	5.8	12	mg/l	
Chlorures	10	11.778	15	9	mg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	80	88.333	100	9	µS/cm	
Conductivité à 25°C in situ	89	91	93	2	µS/cm	<= 1100
Magnésium	1.3	1.475	1.6	12	mg/l	
Potassium	1.1	1.211	1.3	9	mg/l	
Silicates (en mg/l de SiO2)	5.3	7.033	9.5	6	mg/l	
Sodium	6.6	7.2	7.7	9	mg/l	<= 200
Sulfates	6.5	7	7.7	9	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.8	1.967	2.2	12	mg/l C	<= 10
DBO (5 jours)	0	0.683	1.2	6	mg/l O2	
DCO	5	6.083	7.1	6	mg/l O2	
Matières en suspension	0	1.233	7.4	6	mg/l	
O2 dissous % Saturation	44.4	62.117	77.5	6	%sat.	>= 30
Ammonium	0	0.013	0.07	9	mg/l	<= 4
Azote global	3.1	4.592	5.2	6	mg/l	
Azote Kjeldhal (en N)	0	0	0	6	mg/l	
Nitrates	3	4.542	5.4	12	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.06	0.093	0.11	9	mg/l	
Nitrites	0	0.016	0.06	9	mg/l	
Orthophosphates	0	0.007	0.01	3	mg/l PO4	
Phosphore total (en P2O5)	0	0.019	0.069	6	mg/l P2O5	
Aluminium total	0.015	0.027	0.06	9	mg/l	
Arsenic	0	0	0	9	µg/l	<= 10
Baryum	0	0.006	0.013	4	mg/l	
Baryum	0	0	0	2	mg/l	<= 0.1
Bore	0	1.833	11	6	µg/l	

Cadmium	0	0	0	6	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	6	µg/l	<= 50
Cuivre	0	0	0	5	mg/l	<= 0.05
Cuivre	0	0	0	4	mg/l	
Cyanures totaux	0	0	0	6	µg/l	<= 50
Fluorures	80	91.111	100	9	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	6	µg/l	<= 1
Nickel	0	0	0	2	µg/l	
Nickel	0	0	0	4	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	6	µg/l	<= 10
Sélénium	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Sélénium	0	0	0	4	µg/l	<= 20
Zinc	0	0.007	0.016	4	mg/l	
Zinc	0	0.009	0.02	5	mg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	6	µg/l	
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	6	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	6	µg/l	
Benzo(a)pyrène	0	00	00	6	µg/l	<= 0.2
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	6	µg/l	<= 0.2
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	6	µg/l	<= 0.2
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	6	µg/l	<= 0.2
Fluoranthène	0	0	0	6	µg/l	<= 0.2
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	6	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	00	00	6	µg/l	
Hydrocarb.polycycl.arom. 6subs	0	00	00	6	µg/l	<= 0.2
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	1	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	5	µg/l	<= 0.2
Di(2-ethylhexyl)phtalate	0	0.133	0.8	6	µg/l	
Chlore libre	2.1	2.1	2.1	1	mg/l	

UP - LAYAT

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	12	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	23	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	23	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	23	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	23	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	23	n/100ml	= 0
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	4	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	77	95.818	170	11	mg/l	
pH à température de l'eau	7.8	7.958	8.2	12	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8.25	8.785	9.83	4	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.57	7.741	8.12	11	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	1.25	7.147	8.525	15	°F	
TH Magnésien	0.672	0.77	0.924	15	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	11	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	6.25	7.513	13.95	23	°F	
Titre Hydrotimétrique	2.048	7.914	9.239	27	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	11	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	23	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Turbidité	0	0.12	1.2	23	NFU	<= 2
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0.002	0.002	0.002	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorohexanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acrylamide	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Ac.sulfoniqPerfluorooct (gelé)	0	0	0	1	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
(PFTrDA) Ac. PFtridécanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundécanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0.002	0.002	0.002	1	µg/l	<= 0.1
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	4.8	9.929	13.3	21	°C	<= 25

Fer total	0	6.133	36	15	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	6.652	46	23	µg/l	<= 50
Calcium	5	28.587	34.1	15	mg/l	
Chlorures	12	14.348	23	23	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	189	213.826	251	23	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	1.6	1.833	2.2	15	mg/l	
Potassium	1.2	1.273	1.5	15	mg/l	
Sodium	6.7	7.667	9.3	15	mg/l	<= 200
Sulfates	7.2	7.696	8.9	23	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.4	1.678	2	23	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	23	mg/l	<= 0.1
Nitrates	3.4	6.189	8.2	27	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.07	0.125	0.164	23	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	23	mg/l	<= 0.1
Orthophosphates	0	0.009	0.04	11	mg/l PO4	
Aluminium total	0.015	0.084	0.119	15	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	15	µg/l	<= 10
Baryum	0	0	0	4	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1000
Bore	0	0	0	3	µg/l	<= 1500
Cuivre	0	0	0	11	mg/l	<= 2
Cyanures totaux	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Fluorures	80	94	110	15	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	4	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Sélénium	0	0	0	3	µg/l	<= 20
Zinc	0	0	0	11	mg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0.002	0.007	4	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	4	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	4	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	
Glyphosate	0	0.005	0.021	4	µg/l	<= 0.1
Pesticides totaux	0	0.004	0.021	5	µg/l	<= 0.5
Activité alpha totale	0	0.008	0.03	4	Bq/l	
Activité bêta due au K40	38	38.75	41	4	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0.034	0.136	4	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0.068	0.17	4	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	4	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	4	Bq/l	<= 100
Uranium	0	0	0	1	µg/l	<= 30
Chlore libre	0.3	0.539	0.86	21	mg/l	
Chlore total	0.42	0.678	0.92	12	mg/l	
Bromates	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	4	µg/l	
Chlorate	0	0	0	1	µg/l	<= 250
Chloroforme	0	22.25	34	4	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0.288	0.42	4	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	3.125	4.6	4	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	25.663	38.95	4	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	4	µg/l	<= 1

UP - Martinière

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	12	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		3	25	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		2	25	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	25	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	25	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	25	n/100ml	= 0
Equ.Calco (0;1;2;3;4)	4		4	4	Qualitatif	[1 - 2]
Hydrogénocarbonates	70	89.417	163	12	mg/l	
pH à température de l'eau	7.5	7.755	7.9	11	Unité pH	[6,5 - 9]
pH d'équilibre (à T pH insitu)	8.38	8.84	9.82	4	Unité pH	
pH mesuré au labo	7.55	7.751	7.92	12	Unité pH	[6,5 - 9]
TH Calcique	1.225	6.733	8.675	16	°F	
TH Magnésien	0.588	0.648	0.714	16	°F	
Titre Alcalimétrique	0	0	0	12	°F	
Titre Alcalimétrique Complet	5.65	7.013	13.35	24	°F	
Titre Hydrotimétrique	1.855	7.538	9.4	28	°F	
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Couleur	0	0	0	12	mg/l Pt	<= 15
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	24	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	12	Qualitatif	
Turbidité	0	0.246	0.67	24	NFU	<= 2
Ac. perfluorodécane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorododécane sulfoniq	0	0	0	1	µg/l	
Ac. perfluorododécanoïq PFDODA	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorononane sulfonique	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoropent.sulf (PFPeS)	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluorotridécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac perfluoroundécane sulfonic	0	0	0	1	µg/l	
Ac. sulfonique de perfluorooct	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanesulfoniqu	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorobutanoïque	0.001	0.001	0.001	1	µg/l	
Acide perfluorooctanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluorodécanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfoni	0	0	0	1	µg/l	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptane sulfonic	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoroheptanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluorononanoïque	0	0	0	1	µg/L	
Acide perfluoropentanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Acrylamide	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Ac.sulfoniqPerfluorooct (gelé)	0	0	0	1	µg/l	
Epichlorohydrine	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
(PFTrDA) Ac. PFtridécanoïque	0	0	0	1	µg/l	
(PFUnDA) Acide PFundécanoïque	0	0	0	1	µg/l	
Somme des 20 PFAS	0.001	0.001	0.001	1	µg/l	<= 0.1
4-nonylphénol	0	0	0	1	µg/l	<= 0.3
Température de l'eau	5.5	10.215	13.4	20	°C	<= 25

Fer total	0	13.188	79	16	µg/l	<= 200
Manganèse total	0	0.458	11	24	µg/l	<= 50
Calcium	4.9	26.931	34.7	16	mg/l	
Chlorures	13	14.542	15	24	mg/l	<= 250
Conductivité à 25°C	184	202.792	229	24	µS/cm	[200 - 1200]
Magnésium	1.4	1.544	1.7	16	mg/l	
Potassium	1.1	1.256	1.5	16	mg/l	
Sodium	7.1	7.7	8.2	16	mg/l	<= 200
Sulfates	6.7	7.046	7.5	24	mg/l	<= 250
Carbone Organique Total	1.4	1.679	2.9	24	mg/l C	<= 2
Ammonium	0	0	0	24	mg/l	<= 0.1
Nitrates	3.1	4.979	7.3	28	mg/l	<= 50
Nitrates/50 + Nitrites/3	0.062	0.101	0.146	24	mg/l	<= 1
Nitrites	0	0	0	24	mg/l	<= 0.1
Orthophosphates	0	0.015	0.06	12	mg/l PO4	
Aluminium total	0.014	0.081	0.118	16	mg/l	<= 0.2
Arsenic	0	0	0	16	µg/l	<= 10
Baryum	0	0.006	0.012	4	mg/l	<= 0.7
Bore	0	0	0	3	µg/l	<= 1500
Bore	0	0	0	1	µg/l	<= 1000
Cuivre	0	0	0	12	mg/l	<= 2
Cyanures totaux	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Fluorures	70	85	90	16	µg/l	<= 1500
Mercure	0	0	0	4	µg/l	<= 1
Sélénium	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Sélénium	0	0	0	3	µg/l	<= 20
Zinc	0	0	0	12	mg/l	
Chlorure de vinyl monomère	0	0.008	0.024	4	µg/l	<= 0.5
Dichloroéthane-1,2	0	0	0	4	µg/l	<= 3
Tetra + Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	0	0	0	4	µg/l	
Trichloroéthylène	0	0	0	4	µg/l	
Activité alpha totale	0	0	0	4	Bq/l	
Activité bêta due au K40	38	38	38	4	mBq/l	
Activité bêta résiduelle	0	0	0	4	Bq/l	
Activité bêta totale	0	0.035	0.07	4	Bq/l	
Dose totale indicative	0	0	0	4	mSv/an	<= 0.1
Tritium (activité due au)	0	0	0	4	Bq/l	<= 100
Uranium	0	0	0	1	µg/l	<= 30
Chlore libre	0.19	0.453	0.63	20	mg/l	
Chlore total	0.31	0.632	0.83	11	mg/l	
Bromates	0	0	0	4	µg/l	<= 10
Bromoforme	0	0	0	4	µg/l	
Chlorate	0	0	0	1	µg/l	<= 250
Chloroforme	0	36.5	59	4	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0	0.41	0.58	4	µg/l	
Dichloromonobromométhane	0	4.45	7	4	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	0	41.36	66.31	4	µg/l	<= 100
Benzène	0	0	0	4	µg/l	<= 1

ZD - bas service Martinière

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	11	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	47	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	47	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	47	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	47	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	47	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7.5	7.773	8	11	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	11	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	11	Qualitatif	
Turbidité	0	0.338	2.1	46	NFU	<= 2
Turbidité Terrain	1.08	1.08	1.08	1	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	0.21	15.245	24	44	°C	<= 25
Fer total	17	18.5	20	2	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	186	208.717	257	46	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	11	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	2	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0.052	0.103	0.145	11	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 10
Antimoine	0	0	0	1	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	2	µg/l	<= 50
Cuivre	0.053	0.066	0.078	2	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	2	µg/l	<= 20
Plomb	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	00	0.006	14	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	2	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	2	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.559	10	44	mg/l	
Chlore total	0.09	0.227	0.48	11	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	2	µg/l	
Chloroforme	32	44	56	2	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.85	0.905	0.96	2	µg/l	
Dichloromonobromométhane	3.5	5.35	7.2	2	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	36.46	50.255	64.05	2	µg/l	<= 100

ZD - Haut Service Layat

Paramètre	Mini	Moyen	Maxi	Nb d'analyse(s)	Unité	Norme
Bact et spores sulfito-rédu	0		0	39	n/100ml	= 0
Bact Revivifiables à 22°C 68h	0		300	105	n/ml	
Bact Revivifiables à 36°C 44h	0		300	105	n/ml	
Bactéries Coliformes	0		0	105	n/100ml	= 0
E.Coli /100ml	0		0	105	n/100ml	= 0
Entérocoques fécaux	0		0	105	n/100ml	= 0
pH à température de l'eau	7	7.833	8.2	39	Unité pH	[6,5 - 9]
Aspect (0 = RAS, 1 sinon)	0		0	39	Qualitatif	
Couleur apr. filtration simple	0	0	0	39	mg/l Pt	<= 15
Couleur (0=RAS 1 sinon)	0		0	39	Qualitatif	
Odeur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	39	Qualitatif	
Saveur (0=RAS, 1 sinon)	0		0	39	Qualitatif	
Turbidité	0	0.2	1.4	106	NFU	<= 2
Acrylamide	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Epichlorohydrine	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Température de l'eau	6.6	15.028	25.3	101	°C	<= 25
Fer total	0	10.5	29	4	µg/l	<= 200
Conductivité à 25°C	183	213.679	248	106	µS/cm	[200 - 1200]
Ammonium	0	0	0	39	mg/l	<= 0.1
Nitrites	0	0	0	4	mg/l	<= 0.5
Aluminium total	0	0.079	0.135	39	mg/l	<= 0.2
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 10
Antimoine	0	0	0	2	µg/l	<= 5
Cadmium	0	0	0	4	µg/l	<= 5
Chrome total	0	0	0	4	µg/l	<= 50
Cuivre	0.042	0.054	0.074	3	mg/l	<= 2
Nickel	0	0	0	3	µg/l	<= 20
Plomb	0	1	3	3	µg/l	<= 10
Chlorure de vinyl monomère	0	0.002	0.009	8	µg/l	<= 0.5
Benzo(a)pyrène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.01
Benzo(11,12)fluoranthène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Benzo(1,12)pérylène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Benzo(3,4)fluoranthène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Hydroca.polycycl.arom. 4sub nx	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Hydrocarb.polycycl.arom. 16sub	0	0	0	4	µg/l	
Indéno(1,2,3-cd) Pyrène	0	0	0	4	µg/l	<= 0.1
Chlore libre	0	0.152	0.49	101	mg/l	
Chlore total	0	0.189	0.5	39	mg/l	
Bromoforme	0	0	0	4	µg/l	
Chlorite	0	0	0	2	µg/l	<= 200
Chlorite	0	0	0	2	µg/l	<= 250
Chloroforme	20	34.25	58	4	µg/l	
Dibromomonochlorométhane	0.44	0.665	1	4	µg/l	
Dichloromonobromométhane	3.8	6.55	8	4	µg/l	
Trihalométhanes totaux (4)	28.03	41.465	66.69	4	µg/l	<= 100

6.6 Le bilan énergétique du patrimoine

Bilan énergétique détaillé du patrimoine

Installation de production

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Station La Martinière						
Energie relevée consommée (kWh)	83 647	98 196	101 093	129 226	134 247	3,9%
Station Layat						
Energie relevée consommée (kWh)	183 698	177 660	173 871	188 343	193 016	2,5%

Installation de reprise, de pompage ou surpresseur

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
CUSSIEUX SURP.						
Energie relevée consommée (kWh)	4 450	4 570	4 032	3 918	3 631	-7,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	895	733	687	739	739	0,0%
Volume pompé (m3)	4 971	6 236	5 867	5 302	4 911	-7,4%
LE FAY SURP.						
Energie relevée consommée (kWh)	996	401	371	356	337	-5,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 865	671	657	759	685	-9,7%
Volume pompé (m3)	534	598	565	469	492	4,9%
LES BARAQUES SURP.						
Energie relevée consommée (kWh)	1 492	1 620	1 657	1 531	1 619	5,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	283	291	311	331	337	1,8%
Volume pompé (m3)	5 264	5 570	5 323	4 628	4 803	3,8%
Reprise Bagnara/ Lardière						
Energie relevée consommée (kWh)	2 028	1 504	1 116	1 353	1 244	-8,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	809	636	635	641	626	-2,3%
Volume pompé (m3)	2 508	2 365	1 758	2 111	1 988	-5,8%
Reprise Chavanne/Côte Bois						
Energie relevée consommée (kWh)	8 116	7 844	6 749	7 548	7 360	-2,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	802	658	613	645	660	2,3%
Volume pompé (m3)	10 121	11 929	11 008	11 698	11 160	-4,6%
reprise Grange Bruyas /Chavanne						
Energie relevée consommée (kWh)	36 991	34 624	26 897	29 229	27 653	-5,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	554	525	496	528	548	3,8%
Volume pompé (m3)	66 722	65 977	54 266	55 354	50 435	-8,9%
Reprise La Martinière/Renaudière						
Energie relevée consommée (kWh)	98 798	31 977	28 546	56 640	50 386	-11,0%
Consommation spécifique (Wh/m3)	198	213	215	210	212	1,0%
Volume pompé (m3)	498 142	150 087	132 968	269 377	237 306	-11,9%
Reprise La Renaudière/St Martin						
Energie relevée consommée (kWh)	80 693	75 080	64 114	66 553	74 582	12,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	860	647	730	629	701	11,4%
Volume pompé (m3)	93 815	116 032	87 777	105 864	106 413	0,5%
Reprise Layat / Bonzieu						
Volume pompé (m3)	135 612	130 351	121 824	132 599	144 602	9,1%
Reprise Le Châtelet/ Egaux						
Energie relevée consommée (kWh)	6 605	7 421	7 645	7 090	6 288	-11,3%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 680	1 548	1 524	1 450	1 430	-1,4%
Volume pompé (m3)	3 932	4 793	5 018	4 888	4 398	-10,0%
Reprise Maison Neuve/Montanerie						
Energie relevée consommée (kWh)	4 605	3 146	2 808	3 802	3 996	5,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 489	817	706	832	816	-1,9%
Volume pompé (m3)	3 092	3 853	3 976	4 567	4 897	7,2%
Reprise Ollagnière/Font Cottin						
Energie relevée consommée (kWh)	16 646	11 680	11 478	12 816	12 799	-0,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 007	1 395	887	1 447	1 449	0,1%
Volume pompé (m3)	16 531	8 375	12 944	8 856	8 831	-0,3%
Reprise Pasteur/Grange Bruyas						
Energie relevée consommée (kWh)	56 837	56 770	45 688	50 404	48 200	-4,4%
Consommation spécifique (Wh/m3)	646	704	605	649	644	-0,8%
Volume pompé (m3)	88 030	80 651	75 480	77 695	74 854	-3,7%

reprise vers SIAEMVG						
Volume pompé (m3)	8 685	24 577	25 001	21 799	35 765	64,1%
Surpresseur Devay Coulaux						
Energie relevée consommée (kWh)	2 559	1 484	1 498	2 485	2 701	8,7%
Consommation spécifique (Wh/m3)	3 505	2 186	2 689	2 707	2 612	-3,5%
Volume pompé (m3)	730	679	557	918	1 034	12,6%
TRUZEAU SURP.						
Energie relevée consommée (kWh)	2 133	1 423	1 276	1 445	1 654	14,5%
Consommation spécifique (Wh/m3)	1 277	791	822	1 016	1 190	17,1%
Volume pompé (m3)	1 670	1 798	1 553	1 422	1 390	-2,3%

Réservoir ou château d'eau

	2019	2020	2021	2022	2023	N/N-1
Réservoir Bonzieu						
Volume gravitaire (m3)	73 257	75 152	75 067	74 399	74 650	0,3%
Réservoir Chavanne						
Volume gravitaire (m3)	21 066	31 404	36 244	37 412	35 768	-4,4%
Réservoir Côte Bois						
Energie relevée consommée (kWh)	369	80	218	211	210	-0,5%
Réservoir Font Cottin						
Energie relevée consommée (kWh)	193	168	138	144	128	-11,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	14	17	13	11	11	0,0%
Volume gravitaire (m3)	13 441	9 695	10 479	12 678	11 684	-7,8%
Réservoir Grange Bruyas						
Volume gravitaire (m3)	21 185	22 298	21 940	22 787	25 231	10,7%
Réservoir La Montanerie						
Volume gravitaire (m3)	2 592	3 303	3 388	3 701	4 253	14,9%
Réservoir Lardièrre						
Volume gravitaire (m3)	2 614	2 514	2 004	2 250	2 144	-4,7%
Réservoir Les Egaux						
Volume gravitaire (m3)	2 258	2 158	2 437	2 220	2 186	-1,5%
Réservoir St Martin						
Energie relevée consommée (kWh)	351	480	339	374	370	-1,1%
Consommation spécifique (Wh/m3)	4	5	4	4	4	0,0%
Volume gravitaire (m3)	93 815	95 986	87 806	89 131	91 972	3,2%

6.7 Les engagements spécifiques au service

Le rendement

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Rendement minimal en %	85	85	86,5	86,5	87	87	87	87	87	88	88	89	89
Rendement du service en %	85,5	89,1	88,4	86	88,1	89,2	88,1						
<i>Respect de l'engagement (O/N)</i>	O	O	O	N	O	O	O						

L'engagement contractuel pour 2023 est respecté.

L'indice linéaire de perte

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
ILP maximal m3/j/km	3,5	3,5	3,1	3,1	2,92	2,92	2,92	2,92	2,92	2,65	2,65	2,40	2,40
ILP du service	3,29	2,59	2,53	3,16	2,57	2,36	2,54						
<i>Respect de l'engagement (O/N)</i>	O	O	O	N	O	O	O						

L'engagement contractuel pour 2023 est respecté.

6.8 Annexes financières

Les modalités d'établissement du CARE



Introduction générale

Les articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande Publique fournissent des précisions sur les données devant figurer dans le Rapport Annuel du Délégué prévu à l'article L 3131-5 du même Code, et en particulier sur le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) de la délégation.

Le CARE établi au titre de 2023 respecte ces principes. La présente annexe fournit les informations relatives à ses modalités d'établissement.

Organisation de la Société au sein de la Région et de Veolia Eau France

L'organisation de la Société Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux au sein de la Région Centre-Est de Veolia Eau (Groupe Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux) comprend différents niveaux opérationnels qui apportent quotidiennement leur contribution au bon fonctionnement des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement qui leur sont confiés.

La décentralisation et la mutualisation de l'activité aux niveaux adaptés représentent en effet un des principes majeurs d'organisation de Veolia Eau et de ses sociétés.

Par ailleurs, à l'écoute de ses clients et des consommateurs, Veolia Eau est convaincu que si l'eau est au cœur des grands défis du 21^{ème} siècle, il convient aussi d'être très attentif à la quête grandissante de transparence, de proximité et d'implication des collectivités ainsi qu'à la recherche constante d'efficacité et de qualité.

L'organisation de Veolia Eau articulée autour d'une logique « gLocale » répond à ces enjeux. Elle permet à la fois de partager le meilleur de ce que peut apporter un grand groupe en matière de qualité, d'innovation, de solutions et d'investissements (« global ») ; mais aussi en s'appuyant sur 59 « Territoires », avec des moyens renforcés pour l'exploitation, toujours plus ancrés localement et avec un réel pouvoir de décision (« local »). 9 Régions viennent quant à elles assumer un rôle de coordination et de mutualisation au bénéfice des Territoires.

Au sein de cette organisation, et notamment pour accroître la qualité des services rendus à ses clients, la Société ... a pris part à la démarche engagée par Veolia Eau visant à accroître la collaboration entre ses différentes sociétés.

Dans ce contexte, la Société est associée à d'autres sociétés du Groupe pour mettre en commun au sein d'un GIE national un certain nombre de fonctions supports (service consommateurs, ressources humaines, bureau d'études techniques, service achats, expertises nationales...) ; étant précisé que cette mise en



commun peut être organisée en tant que de besoin sur des périmètres plus restreints (au niveau d'une Région ou d'un Territoire par exemple).

Aujourd'hui, les exploitations de la Société bénéficient des interventions tant de ses moyens propres que des interventions du GIE national, au travers d'une organisation décentralisant, au niveau adapté, les différentes fonctions.

L'architecture comptable de la Société est le reflet de cette structure décentralisée et mutualisée. Elle permet de suivre aux niveaux adéquats d'une part les produits et les charges relevant de la Région (niveaux successifs de la Région, du Territoire, du Service Local), et d'autre part les charges de niveau National (contribution des services centraux).

En particulier, conformément aux principes du droit des sociétés, et à partir d'un suivi analytique commun à toutes les sociétés membres du GIE national, la Société facture à ce dernier le coût des moyens qu'elle met à sa disposition ; réciproquement, le GIE national lui facture le coût de ses prestations.

Le compte annuel de résultat de l'exploitation relatif à un contrat de délégation de service public, établi sous la responsabilité de la Société délégataire, regroupe l'ensemble des produits et des charges imputables à ce contrat, selon les règles exposées ci-dessous.

La présente annexe a pour objet de préciser les modalités de détermination de ces produits et de ces charges.

Faits Marquants

Modalités de répartition des charges indirectes liées à la fonction Consommateurs

Veolia Eau porte d'importantes ambitions en termes de relation consommateurs, avec la volonté de mettre celle-ci au cœur des opérations tout en modernisant les outils utilisés. Cette dynamique se traduit à la fois par la mise en place dans l'ensemble des Territoires de compétences Consommateurs de terrain tout en professionnalisant toujours davantage les processus de masse tels que facturation, encaissement et gestion des appels.

Ces dernières fonctions sont mutualisées au sein de 2 plateformes nationales :

- la plateforme Produits & Cash qui gère la facturation de masse, les encaissements, la relation et les échanges de données avec les prestataires de recouvrement, les reversements aux collectivités ;
- la plateforme RC 360 qui gère les appels téléphoniques ainsi que les mails et les courriers des consommateurs.

Ces plateformes disposent de nouveaux outils informatiques qui permettent une mesure de leur activité avec un degré accru de finesse et de fiabilité.



Pour cette raison, il a été jugé possible et pertinent de faire évoluer les modalités de répartition entre les contrats du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « Consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire).

Depuis l'exercice 2020, la répartition du coût des plateformes (et simultanément de la fonction « consommateurs » qu'elle soit logée au National, en Région ou en Territoire), qui était jusqu'en 2019 assise sur la valeur ajoutée simplifiée, s'effectue désormais de la manière suivante :

- Le coût de la Plateforme Produits & Cash est réparti entre les différents Territoires au prorata des factures d'eau émises pour les contrats de ces derniers entre le 1^{er} novembre n-1 et le 31 octobre n en tenant compte d'éventuels effets de périmètre en tant que de besoin ;
- Le coût de la Plateforme RC 360 est réparti entre les différents Territoires au prorata des contacts (mails, appels téléphoniques, courriers) sur le périmètre du Territoire entre le 1^{er} janvier n et 31 décembre n (le nombre de contacts du mois de décembre étant estimé).

Ces coûts ainsi répartis au niveau d'un Territoire donné sont additionnés à ceux de la fonction « Consommateurs » du Territoire pour être enfin répartis entre les contrats d'eau au prorata des factures émises telles que déterminées ci-dessus (voir note 1 ci-après).

Dans les rares situations où des services d'assainissement donnent lieu à la facturation aux consommateurs des m³ assujettis par une facture distincte de celle de l'eau potable, ils sont traités avec les mêmes règles que les contrats d'eau potable tel que décrit ci-dessus.

Dans le cas le plus fréquent, où l'eau et l'assainissement sont facturés sur le même document, et lorsque les délégataires de ces deux services font partie du Groupe Veolia Eau – Compagnie Générale des Eaux, les contrats assainissement se voient attribuer une quote-part des coûts ci-dessus selon les règles ci-dessous :

- Soit une approche spécifique peut être identifiée dans les contrats d'eau et d'assainissement, et des conventions internes mises en place : le contrat assainissement supporte alors la quote-part conventionnelle des coûts Consommateurs en contrepartie d'un produit de même montant porté sur la rubrique « produits accessoires » sur le contrat eau.
- Dans le cas contraire, une charge forfaitaire de 2€ par facture est imputée sur le contrat d'assainissement en contrepartie d'un allègement de charges de même montant sur le contrat eau.

Enfin, le coût des plateformes intègre l'ensemble des composantes qui s'y rattachent : coûts de personnel, de loyers, de sous-traitance... Dans une logique de simplification, le coût des plateformes, réparti sur chaque contrat, est présenté sur la seule ligne « sous-traitance » (indépendamment de la décomposition par nature de cette charge au sein des dites plateformes).

1. Produits

Les produits inscrits dans le compte annuel de résultat de l'exploitation regroupent l'ensemble des produits d'exploitation hors TVA comptabilisés en application du contrat, y compris ceux des travaux attribués à titre exclusif.



En ce qui concerne les activités de distribution d'eau et d'assainissement, ces produits se fondent sur les volumes distribués de l'exercice, valorisés en prix de vente. A la clôture de l'exercice, une estimation s'appuyant sur les données de gestion est réalisée et comptabilisée sur la part des produits non relevés et/ou non facturés à la fin du mois de Novembre. Les éventuels écarts avec les facturations sont comptabilisés dans les comptes de l'année suivante. Les dégrèvements (dont ceux consentis au titre de la loi dite « Warsmann » du 17 mai 2011 qui fait obligation à la Société d'accorder - dans certaines conditions - des dégrèvements aux usagers ayant enregistré des surconsommations d'eau et d'assainissement du fait de fuites sur leurs installations après compteur) sont quant à eux portés en minoration des produits d'exploitation de l'année où ils sont accordés.

S'agissant des produits des travaux attribués à titre exclusif, ils correspondent aux montants comptabilisés en application du principe de l'avancement.

Le détail des produits annexé au compte annuel du résultat de l'exploitation fournit une ventilation des produits entre les produits facturés au cours de l'exercice et ceux résultant de la variation de la part estimée des consommations.

2. Charges

Les charges inscrites dans le compte annuel du résultat de l'exploitation englobent :

- 💧 les charges qui sont exclusivement imputables au contrat (charges directes - cf. § 2.1),
- 💧 la quote-part, imputable au contrat, des charges communes à plusieurs contrats (charges réparties - cf. § 2.2).

Le montant de ces charges résulte soit directement de dépenses inscrites en comptabilité, soit de calculs à caractère économique (charges calculées - cf. § 2.1.2).

2.1. Charges exclusivement imputables au contrat

Ces charges comprennent :

- 💧 les dépenses courantes d'exploitation (cf. 2.1.1),
- 💧 un certain nombre de charges calculées, selon des critères économiques, au titre des investissements (domaines privé et délégué) et de l'obligation contractuelle de renouvellement (cf. 2.1.2). Pour être calculées, ces charges n'en sont pas moins identifiées contrat par contrat, en fonction de leurs opérations spécifiques,
- 💧 les charges correspondant aux produits perçus pour le compte des collectivités et d'autres organismes,
- 💧 les charges relatives aux travaux à titre exclusif.



2.1.1. Dépenses courantes d'exploitation

Il s'agit des dépenses de personnel imputées directement, d'énergie électrique, d'achats d'eau, de produits de traitement, d'analyses, des redevances contractuelles et obligatoires, de la Contribution Foncière des Entreprises et de certains impôts locaux, etc.

En cours d'année, les imputations directes de dépenses de personnel opérationnel au contrat ou au chantier sont valorisées suivant un coût standard par catégorie d'agent qui intègre également une quote-part de frais « d'environnement » (véhicule, matériel et outillage, frais de déplacement, encadrement de proximité...). En fin d'année, l'écart entre le montant réel des dépenses engagées au niveau du Service Local dont dépendent les agents et le coût standard imputé fait l'objet d'une répartition au prorata des heures imputées sur les contrats du Service Local. Cet écart est ventilé selon sa nature sur trois rubriques des CARE (personnel, véhicules, autres charges).

Par ailleurs, la précision suivante est apportée sur la prise en compte de la fiscalité indirecte applicable aux consommations d'électricité. Depuis 1^{er} janvier 2016, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) est calculée comme une majoration du prix du KWH selon un barème fonction de l'électro-intensivité de la Société au cours de l'année considérée. Ce taux applicable n'est donc pas nécessairement connu en début d'année et des régularisations peuvent donc avoir lieu au cours des exercices suivants. Jusqu'à fin 2020, ces régularisations étaient enregistrées dans les CARE lors de leur versement effectif, et alors imputées aux contrats selon les points de livraison de l'électricité consommée. Elles sont depuis l'exercice 2021 prises en compte dans les CARE dès l'envoi de l'état récapitulatif des consommations de l'année N-1 à l'Administration en juin N.

2.1.2. Charges calculées

Un certain nombre de charges doivent faire l'objet d'un calcul économique. Les éléments correspondants résultent de l'application du principe selon lequel : "Pour que les calculs des coûts et des résultats fournissent des valeurs correctes du point de vue économique..., il peut être nécessaire en comptabilité analytique, de substituer à certaines charges enregistrées en comptabilité générale selon des critères fiscaux ou sociaux, les charges correspondantes calculées selon des critères techniques et économiques" (voir ci-dessous).

Ces charges concernent principalement les éléments suivants :

Charges relatives au renouvellement :

Les charges économiques calculées relatives au renouvellement sont présentées sous des rubriques distinctes en fonction des clauses contractuelles (y compris le cas échéant au sein d'un même contrat).

- Garantie pour continuité du service

Cette rubrique correspond à la situation dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages



nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assurer à ses frais, sans que cela puisse donner lieu à ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle.

La garantie pour continuité du service a pour objet de faire face aux charges que le délégataire aura à supporter en exécution de son obligation contractuelle, au titre des biens en jouissance temporaire (voir note 3 ci-après) dont il est estimé que le remplacement interviendra pendant la durée du contrat.

Afin de prendre en compte les caractéristiques économiques de cette obligation (voir note 4 ci-après), le montant de la garantie pour continuité du service s'appuie sur les dépenses de renouvellement lissées sur la durée de la période contractuelle en cours. Cette charge économique calculée est déterminée en additionnant :

- d'une part le montant cumulé à la fin de l'exercice des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours ;
- d'autre part le montant des renouvellements prévus jusqu'à la fin de cette période, tel qu'il résulte de l'inventaire quantitatif et qualitatif des biens du service à jour à la date d'établissement des comptes annuels du résultat de l'exploitation (fichier des installations en jouissance temporaire) ;

et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après).

Des lissages spécifiques sont effectués en cas de prolongation de contrat ou de prise en compte de nouvelles obligations en cours de contrat.

Ce calcul permet donc de réévaluer chaque année, en euros courants, la dépense que le délégataire risque de supporter, en moyenne annuelle sur la durée de la période contractuelle en cours, pour les renouvellements nécessaires à la continuité du service (renouvellement dit « fonctionnel ») dont le délégataire doit couvrir tous les risques et périls dans le cadre de la rémunération qu'il perçoit.

Enfin, et pour tous les contrats prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la charge portée dans le CARE au titre d'une obligation contractuelle de type « garantie pour continuité de service » correspond désormais aux travaux réalisés dans l'exercice sans que ne soit plus effectué le lissage évoqué ci-dessus ; ce dernier ne concerne donc désormais que les contrats ayant pris effet antérieurement.

- Programme contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société s'est contractuellement engagée à réaliser un programme prédéterminé de travaux de renouvellement selon les priorités que la Collectivité s'est fixée.

La charge économique portée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation est alors calculée en additionnant :

- d'une part le montant, réactualisé à la fin de l'exercice considéré, des renouvellements déjà effectués depuis le début de la période contractuelle en cours (voir note 5 ci-après) ;



💧 d'autre part, le montant des renouvellements contractuels futurs jusqu'à la fin de cette même période ;
et en divisant le total ainsi obtenu par la durée de la période contractuelle en cours.

- Fonds contractuel de renouvellement

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de prélever tous les ans sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel délimitant les obligations des deux parties est alors établi. C'est le montant correspondant à la définition contractuelle qui est repris dans cette rubrique.

Charges relatives aux investissements :

Les investissements financés par le délégataire sont pris en compte dans le compte annuel du résultat de l'exploitation, sous forme de redevances permettant d'étaler leur coût financier total :

- 💧 pour les biens appartenant au délégataire (biens propres et en particulier les compteurs du domaine privé) : sur leur durée de vie économique puisqu'ils restent lui appartenir indépendamment de l'existence du contrat ;
- 💧 pour les investissements contractuels (biens de retour) : sur la durée du contrat puisqu'ils ne servent au délégataire que pendant cette durée.

Le montant de ces redevances résulte d'un calcul actuariel permettant de reconstituer, sur ces durées et en euros constants, le montant de l'investissement initial.

S'agissant des compteurs, ces derniers comprennent, depuis 2008, les frais de pose valorisés par l'application de critères opérationnels et qui ne sont donc en contrepartie plus compris dans les charges de l'exercice.

L'étalement de ce coût financier global obéit aux règles suivantes :

- 💧 pour les investissements antérieurs à 2021, les redevances évoquées ci-dessus respectent une progressivité prédéterminée et constante (+1,5% par an) d'une année sur l'autre de la redevance attachée à un investissement donné. Le taux financier retenu est calculé à partir du Taux Moyen des Emprunts d'Etat en vigueur l'année de réalisation de l'investissement, majoré d'une marge. Un calcul financier spécifique garantit la neutralité actuarielle de la progressivité de 1,5% indiquée ci-dessus ;
- 💧 pour les investissements réalisés à compter du 1er janvier 2021, ces redevances prennent la forme d'une annuité constante et non plus progressive. Le taux financier retenu est déterminé en tenant compte des conditions de financement de l'année en cours. Le taux annuel de financement est fixé à 2,25% pour les investissements réalisés en 2021, 3,90% pour l'année 2022 et 5,35% pour les investissements réalisés en 2023.

Toutefois, par dérogation avec ce qui précède, pour tous les contrats ayant pris effet à compter du 1^{er} janvier 2015, la redevance peut reprendre le calcul arrêté entre les parties lors de la signature du contrat.



Enfin, et compte tenu de leur nature particulière, les biens immobiliers du domaine privé font l'objet d'un calcul spécifique comparable à l'approche retenue par les professionnels du secteur. Le montant de la redevance initiale attachée à un bien est pris égal à 7% du montant de l'investissement immobilier (terrain + constructions + agencements du domaine privé) puis est ajusté chaque année de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Les agencements pris à bail donnent lieu à un calcul similaire.

- Fonds contractuel

Cette rubrique est renseignée lorsque la Société est contractuellement tenue de consacrer tous les ans un certain montant à des dépenses d'investissements dans le cadre d'un suivi contractuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. C'est en pareil cas le montant correspondant à la définition contractuelle qui est reprise dans cette rubrique.

- Annuités d'emprunts de la Collectivité prises en charge

Lorsque le délégataire s'est engagé contractuellement à prendre à sa charge le paiement d'annuités d'emprunts contractés par la Collectivité, le montant de la charge inscrite dans les comptes annuels du résultat de l'exploitation est égal au total des annuités correspondantes échues au cours de l'exercice considéré.

- Impact des avances remboursables à taux zéro

Lorsque la Société bénéficie d'avances remboursables sans intérêts de la part d'une Agence de l'Eau pour contribuer au financement de certains travaux exécutés dans le cadre d'un contrat de DSP, un calcul spécifique est effectué depuis 2011 pour tenir compte dans le CARE de l'avantage temporaire que représente cette mise à disposition de fonds sans intérêts. Des produits spécifiques sont ainsi calculés sur le capital restant dû en début d'exercice au titre de ces avances, au taux d'intérêt de référence tel que défini ci-dessus et applicable l'année de versement initial de chaque avance. Ces produits sont ensuite portés en minoration des charges économiques calculées au titre des investissements du domaine concédé.

- Investissements du domaine privé

Hormis le parc de compteurs relevant du domaine privé du délégataire (avec une redevance portée sur la ligne « Charges relatives aux compteurs du domaine privé ») et quelques cas où Veolia Eau ou ses filiales sont propriétaires d'ouvrages de production (avec une redevance alors portée sur la ligne « Charges relatives aux investissements du domaine privé »), les redevances attachées aux biens du domaine privé sont portées sur les lignes correspondant à leur affectation (la redevance d'un camion hydro cureur sera affectée sur la ligne « engins et véhicules », celle relative à un ordinateur à la ligne « informatique »...).

2.1.3. Pertes sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement

Cette rubrique reprend essentiellement les pertes sur les créances devenues définitivement irrécouvrables, comptabilisées au cours de l'exercice. Celles-ci peuvent être enregistrées plusieurs années après l'émission des factures correspondantes compte tenu des délais notamment administratifs nécessaires à leur constatation définitive. Elle ne traduit par conséquent qu'avec un décalage dans le temps l'évolution des difficultés liées au recouvrement des créances.



2.1.4. Impôt sur les sociétés

L'impôt calculé correspond à celui qui serait dû par une entité autonome, en appliquant au résultat brut bénéficiaire, le taux en vigueur de l'impôt sur les sociétés.

Dans un souci de simplification, le taux normatif retenu en 2023 correspond au taux normal de l'impôt sur les sociétés applicable aux entreprises soit 25%, hors contribution sociale additionnelle de 3,3%.

2.2. Charges réparties

Comme rappelé en préambule de la présente annexe, l'organisation de la Société repose sur un ensemble de niveaux de compétences en partie mutualisées au sein du GIE national.

Les charges communes d'exploitation à répartir proviennent donc de chacun de ces niveaux opérationnels.

2.2.1. Principe de répartition

Comme indiqué dans les Faits marquants, les modalités de répartition ont évolué en 2020 en ce qui concernent les coûts des plateformes Consommateurs. Les modalités de répartition des autres charges indirectes n'ont en revanche pas été modifiées.

Le principe retenu est celui de la répartition des charges concernant un niveau organisationnel donné entre les diverses entités dépendant directement de ce niveau ou, dans certains cas, entre les seules entités au profit desquelles elles ont été engagées.

Ces charges (qui incluent les éventuelles charges de restructuration mais excluent désormais celles de la fonction Consommateurs) proviennent de chaque niveau organisationnel de Veolia Eau intervenant au profit du contrat : services centraux, Régions, Territoires (et regroupements spécifiques de contrats le cas échéant).

Lorsque les prestations effectuées par le GIE national à un niveau donné bénéficient à plusieurs sociétés, les charges correspondantes sont refacturées d'abord au GIE national du niveau donné puis réparties par celui-ci via leurs contrats aux sociétés concernées au prorata de la valeur ajoutée de l'exercice des contrats de ces sociétés rattachés à ce niveau.

Ce critère unique de répartition est déterminé par contrat, qu'il s'agisse d'un contrat de Délégation de Service Public (DSP) ou d'un contrat Hors Délégation de Service Public (HDSP). La valeur ajoutée se définit ici selon une approche simplifiée comme la différence entre le volume d'activité (produits) du contrat et la valeur des charges contractuelles et d'achats d'eau en gros imputées à son niveau. Les charges communes engagées à un niveau organisationnel donné sont réparties au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats rattachés à ce niveau organisationnel.

Par ailleurs, et dans certains cas, le GIE national peut être amené à facturer des prestations à des Sociétés de Veolia Eau France dans le cadre de conventions spécifiques. Les montants facturés à ce titre viennent selon



les cas de figure en diminution du montant global des frais à facturer entre sociétés comme évoqué ci-dessus et/ou à répartir entre les contrats au sein de la Société.

Les contrats comportant des achats d'eau supportent une quote-part forfaitaire de «peines et soins» égale à 5% de ces achats d'eau, qui est portée en minoration du montant global des frais à répartir entre les contrats.

Les charges indirectes sont donc ainsi réparties sur les contrats au profit desquelles elles ont été engagées.

Par ailleurs, et en tant que de besoin, les redevances (cf. § 2.1.2) calculées au titre des compteurs dont la Société a la propriété sont réparties entre les contrats concernés au prorata du nombre de compteurs desdits contrats.

2.2.2. Prise en compte des frais centraux

Après détermination de la quote-part des frais de services centraux imputable à l'activité Eau France, la quote-part des frais des services centraux engagée au titre de l'activité des Territoires a été facturée au GIE national à charge pour lui de la refacturer à ses membres selon les modalités décrites ci-dessus.

Au sein de la Société, la répartition des frais des services centraux s'effectue au prorata de la valeur ajoutée simplifiée des contrats (à l'exclusion de la part relative à l'activité « Consommateurs » répartie comme évoqué ci-dessus).

2.3. Autres charges

2.3.1. Valorisation des travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de délégation de service public (DSP)

Pour valoriser les travaux réalisés dans le cadre d'un contrat de DSP, une quote-part de frais de structure est calculée sur la dépense brute du chantier. Cette disposition est applicable à l'ensemble des catégories de travaux relatifs aux délégations de service public (production immobilisée, travaux exclusifs, travaux de renouvellement), hors frais de pose des compteurs. Par exception, la quote-part est réduite à la seule composante « frais généraux » si la prestation intellectuelle est comptabilisée séparément. De même, les taux forfaitaires de maîtrise d'œuvre et de gestion contractuelle des travaux ne sont pas automatiquement applicables aux opérations supérieures à 500 K€. Ces prestations peuvent alors faire l'objet d'un calcul spécifique.

L'objectif de cette approche est de prendre en compte les différentes prestations intellectuelles associées réalisées en interne (maîtrise d'œuvre en phase projet et en phase chantier, gestion contractuelle imposée par le contrat DSP : suivi des programmes pluriannuels, planification annuelle des chantiers, reporting contractuel et réglementaire, mises à jour des inventaires,...).

La quote-part de frais ainsi attribuée aux différents chantiers est portée en diminution des charges indirectes réparties selon les règles exposées au § 2.2 (de même que la quote-part « frais généraux » affectée aux



chantiers hors DSP sur la base de leurs dépenses brutes ou encore que la quote-part de 5% appliquée aux achats d'eau en gros).

2.3.2. Participation des salariés aux résultats de l'entreprise



Les charges de personnel indiquées dans les comptes annuels de résultat de l'exploitation comprennent la participation des salariés acquittée par la Société en 2023 au titre de l'exercice 2022.

2.4. Autres informations

Lorsque la Société a enregistré dans sa comptabilité une charge initialement engagée par le GIE national ou un de ses membres dans le cadre de la mutualisation de moyens, cette charge est mentionnée dans le compte annuel de résultat de l'exploitation selon sa nature et son coût d'origine, et non pas en sous-traitance, exception faite des coûts liés aux plateformes Consommateurs. Cette règle ne trouve en revanche pas à s'appliquer pour les sociétés du Groupe qui, telles les sociétés d'expertise, ne sont pas membres du GIE national.

Enfin, au-delà des charges économiques calculées présentées ci-dessus et substituées aux charges enregistrées en comptabilité générale, la Société a privilégié, pour la présentation de ses comptes annuels de résultat de l'exploitation, une approche selon laquelle les risques liés à l'exploitation – et notamment les risques sur créances impayées mentionnées au paragraphe 2.1.3, qui donnent lieu à la constatation de provisions pour risques et charges ou pour dépréciation en comptabilité générale – sont pris en compte pour leur montant définitif au moment de leur concrétisation. Les dotations et reprises de provisions relatives à ces risques ou dépréciation en sont donc exclues (à l'exception des dotations et reprises pour investissements futurs évoquées ci-dessus).

Lorsqu'un contrat bénéficie d'un apport d'eau en provenance d'un autre contrat de la société, le compte annuel de résultat de l'exploitation reprend les écritures enregistrées en comptabilité analytique, à savoir :

-  inscription dans les produits du contrat « vendeur » de la vente d'eau réalisée,
-  inscription dans les charges du contrat « acheteur » de l'achat d'eau réalisé.

Dans une recherche d'exactitude, et compte tenu de la date avancée à laquelle la Société a été amenée à arrêter ses comptes sociaux pour des raisons d'intégration de ses comptes dans les comptes consolidés du Groupe Veolia, les comptes annuels de résultat de l'exploitation présentés anticipent sur 2023 certaines corrections qui seront portées après analyse approfondie dans les comptes sociaux de l'exercice 2024.

Notes :

Région Centre Est
2-4 avenue des Canuts - 69120 Vaulx-en-Velin
Tél : 04 26 20 61 00
www.veoliaeau.fr

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21 rue de la Boétie - 75006 PARIS
SCA au capital de 2 207 287 341 euros - RCS PARIS 572 025 526
N° individuel d'identification à la TVA : FR23 572 025 526

DS
DB



1. La donnée « nombre de contacts » n'est pas disponible à un niveau plus fin que le niveau « Territoire ».
2. Texte issu de l'ancien Plan Comptable Général de 1983, et dont la refonte opérée en 1999 ne traite plus des aspects relatifs à la comptabilité analytique.
3. C'est-à-dire les biens indispensables au fonctionnement du service public qui seront remis obligatoirement à la collectivité délégante, en fin de contrat.
4. L'obligation de renouvellement est valorisée dans la garantie lorsque les deux conditions suivantes sont réunies:
 - le bien doit faire partie d'une famille technique dont le renouvellement incombe contractuellement au délégataire,
 - la date de renouvellement passée ou prévisionnelle entre dans l'horizon de la période contractuelle en cours.
5. Compte tenu des informations disponibles, pour les périodes contractuelles ayant débuté avant 1990, le montant de la garantie de renouvellement est calculé selon le même principe d'étalement linéaire, en considérant que le point de départ de ces périodes se situe au 1er janvier 1990.

Didier BENARD

Directeur Régional - Centre-Est

Fait le : 02 mai 2024 | 08:45 CEST

DocuSigned by:

D22B8E5C0000B403

Détail des biens renouvelés et valorisés dans le cadre du/des compte(s) de renouvellement

Avis des commissaires aux comptes

La Société a demandé à un Co-Commissaire aux Comptes de Veolia d'établir un avis sur la procédure d'établissement de ses CARE. Une copie de cet avis est disponible sur simple demande de la Collectivité.

6.9 Reconnaissance et certification de service

Veolia Eau est depuis de nombreuses années engagé dans des démarches de certification. En 2015, les systèmes de management de la qualité et de l'environnement existants ont été fédérés sous la gouvernance du siège et complétés par un système de management de l'énergie.

Les activités certifiées sont la production et la distribution d'eau potable, la collecte et le traitement des eaux usées et l'accueil et le service aux consommateurs.

Cette triple certification ISO 9001, ISO 14001 et ISO 50001 délivrée par Afnor Certification en novembre 2015 valide, via un tiers indépendant, l'efficacité des méthodes et des outils mis en place et l'engagement d'amélioration continue de l'entreprise. Cette démarche s'inscrit dans le cadre élargi de la politique de l'Eau France qui comprend des objectifs forts en matière de santé et de sécurité au travail.

Notre certification ISO 50001 valide nos démarches d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations confiées par nos clients. Elle est reconnue par l'Administration dans le cadre des textes d'application de la directive 2012/27/UE (loi DDADUE) (*)



N° 2015/69288.9

Certificat

Certificate

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE ET D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER AND PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 50001 : 2018

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Adresse

Siège : 21 RUE LA BOETIE-75008 PARIS

Liste complémentaire des sites certifiés en annexe I Complementary list of certified locations on appendix

N° SIREN

572025526

(L'ensemble des activités de l'entreprise sur le(s) site(s) donné(s) est couvert par la certification)
(The scope of certification covers all activities carried out on the above-mentioned location(s))

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-11

Jusqu'au
until

2024-11-10

Cette signature est certifiée conforme à la signature électronique de Julien Mizri, Directeur Général d'AFNOR Certification.

Julien MIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR Code
pour vérifier la validité
du certificat

Pour le certificat électronique, consultez sur www.afnor.org les modalités de la certification de l'entreprise.
The electronic certificate is available on www.afnor.org, which is not free but the company is certified.
AFNOR Certification est certifiée par le Comité Français de Normalisation (Cofrac) sous le numéro 15123. AFNOR Certification est certifiée par le Comité Français de Normalisation (Cofrac) sous le numéro 15123. AFNOR est une marque déposée. AFNOR est un organisme indépendant. CERTIF P 181118 02020



Certificat

Certificate

N° 2015/69287.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.
DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 9001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(oes)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Signature en vertu de la loi n° 2016-1691 du 24 octobre 2016 relative à la transparence de la vie publique.
Signature in accordance with the law n° 2016-1691 of 24 October 2016 on the transparency of public life.

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Read the certificate electronic credential on <https://www.afnor.org> before any use of the certification of registration. The electronic certificate only, available on <https://www.afnor.org>, allows to use the certificate in the context of the certification of registration. The electronic certificate only, available on <https://www.afnor.org>, allows to use the certificate in the context of the certification of registration. The electronic certificate only, available on <https://www.afnor.org>, allows to use the certificate in the context of the certification of registration.



Certificat

Certificate

N° 2015/69286.8

Page 1 / 10

AFNOR Certification certifie que le système de management mis en place par :
AFNOR Certification certifies that the management system implemented by:

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

pour les activités suivantes :
for the following activities:

PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU POTABLE & D'EAU DE PROCESS. COLLECTE ET
TRAITEMENT DES EAUX USEES. ACCUEIL ET SERVICE AUX CONSOMMATEURS.

DRINKING WATER & PROCESS WATER PRODUCTION AND DISTRIBUTION. WASTEWATER
COLLECTION AND TREATMENT. CUSTOMER SERVICE.

a été évalué et jugé conforme aux exigences requises par :
has been assessed and found to meet the requirements of:

ISO 14001 : 2015

et est déployé sur les sites suivants :
and is developed on the following locations:

Siège : 21 RUE LA BOETIE -75008 PARIS

Liste des sites certifiés en annexe(s) / List of certified locations on appendix(oes)

Ce certificat est valable à compter du (année/mois/jour)
This certificate is valid from (year/month/day)

2021-11-10

Jusqu'au
Until

2024-11-09

Signature de Julien NIZRI, Directeur Général d'AFNOR Certification
Signature of Julien NIZRI, Managing Director of AFNOR Certification

Julien NIZRI
Directeur Général d'AFNOR Certification
Managing Director of AFNOR Certification



Flashez ce QR
Code pour vérifier la
validité du certificat

Pour le certificat électronique, consultez sur www.afnor.org le site de l'organisme de certification de l'organisme. The electronic certificate can be verified at www.afnor.org
afnor et sur le site de la compagnie à www.afnor.org (AFNOR Certification) ou sur le site de l'organisme de certification de l'organisme. The electronic certificate can be verified at www.afnor.org
AFNOR Certification ou sur le site de la compagnie à www.afnor.org (AFNOR Certification) ou sur le site de l'organisme de certification de l'organisme.

(*) La directive 2012/27/UE instaure un audit énergétique obligatoire dans les grandes entreprises, obligation reprise par la loi DDADUE. Certifiées ISO 50001, ces entreprises sont exemptées de cette obligation et peuvent valoriser leurs actions d'économies d'énergie grâce à la bonification des CEE.

6.10 Actualité réglementaire 2023

Chaque année, une sélection annuelle des principaux textes parus vous est proposée. Veolia se tient à disposition pour vous aider dans la mise en œuvre de ces textes et évaluer leurs conséquences pour votre service.

Commande Publique

Verdissement de la commande publique

La Loi industrie verte n°2023-973 a été publiée au Journal officiel le 24 octobre 2023, et contient un versant commande publique (art 25 à 30), venant renforcer la prise en compte de la RSE dans le cadre des contrats passés par les acheteurs et autorités concédantes.

Ses mesures phares sont :

- Obligation pour les acheteurs soumis au Code de la commande publique et dont le montant annuel des achats est supérieur à 50 millions d'euros hors taxes d'établir un schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables (SPASER)
- Création d'un cas d'exclusion facultatif des procédures de mise en concurrence à l'encontre des candidats ne satisfaisant pas à son devoir de vigilance ou à ses obligations en matière d'établissement de bilan d'émissions de gaz à effet de serre
- A compter d'août 2026, les contrats de concession et les marchés publics devront contenir des objectifs de développement durable dans leur exécution. De plus, il ne sera plus possible de recourir au critère unique du prix dans les passations de marchés publics, la dimension environnementale de l'achat devant systématiquement être retenue. Un nouveau critère obligatoire fait également son apparition dans les concessions : le critère environnemental
- A compter de 2026, le rapport annuel du concessionnaire devra détailler les mesures mises en œuvre par le concessionnaire pour garantir la protection de l'environnement et l'insertion par l'activité économique dans le cadre de l'exécution du contrat.
- Possibilité pour les entités adjudicatrice d'autoriser les offres variables pour les besoins supérieurs à 10 millions d'euros HT.

Modification des seuils des procédures formalisées

L'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (JO 6 décembre 2023) fixe les nouveaux seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession conformément aux règlements délégué (UE) 2023/2495, 2023/2496, 2023/2497 et 2023/2510 de la Commission publiés au JOUE du 16 novembre 2023.

A compter du 1er janvier 2024, les seuils de procédure formalisée sont fixés à :

- 143 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autorités publiques centrales ;
- 221 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des autres pouvoirs adjudicateurs et pour les marchés publics de fournitures des autorités publiques centrales opérant dans le domaine de la défense ;
- 443 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des entités adjudicatrices et pour les marchés de fournitures et de services passés dans le domaine de la défense ou de la sécurité ;
- 5 538 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concession.

Application du Règlement IMPI

Dans une communication publiée au JOUE du 21 février 2023 et visant à faciliter l'application du règlement IMPI (Règlement du 23 juin 2022 concernant l'accès des opérateurs économiques, des biens et des services des pays tiers aux marchés publics et aux concessions de l'Union) par les pouvoirs adjudicateurs et les entités adjudicatrices, la Commission européenne précise les modalités d'application des mesures de l'IMPI. Une

mesure relevant de l'IMPI prenant la forme d'un ajustement du résultat devrait être appliquée au stade de l'évaluation des critères d'attribution, et plus précisément lors du calcul du résultat final. Une mesure relevant de l'IMPI prenant la forme d'une exclusion devrait être appliquée au stade de l'évaluation des critères de sélection.

Services publics locaux

Résilience des territoires et services essentiels

Le règlement délégué (UE) 2023/2450 de la Commission du 25 juillet 2023 est venu compléter la directive (UE) 2022/2557 du Parlement européen et du Conseil en établissant une liste de services essentiels.

Aussi, le service de l'eau potable et le service des eaux résiduaires sont dorénavant qualifiés de services essentiels au sens de la directive UE 2022/2557. Cette directive vise à garantir que les services qui sont essentiels au maintien de fonctions sociétales ou d'activités économiques vitales sont fournis sans entrave dans le marché intérieur et que la résilience des entités critiques qui fournissent de tels services est renforcée. La transposition en droit français de la directive UE 2022/2557 surviendra au plus tard le 14 octobre 2024 et sera susceptible d'impacts potentiels (financiers et/ou organisationnels) pour votre service.

Directive générale interministérielle n°320/SGDSN/PSE/PSN du 23 janvier 2023

Dans cette directive générale l'eau potable est citée parmi les 12 activités clés nécessaires à la préservation de la vie de la Nation.

Chaque activité clé fait l'objet d'une stratégie de sécurité spécifique fondée sur ses vulnérabilités propres qui vise à maintenir la continuité de l'activité, qu'elle soit concernée par l'origine de la crise ou qu'elle affronte les conséquences à titre collatéral.

Instruction du 16 mai 2023 relative à la gestion de la sécheresse.

Afin de faire face aux sécheresses hydrologiques, un dispositif d'anticipation, de gestion et d'évaluation est mis en œuvre par l'Etat en application de l'article L. 211-3 du Code de l'Environnement. Dans la continuité de l'instruction du 27 juillet 2021, la présente instruction précise le dispositif devant être mis en œuvre dans l'organisation de la gestion de la crise et la gestion des situations de pénurie d'eau, à la suite du retour d'expérience sur la gestion de l'eau lors de la sécheresse 2022. Pour aider à la mise en œuvre opérationnelle de ce dispositif dans les territoires, un guide national est annexé à l'instruction.

Service public de l'eau potable

Réforme des redevances des agences de l'eau

Cette réforme a été adoptée dans la loi de finance de l'année 2024. Il est prévu qu'elle soit effective à compter de l'année 2025 pour l'entrée en vigueur des douzièmes programmes des agences de l'eau (2025 - 2030). Des textes d'application sont attendus courant 2024 et viendront préciser ses modalités et son calendrier d'application.

Telle qu'adoptée dans la loi de finance 2024, cette réforme supprime certaines redevances existantes et le doublement possible de la redevance de prélèvement sur la ressource en eau pour cause de maîtrise insuffisante des pertes en eau sur le réseau d'eau (doublement dit 'Grenelle', encadré par un décret de janvier 2012).

Dans le même temps, ces différentes suppressions s'accompagnent de nouvelles redevances :

- une redevance pour consommation d'eau potable dont devront s'acquitter les abonnés au service ;
- deux redevances auxquelles seront assujetties directement les autorités organisatrices des services publics d'eau et d'assainissement.

Ces deux dernières redevances seront modulées au regard d'un certain nombre de critères de performance des services, à savoir pour les services d'eau : le niveau des pertes en eau et la gestion du patrimoine.

De plus, les services, en tant qu'autorité organisatrice, disposeront de la faculté de reporter la contrepartie de ces deux redevances, assises sur la performance, qui seront appelées auprès d'eux sur une ligne spécifique de la facture des abonnés au service à travers un mécanisme de contre-valeur.

Transposition de la directive européenne 2020/2184 relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

La directive 2020/2184 du 16 décembre 2020 actualise celle de 1998. Elle "revalorise l'eau du robinet" Cette directive a été transposée en droit français à la toute fin de l'année 2022 à travers une ordonnance, deux décrets et une quinzaine d'arrêtés.

L'arrêté du 3 janvier 2023 (JO du 11 janvier 2023) relatif au plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau (PGSSE) réalisé de la zone de captage jusqu'en amont des installations privées de distribution est venu compléter les textes de transposition publiés fin décembre 2022. Cet arrêté fixe les modalités de réalisation, sous la responsabilité de la personne responsable de la production ou de la distribution d'eau, des PGSSE. Ceux-ci devront être réalisés au plus tard le 12 juillet 2027 pour les zones de captage (ressources en eau et production du service) et au plus tard le 12 janvier 2029 pour la partie distribution.

L'ensemble de ces textes législatifs et réglementaires ont été complétés par une note d'information de la Direction Générale de la Santé (DGS) aux ARS (note d'information N° DGS/EA4/2023/61 du 14 avril 2023, publiée le 28 avril 2023).

Cette note d'information confirme les points fondamentaux du cadre réglementaire promulgué fin décembre 2022 et pour partie effectif depuis le 1er janvier 2023. Notamment :

Elle renforce, dès le 1er janvier 2023, les normes de qualité exigées pour l'eau potable sur de nouveaux polluants, avec une obligation de résultats sur sept nouveaux paramètres qui couvrent différentes familles de substances (sous-produits de désinfection, perturbateurs endocriniens, l'uranium) et notamment la somme de 20 substances alkyl perfluorées (famille de substances communément nommées 'PFAS') à laquelle est associée une limite de qualité de 0,1 microgramme/L ;

Elle confirme que la vérification permanente de la qualité de l'eau relève de la responsabilité du service public d'eau, au travers la mise en œuvre d'un plan de surveillance conforme aux exigences de qualité en vigueur et aux vulnérabilités identifiées. Le contrôle sanitaire officiel opéré par les ARS présente un caractère strictement ponctuel et en aucun cas permanent. Ainsi, sur les sept nouveaux paramètres mentionnés plus haut, le contrôle sanitaire réalisé par les ARS sera opérationnel au plus tard le 1er janvier 2026 ;

Elle instaure une approche de gestion préventive des risques sanitaires, qui rend obligatoires les plans de gestion de la sécurité sanitaire des eaux (PGSSE). Cette approche passe par une meilleure maîtrise du patrimoine des services d'eau et la compréhension de leur vulnérabilité, avec pour objectif d'améliorer l'efficacité du plan de surveillance mentionné plus haut.

Campagnes exploratoires de l'Anses

Début avril 2023, l'Anses a publié les résultats de la campagne exploratoire sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH qu'elle a menée les années antérieures sous l'égide de la DGS, puis, dans l'instruction DGS/EA4/2023/52 aux ARS en date du 31 août 2023 (publiée le 29 septembre 2023), la DGS a précisé les modalités de réalisation de la prochaine campagne nationale exploratoire de mesures de paramètres émergents qui sera réalisée par l'Anses en 2024. Cette nouvelle campagne exploratoire portera sur les PFAS et quelques pesticides dans les eaux brutes et les eaux distribuées. Pour les PFAS, cette campagne portera sur 34 composés, incluant les 20 composés dont la somme est soumise à une limite de qualité depuis le 1er janvier 2023.

Métabolites de pesticides

Compte-tenu des enjeux qu'il fait peser sur la qualité de l'eau distribuée, le sujet des métabolites de pesticides fait l'objet d'un commentaire dans le corps de ce document.

Ce sujet des métabolites de pesticide est susceptible d'évoluer de nouveau au cours de l'année 2024. En effet, les progrès des techniques d'analyse de l'eau conjugués à l'acquisition de nouvelles connaissances

scientifiques et à l'application du principe de précaution constituent désormais des facteurs pouvant impacter très directement les services d'eau dans leur gestion des métabolites de pesticides.

L'année 2023 a été marquée par :

- En avril 2023, la publication des résultats de la campagne exploratoire menée par l'Anses, sous l'égide de la DGS, sur les polluants émergents susceptibles d'être présents dans les ressources en eau et les EDCH. Cette publication a donné lieu à de nombreuses reprises médiatiques du fait de la détection fréquente du métabolite Chlorothalonil R471811 dans les eaux brutes et distribuées. Le métabolite "R471811" est considéré comme pertinent et doté d'une Valeur Sanitaire Transitoire de 3 microgrammes par litre.
- Dans une instruction en date du 20 octobre 2023 (publiée le 31 octobre 2023), la DGS est venue compléter les modalités de gestion des situations de dépassement des Valeurs Sanitaires Transitoires (VST) pour les métabolites du Chlorothalonil et de la Chloridazone. Notamment, cette instruction précise que pour ces métabolites pertinents, en cas de dépassement de leur VST, les restrictions de consommations préconisées dans les précédentes instructions (décembre 2020 et mai 2022) ne s'appliquent pas. Par contre, les services d'eau concernés restent tenus d'élaborer un plan d'actions pour rétablir la qualité de l'eau et d'informer les abonnés du service. En parallèle, cette instruction annonce la sollicitation de la Commission Européenne par la France en vue d'un état des lieux des situations observées au sein de chaque état membre.

Protection et surveillance des masses d'eau

Les arrêtés du 30 janvier 2023 (JO du 9 mars 2023) relatifs, respectivement, au programme d'action national (PAN) et aux programmes d'action Régionaux (PAR) marquent le lancement du septième programme d'actions contre les nitrates. Ces deux arrêtés sont complétés par le décret 2023-241 du 31 mars 2023 (JO du 1er avril 2023). Ce décret prévoit que les programmes d'actions régionaux peuvent désormais ajouter à la liste des zones sur lesquelles des mesures de renforcement sont prévues "*des zones de captage de l'eau destinée à la consommation humaine mentionnées au 1° du I de l'article R. 212-4, dont la teneur en nitrates est comprise entre 40 et 50 milligrammes par litre, en tenant notamment compte de l'évolution de cette teneur au cours des dernières années*".

Auparavant, seuls les captages dont la teneur est supérieure à 50 mg/l étaient visés par les textes. Il s'agit donc de prévenir le franchissement du seuil critique de 50 mg/l, au-delà duquel l'eau n'est pas potable sans traitement.

Dans ces zones, qui peuvent être étendues afin d'assurer la cohérence territoriale des mesures, les programmes d'actions régionaux comprennent :

- soit l'obligation d'une couverture végétale des sols entre une culture principale récoltée en été ou en automne et une culture semée à l'été ou à l'automne et, au minimum, une autre mesure de renforcement ;
- soit, au minimum, trois autres mesures de renforcement (au lieu d'une mesure précédemment).

Une mesure de renforcement supplémentaire, consistant en "*l'obligation de respecter un seuil de quantité d'azote restant dans les sols à la fin de la période de culture ou en entrée de l'hiver*", est également introduite. L'arrêté du 20 juin 2023 (JO du 27 juin 2023) précise les modalités avec lesquelles certaines Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation devront analyser les substances per-et polyfluoroalkylées (communément nommées PFAS) dans leurs rejets aqueux. Cet arrêté s'inscrit dans le cadre du plan d'action ministériel PFAS présenté en janvier 2023. Les ICPE ciblées par cet arrêté sont les plus concernées par ces composés chimiques dont les STEU dites "*industrielles*" ou dites "*mixtes*" (recevant une part importante de rejets industriels en mélange d'eau usées domestiques).

Un arrêté du 28 juin 2023 (JO du 14 juillet 2023) est venu préciser les modalités d'agrément des laboratoires effectuant des analyses dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques au titre du code de l'environnement.

Deux arrêtés du 9 octobre 2023 (JO du 4 novembre 2023) sont venus actualiser d'une part les méthodes et les critères d'évaluation de l'état écologique, de l'état chimique et du potentiel écologique des eaux de surface

et, d'autre part, les critères d'évaluation et les modalités de détermination de l'état des eaux souterraines et des tendances significatives et durables de dégradation de l'état chimique des eaux souterraines. Ces deux arrêtés s'inscrivent dans la poursuite de la mise en conformité avec les exigences de la directive-cadre sur l'eau.

Enfin, l'arrêté du 19 décembre 2023 (JO du 28 décembre 2023) établit pour 2024 la liste des substances actives contenues dans les produits phytopharmaceutiques et qui constituent l'assiette de la redevance pour pollution diffuse des agences de l'eau. Comme chaque année, des modifications sont apportées soit par ajout ou retrait de substances soit par modification des assiettes affectées à certaines substances.

Gestion quantitative et partage de la ressource en eau

L'instruction du 17 janvier 2023 (publiée le 30 janvier 2023) est venue préciser les modalités de gouvernance et les étapes clefs pour la réussite des projets de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE), un outil important pour le partage de l'eau sur les territoires en stress hydrique. Cette instruction fait suite aux recommandations émises par une précédente mission d'appui qui avait identifié les points de blocage dans le déploiement des PTGE.

L'arrêté du 30 juin 2023 (JO du 5 juillet 2023) précise les conditions et les modalités des mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les ICPE concernées sont celles soumises à autorisation ou enregistrement. Les mesures de restriction sont fonction du niveau de gravité de la sécheresse sur le territoire concerné. En situation de crise, une réduction des prélèvements d'eau de 25 % pourra être exigée. L'arrêté prévoit des dérogations pour certaines activités jugées essentielles (par exemple la production et la distribution de l'eau potable) ou pour les installations ayant déjà réduit significativement leurs prélèvements depuis le 1er janvier 2018.

Travaux à proximité des réseaux

La décision du 25 janvier 2023 (publiée le 17 février 2023) complète le fascicule 2 du guide d'application de la réglementation anti-endommagement intitulé « guide technique des travaux » mentionné à l'article R. 554-29 du code de l'environnement de trois nouvelles annexes sous forme de fiches techniques.

L'arrêté du 29 août 2023 (JO du 16 septembre 2023) fixe, pour l'année 2023, le barème hors taxes des redevances prévues à l'article L. 554-2-1 du code de l'environnement au titre du financement, par les exploitants des réseaux enterrés, du « Guichet Unique » administré par l'Inéris. Ce téléservice (www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr) référence les réseaux de transport et de distribution en vue de prévenir leur endommagement lors de travaux.

Transition énergétique & environnementale

Accélération de la production d'énergies renouvelables

La loi 2023-175 du 10 mars 2023 (JO du 11 mars 2023) relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi "APER") a pour ambition de lever tous les obstacles au déploiement des projets d'énergies renouvelables. En effet, l'étude d'impact de ce texte législatif avait relevé l'important retard de la France, par rapport aux autres pays européens, dans le déploiement des moyens de production d'énergies renouvelables ; était notamment souligné le fait qu'il faut "en moyenne 5 ans de procédures pour construire un parc solaire nécessitant quelques mois de travaux, 7 ans pour un parc éolien et 10 ans pour un parc éolien en mer").

La loi APER, qui est la première loi entièrement consacrée aux énergies renouvelables, met en oeuvre les mesures suivantes :

- Des mesures de simplification et d'accélération des procédures administratives des projets d'énergies renouvelables

- Les délais d’instruction pour les projets d’installations de production d’énergies renouvelables sont considérablement réduits. La durée maximale de la phase d’examen pour les projets situés en zone d’accélération ne pourra pas, en effet, dépasser trois mois. Mais elle pourra être portée à quatre mois sur décision motivée de l’autorité compétente.
 - Un “réfèrent” préfectoral à l’instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique est institutionnalisé. Il a pour mission de faciliter les démarches administratives des porteurs de projets et de coordonner les travaux des services chargés de l’instruction des autorisations.
 - Une présomption de reconnaissance de la “raison impérieuse d’intérêt public majeur” (qui constitue un des trois critères pour l’octroi d’une dérogation espèces protégées) est mise en place pour les projets de production d’énergies renouvelables ou de stockage d’énergie dans le système électrique. Cette présomption sera précisée par un prochain décret en Conseil d’Etat, conformément à la décision du 9 mars 2023 du Conseil Constitutionnel portant sur la loi APER.
 - Des dispositions relatives aux contentieux des autorisations environnementales sont également insérées. Le juge administratif aura l’obligation de régulariser l’autorisation environnementale en cours d’instance lorsque cela sera possible, ce qui permettra d’éviter l’annulation totale des autorisations environnementales, lorsque le vice qui affecte leur légalité peut être régularisé.
- Des mesures pour intégrer les collectivités locales au déploiement des énergies renouvelables
 - Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont pour rôle de définir les zones d’accélération pour l’implantation d’installations terrestres de productions d’énergies renouvelables. Ces zones d’accélération doivent présenter un potentiel permettant d’accélérer la production d’énergies renouvelables sur le territoire concerné et contribuer à la solidarité entre les territoires. Elles ne doivent pas être comprises dans un parc national ni une réserve naturelle.
 - Le comité régional de l’énergie intervient dans un second temps, afin de contrôler les zones d’accélération définies. Si son avis conclut que ces zones ne sont pas suffisantes pour l’atteinte des objectifs régionaux, les communes doivent identifier d’autres zones. Les communes qui transmettent les zones d’accélération définies peuvent également choisir les secteurs où est exclue l’implantation d’installations de production d’énergies renouvelables.
 - Des mesures pour accélérer le développement du solaire photovoltaïque, de l’agrivoltaïsme et de l’éolien en mer
 - L’installation de panneaux solaires près des autoroutes et des grands axes routiers, ainsi que dans les communes de montagne, est facilitée. Des dérogations à la loi Littoral sont également possibles afin de mettre en place des panneaux solaires sur les terrains en friche. Par ailleurs, les parcs de stationnement extérieurs de plus de 1500 m2 ont l’obligation d’être équipés, sur au moins la moitié de leur superficie, d’ombrières photovoltaïques.
 - Un volet sur “l’agrivoltaïsme” est également créé pour permettre le déploiement des installations agrivoltaïques compatibles avec la production agricole. Un décret déterminera prochainement les conditions de déploiement et d’encadrement de l’agrivoltaïsme.
 - Une planification de l’éolien en mer est instaurée. Ainsi, le document stratégique de façade établit, pour chaque façade maritime, une cartographie des zones maritimes et terrestres prioritaires pour l’implantation d’installations d’éoliennes en mer et de leurs ouvrages de raccordement au réseau public de transport d’électricité.
 - Des mesures pour le financement des énergies renouvelables

- Afin d'aider les collectivités à financer leurs projets en matière d'énergies renouvelables, un mécanisme de redistribution de la valeur générée par ces projets est mis en place. Les lauréats d'appels d'offres ou d'appels à projets en matière d'énergies renouvelables doivent ainsi participer au financement des projets en faveur de la transition énergétique, de la sauvegarde ou de la protection de la biodiversité ou de l'adaptation au changement climatique et de la protection ou la sauvegarde de la biodiversité.

Evaluation environnementale

Arrêté du 16 janvier 2023 (JO du 7 février 2023) modifiant l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Conformément à l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage d'un projet relevant d'un examen au cas par cas dans le cadre de l'évaluation environnementale doit renseigner les informations exigées dans un formulaire, adressé par voie électronique ou par pli recommandé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Le nouveau modèle du formulaire pour la demande d'examen au cas par cas de l'évaluation environnementale (enregistrée sous le numéro **CERFA 14734*04**), sa notice explicative (enregistrée sous le numéro **51656#05**) et le bordereau des pièces à joindre ont été fixés par un arrêté du 16 janvier 2023.

L'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le précédent modèle est ainsi abrogé.

Les modifications apportées par rapport à l'ancien formulaire portent notamment sur :

- l'intégration de la "clause-filet" prévue par le décret n° 2022-422 du 25 mars 2022 et la possibilité donnée au porteur de projet de saisir volontairement l'autorité chargée de l'examen au cas par cas, lorsque son projet se situe en-deçà des seuils de la nomenclature ;
- la mise en oeuvre de la distinction prévue par le décret n° 2020-844 du 3 juillet 2020 entre l'autorité chargée de l'examen au cas par cas et l'autorité environnementale ;
- l'obligation pour le maître d'ouvrage de tenir compte des résultats disponibles d'autres évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables, afin que la France soit en conformité avec la directive 2014/52/UE du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 modifiant la directive 2011/92/UE.

L'arrêté du 16 janvier 2023 précise également que le document dans lequel doivent être indiquées "*les informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire*", annexé au formulaire de demande d'examen au cas par cas, doit être joint à la demande. Une fois renseigné, celui-ci ne sera pas publié sur le site internet de l'autorité environnementale.

L'ensemble de ces documents peut être obtenu auprès des autorités chargées de l'examen au cas par cas (selon les hypothèses, le ministre chargé de l'environnement, la formation d'autorité environnementale de l'IGEDD ou plus fréquemment le ou les préfets de région) et sont accessibles en ligne.

Arrêté du 16 juin 2023 fixant le modèle national de la demande d'autorisation environnementale

Un arrêté du 16 juin 2023 (JO du 30 juin) fixe le modèle national de la demande d'autorisation environnementale.

Ainsi, pour la demande d'autorisation environnementale prévue à l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement, et conformément à l'article D. 181-13-1 du même code, le demandeur peut utiliser le formulaire CERFA n° **15964*03** mis à disposition en ligne.

Cet arrêté abroge l'arrêté du 28 mars 2019 qui fixait le précédent formulaire à utiliser.

Décret n° 2023-1103 du 27 novembre 2023 (JO du 29 novembre 2023) relatif à la notification des recours en matière d'autorisations environnementales

Une obligation de notification des recours contre les autorisations environnementales a été introduite par la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelable, à peine d'irrecevabilité.

Ce faisant, le législateur a souhaité appliquer, au contentieux de l'autorisation environnementale, une condition de recevabilité du recours qui existe déjà dans le contentieux de l'urbanisme. L'objectif de cette

mesure est d'assurer l'information du bénéficiaire de l'autorisation environnementale mais aussi de tenter d'écartier des recours dont l'auteur n'aura pas respecté cette obligation de notification.

Les modalités de cette obligation ont dès lors été précisées par le décret n° 2023-1103 du 27 novembre 2023.

En premier lieu, cette obligation de notification concerne :

- les recours contentieux contre les autorisations environnementales et décisions afférentes prises sur le fondement des articles L. 181-9, L. 181-14, L. 181-15 et L. 181-15-1 du code de l'environnement (arrêté imposant des prescriptions supplémentaires, arrêté pris suite à une modification de l'installation ou un changement d'exploitant, transfert d'autorisation) ;
- les recours contentieux contre les décisions juridictionnelles statuant sur ces mêmes décisions ;
- les recours administratifs contre ces décisions.

Pour les deux premiers types de recours, le requérant est tenu de les notifier à l'émetteur de la décision contestée et au destinataire de la décision. À défaut, le recours sera déclaré irrecevable (Article R. 181-51 du code de l'environnement).

En revanche, pour les recours administratifs contre ces mêmes décisions, seul le bénéficiaire doit être notifié (puisque le recours administratif est, par définition, envoyé à l'émetteur de la décision). La sanction d'une absence de notification est l'absence de prolongation du délai de recours contentieux (Article R. 181-51 du code de l'environnement).

En second lieu, sur les modalités pratiques de la réalisation de cette notification, le décret précise que :

- La notification mentionnée doit être réalisée par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de quinze jours francs suivant le dépôt du recours contentieux ou la date d'envoi du recours administratif ;
- La notification d'un recours à l'émetteur de la décision et au bénéficiaire de la décision est considérée comme effectuée à la date d'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception, attestée par le certificat de dépôt de ladite lettre auprès des services postaux.

Les dispositions énoncées s'appliquent également à une décision refusant le retrait ou l'abrogation d'une autorisation environnementale ou des autres décisions mentionnées.

Enfin, l'obligation de notification doit être mentionnée dans le corps même de la décision relative à une autorisation environnementale, ainsi que lors de son affichage et de sa publication (articles R.181-50 et R.181-51 du code de l'environnement).

Lutte contre les atteintes environnementales

Décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023 relatif à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales

La justice environnementale continue de se structurer. Après la mise en place, par la loi du 24 décembre 2020, de "Pôles régionaux spécialisés en matière d'atteintes à l'environnement" (**PRE**), le décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023 (JO du 15 septembre 2023) créé, dans chaque département, deux nouveaux organes administratifs : une "mission inter-service de l'eau et de la nature" (**MISEN**) et un "comité opérationnel de lutte contre la délinquance environnementale" (**COLDEN**).

Ainsi, la MISEN est placée sous la présidence du préfet de département et détermine les priorités en matière de police de l'eau, des milieux aquatiques et de la nature et organise l'action des services et établissements publics en conséquence. Elle dispose de missions diverses telles que la coordination et l'évaluation des politiques de l'eau et de la nature en fonction des enjeux locaux, ainsi que l'établissement des plans/schémas/programmes nécessaires à la mise en œuvre des politiques de l'eau et de la nature.

La MISEN est composée de représentants des services déconcentrés et des établissements publics de l'État compétents dans les domaines de l'eau et de la nature. Le ou les procureurs de la République territorialement compétents sont associés aux travaux de cette mission inter-services, notamment à l'élaboration du projet de plan de contrôle inter-services annuel pour l'eau et la nature. En tant que de besoin, tout service ou structure dont les compétences sont utiles est également associé aux travaux de la mission inter-services.

Le COLDEN est quant à lui présidé par le ou les procureurs de la République territorialement compétents et a pour mission de veiller aux échanges d'informations concernant les atteintes à l'environnement entre les

autorités et services concernés, d'exploiter ces informations afin que le ou les procureurs de la République puissent apprécier l'opportunité de diligenter une enquête pénale.

Le COLDEN a également pour mission de coordonner l'action judiciaire avec l'action administrative, ainsi que les réponses pénales et administratives qui ont vocation à être apportées aux atteintes à l'environnement constatées sur le ressort. Il est par ailleurs compétent pour les infractions prévues par le code de l'environnement ainsi que pour celles qui, bien qu'elles ne soient pas prévues par ce code, présentent un lien avec la protection de l'environnement.

Le COLDEN est composé notamment du préfet de département ou de son représentant, des représentants des services de l'Etat, des établissements publics de l'Etat compétents en matière de lutte contre les atteintes à l'environnement et des services de police judiciaire concernés par les procédures.

Enfin, les membres permanents de la MISEN et ceux du COLDEN se réunissent conjointement tous les ans sous la présidence conjointe du préfet de département et du ou des procureurs de la République territorialement compétents.

Instruction du Gouvernement du 16 septembre 2023 relative à la coordination en matière de politique de l'eau et de la nature et de lutte contre les atteintes environnementales.

Dans le prolongement du décret n° 2023-876 du 13 septembre 2023, qui institutionnalise dans chaque département une "mission inter-services de l'eau et de la nature" (**MISEN**) et un "comité de lutte contre la délinquance environnementale" (**COLDEN**), une instruction ministérielle du 16 septembre 2023 (publiée le 2 octobre 2023) vient préciser les conditions de mise en oeuvre de ces deux instances.

Ainsi, l'instruction décrit, dans une première partie, le périmètre d'intervention de la MISEN.

Il est souligné que la MISEN assure "la lisibilité, la cohérence et l'efficacité des actions administratives de l'Etat dans les domaines de la gestion de l'eau, des milieux aquatiques, de la biodiversité et la protection des espaces naturels". Cette instance doit permettre "une approche globale des questions liées à l'ensemble des politiques relatives à l'eau et à la nature en coordonnant l'action des services déconcentrés et des établissements publics de l'Etat concernés".

Les différentes missions de la MISEN, telles qu'énoncées par le décret du 13 septembre 2023, sont explicitées par l'instruction, qui indique notamment les actions devant être mises en oeuvre pour pouvoir les remplir. L'instruction précise également la composition de cette instance (les membres permanents, associés et experts) et fixe son organisation interne (secrétariat, comités, groupes de travail spécifiques...).

Dans une seconde partie, l'instruction décrit le périmètre d'intervention du COLDEN.

Il est souligné que cette instance a vocation à "mettre en place des stratégies mobilisant l'ensemble des leviers d'action administratif et judiciaires et à permettre la mise en oeuvre de sanctions tant administratives que pénales". Les missions du COLDEN, telles qu'énoncées par le décret du 13 septembre 2023, sont développées de manière très détaillée. L'instruction précise également la composition de cette instance et fixe son organisation interne.

Enfin, dans une troisième partie, l'instruction définit les objectifs, composition et organisation de la réunion annuelle des membres permanents de la MISEN et du COLDEN, lors de laquelle est assurée l'articulation des missions de ces deux instances.

Circulaire de politique pénale du 9 octobre 2023 en matière de justice pénale environnementale

La circulaire de politique pénale en date du 9 octobre 2023 (publiée le 10 octobre 2023) précise les moyens mis en oeuvre en vue de permettre le développement du contentieux pénal environnemental. Elle rappelle le caractère technique et hétérogène de ce contentieux, qui nécessite une réponse pénale adaptée à ces spécificités.

Cette circulaire affiche dès lors un triple objectif :

- Renforcer la coordination de l'action administrative et judiciaire à travers le déploiement des comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (COLDEN)

La circulaire s'inscrit dans le prolongement, d'une part, du décret n°2023-876 du 13 septembre 2023 institutionnalisant les Comités opérationnels de lutte contre la délinquance environnementale (**COLDEN**) et, d'autre part, de l'instruction du Gouvernement du 16 septembre 2023, qui détaille le fonctionnement des COLDEN, aux côtés de celui des missions inter-services de l'eau et de la nature (**MISEN**).

En effet, la circulaire complète ce dispositif en donnant aux COLDEN les missions suivantes:

- assurer une coordination effective entre les autorités administratives et judiciaires (ce qui faisait jusqu'à présent défaut);
- recenser les problématiques environnementales propres à un territoire et définir les réponses à y apporter, en orientant, en accompagnant et en structurant l'action des services d'enquête.

La circulaire souligne également que la coordination passera par le fait, pour les services enquêteurs, d'informer à la fois le parquet dont ils dépendent et le parquet du Pôle Régional Environnemental (**PRE**) compétent.

- Renforcer l'efficacité des enquêtes judiciaires traitant des atteintes à l'environnement

La circulaire insiste sur la nécessité d'identifier rapidement les services d'enquêtes les plus compétents et de disposer d'un cadre juridique plus efficient pour mener les investigations. Elle propose ainsi les mesures suivantes :

- développer le recours à la cosaisine, qui permettra aux services d'enquête de police ou de gendarmerie, pour les contentieux environnementaux pointus, d'intervenir avec des fonctionnaires et agents habilités des administrations spécialisés disposant d'une expertise environnementale ;
 - relever, dès que possible, l'existence de circonstances aggravantes de bande organisée afin de renforcer les sanctions mais également de mobiliser des techniques spéciales d'enquête plus efficaces (surveillance, infiltration, sonorisation, interception de correspondances...);
 - poursuivre les actions de formation des magistrats ainsi que des fonctionnaires et agents des administrations spécialisées.
- Mise en œuvre d'une réponse pénale ferme et adaptée en matière environnementale

La circulaire préconise de :

- accroître le recours à la convention judiciaire d'intérêt public environnementales (CJIPE), créée par la loi n° 2020-1672 du 24 décembre 2020, chaque fois que cela s'avère opportun;
- imposer de manière systématique la remise en état de l'environnement, l'objectif de cette remise en état (que ce soit en réparation ou compensation) étant l'absence de perte nette de biodiversité ;
- fixer une amende pénale, proportionnée et dissuasive, qui doit être envisagée comme une sanction autonome ;
- privilégier une réponse pénale pédagogique (via des stages de citoyenneté à contenu spécialisé ou du travail d'intérêt général à vocation écologique) pour les infractions de basse intensité n'ayant pas entraîné de dommages environnementaux graves et irréversibles.
- relever de manière systématique les infractions de faux et d'usage de faux lorsqu'elles sont constituées, ce qui est fréquemment le cas, notamment dans l'hypothèse de trafic de déchets ou de trafic d'espèces animales protégées.

ICPE

L'instruction du 27 janvier 2023 précise les Orientations stratégiques pluriannuelles de l'inspection des installations classées. Deux nouveaux objectifs sectoriels : une action renforcée sur l'accidentologie des déchets et une approche plus structurée sur la qualité des sols.

Cette directive annonce la suppression du dispositif des garanties financières exigées pour la mise en sécurité des installations visées à l'article R. 516-1, 5° du code de l'environnement. Cette suppression est justifiée par le coût qu'il représente pour les exploitants, ainsi que par la charge administrative qu'il occasionne pour l'inspection des installations classées.

L'arrêté du 30 juin 2023 (JO du 5 juillet 2023) précise les conditions et les modalités des mesures de restriction, en période de sécheresse, portant sur le prélèvement d'eau et la consommation d'eau des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Les ICPE concernées sont celles soumises à autorisation

ou enregistrement. Les mesures de restriction sont fonction du niveau de gravité de la sécheresse sur le territoire concerné. En situation de crise, une réduction des prélèvements d'eau de 25 % pourra être exigée. L'arrêté prévoit des dérogations pour certaines activités jugées essentielles (par exemple la production et la distribution de l'eau potable) ou pour les installations ayant déjà réduit significativement leurs prélèvements depuis le 1er janvier 2018.

Enfin, une instruction du 15 décembre 2023 fixe les actions nationales 2024 de l'inspection des installations classées, à savoir, la sobriété hydrique, les PFAS, les rejets de COV, les stockages d'ammonitrates, la réglementation post-Lubrizol et les trafics de DEEE. Localement, ces six objectifs seront complétés par six priorités fixées au niveau régional.

6.11 Glossaire

Le présent glossaire est établi sur la base des définitions de l'arrêté du 2 mai 2007 et de la circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 et de compléments jugés utiles à la compréhension du document.

Abonnement :

L'abonnement désigne le contrat qui lie l'abonné au délégataire pour la prestation du service de l'eau ou de l'assainissement conformément au règlement du service. Il y a un abonnement pour chaque point d'accès au service (point de livraison d'eau potable ou de collecte des effluents qui dessert l'abonné, ou installation d'assainissement non collectif).

Abonnés non domestiques :

Les abonnés non domestiques sont redevables directement à l'Agence de l'eau pour les redevances de pollution et de modernisation des réseaux perçues habituellement sur les factures d'eau et d'assainissement. Il s'agit d'établissements dont les activités sont définies par un arrêté du 21/12/2017, et dont le volume d'activité dépasse certains seuils. Les abonnés non domestiques ne doivent pas être confondus avec les abonnés industriels. La notion d'abonnés industriels correspond à des critères propres au règlement de service.

Capacité de production :

Volume qui peut être produit par toutes les installations de production pour un fonctionnement journalier de 20 heures chacune (unité : m³/jour).

Certification ISO 14001 :

Cette norme concerne le système de management environnemental. La certification s'applique aux aspects environnementaux que Veolia Eau peut maîtriser et sur lesquels il est censé avoir une influence. Le système vise à réduire les impacts liés à nos produits, activités et services sur l'environnement et à mettre en place des moyens de prévention des pollutions, en s'intéressant à la fois aux ressources et aux sous-produits du traitement dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 9001 :

Cette norme concerne le système de management de la qualité. La certification ISO 9001 traduit l'engagement de Veolia à satisfaire les attentes de ses clients par la qualité des produits et des services proposés et l'amélioration continue de ses performances.

Certification ISO 22000 :

Attestation fournie par un organisme certificateur qui valide la démarche de sécurité alimentaire effectuée par le délégataire.

Certification ISO 50001 :

Cette norme concerne le système de management de l'énergie. Ce système traduit l'engagement de Veolia à analyser ses usages et ses consommations énergétiques pour privilégier la performance énergétique dans le respect de la législation en vigueur et la perspective d'une amélioration continue.

Certification ISO 45001 :

Cette norme concerne le système de management de la santé et de la sécurité au travail.

Consommateur – abonné (client) :

Le consommateur abonné est une personne physique ou morale ayant souscrit un ou plusieurs abonnements auprès de l'opérateur du service public (par exemple service de l'eau, de l'assainissement, etc.). Il est par définition desservi par l'opérateur. Il peut être titulaire de plusieurs abonnements, en des lieux géographiques distincts appelés points de service et donc avoir plusieurs points de service. Pour distinguer les services, on distingue les consommateurs eau, les consommateurs assainissement collectif et les consommateurs assainissement non collectif. Il perd sa qualité de consommateur abonné à un point de service donné lorsque le service n'est plus délivré à ce point de service, de façon définitive, quelle que soit sa situation vis-à-vis de la facturation (il n'est plus desservi, mais son compte peut ne pas encore être soldé). Pour Veolia, un

consommateur abonné correspond à un abonnement : le nombre de consommateurs abonnés est égal au nombre d'abonnements.

Consommation individuelle unitaire :

Consommation annuelle des consommateurs particuliers individuels divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de consommateurs particuliers individuels et collectifs (unité : m³/client/an).

Consommation globale unitaire :

Consommation annuelle totale des clients divisée par la durée de la période de consommation et par le nombre de clients (unité : m³/consommateur/an).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service et taux de respect de ce délai [D 151.0] :

Ce délai est le temps exprimé en heures ou en jours sur lequel s'engage le service pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant. Le taux de respect est exprimé en pourcentage du nombre de demandes d'ouverture d'un branchement pour lesquelles le délai est respecté. (Arrêté du 2 mai 2007)

Développement durable :

Le rapport Brundtland a défini en 1987 la notion de développement durable comme « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». La conférence de Rio de 1992 a popularisé cette définition de développement économique efficace, équitable et soutenable, et celle de programme d'action ou « Agenda 21 ». D'autres valeurs sont venues compléter ces notions initiales, en particulier être une entreprise responsable, respecter les droits humains, assurer le droit des habitants à disposer des services essentiels, favoriser l'implication de la société civile, faire face à l'épuisement des ressources et s'adapter aux évolutions climatiques.

Les Objectifs du Développement Durable (ODD) de l'agenda 2030 sont un ensemble de 17 objectifs établis en 2015 par les Nations Unies et concernent tous les pays (développés et en voie de développement), dont l'objectif 6 : Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement.

Ces nouveaux objectifs succèdent aux Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD de 2000 à 2015) pour réduire la pauvreté dans les pays en voie de développement (à ce titre Veolia a contribué à l'accès de 6,5 millions de personnes à l'eau potable et a raccordé près de 3 millions de personnes aux services d'assainissement dans les pays émergents).

Eau souterraine influencée :

Eaux d'origine souterraine provenant de milieux fissurés présentant une turbidité périodique importante et supérieure à 2 NFU.

HACCP :

Hazard Analysis Critical Control Point : méthode d'identification et de hiérarchisation des risques développée à l'origine dans le secteur agroalimentaire, cette méthode est depuis utilisée pour les systèmes d'alimentation en eau potable.

Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau [P108.3] :

La valeur de cet indice est comprise entre 0 et 100 %, avec le barème suivant :

- ✓ 0 % : aucune action ;
- ✓ 20 % : études environnementale et hydrogéologique en cours ;
- ✓ 40 % : avis de l'hydrogéologue rendu ;
- ✓ 50 % : dossier déposé en préfecture;
- ✓ 60 % : arrêté préfectoral ;
- ✓ 80 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés) ;

- ✓ 100 % : arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté.

En cas d'achat d'eau à d'autres services publics d'eau potable par le service ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en tenant compte des volumes annuels d'eau produits ou achetés à d'autres services publics d'eau potable.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable [P103.2] :

Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120 points, à la fois :

- ✓ le niveau de connaissance du réseau et des branchements,
 - ✓ et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.
- L'échelle est de 0 à 100 points pour les services n'exerçant pas la mission de distribution.

Fiche indicateur disponible sur le site de l'Observatoire national des services d'eau et d'assainissement : <http://services.eaufrance.fr/>

Indice linéaire de pertes en réseau [P106.3] :

L'indice linéaire de pertes en réseau est égal au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Cette perte est calculée par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Il est exprimé en m³/km/jour.

Indice linéaire des volumes non comptés [P105.3] :

L'indice linéaire des volumes non comptés est égal au volume journalier non compté par kilomètre de réseau (hors linéaires de branchements). Le volume non compté est la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé. L'indice est exprimé en m³/km/jour.

Nombre d'habitants desservis (Estimation du) [D101.0] :

Il s'agit de la population totale (avec 'double compte') desservie par le service, estimée par défaut à partir des populations authentifiées annuellement par décret pour les communes du service et des taux de couverture du service sur ces communes. Conformément à la réglementation en vigueur, l'exercice de l'année N donne le recensement de l'année N-3.

Parties prenantes :

Acteurs internes et externes intéressés par le fonctionnement d'une organisation, comme un service d'eau ou d'assainissement : salariés, clients, fournisseurs, associations, société civile, pouvoirs publics ...

Prélèvement :

Un prélèvement correspond à l'opération permettant de constituer un ou plusieurs échantillons cohérents (un échantillon par laboratoire) à un instant donné (ou durant une période donnée) et à un endroit donné (1 prélèvement = n échantillons pour n laboratoires). (Circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008)

Rendement du réseau de distribution [P104.3] :

Le rendement du réseau est obtenu en faisant le rapport entre, d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume vendu à d'autres services publics d'eau potable et, d'autre part le volume produit augmenté des volumes achetés à d'autres services publics d'eau potable. Le volume consommateurs sans comptage et le volume de service du réseau sont ajoutés au volume comptabilisé pour calculer le volume consommé autorisé. Le rendement est exprimé en pourcentage. (Arrêté du 2 mai 2007)

La Loi Grenelle 2 a imposé un rendement minimum à atteindre pour chaque réseau de distribution, dont la valeur dépend de la densité de l'habitat et de la taille du service, ainsi que de la disponibilité de la ressource en eau. Cette valeur « seuil » est définie par le décret 2012-97 du 27 janvier 2012. Cette définition réglementaire est transcrite dans la formule générique donnée ci-après :

$$\text{Objectif Rdt Grenelle 2} = \text{Min} (A + 0,2 \text{ ILC} ; 85)$$

Avec :

- ✓ Objectif Rdt Grenelle 2 exprimé en % ;
- ✓ ILC : Indice Linéaire de Consommation ($m^3/j/km$) qui traduit la densité de l'habitat et la taille du service ;
- ✓ A = 65 dans la majorité des situations excepté pour les réseaux alimentés, d'une part, par une ressource en eau classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) et, d'autre part, par des prélèvements supérieurs à $2 Mm^3/an$ où le terme A prend alors la valeur de 70 (pour tenir compte de la faible disponibilité de la ressource en eau).

Réseau de desserte :

Ensemble des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant de manière gravitaire ou sous pression l'eau potable issue des unités de potabilisation jusqu'aux points de raccordement des branchements des abonnés ou des appareils publics (tels que les bornes incendie, d'arrosage, de nettoyage...) et jusqu'aux points de livraison d'eau en gros. Il est constitué de réservoirs, d'équipements hydrauliques, de conduites de transfert, de conduites de distribution mais ne comprend pas les branchements.

Réseau de distribution :

Le réseau de distribution est constitué du réseau de desserte défini ci-dessus et des conduites de branchements.

Résultat d'analyse :

On appelle résultat d'analyse chaque valeur mesurée pour chaque paramètre. Ainsi pour un prélèvement effectué, il y a plusieurs résultats d'analyse (1 résultat par paramètre).

Taux d'impayés [P154.0] :

Il correspond au taux d'impayés au 31/12 de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1. Le montant facturé au titre de l'année N-1 comprend l'ensemble de la facture, y compris les redevances prélèvement et pollution, la taxe Voies Navigables de France et la TVA liée à ces postes. Pour une facture donnée, les montants impayés sont répartis au prorata hors taxes et redevances de la part « eau » et de la part « assainissement ». Sont exclues les factures de réalisation de branchements et de travaux divers. (Arrêté du 2 mai 2007)

Taux d'occurrence des interruptions du service non programmées [P151.1] :

Nombre de coupures d'eau, par millier d'abonnés, survenues au cours de l'année pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été informés au moins 24h à l'avance.

Les coupures de l'alimentation en eau liées à des problèmes qualitatifs sont prises en compte.

Les coupures chez l'abonné lors d'interventions effectuées sur son branchement ne sont pas prises en compte.

Taux de mensualisation :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement mensuel par prélèvement bancaire.

Taux de prélèvement :

Pourcentage du nombre total de clients (consommateurs particuliers, clients industriels, etc.) ayant opté pour un règlement des factures par prélèvement bancaire.

Taux de conformité aux paramètres microbiologiques [P101.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m^3/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ Ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique

- ✓ Et le cas échéant ceux réalisés par le délégataire dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements aux fins d'analyses microbiologiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de conformité aux paramètres physico-chimiques [P102.1] :

Pour les services desservant plus de 5 000 habitants ou produisant plus de 1 000 m³/j : pourcentage des prélèvements aux fins d'analyses physico-chimiques jugés conformes selon la réglementation en vigueur. Les prélèvements considérés sont :

- ✓ ceux réalisés par l'ARS dans le cadre du Contrôle Sanitaire en application de l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyses du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution pris en application des articles R. 1321-10, R. 1321-15 et R. 1321-16 du code de la santé publique.
- ✓ et le cas échéant ceux réalisés par l'opérateur dans le cadre de sa surveillance lorsque celle-ci se substitue en partie au Contrôle Sanitaire dans le cadre de l'arrêté du 21 novembre 2007 relatif aux modalités de prise en compte de la surveillance des eaux destinées à la consommation humaine dans le cadre du contrôle sanitaire, pris en application de l'article R. 1321-24 du code de la santé publique

Pour les services desservant moins de 5 000 habitants et produisant moins de 1 000 m³/j : nombre de prélèvements réalisés en vue d'analyses physico-chimiques effectués dans l'année et parmi ceux-ci nombre de prélèvements non conformes.

Taux de mutation (demandes d'abonnement) :

Nombre de demandes d'abonnement (mouvement de consommateurs) rapporté au nombre total de consommateurs, exprimé en pour cent.

Taux de réclamations [P155.1] :

Ces réclamations peuvent être reçues par l'opérateur ou directement par la collectivité. Un dispositif de mémorisation et de suivi des réclamations écrites est à mettre en œuvre. Le taux de réclamations est le nombre de réclamations écrites rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1 000. Sont prises en compte les réclamations relatives à des écarts ou des non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service, notamment au regard du règlement de service, ou vis-à-vis de la réglementation, à l'exception de celles relatives au niveau de prix.

Volume acheté en gros (ou acheté à d'autres services d'eau potable) :

Le volume acheté en gros est le volume d'eau potable en provenance d'un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume importé.

Volume comptabilisé :

Le volume comptabilisé résulte des relevés des appareils de comptage des abonnés (circulaire n° 12/DE du 28 avril 2008). Ce volume n'inclut pas le volume vendu en gros.

Volume consommateurs sans comptage :

Le volume consommateurs sans comptage est le volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation.

Volume consommé autorisé :

Le volume consommé autorisé est, sur le périmètre du service, la somme du volume comptabilisé, du volume consommateurs sans comptage et du volume de service du réseau.

Volume de service du réseau :

Le volume de service du réseau est le volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution.

Volume mis en distribution :

Le volume mis en distribution est la somme du volume produit et du volume acheté en gros (importé) diminué du volume vendu en gros (exporté).

Volume produit :

Le volume produit est le volume issu des ouvrages de production du service pour être introduit dans le réseau de distribution. Le volume de service de l'unité de production n'est pas compté dans le volume produit.

Volume vendu en gros (ou vendu à d'autres services d'eau potable) :

Le volume vendu en gros est le volume d'eau potable livré à un service d'eau extérieur. Il est strictement égal au volume exporté.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 042-214202079-20241217-DL20240211-DE



6.12 Attestations d'assurances



Attestation d'Assurance

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002184-24** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incombent dans l'exercice de ses activités.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR Par sinistre

Responsabilité Civile Produits / Après-Livraison / Réception de travaux / Responsabilité Civile Professionnelle

Tous dommages confondus (corporels, matériels et immatériels consécutifs ou non) 10 000 000 EUR Par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance du 01/01/2024 au 31/12/2024

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 20/12/2023

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :



AON**ATTESTATION D'ASSURANCE (Pour la France)**

Nous soussignés, **Aon France**, société de courtage d'assurance, n° ORIAS 07 001 560, dont le siège est sis :

31/35 rue de la Fédération

75717 PARIS

Agissant par délégation et pour le compte des assureurs

attestons que la société :

VEOLIA EAU – Compagnie Générale des Eaux

21 rue la Boétie

75008 Paris

est garantie par les polices, Dommages aux biens, Responsabilités, Pertes financières consécutives et Frais et Pertes annexes, de type « Tous Risques Sauf » portant les numéros 2024/FR/PDBI/0001 et 2024/FR/PDBI/0002 émises par **CODEVE Insurance Company DAC**, Elm Park, Merrion Road, Dublin D04 P231, Ireland, et d'autre part en excédent des Polices émises par CODEVE, la police numéro FR00043561PR, émise par **XL Insurance Company SE**, 61 rue Mstislav Rostropovitch 75017 Paris, France, enregistrée au RCS de Paris sous le numéro 419 408 927, succursale française de **XL Insurance Company SE**, une société européenne au capital de 259 156 875 euros, domiciliée Wolfe Tone House, Wolfe Tone Street, Dublin 1D01HP90, Irlande sous le numéro 641686, compagnie d'assurance autorisée et contrôlée par la Central Bank of Ireland (www.centralbank.ie).

Ces contrats ont été souscrits par **VEOLIA ENVIRONNEMENT S.A.** agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, groupements, associations, sociétés civiles immobilières faisant partie du même groupe d'affaire, et notamment pour le compte de :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX

21 rue La Boétie -

75008 PARIS

Ces polices en ligne garantissent l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers (en propriété ou en location), les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie – Explosions – Foudre – Bris de machines – Dommages électriques – Fumées – Dégâts des eaux – Tempêtes – Grêle (Dommages de grêle exclus sur le matériel roulant) – Accumulation de la neige sur les toitures – Vandalisme – Emeutes – Mouvements populaires – Malveillance – Chocs de véhicules terrestres – Chutes d'aéronefs et d'engins spatiaux – Vol – Evénements naturels – Catastrophes Naturelles en France, (art.L125-1 et suivants du code des Assurances), Actes de Terrorisme et Attentats en France, (art.L126-2 et L126-3 du code des Assurances),

et ce, aux clauses et conditions des contrats cités en référence ci-dessus.

La présente attestation est valable du **1er Janvier 2024** jusqu'au **31 Décembre 2024**, sous réserve des possibilités de suspension et/ou résiliation de la police en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le contrat ou par le Code des Assurances.

CETTE ATTESTATION CONSTITUE UNE PRESOMPTION D'ASSURANCE ET NE SAURAIT ENGAGER L'ASSUREUR AU DELA DES LIMITES DU CONTRAT AUQUEL ELLE SE REFERE.

Fait à Paris, le 26/12/2023

pour le compte des Assureurs et par délégation



Aon France
31/35 rue de la Fédération
75717 Paris Cedex 15
N° ORIAS 07 001 560

Aon France

Siège social | 31-35 rue de la Fédération | 75717 Paris Cedex 15 | t +33(0)1 47 83 10 10 | f +33(0)1 47 83 11 11 | aon.com
N° ORIAS 07 001 560 | SAS au capital de 46 027140 euros | 414 572 248 RCS Paris | N° de TVA intracommunautaire: FR 22 414 572 248
GARANTIE FINANCIERE ET ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE CONFORMES AUX ARTICLES L51-7 ET 512-4 DU CODE DES ASSURANCES



Attestation d'Assurance - Risques Environnementaux

Nous soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE Succursale en France** - 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex certifions par la présente que la société:

VEOLIA ENVIRONNEMENT
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

agissant tant pour son compte que pour celui de sa filiale :

VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX
21, rue La Boétie
75008 PARIS
France

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL002185-24** garantissant les conséquences pécuniaires des risques environnementaux pouvant lui incomber du fait de l'exploitation des sites assurés et des activités garanties par ce contrat.

Les garanties s'exercent dans le respect de la législation locale et à concurrence des montants ci-après qui s'entendent par sinistre et pour l'ensemble des sinistres imputés à la période d'assurance, sans pouvoir excéder **10 000 000 EUR** pour la période d'assurance :

GARANTIES DE BASE :

RESPONSABILITE CIVILE ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT

10 000 000 EUR

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des autres sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période de la police du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus.

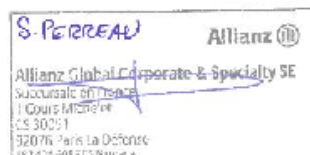
La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024 inclus. Elle est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auxquels elle se réfère.

Fait à Paris La Défense, le 21/12/2023

Pour la Compagnie,

Signature de l'assureur/ of the insurer :

Signature autorisée/ Authorised signatory :





Notre référence à rappeler
dans toute correspondance :

N° assuré : F18746E
N° contrat : 1259000/2 045165
N° SIREN : 572 025 526

**VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES
EAUX**

21, rue La Boétie
75008 PARIS

Pour tout renseignement contacter :
SMABTP Grands Comptes Entreprises
8 rue Louis Armand - CS 71201
75738 PARIS CEDEX 15
Tél : 01.40.59.70.00

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE DECENNALE
OUVRAGES NON SOUMIS A L'OBLIGATION D'ASSURANCE**

valable à compter du 01/01/2024 jusqu'au 31/12/2024

SMA SA certifie que l'assuré désigné ci-dessus est bénéficiaire d'un contrat POLICE ASSURANCE CONSTRUCTION, numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA pour le compte de l'ensemble de ses filiales garantissant, à ce jour, les activités suivantes :

Entreprise générale tous corps d'état, contractant général ou maître d'œuvre dans tous domaines d'activité et notamment dans le domaine des services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :

- Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
- Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
- Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
- Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
- Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
- Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,
- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance
au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques
- Etanchéité de toitures.
- Revêtements textiles et plastiques,
- Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
- Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
- MOE de désamiantage
- Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWc)
- Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
- Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium

Ce contrat garantit :

- du fait des activités professionnelles mentionnées ci-avant,
- pour une participation à des opérations de construction d'un ouvrage non soumis à l'obligation d'assurance,

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





- lorsque l'opération n'excède pas 30.000.000 € HT (travaux et honoraires compris), ou que le marché de l'assuré n'excède pas pour les ouvrages suivants :

- Réseaux de chaleur : 3 000 000 € HT
- Eoliennes : 3 000 000 € HT y compris honoraires pour la part concernant l'infrastructure
- Installations photovoltaïques (au sol et sur un ouvrage non soumis) : 3 000 000 € HT
- Cuves et réservoirs : 3 000 000 € HT
- Réseaux enterrés : 10 000 000 € HT

Au-delà de ces montants, l'assuré doit déclarer le chantier concerné et souscrire, auprès de SMA SA, un avenant d'adaptation de garantie. A défaut, il sera fait application d'une règle proportionnelle selon l'article L.121-5 du Code des assurances.

- pour des travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnue par la profession,
- pour des travaux de construction traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date.

Les conséquences des responsabilités énumérées ci-dessous :

Nature des garanties	Montant des garanties : sans pouvoir excéder 10 000 000 € par année d'assurance pour l'ensemble des garanties et des assurés
Garantie de responsabilité civile décennale relative aux ouvrages listés à l'article L.243-1-1-I du Code des assurances.	Marché d'entreprise : 5 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Marché de maître d'œuvre : 2 000 000 € par sinistre dans un montant annuel épuisable de 10 000 000 € HT
	Sauf marchés relatifs à :
	- construction d'éoliennes : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- réseaux de chaleur : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- cuves et réservoirs : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	- installations photovoltaïques : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
Garantie dommages en répercussion	- réseaux enterrés : 1 000 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an
	Tous marchés confondus : 500 000 € par sinistre et 2 000 000 € par an

Tous travaux, ouvrages ou opérations de construction ne répondant pas aux conditions précitées peuvent faire l'objet, sur demande spéciale de l'assuré, d'une garantie spécifique, soit par contrat, soit par avenant.

La présente attestation ne peut pas engager SMA SA au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris,
Le 27/12/2023

Le Président du Directoire
Par délégation



SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





Notre référence à rappeler dans toute correspondance :	
N° assuré : F18746E N° contrat : 1351.001/ 2 85834 N° SIREN : 572 025 526	
Pour tout renseignement contacter : SMA SA Grands Comptes Entreprises 8 rue Louis Armand CS 71201 75738 Paris Cedex 15 Tél. : 01.40.59.70.00	VEOLIA EAU - COMPAGNIE GENERALE DES EAUX 21, rue La Boétie 75008 PARIS

Attestation d'assurance RESPONSABILITE DECENNALE BATIMENT

Période de validité : du 01/01/2024 au 31/12/2024

SMA SA ci-après désigné l'assureur atteste que l'assuré désigné ci-dessus est titulaire d'un contrat d'assurance professionnelle RESPONSABILITE DECENNALE OUVRAGES SOUMIS souscrit par VEOLIA ENVIRONNEMENT SA numéro **F18746E 1351.001 / 2 85834** pour l'ensemble de ses filiales.

1- PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objets de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles suivantes : Entreprise, maître d'œuvre ou fabricant-vendeur dans tous domaines d'activités et notamment dans le domaine des Services d'eau et d'assainissement, de la gestion des déchets et de l'optimisation des services énergétiques :
 - Conception, exécution, rénovation, réparation et entretien de réseaux,
 - Pose et fourniture de canalisations (travaux sur voiries) et de matériaux sur voiries (tampons, plaques, grilles et caniveaux), travaux sur voiries divers,
 - Reprise et création de réseaux VRD EU/EP/AEP, installations d'ouvrages de prétraitement d'assainissement / d'évacuation d'eaux usées (bacs à graisses, assainissement non collectif, poste de relevage, séparateurs à hydrocarbures, fosses de décantation et fosses de relevage, changement de colonnes, réseau, siphons, regards, ...)
 - Conception et exécution de branchement sur conduites publiques,
 - Fourniture et pose d'installations autonomes d'assainissement,
 - Plomberie intérieure et extérieure bâtiment (EU/EP/AEP), y compris réalisation de travaux de chaudronnerie, tuyauterie et structures métalliques,

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





- Entretien et installations techniques en aval des compteurs (eau, gaz, électricité),
- Stations de traitement d'eau, de forages et de captages,
- Réservoirs, et bassins de rétention,
- Eoliennes,
- Panneaux photovoltaïques, y compris en couverture (pose de capteurs solaires PV intégrés), production d'énergie accessoire à un ouvrage de construction par capteurs solaires,
- Réseaux de chaleur / chauffage urbain
- Réalisation de prises et de rejets d'eau avec des fondations dans l'eau
- Eclairage public et signalisations,
- Activités Spécifiques de gainages notamment des procédés « Anjou », « Phénix », « Intec assainissement » et « Intec immobilier » réalisés par les filiales TELEREP et SARP SUD OUEST.
- Maçonnerie, Plâtrerie, peinture, enduits extérieurs, enduits hydrauliques
- Fourniture / pose de poteaux et clôtures, accessoires en béton armé
- Travaux de rénovation, de réhabilitation, d'extension et de travaux neufs y compris dans le cadre de travaux de maintenance
- Ascenseurs, monte charges,
- Installations thermiques de génie climatique, VMC, d'aéraulique, conditionnement d'air à l'exclusion des techniques de géothermie
- Gestion technique Centralisée
- Electricité,
- Installation groupes électrogènes.
- Plomberie / installations sanitaires
- Isolation thermique et acoustique (calorifugeage, isolation thermique par l'extérieur, par soufflage).
- Menuiserie métallique, extérieures, menuiseries en bois
- Murs rideaux et façades industrielles
- Métallerie, serrurerie
- Fumisterie Ramonage (tubage)
- Détection incendie, intrusion
- Couverture / charpente bois,
- Ravalement de façades, protection des façades
- Calfeutrement de joint de construction
- Couverture zinguerie / carrelages et mosaïques





- Etanchéité de toitures.
 - Revêtements textiles et plastiques,
 - Ingénierie Bâtiment : Maitrise d'œuvre, études techniques TCE
 - Maîtrise d'œuvre ou coordination SSI en phase conception et réalisation,
 - MOE de désamiantage
 - Maitrise d'œuvre d'installations photovoltaïques (puissance <1,2 MWC)
 - Ingénierie Génie Civil : Etudes techniques Maçonnerie BA, VRD, sanitaires et fluides
 - Etudes techniques Vitrerie Miroiterie y compris façades aluminium
- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I à l'article A 243-1 du code des assurances ;
 - aux travaux réalisés en France Métropolitaine et dans les DROM ;
 - aux chantiers dont le coût total de construction hors taxes tous corps d'état (honoraires compris), déclaré par le maître d'ouvrage, n'est pas supérieur à la somme de 30 000 000 €. Cette somme est illimitée en présence d'un contrat collectif de responsabilité décennale bénéficiant à l'assuré, comportant à son égard une franchise absolue au maximum de :
 - 10 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux incluant la structure ou le gros œuvre,
 - 6 000 000 € par sinistre si l'assuré réalise des travaux n'incluant pas la structure ou le gros œuvre,
 - 3 000 000 € par sinistre si l'assuré est concepteur, non réalisateur de travaux.
 - aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - travaux traditionnels, c'est-à-dire ceux réalisés avec des matériaux et des modes de construction éprouvés de longue date,
 - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,
 - travaux de construction conformes au CCTG et ses fascicules ou à un référentiel spécifique à la technique utilisée publié par un organisme reconnu par la profession, dans le cadre de marchés de travaux publics,
 - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATEC), valides et non mis en observation par la C2P,
 - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable,

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr





2- ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant des garanties
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.</p>	<p>En Habitation :</p> <p>Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>Hors Habitation :</p> <p>Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R.243-3 du code des assurances.</p>
	<p>En présence d'un CCRD :</p> <p>Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipement dissociables	<p>Marché d'entreprise</p> <p>1 000 000 € épuisable par année d'assurance</p>
	<p>Marché de maîtrise d'œuvre</p> <p>350 000 € épuisable par année d'assurance</p>
<p>Durée et maintien des garanties :</p> <p>La garantie s'applique pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.





3- GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Le contrat garantit la responsabilité de l'assuré qui intervient en qualité de sous-traitant, en cas de dommages de nature décennale dans les conditions et limites posées par les articles 1792 et 1792.2 du Code civil, sur des ouvrages soumis à l'obligation d'assurance de responsabilité décennale. Cette garantie est accordée pour une durée ferme de dix ans à compter de la réception visée à l'article 1792-4-2 du Code civil.

La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.

Le montant des garanties accordées reste celui prévu par L'ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat précité auquel elle se réfère.

Fait à Paris
Le 27/12/2023

Le Président du Directoire
Par délégation



SMABTP, Société mutuelle d'assurance du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables
RCS PARIS 775 684 764

SMAvie BTP, Société mutuelle d'assurance sur la vie du bâtiment et des travaux publics
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS PARIS 775 684 772

SMA SA, Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 12 000 000 euros
RCS PARIS 332 789 296

Entreprises régies par le Code des assurances. Sièges : 8 rue Louis Armand • CS 71201 • 75738 PARIS Cedex 15 • Tél. : + 33 (0)1 40 59 70 00 • smabtp.fr



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 042-214202079-20241217-DL20240211-DE



Ressourcer le monde

Veolia

30 rue Madeleine Vionnet • 93300 Aubervilliers

www.veolia.com

© Médiathèque VEOLIA - François Moura © Médiathèque VEOLIA - Samuel Bigot/Andia © Médiathèque VEOLIA - Rodolphe Escher © Médiathèque VEOLIA - Alexandre Dupeyron
© Médiathèque VEOLIA - Martial Ruaud/Andia © Médiathèque VEOLIA - Christel SASSO/CAPA PICTURES © Photo par Thomas Barnick / Getty Images © Cavan Images via Getty Images